



**BULLETIN**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2016**

**- N°4**



**BULLETIN**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2016**

**- N°4**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du lundi 30 mai 2016 à 18h00

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015.

Page

- |   |  |    |
|---|--|----|
| 1 | Communications du Maire. ....  | 1  |
| 2 | Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal. .... | 17 |

**I. AFFAIRES TECHNIQUES**

- |   |   |    |
|---|---|----|
| 3 | Etude diagnostic du Palais Fontette - Convention de financement-Ville de Caen/Département du Calvados - Demande de subvention à l'Etat. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur)..... | 36 |
|---|---|----|

**II. URBANISME ET FONCIER**

- |    |   |    |
|----|---|----|
| 4  | Centre de secours Canada - Convention de mise à disposition Ville de Caen/Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur).....   | 45 |
| 5  | Site de la caserne Canada - Avenant au bail emphytéotique entre la Ville de Caen et la Société Caennaise de Développement Immobilier. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur).....  | 53 |
| 6  | Centre de secours principal de la Folie Cuvrechef - Convention de mise à disposition Ville de Caen/Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur).....  | 56 |
| 7  | Site de la caserne de pompiers de la Folie Cuvrechef - Conclusion d'un mandat entre la Ville de Caen et Caen la mer habitat concernant la gestion des logements du site. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur).....   | 64 |
| 8  | Vente de gré à gré d'une bande de terrain située 19 avenue de Creully à Caen au profit de particuliers. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteurs).....                         | 70 |
| 9  | Vente de gré à gré d'une parcelle constructible sise 19 avenue de Creully à Caen. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteurs).....   | 72 |
| 10 | Cession par la ville de Caen au profit de Caen Habitat d'un terrain situé avenue de la Libération en vue de la construction d'un immeuble de logements locatifs sociaux - Délibération modificative. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur).... | 76 |
| 11 | OPAH habitat indigne et précarité énergétique - Attribution de subventions. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur).....   | 79 |
| 12 | Travaux extérieurs de restauration d'immeuble - Participation de la Ville dans le périmètre du centre ancien. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur)  | 83 |

**III. AFFAIRES GENERALES**

- |    |   |    |
|----|---|----|
| 13 | Mise en œuvre d'un Small Business Act pour la Ville de Caen et son agglomération - Adoption d'une charte de la commande publique. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)..... | 86 |
|----|---|----|

14	Vente aux enchères de véhicules et de matériel. (M. Patrick JEANNENEZ Maire-Adjoint, M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteurs) .....	96
15	UFR des Humanités et Sciences Sociales - Désignation d'un représentant de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) .....	101
<b>IV. CULTURE</b>		
16	Théâtre de Caen - Convention de mécénat entre le Crédit Agricole Normandie et la Ville de Caen pour le théâtre de Caen. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur).....	103
17	Théâtre de Caen - Convention de mécénat entre la société Edgard Opticiens et la Ville de Caen pour le théâtre de Caen. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur).....	104
18	Convention de partenariat entre la Ville et l'Université - Signature d'un avenant. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur).....	106
19	Direction de la Culture - Subventions d'investissement et affectées - Année 2016. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur).....	123
20	Direction de la Culture - Subvention de fonctionnement 2016. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur) .....	126
<b>V. ATTRACTIVITE DE CAEN</b>		
21	Tourisme - Organisation des marchés nocturnes 2016 - Port de plaisance. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, Mme Véronique DEBELLE Maire-Adjointe, rapporteurs) .....	141
22	Tourisme - Subventions de fonctionnement 2016 aux associations. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur) .....	144
<b>VI. SPORTS</b>		
23	Programme annuel d'investissements dans les équipements sportifs - Exercice 2016 - Adoption du programme - Demande de subvention à la Région et au Département. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur).....	147
24	Direction des sports - Subventions affectées et d'équipement - mai 2016. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur) .....	150
<b>VII. EDUCATION - JEUNESSE</b>		
25	Dispositif les Nuits de... Bilan, perspectives et développement du mécénat d'entreprises. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur) .....	154
26	Cartables en vacances 2016 - Subventions affectées. (Mme Amandine FRANÇOIS Maire-Adjointe, rapporteur) .....	167
<b>VIII. DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN</b>		
27	Appel à projets 2016 du contrat de ville de l'agglomération caennaise : attribution de subventions au titre du Service Développement et cohésion sociale des quartiers prioritaires. (Mme Sophie SIMONNET Maire-Adjointe, rapporteur).....	170
<b>IX. DEMOCRATIE DE PROXIMITE</b>		
28	Direction de la Proximité - Subventions affectées 2016. (Mme Sophie SIMONNET Maire-Adjointe, rapporteur) .....	187
<b>X. ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		
29	Développement Durable - Programme de la Fête du Vélo 2016 - Subvention affectée à l'association Vélistol. (M. Nicolas JOYAU Maire-Adjoint, rapporteur).....	190
<b>XI. LOGEMENT</b>		
30	Maison de l'habitat - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Participation de la ville - Année 2016. (M. Gérard HURELLE Maire-Adjoint, rapporteur) .....	193

## **XII. PERSONNEL MUNICIPAL**

31	Personnel municipal - Convention entre la Ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la mer relative aux services communs - Périmètre : Bâtiments - Ateliers techniques. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur).....	195
32	Personnel municipal - Modification n°2 du tableau des emplois permanents 2016. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur).....	199
33	Convention de mise à disposition pour la ville de Caen de deux agents de la communauté d'agglomération au sein de la direction commune Collecte des déchets, propreté urbaine et parc matériel.. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur) .....	219
34	Personnel municipal - Direction du développement économique, de l'emploi et de l'insertion - Emploi de manager du commerce. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur).....	222
35	Personnel municipal - Logements de fonction - Actualisation de la liste des emplois et des modalités d'application. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur).....	225
36	Personnel municipal - Modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif de médiation sociale. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, Mme Sophie SIMONNET Maire-Adjointe, rapporteurs).....	230
37	Protection fonctionnelle d'agents municipaux - Octroi du bénéfice, prise en charge de frais de justice et versement d'indemnités. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	234

## **XIII. ECONOMIE**

38	Economie Sociale et Solidaire - Attribution de subventions affectées et de fonctionnement. (Mme Sophie SIMONNET Maire-Adjointe, rapporteur).....	239
----	--	-----

## **XIV. COMMERCE**

39	Service Commerce - Associations de commerçants - Attribution de subventions annuelles - Programmation d'actions 2016. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	243
40	Service Commerce - Association du Groupement des Commerçants non sédentaires - Subvention affectée -. (Mme Véronique DEBELLE Maire-Adjointe, rapporteur).....	255

## **XV. FINANCES**

41	Calvados Habitat - Acquisition de 33 logements en VEFA rue du marais à Caen - Garantie d'emprunt d'un montant de 3 308 742 euros à hauteur de 100%. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	258
42	Questions Orales.....	261

VILLE DE CAEN



**CONSEIL MUNICIPAL**

Aux termes des articles L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de CAEN est convoqué pour se réunir dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville (Salle des Gardes), le lundi 30 mai 2016, à 18 heures 00.

A l'Hôtel de Ville, le 23 mai 2016

Le Maire  
Joël BRUNEAU

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**VILLE DE CAEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*

**Le lundi 30 mai 2016 à 18H00**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 55**

**Nombre de présents : 45**

**Etaient présents :**

M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, M. Gérard HURELLE, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC (à partir du dossier n°13), M. Patrick JEANNENEZ, Mme Amandine FRANÇOIS, M. Philippe LAILLER, Mme Emmanuelle DORMOY, M. Aristide OLIVIER, Mme Véronique DEBELLE, M. Nicolas JOYAU, Mme Sophie SIMONNET, M. Michel LE LAN, Mme Martine VINCENT, Mme Catherine GIRAULT, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick NICOLLE, Mme Véronique BOUTÉ, Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, M. Richard LECAPLAIN, Mme Brigitte BARILLON, M. Antoine AOUN, M. Pascal PIMONT, Mme Nathalie BOURHIS, Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Mme Mireille NOËL, Mme Corinne VILLECHALANE, M. Christophe ALLEAUME, M. Dominique DUVAL, Mme Astrid FROIDURE-LE PETIT, M. Marc MILLET, Mme Patricia ZARAGOZA-NODET, M. Patrice MICHARD, M. Ludwig WILLAUME (à partir du dossier n°13 ayant auparavant donné pouvoir à M. Marc MILLET), M. Rudy NIEWIADOMSKI, Mme Josette TRAVERT (à partir du dossier n°4 ayant auparavant donné pouvoir à M. Gilles DETERVILLE), M. Xavier LE COUTOUR, Mme Marie-Jeanne GOBERT, Mme Claudine MAGUET, M. Gilles DETERVILLE (jusqu'au dossier n°14 ayant ensuite donné pouvoir à Mme Josette TRAVERT), M. Eric VÈVE, Mme Samia CHEHAB, M. Rudy L'ORPHELIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Bruno DURAND a donné pouvoir à M. Patrick NICOLLE  
Mme Joëlle LEBREUILLY a donné pouvoir à Mme Brigitte BARILLON  
Mme Emilie FREYMUTH a donné pouvoir à Mme Amandine FRANÇOIS  
M. Grégory BERKOVICZ a donné pouvoir à M. Joël BRUNEAU  
Mme Anne RAFFIN a donné pouvoir à Mme Catherine GIRAULT  
M. Morgan TAILLEBOSQ a donné pouvoir à M. Nicolas JOYAU  
M. Philippe DURON a donné pouvoir à M. Eric VÈVE  
Mme Julie ROUSINAUD a donné pouvoir à M. Rudy L'ORPHELIN  
M. Lilian BELLET a donné pouvoir à Mme Marie-Jeanne GOBERT

**Absents excusés :**

M. Gilles GROLLIER, Mme Emilie ROCHEFORT, M. Pascal BLANCHETIER

Les dossiers ont été examinés dans l'ordre suivant : 1, procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015, 2 à 42.

**1 - COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

**M. LE MAIRE.**- J'ouvre la séance de notre Conseil Municipal.

Comme de coutume, je commence par un certain nombre de points d'actualité.

L'actualité la plus marquante et la plus triste depuis notre dernier Conseil Municipal est, bien évidemment, la disparition de Jean-Marie GIRAULT, le Maire emblématique de Caen.

Élu en 1959 aux côtés, à l'époque, de Jean-Marie LOUVEL, élu Maire en 1970, il a été l'artisan de la renaissance de la ville de Caen après la période de reconstruction. C'est lui qui, par bien des décisions correspondant à son esprit visionnaire, a pu engager pleinement Caen dans le XXI<sup>e</sup> siècle, en la dotant de tous les grands équipements dont nous bénéficions aujourd'hui, en en faisant une capitale régionale rayonnante, équipements parmi lesquels nous pensons tous particulièrement au Mémorial pour la Paix, qui a été le fruit de son expérience personnelle, puisqu'il avait partagé la souffrance des Caennaises et des Caennais au moment des bombardements en 1944, et qui exprimait bien le message qu'il a voulu nous laisser et laisser à toutes les générations qui nous succéderont, à savoir ce travail inlassable qu'il faut mener pour favoriser le vivre ensemble. Ce vivre ensemble doit d'abord être basé sur des valeurs fondamentales, universelles, de respect de l'autre, de fraternité, de paix, de liberté.

Je vous propose qu'en hommage à Jean-Marie GIRAULT, nous marquions, en ce début de Conseil Municipal, une minute de silence.

*(Une minute de silence est observée)*

Le deuxième sujet est en droite ligne avec l'œuvre de Jean-Marie GIRAULT pour que Caen exprime tout son potentiel dans la nouvelle Normandie. J'ai eu l'occasion de le dire à bien des reprises, si la Normandie est une région dont tout le monde s'accorde à penser qu'elle est complètement cohérente avec ses cinq départements, ses trois agglomérations, il faut souligner que, sans aucun doute, aucune des agglomérations ne peut prétendre à elle seule exprimer un rôle de capitale unique pour l'ensemble de cette région. Il est donc absolument primordial que nous inventions un autre type d'organisation territoriale, basée sur la coopération et la mise en réseau des trois agglomérations au bénéfice de l'ensemble du territoire.

C'est dans cet esprit que j'ai toujours revendiqué, avec vous, un équilibre entre les différentes villes, et notamment entre Caen et Rouen, puisque chacune d'entre elles était capitale, de la Haute-Normandie pour l'une, de la Basse-Normandie pour l'autre.

Dans la mesure où le gouvernement avait choisi Rouen comme capitale administrative, en fixant à Rouen le chef-lieu et la préfecture de région, il était indispensable, et je pense que nous nous rejoignons tous sur ce point, que Caen soit le lieu d'installation du Conseil Régional et que notre ville soit, en quelque sorte, la capitale politique de la Normandie.

C'est l'engagement qu'avait pris Hervé MORIN pendant la campagne électorale, qu'il a tenu en tant que Président. Cela a été, comme vous le savez, définitivement acté dans une délibération jeudi dernier. J'avais d'ailleurs fait le déplacement à Rouen pour la circonstance. J'ai eu le plaisir de voir que c'était quelque chose de suffisamment partagé pour être voté à l'unanimité sur tous les bancs de l'Assemblée régionale.

Cela prouve que cette solution d'équilibre convient à tout le monde et n'est pas le plus petit dénominateur commun. C'est une solution à laquelle chacun s'est rallié, qui, me semble-t-il, est porteuse d'avenir pour la région tout entière et, bien évidemment, pour Caen, qui trouvera toute sa place dans cette nouvelle grande région.

En votre nom à tous, je crois que nous pouvons remercier l'ensemble des conseillers régionaux qui ont soutenu cette position d'équilibre.

Par ailleurs, vous aurez vu que le premier recours que nous avons fait contre la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial avait été rejeté. Deux commentaires sur ce point.

Premièrement, si la Cour d'appel a rejeté notre recours, je vous informe que la Ville de Caen, aux côtés des Vitrines, va tenter un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État, toujours en évoquant les mêmes risques de déstabilisation du tissu commercial à l'échelle de notre territoire.

Deuxièmement, cela n'en rend que plus forte notre détermination à faire aboutir tous les projets de redynamisation de notre centre-ville, de requalification de notre centre-ville commerçant et en particulier des investissements importants qui seront consacrés à la remise à niveau et à l'embellissement des espaces urbains, qui se concrétiseront en termes d'investissement financier dans le plan pluriannuel d'investissement dont nous aurons l'occasion de discuter lors de notre prochaine séance de Conseil Municipal à la fin du mois de juin.

Autre point d'information, je vous confirme, comme l'année précédente, mais en allant un peu plus encore en proximité de l'ensemble des habitants de la ville, c'est-à-dire en reprenant le maillage des 12 quartiers correspondant aux délégations des 12 conseillers délégués de quartier, que je tiendrai 12 réunions publiques du 10 juin au 13 juillet, pour rapporter les sujets sur lesquels nous travaillons, échanger avec les habitants et recueillir le cas échéant leurs préoccupations ou souhaits sur tel ou tel sujet. Un certain nombre de *flyers* et d'informations ont été diffusés. Les premières dates concernent Venoix-Beaulieu le 10 juin, les réunions sont toujours à 19 heures, Calmette, Saint-Jean-Eudes et Saint-Gilles le 13 juin, Grâce de Dieu le 21 juin, le centre-ville, le port et Saint-Jean le 22 juin, la Guérinière le 23 juin, Chemin Vert le 28 juin, puis les sept autres quartiers entre le 1<sup>er</sup> et le 13 juillet.

Ce week-end, était organisé le Salon du Livre, la deuxième édition du salon Époque, le salon des livres qui éclairent notre temps, qui a connu une fréquentation équivalente à celle de l'année dernière, soit environ 25 000 personnes, dont 800 scolaires, avec une « ligne éditoriale » sur l'écho que peuvent trouver les grands sujets d'actualité au travers de la littérature et comment la littérature peut éclairer les grands sujets d'actualité.

Cette ligne semble correspondre à une attente des spectateurs potentiels, mais également des auteurs, puisqu'ils étaient nombreux, et des médias spécialisés, qui ont bien couvert cette deuxième édition. En effet, plusieurs médias nationaux étaient présents et ont relayé toutes les informations sur le Salon du Livre de Caen : Europe 1, *L'Obs*, France Inter, sans oublier les médias locaux (Ouest France, France Bleue, etc.), ce qui renforce non seulement le rayonnement de notre ville, mais aussi la place particulière qu'elle occupe dans le monde littéraire, compte tenu de son histoire, démontre à quel point la Ville de Caen est une ville d'idées, puisque derrière la littérature, c'est l'expression des idées qui prévaut, et fait écho au fait que nous soyons une vieille Université, une vieille académie des arts sciences et belles-lettres, autant de sujets qui nous distinguent d'autres villes et sur lesquels il faut absolument capitaliser.

Toujours au rang de l'actualité culturelle, du 10 juin au 28 août, nous aurons le plaisir d'accueillir au scriptorium de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la grande exposition annuelle, une collection de photographies prises par Tony VACCARO, ce grand photographe américain qui avait suivi toute l'avancée des troupes américaines lors des combats de la bataille de Normandie, puis toute la Libération de l'Europe et qui, ensuite, a été un photographe de renommée internationale qui a photographié toutes les grandes personnalités du XX<sup>e</sup> siècle. Ce monsieur, désormais très âgé, qui doit avoir 94 ou 95 ans, a immortalisé des gens aussi divers que PICASSO, Sophia LOREN, John Fitzgerald KENNEDY, Jean RENOIR ou Peggy GUGGENHEIM, des personnalités très diverses qui ont reflété l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle. Nous attendons tous avec impatience cette exposition.

Toujours en ce qui concerne les animations, et aussi parce que le jardin, au cours des siècles, a été un élément de culture, du 10 juin au 28 août, le Jardin d'été sera, dans le cadre de l'année Guillaume, médiéval, sur la place Saint-Sauveur, avec une succession de jardins à thème, des espaces de détente, portés par le Service Espaces Verts de la Ville, que je salue au passage et que je remercie, un certain nombre d'écoles et le lycée Lemonnier, ainsi que des associations d'horticulture,

notamment l'association Horti Pépi, autant de partenaires associés à la Ville de Caen pour ce qui sera un bel événement.

Toujours à partir du 10 juin, nous entrerons dans les Journée du patrimoine vert, jusqu'à la fin juin, qui auront vocation – si vous avez des questions plus précises, Nicolas JOYAU, maire adjoint du sujet pourra vous répondre – à valoriser l'un de nos points forts. Nous sommes une ville verte, qui a toujours consacré beaucoup d'espace à la nature et qui entend demeurer une ville agréable à vivre, parce que faisant une place importante à la nature.

Toujours au rang des événements culturels, nous aurons, dans le cadre du 950<sup>e</sup> anniversaire de la bataille d'Hastings, ce qui fait le lien avec le jardin médiéval piloté par notre collègue Patrick JEANNENEZ, une marche aux flambeaux qui, le 18 juin au soir, reliera l'Abbaye aux Hommes à l'Abbaye aux Dames. De nombreuses animations répertoriées sur les sites de l'Office du tourisme et de la Ville de Caen ponctueront toute cette année.

Bien évidemment, d'autres événements culturels débiteront à partir du mois de juillet, en particulier avec la DRU, mais nous aurons l'occasion d'y revenir lors de notre Conseil Municipal de juin.

Je passe la parole aux groupes.

**M. MILLET.**- Monsieur le Maire, chers collègues, ce jeudi 26 mai, les élus régionaux ont voté à l'unanimité la résolution unique confirmant la Normandie comme dénomination de notre région réunifiée, ce qui n'était, en soi, pas un sujet clivant, mais qui était ô combien attendue.

Les élus régionaux ont surtout pris la décision importante pour notre Ville de fixer le siège de la Région sur Caen.

Alors oui, Mesdames et Messieurs, Caen est désormais la capitale de la Normandie, la capitale d'une des régions les plus connues au monde. Ce sujet nous a passionnés, car il a fait appel à notre imaginaire, à notre mémoire, à nos racines, mais a aussi réveillé des craintes ancestrales, mais cette décision courageuse de placer Caen comme capitale régionale allait bien au-delà du symbole, c'était une nécessité.

C'est bien parce que cela était nécessaire dans la représentation des territoires, dans la construction équilibrée de la Normandie, que pendant la campagne qui nous a animés, les élus unis du centre et de la droite se sont fortement mobilisés.

La liste conduite dans le Calvados, derrière Rodolphe THOMAS et Sophie GAUGAIN, et j'y associe Rudy NIEWIADOMSKI et Emmanuelle DORMOY pour Caen, n'a eu cesse de clamer chaque jour, chaque soir, l'impérieuse nécessité d'implanter le siège de la Région sur Caen.

Cette position, fièrement et âprement défendue derrière notre Maire et Président de l'Agglomération, Joël BRUNEAU, et avec vous, Mesdames et Messieurs les conseillers, convaincus par cette cause, nous a permis de faire la différence sur notre territoire et de nous positionner, non pas en tant qu'*outsider*, mais bien en tant que ville capitale légitime.

Cette décision solennelle, historique, n'est pas uniquement du domaine du symbole, car elle impacte très directement le rayonnement de notre ville, de notre agglomération, et bien au-delà.

Asseoir Caen comme capitale régionale, c'est s'assurer le *leadership* sur notre territoire, se doter d'un levier d'attractivité et de l'emploi qui va de pair.

Être capitale régionale, c'est être assuré de figurer dans les radars internationaux, que ce soit pour l'économie, la recherche, la culture et la formation supérieure. Les partenaires économiques ne s'y sont pas trompés et il faut ici rendre hommage à tous ceux qui se sont mobilisés : l'association « Nous sommes Guillaume », les milieux économiques, culturels, associatifs et l'ensemble des Caennais qui ont très tôt mesuré l'importance de peser dans les débats.

La campagne électorale régionale est bien loin derrière nous maintenant. Aussi, je ne vais pas m'appesantir sur les positions parfois plus ou moins floues de certains groupes politiques, mais

aujourd'hui, la promesse tenue auprès des Caennais est honorée et la construction de la Normandie avance à grands pas avec Caen comme capitale.

Monsieur le Maire, chers collègues de la Majorité, j'y associe avec discernement nos collègues de l'Opposition, nous devons être fiers de nous être mobilisés en faveur d'un aménagement du territoire équilibré et soucieux de justice territoriale, nous devons être fiers de participer à la construction de la Normandie. Merci, Monsieur le Maire, pour avoir pesé de tout votre poids et pour avoir défendu cette complémentarité entre les métropoles, les futures métropoles et communautés urbaines, lieux de concentration de richesse économique, et les villes moyennes qui sont autant de portes normandes.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, chers amis, merci à vous tous pour votre soutien et, au nom de la Région et avec mes collègues conseillers régionaux, nous vous donnons rendez-vous pour la prochaine Assemblée plénière de la Région qui se tiendra le 23 juin à Caen.

**M. VÈVE.**- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaite, au nom de mon groupe, rendre hommage à Jean-Marie GIRAULT, qui a été un grand Maire de Caen. C'était un Maire humaniste, visionnaire et bâtisseur. Il aura vécu et fait l'histoire de Caen, de ses heures les plus sombres, en 1944, à 2001, année qui marqua la fin de son dernier mandat, en passant par la construction d'un certain nombre de quartiers et d'équipements de notre ville, notamment, mais pas seulement, le Mémorial de Caen, ce musée qu'il a pensé et créé parce qu'il était un homme de paix.

Un très grand nombre de Caennais étaient présents à la cérémonie religieuse organisée pour ses obsèques. Preuve, s'il en était besoin, de l'attachement très fort qu'ils lui portaient.

Les beaux témoignages de ses enfants et petits-enfants ont rappelé que l'homme politique était d'abord et avant tout un homme simple, humaniste, attentionné et bienveillant, ce que nous savions.

Permettez-nous d'exprimer nos pensées les plus chaleureuses pour son épouse et pour toute sa famille, notamment à Catherine, notre collègue qui siège à nos côtés.

Vous me permettrez de revenir, après cet hommage bien naturel, sur d'autres décisions ou annonces qui ont marqué l'actualité de notre ville au cours de ces dernières semaines.

La semaine dernière, comme vous le rappeliez, les élus régionaux ont décidé que le siège du Conseil Régional de Normandie sera à Caen. Cette décision nous satisfait pleinement pour deux raisons.

La première est que l'unanimité des élus, qui a prévalu lors de ce vote, de toutes tendances confondues et de tous départements confondus, conforte assurément la place de Caen dans la Normandie.

La seconde raison est qu'elle permet d'avoir une répartition équilibrée des pouvoirs sur le territoire normand, comme nous le réclamions, vous comme nous, dans le respect de l'amendement Turret. L'équilibre des territoires est d'autant plus respecté qu'il a été décidé de tenir les réunions de l'Assemblée régionale à Caen, Rouen et Le Havre et de maintenir une partie des services à Rouen. Ce compromis a suscité apparemment des réactions critiques sur les réseaux sociaux. Il est vrai qu'il peut surprendre, puisqu'une partie de la droite avait annoncé que toutes les réunions du Conseil Régional et l'ensemble des services devraient être concentrés à Caen, mais il faut être réaliste et respectueux de l'équilibre des territoires.

C'est pourquoi, nous le disons clairement, le compromis trouvé par le Président MORIN est à la fois juste et intelligent. Un point de vigilance doit toutefois retenir notre attention s'agissant du schéma de répartition des 1 200 fonctionnaires de Normandie : celui-ci doit être organisé dans le plus grand respect des personnels et de leurs situations individuelles, mais aussi dans le souci de la cohérence des politiques publiques.

À ce titre, quand j'entends dire que la Direction de la formation professionnelle sera localisée à Caen et que la Direction de l'apprentissage sera, elle, à Rouen, je me pose des questions sur la cohérence de celui qui a pensé cette répartition.

Un autre élément d'actualité est l'arrêt qui a été rendu par la Cour administrative d'appel de Nantes pour rejeter les recours formés contre le projet Inter-Ikea. C'est une très mauvaise nouvelle pour le commerce caennais. Je ne m'appesantirai pas dessus, car Marie-Jeanne GOBERT prendra 3 minutes de mon temps de parole pour s'exprimer sur ce sujet. Je dirai simplement qu'à mon sens, l'étude Bérénice, commandée très récemment par la Ville, sous-estime certainement l'impact de l'ouverture d'Inter-Ikea sur le chiffre d'affaires de nos commerçants.

J'ajouterai qu'il ne suffit pas de déposer un recours pour dire qu'on est solidaire des commerçants caennais. Être Maire d'une ville comme la nôtre implique parfois de prendre le train pour se rendre à Paris pour y défendre les intérêts de notre ville.

En parlant de train, et c'est mon dernier point, plusieurs annonces faites récemment par la droite normande et francilienne m'inquiètent au plus haut point pour le devenir du projet de ligne nouvelle Paris – Normandie, qui doit nous faire gagner du temps en régularité et en ponctualité également. M. MORIN a déclaré à plusieurs reprises ces derniers temps que c'était un projet pour 2050, autant dire les calendes grecques. Qui plus est, il a décidé que la Région prendrait en charge les lignes Intercités, ce qui fait obstacle à un financement d'État du projet LNPN. Quant à Mme PECRESSE, elle affirme que seule une ligne à grande vitesse Paris – Le Havre l'intéresse.

Toutes ces déclarations remettent en cause ce projet structurant qu'attendent les Caennaises et les Caennais et les acteurs économiques de notre agglomération.

Monsieur le Maire, vous le savez bien, ce projet, nous y travaillons depuis longtemps. On ne peut pas balayer comme cela des milliers d'heures de travail, des centaines d'heures de concertation en Normandie et à Caen avec la Commission Nationale du Débat Public.

Gauche et droite ont su travailler ensemble intelligemment sur ce projet d'intérêt général à Caen, au Département du Calvados et dans les Régions de Basse et Haute-Normandie. Aussi, nous comptons sur vous pour convaincre vos amis politiques de revenir sur leur position.

**Mme GOBERT.**- Monsieur le Maire, vous avez évoqué dans votre intervention de début de Conseil, et c'est tout à fait légitime, ce sujet majeur d'Inter-Ikea, et notamment la décision qui a été rendue de cette extension. C'est une décision particulièrement grave, qui met en cause bon nombre de projets sur notre territoire, sur la ville, bien sûr, mais bien au-delà.

Dans cet accord qui a été rendu de l'extension d'Inter-Ikea, vous portez une lourde responsabilité. En effet, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial s'était réunie en 2012 sur ce sujet et, à l'époque, le Maire, Philippe DURON, s'était rendu à cette réunion afin de « croiser le fer » avec Marc LECERF, pour porter ce « non » de l'ensemble des élus à ce projet et de nombreux concitoyens. À l'époque, en 2012, la Commission Nationale d'Aménagement n'avait pas donné autorisation à cette extension.

En 2014, nouvelle réunion, alors que la Commission Nationale d'Aménagement est la seule instance décisive concernant ce sujet majeur, vous avez fait le choix de bouder la réunion, alors que vous y étiez invité, et de laisser le champ libre à celles et ceux qui portaient ce projet d'extension. Vous n'y avez pas participé. Ainsi, vous avez fait le choix de la politique de la chaise vide. Or, vous le saviez, vous aviez fait la campagne, vous connaissiez ce refus qui existait sur le territoire, bien au-delà de la ville, de l'extension du projet d'Inter-Ikea, le refus des commerçants, des acteurs économiques, des citoyens, des élus de la Majorité précédente à la Ville de Caen qui avaient tous voté « non » à ce projet, des élus de Caen la mer de l'époque. Vous n'avez pas pris le temps, le moyen, la mesure de ce projet, vous l'avez laissé, finalement, se mettre en place du fait de votre absence et vous avez ignoré l'avis majeur et important de vos concitoyens.

Ensuite, bien sûr, vous vous êtes associé au recours, parce que sous la pression, vous ne pouviez pas faire moins. Or, vous le saviez, je l'avais dit dans cette même enceinte à l'époque, ce recours avait peu de chance d'aboutir et, surtout, il n'était pas suspensif.

Cet accord de l'ouverture de l'extension d'Inter-Ikea est un coup dur pour le centre-ville, pour son activité, pour l'ensemble des commerces, mais, bien au-delà, pour l'ensemble du monde économique, pour les cœurs de bourg. Vous le savez, de nombreuses communes autour de Caen font des efforts importants d'investissement, de réflexion avec les citoyens pour améliorer leur cœur de bourg. Cette extension sera, là encore, contraire aux objectifs qui auront été mis en œuvre et au programme développé par les municipalités dans ces villes.

C'est un coup dur aussi pour l'emploi féminin, qui est particulièrement important dans nos commerces, qui subit déjà les temps partiels et la précarité et qui est face à des petits revenus.

Vous dites aujourd'hui à la presse que vous ferez en sorte que ce dossier de redynamisation du centre-ville que vous portez permette de croiser le fer avec Inter-Ikea. Je crois qu'au contraire, cet accord est aujourd'hui un véritable handicap pour réussir ce projet de redynamisation.

Au-delà du raisonnement et de la philosophie qui entoure ce projet de redynamisation, que vous portez avec votre première adjointe, que je trouve un peu courte, la réflexion que vous avez sur cette redynamisation doit changer de nature. Il faut réfléchir à comment on fait venir les citoyens, les touristes, les gens de Caen la Mer et, au-delà, de la région, dans ce cœur de ville qui, je le rappelle, a un patrimoine extraordinaire et des acteurs inscrits dans une dynamique. Aujourd'hui, de la façon dont vous conduisez le projet, vous vous tirez une balle dans le pied.

L'enjeu est de réfléchir à comment on relie la ville aux quartiers, comment on pose les questions de quel habitat, de quel cadre de vie, quel mode de transport, quel type de commerces, quel type de services publics, comment être accessible à tous les revenus. Ces questions, vous ne les posez pas dans l'étude Bérénice. Or, si vous ne voulez pas rendre la ville aux citoyens, si vous n'évoquez pas toutes ces questions, il est évident que la ville de Caen ne sera pas une ville populaire, mais continuera à être une ville confrontée aux difficultés économiques, à des commerces en proie à ces grandes difficultés et à la précarité aujourd'hui sans cesse croissante dans le pouvoir d'achat.

**M. L'ORPHELIN.**- Premièrement, Monsieur le Maire, au nom de mon groupe, je voudrais également m'associer à l'hommage qui a été rendu à Jean-Marie GIRAULT. J'ai envie de dire ce soir au nom de mon groupe, au-delà de ce qui a pu être dit sur l'incroyable contribution de Jean-Marie GIRAULT pour notre ville, et c'est frappant quand on écoute celles et ceux qui l'ont connu et fréquenté, bien plus que le Maire de Caen, Jean-Marie GIRAULT aura été le Maire des Caennaises et des Caennais, au-delà de son action et de sa contribution pour notre ville.

Deuxièmement, je veux également saluer la décision prise par les conseillers régionaux. Je dirai simplement que nous sommes capables de compromis politiques intelligents. C'est le résultat d'un lent processus, tout le monde y a pris sa part. Je n'alimenterai pas la polémique que Marc MILLET a voulu un peu enflammer sur cette question, parce que je pense que cela ne s'y prête pas. Il est utile que nous puissions tous reconnaître, à un moment, que nous avons été contributeurs, pour une part, à cette décision. Il suffira, pour cela, de regarder ce que les uns et les autres défendaient au moment de la campagne électorale ; je ne le répéterai pas ici.

Je voudrais à mon tour parler du dossier Inter-Ikea, puisqu'effectivement, le 24 mai, la Cour administrative d'appel a suivi les conclusions du rapporteur public en rejetant les recours déposés par les associations de commerçants, recours auxquels la Ville de Caen avait choisi de s'associer, et c'est tant mieux.

C'était une décision attendue, malheureusement, certains l'ont rappelé ici, nous avons peu d'espoir sur ces recours, tant, aujourd'hui, le droit semble être du côté des promoteurs de ce projet, et j'en suis profondément attristé.

Ce projet, ce sont 30 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales supplémentaires, 3 200 places de parking, un hypermarché, 16 moyennes surface, le régime absolu du consumérisme, de la surconsommation, le modèle de développement territorial avec lequel nous pensons qu'il faut rompre aujourd'hui.

On dit de ce projet qu'il est le projet de trop pour le commerce caennais et pour le commerce de l'agglomération. Nous pensons que cela fait bien longtemps qu'on a franchi cette ligne. Cela rend d'autant plus décisive la bataille qu'il faut mener contre ce projet en particulier, puisqu'il faut inverser la logique, ce qui veut dire revenir à de la proximité, réfléchir à d'autres modalités de développement territorial. Je crois que, malheureusement, nous sommes enfermés dans un modèle de développement qui nuit au commerce de proximité, au commerce de centre-ville, mais pas seulement, qui consomme des terres agricoles en nombre incalculable et qui entraîne une dépendance toujours plus forte à l'automobile, avec l'obligation de construire toujours plus d'infrastructures et des conséquences environnementales absolument néfastes.

J'ai été particulièrement satisfait de vous entendre dire que vous alliez vous associer à un recours devant le Conseil d'État en cassation. Je pense que c'est le minimum aujourd'hui que l'on puisse faire, mais j'ai envie de vous dire que de tous vos propos, Monsieur le Maire, sur ce sujet, vous vous cachez derrière la bataille juridique, là où il me semble que la bataille à mener est politique. Il faut qu'on gagne politiquement cette bataille. L'énergie que vous déployez sur cette question me semble assez faible. Je suis désolé de vous le dire, mais j'entends de vos propos que vous attendez tranquillement que ce projet se fasse pour que vous puissiez dire par la suite : « *Rappelez-vous, ce n'est pas de ma faute, c'est de la faute d'autres qui sont passés avant moi* » et vendre votre histoire de redynamisation du centre-ville. Je ne crois pas, je pense qu'il faut mener la bataille politique maintenant.

Je suis très surpris, permettez-moi de vous le dire, d'entendre que vous n'évoquez pas l'enquête publique sur le permis de construire qui vient de souffrir. J'ai cru voir dans la presse que vous alliez réfléchir à l'idée de déposer une contribution à cette enquête publique. Elle dure jusqu'au 20 juin. *Quid* d'une position du Maire de Caen, de la Ville de Caen, sur cette question essentielle ? Il faut qu'on s'exprime, il faut que les élus qui sont opposés à ce projet s'expriment fortement.

Je pense qu'il y a encore une petite possibilité pour qu'on empêche ce projet. C'est trop important pour qu'on baisse les bras maintenant, et il me semble que c'est essentiel.

Troisièmement, puisque j'ai évoqué cette question de la consommation des terres agricoles, Monsieur le Maire, ou plutôt devrais-je dire Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, bientôt de la Communauté Urbaine, puisque vous avez cette double casquette, après le projet d'Agglomération, après vos annonces sur le financement de la Liaison Inter-Quartiers Nord, projet routier qui coûtera entre 12 et 15 M€, vous avez choisi dans le projet d'Agglomération de relancer le grand projet très neuf de la pénétrante Weygand, aujourd'hui appelée « prolongement du boulevard Jean-Moulin », puisque nous avons changé de nom, dont il est bien difficile, d'ailleurs, de retracer les origines.

On dit qu'il aurait été pensé dans les années soixante-dix, et tout ce que j'ai pu faire avec les services de l'Agglomération est de reconstituer l'histoire de ce projet sur les 15 dernières années. Ce projet de prolongement du boulevard Weygand consisterait simplement en une section de contournement de 4 kilomètres, dont une partie sera encaissée, qui coûterait 30 M€ et consommerait pour le moins – et c'est bien peu – 50 hectares de terres agricoles en pleine agglomération.

Nous sommes, bien entendu, profondément opposés à ce projet. Il faut savoir qu'il a coûté, d'après les services, estimation hors moyens mis en place par les personnels, rien qu'en études, depuis 2002, 1 M€. 1 M€ pour rien, puisque rien n'est commencé.

Deux déclarations d'utilité publique ont été infructueuses. Une déclaration d'utilité publique en 2013 a été raisonnablement abandonnée, puisqu'il était temps que l'on mette un frein à ce projet. Vous décidez de le relancer à nouveau, soi-disant pour préparer l'avenir. Permettez-moi de vous dire que nous sommes, là encore, dans une dépense inutile, qui va alimenter encore les nuisances sonores, la pollution, la dépendance à l'automobile.

Je suis ici solidaire d'un certain nombre de communes riveraines qui s'opposent à ce projet, justement parce qu'il détruit les terres agricoles et génère un certain nombre de nuisances.

On ne peut pas s'empêcher de penser que cette décision de reprendre les études et de relancer les enquêtes publiques pour avoir une déclaration d'utilité publique et pouvoir espérer un jour faire ce projet 50 ans après son invention est aussi très liée à vos choix en matière de transport public, à savoir l'abandon de la ligne 2 de transport en commun en site propre, mais aussi vos annonces récentes d'une baisse du réseau de bus de plus de 100 000 kilomètres, etc.

Vous me répondez que ce projet, c'est l'innovation et la recherche sur le plateau nord et je suis d'accord avec cela, il est nécessaire de repenser les modalités de transport et de déplacement dans ce secteur, mais j'ai envie de dire que ce plateau ne sera jamais innovant si on ne se pense pas les innovations qui sont celles du XXI<sup>e</sup> siècle, celle de la mobilité durable, celle du développement durable, celle des alternatives.

Dans le Plan de Déplacements Urbains, avec Éric VÈVE, nous avons fait inscrire une étude, une réflexion, sur la possibilité de réserver une voie bus/covoiturage sur la route départementale 7. C'est expérimenté de plus en plus dans ce pays, c'est largement répandu dans un certain nombre d'autres pays en Europe et de par le monde, c'est une solution peu coûteuse, qui est un bienfait pour l'environnement, qui permettrait de réduire les nuisances sonores, la pollution de l'air, etc.

**M. LE MAIRE.**- Je vais vous répondre et nous reprendrons le débat au niveau de l'Agglomération.

**M. L'ORPHELIN.**- Il serait intéressant que, Monsieur le Maire, vous sortiez du XX<sup>e</sup> siècle, enfin, pour entrer dans le XXI<sup>e</sup>.

**M. LE MAIRE.**- La modernité est l'apanage de quelques-uns, c'est bien connu.

**Mme de LA PROVÔTÉ.**- Chers collègues, chers membres de la famille de Jean-Marie GIRAULT ici présents, chère Catherine, nous ne pouvions débiter cette séance sans rendre l'hommage incontournable au grand Maire de Caen que fut Jean-Marie GIRAULT.

C'est le cœur lourd, aux côtés des Caennaises et des Caennais, que nous entamons ce premier Conseil depuis sa disparition, dans cette salle où sa présence est si vivace. Au-delà de tout ce qu'il a fait durant 30 années pour notre ville, de ses réalisations qu'il n'est plus besoin d'énumérer, au-delà de son action, c'est aussi et surtout de l'homme de Caen dont il faut se souvenir.

Jean-Marie GIRAULT portait une attention particulière à sa ville, parce qu'il était avant tout soucieux de ses habitants. L'altruisme, voilà ce qui le portait.

Les années de guerre qui ont marqué dès son adolescence la nature de son engagement n'ont jamais quitté sa mémoire, faisant de lui celui qui aidera Caen à passer des drames de la guerre et des bombardements à l'espoir et au formidable message de paix qu'il a traduit dans le Mémorial.

Il a accompagné la reconstruction comme on rebâtit un avenir, donnant aux Caennais l'espérance et le courage nécessaire pour surmonter ces lourdes épreuves.

Dès qu'il fut élu Maire, il a continué de servir les autres pour mieux servir sa ville, lui donner un nouvel avenir. Difficile tâche que celle de réaliser cette mue, mais il doit la réussite de son action à ce constant retour aux fondements de son engagement. Caen ne serait pas ce qu'elle est s'il n'avait pas, avant tout, puisé sa force dans sa vie d'homme, avant de la traduire dans sa vie d'élu, soucieux de l'environnement avant l'heure, pétri du désir de créer ce fameux vivre ensemble fait de respect et de tolérance, fait de l'écoute et de cette fibre sociale dont seul un Maire dont la ville fait corps avec lui est capable.

Il connaissait le prix de la liberté. C'est pour cela, sans doute, que Caen n'est pas comme les autres. Caen est accueillante, Caen est modérée, Caen est bienveillante. Caen est une ville sur laquelle soufflera toujours le vent de l'avenir, tranquillement, comme lui, mais avec la même conviction.

Jean-Marie GIRAULT fut un grand Maire, car il fut un Caennais avant tout. Jamais, il n'a quitté la ville, il suivait avec toujours autant d'attention son évolution et les projets portés après lui.

Tous, quel que soit notre parcours politique, nous lui devons de nous avoir transmis cette tonalité particulière qui nous guide dans notre engagement pour la ville.

Il n'était ni l'homme des partis ni l'homme des appareils, il fuyait le sectarisme et le prêt à penser, il abhorrait les éléments de langage et les artifices parfois voulus par le politique.

C'est pour cela que nous sommes tristes.

Le meilleur hommage que nous puissions lui rendre est celui de trouver dans ce qu'il a fait, dans sa manière d'être auprès des Caennaises et des Caennais, pour que Caen grandisse et évolue encore.

Il reste pour nous un modèle, un exemple. Il n'est plus là, c'est un grand vide, mais son œil rieur et vigilant à la fois et ses conseils sont éternels.

Aimer Caen, c'est aimer ses habitants, c'est aimer Jean-Marie GIRAULT.

Merci, Monsieur le Maire, pour tout cela et pour tout le reste, ce qui ne se dit pas, mais se vit et se ressent.

**Mme GIRAULT.**- Monsieur le Maire, cher Joël, chers collègues, c'est avec une émotion profonde que je viens d'écouter les belles paroles que vous venez de prononcer comme dernier hommage à notre père, enlevé à notre affection il y a presque un mois.

Au nom de ma mère, de mes frères et sœurs et de notre famille, je vous remercie des messages ô combien chaleureux et réconfortants que vous nous avez adressés dans cette période douloureuse.

Il est très important pour nous également de remercier les membres du cabinet et du personnel municipal, qui ont été, pour nous, d'un soutien sans égal et nous ont apporté leur aide précieuse avec une spontanéité qui nous a beaucoup touchés.

Ce message s'adresse également à toutes les Caennaises et à tous les Caennais pour leurs nombreux témoignages de soutien.

Nous n'oublierons rien de toutes les marques d'amitié et d'affection que vous nous avez prodiguées et qui resteront définitivement gravées dans notre mémoire. Elles sont la marque du respect et de l'admiration que vous portiez à notre ancien Maire et à notre père que nous chérissions tant.

**M. LE COUTOUR.**- La transition n'est pas facile, mais je crois que la personnalité de Jean-Marie GIRAULT le permet. Je ne paraphraserai pas ce que les orateurs précédents ont dit, parce que je le pense de façon identique.

Je voudrais juste exprimer ce que fut la vie d'un opposant à Jean-Marie GIRAULT dans cette enceinte. Elle était extrêmement riche et extrêmement intéressante ; Richard LECAPLAIN peut en témoigner, comme Marie-Jeanne GOBERT ou Gilles DÉTERVILLE, nous ne sommes plus nombreux.

Je voudrais juste exprimer la très grande sensibilité de Jean-Marie GIRAULT, qui fait que, parfois, il s'emportait contre ses opposants, mais après, il venait les voir en s'excusant de peut-être avoir été un peu dur.

Je voudrais exprimer cela comme un témoignage du fait qu'avec Jean-Marie GIRAULT, ce n'était pas un combat politique, c'était une opposition de points de vue, souvent, très souvent une convergence ; cela me paraît important à rappeler, il n'a jamais été dans une position d'ennemi de qui que ce soit, c'est également dans la mouvance de ce qu'il a voulu créer avec le Mémorial.

Je voudrais aussi aborder d'autres points, si vous le permettez.

Premièrement, même si la transition n'est pas forcément facile, je voudrais évoquer ce qu'a dit M. MILLET sur le siège de la capitale régionale. Effectivement, la solution retenue, qui est due en grande partie à l'amendement d'Alain TOURRET en novembre 2015, est une bonne solution, mais je voudrais rappeler tout de même que cette solution est transitoire. L'amendement d'Alain TOURRET n'a pas une vie définitive et, malheureusement, je suis désolé d'avoir à le dire, mais je pense que certains, en particulier à Rouen, rêvent de revanche. Je voudrais que l'on soit sérieux sur cette

question et très attentif, tant dans les services de la Région que dans les services de l'État, ou on rêve parfois de tout réunir à Rouen.

Félicitons-nous certainement de ce qui a été voté par la droite et la gauche à Rouen la semaine dernière, mais soyons vigilants, je crois que le combat n'est malheureusement pas terminé. Je suis désolé de le dire dans ces termes, mais il faut être réaliste. Il faut relire attentivement cet amendement. Il contient aussi, potentiellement, la possibilité de tout réunir au même endroit, et je crois que dans ce cas, ce sera à Rouen.

Je ne parlerai pas d'Inter-Ikea, je me suis déjà exprimé sur le sujet, nous n'avons pas le temps de le faire et les orateurs précédents l'ont dit.

Deuxièmement, dans la continuité de ce qui a été vécu pendant le week-end avec le Salon du livre, je voudrais évoquer la politique culturelle de notre Ville. Très honnêtement, je vous le dis, je suis inquiet. Le tiers de notre mandat est passé, nous ne savons toujours pas quelle est la politique culturelle de votre municipalité, Monsieur le Maire.

Nous sommes au lendemain du Salon du livre ; ce que nous avons vu, entendu, partagé, c'est un événement intéressant et de qualité, c'est très bien, mais je déplore que ces événements, actuellement, résument votre politique, et ce n'est pas suffisant. La richesse et la diversité d'une politique culturelle, ce n'est pas que cela, c'est beaucoup plus, et surtout, cela se construit collectivement.

Je me rappelle que dès la première année de son mandat, la politique culturelle du mandat de Philippe DURON fut chaotique, vu qu'un adjoint a démissionné, mais elle était constructive et construite collectivement. Dès la première année du mandat, Philippe DURON avait réuni des états généraux de la culture ; ceux-ci avaient été le départ d'une impulsion.

Pourtant, j'ai relu attentivement votre programme culturel, il était très prometteur. Élément essentiel de tout projet municipal, la culture doit renouer une relation de confiance avec les acteurs culturels. L'avez-vous fait ? Peut-être, mais nous n'en savons rien.

*« Un conseil permanent de la vie culturelle sera créé, nous travaillerons à la mise en œuvre d'espaces communs pour les artistes plasticiens », etc. « De nouveaux schémas d'organisation seront travaillés » ; est-ce le moment de le faire ? Je crois que le moment, il est urgent de le créer.*

Dans ce programme, il y avait plusieurs dimensions sur lesquelles on aurait pu vous suivre : la confiance et l'échange avec les acteurs culturels, la permanence des liens, l'organisation nouvelle, l'ouverture et l'innovation.

Jusqu'à présent, je remarque que votre action, au moins dans ce que nous en voyons, est limitée à deux choses : vous changez le nom, le lieu ou le format de grandes manifestations que nous avons lancées et il y a énormément de freins financiers. Je ne reprends pas toutes les manifestations, toutes les propositions – Jacques PASQUIER, par exemple – que vous avez refusées et pour lesquelles on est revenu en arrière.

Je trouve qu'aujourd'hui, trop de temps a été perdu. J'ai l'impression que votre politique culturelle est essentiellement technocratique et comptable, dans un domaine qui demande essentiellement du mouvement et de la perspective. Nous devons nous projeter vers l'avenir, recenser ce qui va, ce qui ne va pas, savoir quelles sont les attentes, les objectifs des uns et des autres dans ce domaine.

Maintenant que nous arrivons à la moitié du mandat, la moindre des choses serait que nous réunissions rapidement, si possible à la rentrée, parce que cela ne s'improvise pas, des états généraux de la culture, avec tous les partenaires imaginables, tous ceux qui ont envie de dire quelque chose sur la politique culturelle que nous voulons.

Très sincèrement, nous ne voyons pas où nous allons dans ce domaine. Cela se résume à des événements certes très bien, il faut le dire, il n'y a pas de honte à cela, je m'en félicite, mais en termes

de politique, il faut aller plus loin ; dans le domaine de la création, de l'ouverture au nouveau public, c'est le brouillard et il faut en sortir très vite.

**M. LE MAIRE.**- Je reviens simplement sur quelques-uns des points évoqués par les uns et les autres.

Sur le sujet de l'organisation des services du Conseil Régional évoqué par M. VÈVE, je ne répondrai pas à la place du responsable du Conseil Régional, en l'occurrence son Président, Hervé MORIN. Vous évoquez le cas de tel ou tel service ; il ne m'appartient pas de juger quoi que ce soit sur le sujet.

En revanche, je rappelle qu'alors qu'il n'était pas franchement écrit que nous pourrions aboutir à une solution d'équilibre que nous saluons tous en 2014, cette solution a finalement prévalu ; nous pouvons tous nous en féliciter sans s'invectiver les uns et les autres.

Je rejoins ce que disait Xavier LE COUTOUR à propos de la vigilance. C'était l'un des points majeurs qui me faisait dire que même si on obtenait un équilibre au niveau des Directions d'État, il fallait absolument qu'il y ait également un équilibre entre préfecture de région et siège du Conseil Régional pour que cet équilibre perdure. En effet, je suis bien conscient que s'il n'y a pas une sorte d'équilibre des forces politiques, on peut, avec un réflexe jacobin bien construit, revenir à la solution initialement prévue de tout mettre à Rouen.

Sur le train, Hervé MORIN est tout à fait capable, et il le fait bien, d'exprimer les positions qu'il défend. Monsieur VÈVE, il faut être sérieux. Sur la LNPN telle qu'elle est prévue, une première phase nous concerne très directement, Le Mans – Paris, et est prévue pour 2035. La deuxième phase n'était pas inscrite dans les études menées jusqu'alors ; c'est justement grâce à Hervé MORIN que la deuxième phase, prévue pour 2050, dont nous n'avions aucune assurance qu'elle se ferait un jour, sera étudiée. Il a accepté, en tant que Région, de financer les études relatives au fameux Y qui nous intéresse au plus haut point pour nous permettre un gain de temps vers Paris, une facilité, une régularité, mais également, et ce n'est pas neutre, un lien plus facile avec l'agglomération rouennaise.

Je ne vois pas bien ce que vous pouvez reprocher à Hervé MORIN, car, au contraire, la décision qu'il a prise permet d'accélérer les choses pour la ligne nouvelle Paris – Normandie et, contrairement à ce que j'ai lu, il soutient ce projet depuis toujours ; non seulement il le soutient autant que ses prédécesseurs, mais il en rajoute par rapport à ce qui était prévu, puisque je répète que le Y sera étudié, ce qui n'est pas neutre. C'est un effort de la Région de 20 M€ qui concerne avant tout l'Ouest de la région ; ce n'est peut-être pas un hasard si ce n'était pas vu précédemment.

Par ailleurs, il a raison de dire qu'on ne peut pas attendre jusqu'à 2035 pour avoir des trains convenables, qu'il fallait prendre une décision – je reprends son expression – pour sortir du Moyen-Âge ferroviaire sur ces lignes TET, notamment la ligne Paris – Cherbourg.

Je veux bien qu'on évoque le fait que cela pourrait coûter très cher à la région, etc. De vous à moi, si, compte tenu de la fréquentation du Paris – Cherbourg, cette ligne ne peut pas, en termes d'exploitation, s'équilibrer, aucune en France ne s'équilibrera. Cela signifie qu'il faut d'emblée considérer qu'on transforme la SNCF en service public classique, et non en établissement public d'intérêt industriel et commercial, avec un « statut » d'entreprise. Soyons sérieux ! Si le Paris – Cherbourg ne peut pas trouver les conditions de son équilibre en termes d'exploitation, aucune ligne en France ne la trouvera. C'est, au contraire, l'une des plus fréquentées selon les spécialistes.

Au contraire, au lieu de s'inquiéter, on ferait bien de saluer la décision courageuse prise par Hervé MORIN pour ne pas vous nous « laisser dans la panade » en attendant 2035.

Ikea est un sujet sur lequel vous me faites régulièrement le procès de ne pas avoir été physiquement présent au moment où la Commission a statué. La Commission Nationale ne statue pas sur des présences mais sur des faits ; il y a les postures, j'entends bien, et les actes. Si on doit faire la balance entre mes actes et les postures ou actes d'autres, je veux bien que l'on fasse la balance.

Je rappelle simplement, à toutes fins utiles, que depuis que je suis en responsabilité, parmi mes actes, je citerai le fait de ne pas renouveler les terrains préemptés par Inter-Ikea pour ne pas se contenter du projet actuel, mais également, sur trois autres parcelles, étendre à terme le projet initialement prévu.

Par ailleurs, avec d'autres, et notamment Sonia de LA PROVÔTÉ, nous travaillons aujourd'hui pour que le SCOT nouvelle version permette de prendre toutes les mesures en termes d'urbanisme, parce que le vrai sujet, ce sont les documents d'urbanisme, pas les déclarations, aussi bien construites soient-elles.

Je rappelle, et c'est sans doute ce qui a motivé le fait que tous les ministères – jusqu'à preuve du contraire, je n'ai pas une capacité d'influence très forte sur les ministères actuellement en place – aient validé le projet, que la desserte du site est parfaite, puisque l'Agglomération a voté et réalisé une desserte spéciale pour le site, une bretelle d'accès particulière depuis le périphérique, que le terrain a été vendu en 2009 à Inter-Ikea.

Par ailleurs, quand vous dites, Madame GOBERT, que tous les élus de l'Agglomération étaient contre le projet, il faudra m'expliquer pourquoi, dans le même temps, *Sillage*, qui est l'organe d'expression de tous les élus de l'Agglomération, citait ce projet Inter-Ikea comme l'un des grands projets de l'Agglomération, inscrit dans le projet d'Agglomération.

Je veux bien que vous réécriviez l'histoire. Il faut avoir l'honnêteté de dire que tout le monde est contre l'implantation des grandes surfaces, sauf quand c'est sur sa propre commune. Par ailleurs, quand le projet a été conçu, en 2009, on n'imaginait pas que d'autres projets se développeraient, en particulier Hérouville ou Mondévillage. À l'époque, les élus en responsabilité, en toute bonne foi, ont considéré qu'Ikea avait un pouvoir d'attraction fantastique et que cela nous mettait dans le rang des agglomérations de niveau national, voire européen, parce qu'on aurait un Ikea.

En réalité, aujourd'hui, Ikea s'est complètement vulgarisée, de nombreuses villes moyennes accueillent Ikea. Le fait d'avoir un Ikea et un Inter-Ikea ne nous donnera rien de plus que d'autres. En revanche, cela fait peser un certain nombre d'hypothèques sur les commerces de centre-ville, de Caen et d'autres, et faire de la concurrence sur les autres grandes surfaces en place.

Pour clore sur ce point, je vous confirme qu'en tant que Maire de Caen, je déposerai des observations circonstanciées, reprenant les observations que j'avais faites par écrit auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, qui n'entend d'ailleurs pas les témoignages – je serais surpris qu'un haut fonctionnaire se laisse impressionner parce qu'il y a tel ou tel élu dans la salle, mais peu importe – oraux. Je reprendrai ces arguments auprès du commissaire enquêteur, au-delà même du recours qui sera intenté auprès du Conseil d'État.

Concernant la pénétrante Weygand, on peut avoir des positions dogmatiques, je le comprends bien, mais il faut que nous sortions de cette opposition où vous seriez l'anti-routier de base et moi le pro-routier de base ; ce n'est pas le sujet.

Il faut regarder les choses en face. Aujourd'hui, 28 000 véhicules empruntent la RD7 et coupent en deux la commune d'Epron. Ces 28 000 véhicules existent, qu'on le veuille ou non. Ce sujet est identifié depuis longtemps, parce que de la manière dont les choses sont organisées, aujourd'hui, quand vous venez du nord de l'agglomération, vous ne pouvez accéder au périphérique, qui, normalement, est là pour assurer le trafic de transit, qu'en empruntant cette RD7 et l'avenue Côte de Nacre, en coupant le Plateau Nord, ce qui est préjudiciable à son développement, alors même que si les choses avaient été bien faites dès le départ, nous devrions avoir un branchement direct sur le périphérique.

La pénétrante Weygand sert à se brancher directement sur le périphérique. Je suis bien d'accord avec vous sur le fait que le tout-voiture n'est pas souhaitable, mais avant qu'il y ait des alternatives complètes à la voiture, il y aura sans doute un partage entre différents modes de transport. Je vous rejoins sur l'idée de la ligne de bus, c'est quelque chose que nous travaillerons avec nos collègues de Cœur de Nacre : une voie réservée sur la quatre voies qui conduit à la côte. Toutefois, à l'échelle d'une simple ligne de bus, la capacité ne permet pas d'absorber l'ensemble des 28 000 véhicules. Il y aura sans doute des évolutions ; on pourra favoriser le covoiturage, imaginer qu'il y aura des alternatives aux véhicules polluants avec des véhicules électriques à terme, mais il restera toujours des véhicules dans cet axe. Aujourd'hui, nous avons besoin de trouver des solutions.

La pénétrante Weygand telle qu'elle était imaginée il y a 15 ou 20 ans était une quatre voies avec d'énormes terrassements, etc. Il ne s'agit plus de cela aujourd'hui ; c'est pourquoi il faut refaire des études. Je regrette que cela ait coûté 1 M€ jusque-là, mais comme je le dis souvent à mes collègues de l'Agglomération, il faut que nous ayons le courage de regarder les choses en face. Soit le projet est d'intérêt général et on s'organise pour le mener à bien, soit on considère qu'il ne sert à rien, auquel cas on arrête d'en parler. On ne peut pas rester dans la situation précédente, où cela fait 20 ans qu'on en parle et qu'on ne fait rien.

Le sujet est de remettre le projet sur la table avec une autre vision de cette desserte, assurément pas une quatre voies et la consommation de terres agricoles que vous évoquiez, mais le prolongement d'un boulevard urbain – or, un boulevard urbain n'est pas un grand axe autoroutier –, permettant de relier directement le périphérique depuis le nord de Caen.

Il faudra aborder un deuxième axe extrêmement important dans le cadre du Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la Communauté Urbaine : que nous sachions mieux organiser les choses entre les projets logements et les infrastructures. En effet, on a trop tendance depuis un certain nombre d'années – cela n'a rien à voir avec des considérations paysannes – à installer des logements additionnels dans certaines zones, quelles qu'elles soient, puis à dire qu'il y a un problème de desserte. On ajoute alors des axes routiers coûteux, polluants, car les déplacements polluent.

Ce sera l'un des enjeux de notre aménagement du territoire à venir, il serait préférable que nous sachions créer de nouvelles zones d'activité économique et de nouvelles zones de logements dans les endroits où il y a déjà les infrastructures permettant d'accueillir ces nouvelles activités. Nous devons arriver, tous ensemble, à inverser la logique. Évidemment, cela remettra en cause un certain nombre de projets de telle ou telle commune, mais il faut que nous soyons raisonnables tous ensemble, parce que nous n'avons pas les moyens de faire des infrastructures dans tous les sens et de multiplier les déplacements inutilement, d'autant que l'avenir est sans aucun doute d'avoir de manière beaucoup moins tranchée des zones d'habitat et des zones d'activité. Il faut que nous sachions mixer l'usage de l'espace et consommer moins d'espace.

Cela fait partie des sujets que nous aurons besoin de reprendre à l'échelle de l'agglomération. Je ne doute pas que ce sur ce sujet, comme sur d'autres, nous puissions aboutir à des consensus intelligents. Monsieur L'ORPHELIN, vous avez évoqué la bonne articulation de la Région Normandie ; sur ce sujet aussi, nous devons être capables d'arriver à des compromis intelligents, parce que cela ira dans le sens de l'intérêt général.

Concernant la politique culturelle, je sais bien qu'il faudrait, pour rendre les choses très claires et lisibles, Monsieur LE COUTOUR, que nous soyons, à droite, les ennemis de la jeunesse et de la culture ; c'est plus simple, cela donne une clef de lecture conforme à une certaine caricature.

Je ne sais pas trop quoi vous dire, je laisserai Emmanuelle DORMOY vous répondre, car elle a sans doute été piquée au vif par votre intervention. Je dirai simplement qu'il me semble que nous avons une politique équilibrée, soucieuse de la création et de l'encouragement à la création. Cette création doit être encouragée et soutenue par un certain nombre de subventions directes, mais aussi des subventions indirectes – je pense en particulier à la DRU pour le spectacle vivant, au travers de « commandes publiques par le biais d'un certain nombre d'événements –, avec le souci de soutenir un certain nombre de grandes institutions, un certain nombre d'événements qui donnent une visibilité, sans oublier le tissu, le terreau local culturel, que nous encourageons de différentes façons.

Franchement, Monsieur LE COUTOUR, si nous étions aussi « culturicides » que vous avez l'air de le dire, il y aurait déjà eu des réactions d'un certain nombre de grands acteurs locaux.

Pour clore sur ce sujet, je pense que la façon un peu excessive dont vous traitez le sujet n'amène pas beaucoup de crédibilité. Très franchement, puisqu'on a rendu hommage à Jean-Marie GIRAULT, qui a été un de ceux qui ont fait de cette ville une ville avec un rayonnement culturel bien supérieur à la plupart des villes semblables de même importance, malgré des difficultés budgétaires réelles, nous nous efforçons de garder ce même cap, sans pour autant renoncer à optimiser les moyens, parce que

nous considérons que le rayonnement culturel est un élément essentiel du bien vivre ensemble dont nous parlions tout à l'heure et un atout réel pour notre territoire et son avenir.

Je vous propose que nous passions à l'ordre du jour, puisque chaque groupe a pu s'exprimer.

*(M. LE COUTOUR demande la parole)*

Monsieur LE COUTOUR, vous y reviendrez au moment des délibérations culturelles ; j'ai demandé à mon adjointe de vous répondre à ce moment.

**M. LE COUTOUR.**- Il ne s'agit pas de la culture.

**M. LE MAIRE.**- Brièvement...

**M. LE COUTOUR.**- Nous sommes complètement d'accord avec ce que vous avez dit sur la conjonction des équipements et des logements ; ce sont déjà les lignes directrices du Schéma de cohérence territoriale et du PLH. C'est pourquoi toutes les grandes trames d'équipements, en particulier commerciaux, ont été faites sur la ligne ferroviaire entre Bellengreville et Bretteville-l'Orgueilleuse. Sur le PLH, c'est exactement la même chose, il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus, c'est écrit depuis plusieurs années.

Sur les grands équipements commerciaux qui auraient été autorisés, je voudrais tout de même que nous soyons très clairs, puisque vous avez accusé Marie-Jeanne GOBERT de réécrire l'histoire : nous avons soutenu initialement un projet d'Inter-Ikea, mais ce projet, vous le connaissiez. Il n'y avait pas d'équipement de la personne pour ne pas faire concurrence au centre-ville... *(protestations sur les bancs de la Majorité)*

**M. LE MAIRE.**- Vous savez bien que ce n'était pas uniquement de l'équipement de la maison, je peux vous ressortir les articles de l'époque !

**M. LE COUTOUR.**- ... et pas d'hypermarché. La règle a changé et les promoteurs ont complètement basculé, n'ont pas respecté leurs engagements. C'est la raison pour laquelle nous avons lutté contre et que nous nous y sommes attelés avec succès.

N'oubliez pas non plus que nous avons fait tomber le multiplex de Verson, le village des marques d'ifs, le village des marques de Mondeville et que nous avons diminué la surface du Leclerc de Bretteville-sur-Odon.

**M. LE MAIRE.**- Nous avons déjà eu ce débat, Monsieur LE COUTOUR. Je pourrai vous amener les articles de l'époque, si vous le souhaitez.

**M. LE COUTOUR.**- Oui...

Je tiens juste à dire une chose sur les Commissions départementales d'aménagement commercial, je tiens à le dire à tous les collègues, la règle – M. JEANNENEZ le sait puisqu'il vous représente – dans les CDAC est qu'actuellement, les gens qui votent – c'est la loi de modernisation de l'économie, une loi très libérale – pour la défense de l'environnement et le développement durable ont autant d'importance que les élus. Bon nombre de projets sont passés parce que les défenseurs du développement durable ont voté pour des projets, contre l'avis des élus.

C'est pourquoi j'ai proposé qu'il y ait un vote en deux temps :

- le projet est-il opportun en termes de besoin pour la population, oui ou non ?
- si c'est « non », on s'arrête là ; si c'est « oui », on donne la parole aux défenseurs du développement durable et de l'aménagement du territoire, car c'est une composante essentielle.

Il est tout de même paradoxal que des défenseurs du développement durable aient fait passer des projets qui n'avaient pas d'intérêt économique, avec les conséquences que l'on voit également sur d'autres domaines.

Il ne faut pas caricaturer les choses. Je n'ai jamais été « culturicide » ; je reviendrai, quand Mme DORMOY abordera la question, sur ce que j'ai dit, je n'ai jamais fait de procès d'intention, je dis simplement que nous ne savons pas où nous allons concernant la culture, parce que ce n'est pas clair.

**M. LE MAIRE.-** Un certain nombre d'axes très précis vous ont été présentés, Monsieur LE COUTOUR...

**M. LE COUTOUR.-** Nous y reviendrons.

**M. LE MAIRE.-** ... lors des délibérations, permettant de regrouper les différentes actions. Je laisserai Emmanuelle DORMOY revenir sur la question.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015**

**M. LE MAIRE.-** Nous devons approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre.

Avez-vous des remarques ? (*Non*)

Le procès-verbal est adopté.

**2- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014**

**I – Mise à disposition**

**Décision DEC-2016-36**

Mise à disposition de locaux situés 2 rue Daniel Huet à Caen au profit de l'association Les Films du Cartel

---

**Décision DEC-2016-46**

Mise à disposition au profit de l'Association Mieux Vivre et Détente de locaux sis à Caen, 60 place Champlain - Avenant n° 2

---

**Décision DEC-2016-47**

Mise à disposition au profit de l'Association Caen Sud de locaux sis à Caen, 6 rue Roger Dechambre - Stade Louis Lechatellier,

---

**Décision DEC-2016-48**

Mise à disposition au profit du Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de locaux situés 74 boulevard Dunois à Caen - Avenant n° 1

---

**Décision DEC-2016-49**

Mise à disposition de locaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Caen - Avenant n° 3.

**II – Indemnités de sinistre**

**Décision DEC-2016-34**

Choc de véhicule du 7 janvier 2015 - Centre sportif de la Haie Vigné - Acceptation de l'indemnité de sinistre

**III - Tarifs**

**Décision DEC-2016-35**

Fixation du prix de vente du catalogue de l'exposition "A table ! la normandie des gastronomes" sur la régie de recettes et d'avances des musées située au château de Caen

**IV - Ventes**

**Décision DEC-2016-37**

**Vente non exclusive à M. Philippe Maizeray de cultures fourragères sur pied des parcelles de terrain n° NM/8 et NM/10 situées à la Prairie Hippodrome, n° NM/4 située à la Mare aux Tritons**

---

**Décision DEC-2016-38**

**Vente non exclusive à M. Philippe Maizeray de cultures fourragères sur pied des parcelles n° NN/1 et NN/3 situées à l'arrière du Parc des Expositions, n° NN/35, NN/41 et ZM/31 situées à la prairie Louvigny**

---

**Décision DEC-2016-39**

**Vente non exclusive à M. Philippe Maizeray de cultures fourragères sur pied de la parcelle n° NM/10 située à la Prairie Pas de Tir**

---

**Décision DEC-2016-40**

**Vente non exclusive à M. Jean-Jacques l'Hopital de cultures fourragères sur pied des parcelles n° NM/19 situées au Pont de la Cavée, NN/30, NN/32 et NN/36 à la prairie Louvigny, NN/39 et NN/41 à la Peupleraie Foire, NN/1 à l'ancien Parc Animalier**

---

**Décision DEC-2016-41**

**Vente non exclusive à M. Jean-Marie Terrée de cultures fourragères sur pied des parcelles n° NN/29, NN/34, NN/35 et ZM/31 situées à la prairie Louvigny**

---

**Décision DEC-2016-42**

**Vente non exclusive à M. Paul Vilault de cultures fourragères sur pied de la parcelle n° HM/1 située à l'échangeur Jean Moulin**

**V – Décision d'ester en justice**

**Décision DEC-2016-43**

**Monsieur Vincent ANQUETIL/Ville de Caen**

---

**Décision DEC-2016-44**

**Expulsion gens du voyage - Rue des Mouettes**

## Décision DEC-2016-45

### Expulsion gens du voyage - Rue Villons les Buissons à Saint Contest

#### V – Comptes rendus de jugement

##### **Compte rendu de jugement : Mme SERRE et autres c/ ville de Caen - Requêtes n°1500850 et n°1501975 – Désistement**

Par arrêté en date du 24 octobre 2014, le Maire de Caen a délivré un permis de construire à la société ICADE PROMOTION portant sur la démolition de trois bâtiments désaffectés et la construction de 85 logements et de commerces, sur un terrain situé 24 rue de Falaise à Caen.

Par courrier en date du 19 décembre 2014, Mme Valérie SERRE et autres ont formé un recours gracieux demandant le retrait du permis de construire délivré le 24 octobre 2014.

Par courrier en date du 19 février 2015, la Ville de Caen a décidé de rejeter le recours gracieux des requérants.

Par requête enregistrée le 17 avril 2015, Mme Valérie SERRE et autres ont demandé au Tribunal Administratif d'annuler le permis de construire délivré le 24 octobre 2014.

Par arrêté en date du 27 juillet 2015, le Maire de Caen a délivré un permis de construire modificatif à la société ICADE PROMOTION.

Par requête enregistrée le 5 octobre 2015, Mme SERRE et autres ont demandé au Tribunal Administratif d'annuler le permis de construire modificatif délivré le 27 juillet 2015.

Par ordonnances en date du 11 avril 2016, le Tribunal Administratif a donné acte du désistement de Mme SERRE et autres de leurs requêtes.

##### **Compte rendu de jugement : Mme LEPAON c/ ville de Caen - Requête n°1501390 – Non-lieu à statuer**

Madame Laurence LEPAON exerce les fonctions d'agent d'entretien en restauration à la Ville de Caen.

Par courrier en date du 21 janvier 2013, Mme LEPAON a sollicité la reconnaissance en maladie professionnelle de la pathologie dont elle souffre au niveau des pieds.

Par courrier en date du 12 mai 2015, le Maire de Caen a décidé de suivre l'avis de la commission de réforme et a refusé de reconnaître la pathologie de Mme LEPAON en maladie professionnelle.

Par requête en date du 10 juillet 2015, Mme LEPAON a demandé au Tribunal Administratif d'annuler la décision du 12 mai 2015.

Par courrier en date du 6 octobre 2015, le Maire de Caen a décidé de retirer la décision du 12 mai 2015 et a reconnu la pathologie de Mme LEPAON au titre de la maladie professionnelle.

Par ordonnance en date du 6 avril 2016, le Tribunal Administratif a déclaré qu'il n'y avait plus lieu à statuer sur la requête de Mme LEPAON et a condamné la Ville à verser la somme de 600 € à Mme LEPAON au titre des frais d'instance.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-34

CHOC DE VEHICULE DU 7 JANVIER 2015 - CENTRE SPORTIF DE LA HAIE VIGNE -  
ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE SINISTRE

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le marché d'assurances dommages aux biens de première ligne n° 110130/00 du 27 septembre 2011 signé avec la société MMA par l'intermédiaire du cabinet Olivier PREVEL ;

VU le sinistre choc de véhicule du fait d'un véhicule identifié survenu le 7 janvier 2015 au Centre Sportif Haie Vigné ;

VU la proposition indemnitaire formulée à l'issue de l'expertise contradictoire à laquelle il a été procédé ;

CONSIDERANT la conformité de cette proposition au regard des clauses du marché d'assurances dommages aux biens ;

DECIDE

1- d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant total de 6 112,47 € dès lors que le recours formulé à l'encontre du tiers responsable aura abouti se décomposant en une indemnité immédiate de 5 291,36 € et une indemnité différée de 821,11 € ;

2- d'imputer les sommes correspondantes à l'article 77882 – 411 – 4032 – 77 ;

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 06 avril 2016

Affiché le **12 AVR. 2016**

Le Maire  
  
Joël BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS

**13 AVR. 2016**

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-35

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION A TABLE ! LA  
NORMANDIE DES GASTRONOMES SUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES  
DES MUSEES SITUEE AU CHATEAU DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution  
au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,  
VU la présentation de l'exposition "A table ! La Normandie des gastronomes" du  
11 novembre 2016 au 05 mars 2017 au musée de Normandie,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition

DECIDE

- 1- d'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées le prix de vente du catalogue de l'exposition à 10 € (environ 80 p. quadri, format 24 x 22 cm).
- 2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 06 avril 2016

Affiché le **12 AVR. 2016**

Le Maire  
  
JOËL BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS

13 AVR. 2016

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-36

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES 2 RUE DANIEL HUET A CAEN AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION LES FILMS DU CARTEL

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution  
au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,  
CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Les Films du Cartel » de pouvoir  
disposer, dans le cadre de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition de la manifestation intitulée « Kino  
Kabaret International de Caen », de locaux dont la Ville dispose 2 rue Daniel Huet,  
CONSIDERANT la période limitée pour laquelle cette demande est formulée,

DECIDE

- 1- de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révoquant, de l'association Les  
Films du Cartel une partie des locaux de l'ensemble immobilier situé 2 rue Daniel Huet à Caen,  
à savoir un ensemble de salles, bureaux et sanitaires présentant une superficie totale de l'ordre  
de 650 m<sup>2</sup>,
- 2- de consentir cette mise à disposition à titre gratuit pour la période allant du 21 mars 2016 au  
11 avril 2016,
- 3- de signer la convention qui a été établie à cet effet,
- 4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en  
rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 avril 2016

Affiché le

25 AVR. 2016

Le Maire

PREFECTURE DU CALVADOS

26 AVR. 2016

COURRIER



Joël BRUNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-37

**VENTE NON EXCLUSIVE A M. PHILIPPE MAIZERAY DE CULTURES FOURRAGERES  
SUR PIED DES PARCELLES DE TERRAIN N° NM/8 ET NM/10 SITUEES A LA PRAIRIE  
HIPPODROME, N° NM/4 SITUEE A LA MARE AUX TRITONS**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Caen est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées NM/8 et NM/10 situées à la prairie « hippodrome », NM/4 située à la Mare aux Tritons,

CONSIDERANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la Ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces,

**DECIDE**

1- de vendre à Monsieur Philippe MAIZERAY, la récolte des cultures fourragères sur pied assurée par ses soins et sous sa responsabilité, des parcelles situées à la prairie « hippodrome » n° NM/8 d'une superficie de 3,6839 ha, n° NM/10 de 7,7871 ha, et à la Mare aux Tritons n° NM/4 de 6,2397 ha ;

2- que cette vente est consentie pour une seule récolte, au prix de 73,81 €/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre ;

3- que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation ;

4- de signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet ;

5- d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629 ;

6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 avril 2016

Affiché le 25 AVR. 2016

PREFECTURE DU CALVADOS

26 AVR. 2016

COURRIER



Le Maire

Joël BRUNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-38

**VENTE NON EXCLUSIVE A M. PHILIPPE MAIZERAY DE CULTURES FOURRAGERES SUR PIED DES PARCELLES N° NN/1 ET NN/3 SITUEES A L'ARRIERE DU PARC DES EXPOSITIONS, N° NN/35, NN/41 ET ZM/31 SITUEES A LA PRAIRIE LOUVIGNY**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Caen est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées NN/1 et NN/3 situées à l'arrière du Parc des Expositions, NN/35, NN/41 et ZM/31 situées à la prairie Louvigny,

CONSIDERANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la Ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces,

**DECIDE**

1- de vendre à Monsieur Philippe MAIZERAY, la récolte des cultures fourragères sur pied assurée par ses soins et sous sa responsabilité, des parcelles situées à l'arrière du Parc des Expositions, n° NN/1 d'une superficie de 1,0810 ha, n° NN/3 de 1,0283 ha, et à la prairie Louvigny n° NN/35 de 1,8070 ha, n° NN/41 de 2,3227 ha, n° ZM/31 de 3,1644 ha ;

2- que cette vente est consentie pour une seule récolte, au prix de 73,81 €/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre ;

3- que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation ;

4- de signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet ;

5- d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629 ;

6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 avril 2016

Affiché le

25 AVR. 2016

PREFECTURE DU CALVADOS

26 AVR. 2016

COURRIER

Le Maire



Joël BRUNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-39

VENTE NON EXCLUSIVE A M. PHILIPPE MAIZERAY DE CULTURES FOURRAGERES  
SUR PIED DE LA PARCELLE N° NM/10 SITUEE A LA PRAIRIE PAS DE TIR

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Caen est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée NM/10 située à la prairie « pas de tir »,

CONSIDERANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la Ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur cette parcelle, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces,

DECIDE

- 1- de vendre à Monsieur Philippe MAIZERAY, la récolte des cultures fourragères sur pied, assurée par ses soins et sous sa responsabilité, de la parcelle située à la prairie « pas de tir » n° NM/10 d'une superficie de 2,6487 ha ;
- 2- que cette vente est consentie pour une seule récolte, au prix de 43,73 €/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre ;
- 3- que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation ;
- 4- de signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet ;
- 5- d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629 ;
- 6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 avril 2016

Affiché le 25 AVR. 2016

PREFECTURE DU CALVADOS

26 AVR. 2016

COURRIER



Le Maire

Joël BRUNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-40

VENTE NON EXCLUSIVE A M. JEAN-JACQUES L'HOPITAL DE CULTURES FOURRAGERES SUR PIED DES PARCELLES N° NM/19 SITUEES AU PONT DE LA CAVEE, NN/30, NN/32 ET NN/36 A LA PRAIRIE LOUVIGNY, NN/39 ET NN/41 A LA PEUPLERAIE FOIRE, NN/1 A L'ANCIEN PARC ANIMALIER

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Caen est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées NM/19 situées au pont de la Cavée, NN/30, NN/32, NN/36 à la prairie Louvigny, NN/39 et NN/41 à la peupleraie Foire, NN/1 à l'ancien parc animalier,

CONSIDERANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la Ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces,

DECIDE

1- de vendre à Monsieur Jean-Jacques L'HOPITAL, la récolte des cultures fourragères sur pied assurée par ses soins et sous sa responsabilité, des parcelles situées au pont de la Cavée n° NM/19 d'une superficie de 0,4816 ha, à la prairie Louvigny n° NN/30 de 3,9873 ha, n° NN/32 de 0,3558 ha, n° NN/36 de 1,8203 ha, à la peupleraie Foire n° NN/39 de 0,8705 ha, n° NN/41 de 0,7916 ha, à l'ancien parc animalier n° NN/1 de 2,6837 ha ;

2- que cette vente est consentie pour une seule récolte, au prix de 73,81 €/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre ;

3- que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation ;

4- de signer le contrat de vente établi à cet effet ;

5- d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629 ;

6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 avril 2016

Affiché le

25 AVR. 2016

Le Maire



Joël BRUNEAU

PREFECTURE du CALVADOS

26 AVR. 2016

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-41

VENTE NON EXCLUSIVE A M. JEAN-MARIE TERREE DE CULTURES FOURRAGERES  
SUR PIED DES PARCELLES N° NN/29, NN/34, NN/35 ET ZM/31 SITUEES A LA PRAIRIE  
LOUVIGNY

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution  
au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Caen est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées  
NN/29, NN/34, NN/35 et ZM/31 situées à la prairie Louvigny,

CONSIDERANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers,  
moyennant le paiement à la Ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans  
garantie de quantité ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur ces parcelles, au titre de la  
biodiversité, une partie des surfaces,

DECIDE

1- de vendre à Monsieur Jean-Marie TERREE, la récolte des cultures fourragères sur pied,  
assurée par ses soins et sous sa responsabilité, des parcelles situées à la prairie Louvigny  
n° NN/29 d'une superficie de 1,4749 ha, n° NN/34 de 0,4206 ha, n° NN/35 de 1,1754 ha,  
n° ZM/31 de 2,5585 ha ;

2- que cette vente est consentie pour une seule récolte, au prix de 73,81 €/hectare,  
conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le  
31 octobre ;

3- que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une  
réception contradictoire après l'exploitation ;

4- de faire signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet ;

5- d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629 ;

6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en  
rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 avril 2016

Affiché le 25 AVR. 2016

Le Maire



Joël BRUNEAU

PREFECTURE du CALVADOS

26 AVR. 2016

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-42

VENTE NON EXCLUSIVE A M. PAUL VILAUT DE CULTURES FOURRAGERES SUR  
PIED DE LA PARCELLE N° HM/1 SITUEE A L'ECHANGEUR JEAN MOULIN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Caen est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée HM/1 située à l'échangeur Jean Moulin,

CONSIDERANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la Ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur cette parcelle, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces,

DECIDE

1- de vendre à Monsieur Paul VILAUT, la récolte des cultures fourragères sur pied assurée par ses soins et sous sa responsabilité, de la parcelle n° HM/1 située à l'échangeur Jean Moulin, d'une superficie de 1,0469 ha ;

2- que cette vente est consentie pour une seule récolte, au prix de 73,81 €/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre ;

3- que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation ;

4- de faire signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet ;

5- d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629 ;

6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 avril 2016

Affiché le 25 AVR. 2016

Le Maire



Joël BRUNEAU

PREFECTURE du CALVADOS

26 AVR. 2016

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-43

MONSIEUR VINCENT ANQUETIL/VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,  
VU la requête en référé n° 1501765-4 enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Caen le 28 août 2015 selon laquelle Monsieur Vincent ANQUETIL demande au Tribunal Administratif de suspendre l'arrêté de permis de construire n° PC 014 118 14 R 0112 du 26 février 2015 délivré à Logipays portant sur la construction de 35 logements sociaux sur un terrain situé 120, rue de la Délivrande à Caen;

DECIDE

- 1-d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite au recours en référé suspension n° 1501765-4 formé par Monsieur Vincent ANQUETIL,
- 2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 25 avril 2016

Affiché le 29 AVR. 2016

Le Maire



Joël BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS

29 AVR. 2016

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-44

EXPULSION GENS DU VOYAGE - RUE DES MOUETTES

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,  
VU l'occupation illégale, par un groupe de gens du voyage, d'un terrain appartenant à la Ville situé rue des Mouettes, cadastré sous la section IH n° 2,

Considérant qu'à la date de la présente décision, les contrevenants occupent toujours les lieux,

DECIDE

- 1-d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre des gens du voyage qui se sont installés sur un terrain appartenant à la Ville situé rue des Mouettes,
- 2-de confier la défense des intérêts de la Ville à Maître Froment, 6, place Pierre et Marie Curie à Hérouville-Saint-Clair (14200)
- 3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 25 avril 2016

Affiché le 29 AVR. 2016

Le Maire  
  
Joël BRUNEAU  


PREFECTURE DU CALVADOS

29 AVR. 2016

COURRIER

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN**

**DECISION DEC-2016-45**

**EXPULSION GENS DU VOYAGE - RUE VILLONS LES BUISSONS A SAINT CONTEST**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,  
VU l'occupation illégale, par un groupe de gens du voyage, d'un terrain appartenant à la Ville situé rue Villons les Buissons à Saint Contest, cadastré sous la section AP n° 245,

Considérant qu'à la date de la présente décision, les contrevenants occupent toujours les lieux,

**DECIDE**

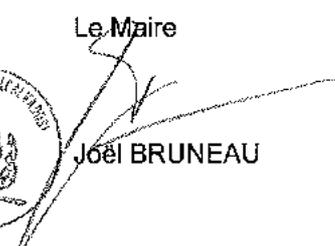
1-d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre des gens du voyage qui se sont installés sur un terrain appartenant à la Ville situé rue Villons les Buissons à Saint Contest,

2-de confier la défense des intérêts de la Ville à Maître Froment, 6, place Pierre et Marie Curie à Hérouville-Saint-Clair (14200)

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 25 avril 2016

Affiché le 29 AVR. 2016

Le Maire  
  
JOËL BRUNEAU  
PREFECTURE DU CALVADOS  
29 AVR. 2016  
GOURNEMER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-46

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIEUX VIVRE ET DETENTE DE  
LOCAUX SIS A CAEN, 60 PLACE CHAMPLAIN - AVENANT N° 2

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,  
VU la convention du 27 avril 2011 et son avenant en date des 14 et 28 novembre 2011 aux termes desquels la Ville met à disposition de l'Association Mieux Vivre et Détente (AMVD) des locaux sis à Caen, 60 et 62 place Champlain,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'incendie du local, il a été décidé de ne pas rouvrir le bâtiment sis 62 place Champlain, un ancien logement de fonction pouvant être aménagé en lieu et place de cet équipement, permettant de plus à l'AMVD de regrouper toutes ses activités socio-éducatives et administratives sur le même site,

CONSIDERANT le fait que les aménagements et mises aux normes de locaux destinés à devenir le local jeunes sont achevés,

DECIDE

- 1- de mettre à disposition à titre gratuit de l'Association Mieux Vivre et Détente des locaux supplémentaires (164 m<sup>2</sup> environ) situés 60 place Champlain, en lieu et place de ceux qui se trouvaient 62 place Champlain,
- 2- de modifier en conséquence les articles 1 « affectation des locaux », 2 « désignation des locaux » et 5 « conditions d'occupation liées à la réglementation » de la convention de mise à disposition pour tenir compte de la nouvelle situation,
- 3- que la prise d'effet de cet avenant est fixée au 10 avril 2016,
- 4- que les autres articles de la convention du 27 avril 2011 demeurent inchangés,
- 5- de signer l'avenant qui a été établi à cet effet,
- 6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 02 mai 2016

Affiché le 09 MAI 2016

Le Maire  
PREFECTURE du CALVADOS  
09 MAI 2016  
- COURRIER -  
Joël BRUNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-47

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAEN SUD DE LOCAUX SIS A CAEN, 6 RUE ROGER DECHAMBRE - STADE LOUIS LECHATELLIER,

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT le fait que l'Association Caen Sud qui dispose depuis plusieurs années de locaux dans un immeuble géré par Caen Habitat, sur le quartier de la Grâce de Dieu ne peut s'y maintenir,

CONSIDERANT l'opportunité de permettre à l'association d'intégrer des locaux municipaux mieux adaptés à son besoin en lien avec l'activité de football et futsal,

DECIDE

1- de mettre à disposition de l'Association Caen Sud (ACS), à titre essentiellement précaire et révocable, des locaux situés à Caen, 6 rue Roger Dechambre, sur le stade Louis Lechatellier (Robillard), à savoir un ensemble de 3 pièces avec sanitaires d'une superficie totale de l'ordre de 45 m<sup>2</sup>,

2- de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, pour un an à compter du 15 avril 2016, renouvelable d'année en année par tacite reconduction à la date anniversaire sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, l'association participant aux charges d'énergies inhérentes aux locaux mis à sa disposition sur une base forfaitaire annuelle de 675 €, révisable,

3- de signer la convention qui a été établie à cet effet,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 02 mai 2016

Affiché le 09 MAI 2016



Le Maire

Joël BRUNEAU

PREFECTURE

09 MAI 2016

« COURRIER »

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-48

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU COMITE REGIONAL D'ETUDE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DE LA NATURE DE LOCAUX SITUES 74 BOULEVARD DUNOIS A CAEN - AVENANT N° 1

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,  
VU la convention en date du 7 décembre 2015 aux termes de laquelle la ville de Caen met à disposition du Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) des locaux sis à Caen, 74 boulevard Dunois,

CONSIDERANT les besoins exprimés par cette association et la récente libération de deux pièces (un bureau et une réserve) voisines des locaux dont elle dispose déjà,

DECIDE

- 1- de mettre à disposition à titre gratuit du Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) au sein de l'ensemble immobilier situé 74 boulevard Dunois deux pièces supplémentaires,
- 2- de modifier en conséquence les articles 3 « Désignation des lieux » et 9 « Redevance accessoire » de la convention initiale afin de tenir compte de la nouvelle situation,
- 3- que la prise d'effet de cet avenant est fixée au 5 avril 2016,
- 4- de maintenir inchangés les autres articles de la convention du 7 décembre 2015,
- 5- de signer l'avenant qui a été établi à cet effet,
- 6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 02 mai 2016

Affiché le 9 MAI 2016

PREFECTURE du CALVADOS

09 MAI 2016

Le Maire

- COURRIER -

Joël BRUNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-49

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAEN - AVENANT N° 3.

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention du 13 mars 2013 et les avenants n° 1 du 18 novembre 2013 et n° 2 du 18 janvier 2016 aux termes desquels la Ville met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Caen (CCAS) différents locaux ou équipements afin d'organiser et exercer les services et missions relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation du pôle gérontologique Mathilde de Normandie, la Ville a acquis des lots de copropriété pour permettre au CCAS de constituer une plate-forme de services regroupant divers services (soins infirmiers à domicile, téléassistance, portage de repas à domicile...),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte de cette nouvelle situation,

DECIDE

1- de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Caen des locaux situés 44 boulevard Raymond Poincaré à Caen, au sein du pôle gérontologique Mathilde de Normandie, à savoir un ensemble de bureaux pour une superficie de l'ordre de 332 m<sup>2</sup> (lot n° 7), un local en sous-sol (18 m<sup>2</sup>, lot n° 1) ainsi que 8 places de stationnement, et ce, à titre gratuit,

2- de signer l'avenant établi à cet effet et d'y adjoindre l'annexe recensant l'ensemble des locaux mis à disposition du CCAS par la Ville,

3- de fixer la prise d'effet de l'avenant au 21 avril 2016,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

PREFECTURE du CALVADOS

Fait à Caen le 02 mai 2016

09 MAI 2016

Affiché le 09 MAI 2016

Le Maire

- COURRIER -

Joël BRUNEAU



### **3 - ETUDE DIAGNOSTIC DU PALAIS FONTETTE - CONVENTION DE FINANCEMENT- VILLE DE CAEN/DEPARTEMENT DU CALVADOS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

Mes Chers Collègues,

Le Département et l'Etat sont propriétaires des immeubles qui accueillent jusqu'au deuxième semestre 2015 le Tribunal de Grande Instance et le Tribunal pour enfants de Caen. Ce site, nommé communément «Palais Fontette» est aujourd'hui désaffecté suite au logement de ces juridictions dans des locaux situés sur la Presqu'île de Caen.

Dans le cadre du projet de reconversion de ce site, la Ville de Caen a proposé de réaliser une étude-diagnostic sanitaire des lieux avec l'accord des deux copropriétaires du bâtiment. Ces derniers (Etat et Département du Calvados) se sont engagés à participer au financement de cette étude-diagnostic.

Cette étude-diagnostic est diligentée par un cabinet spécialisé, doté d'un architecte du patrimoine (Monuments Historiques) et d'un bureau d'études techniques. En complément, des diagnostics obligatoires (plomb, amiante, méréule...) devront être réalisés pour établir un diagnostic physique complet et des prescriptions architecturales et techniques pour la réhabilitation/reconversion du bâtiment.

Le Département a accepté le principe d'un financement dont les modalités sont définies dans la convention.

La convention est conclue pour la durée de l'étude sanitaire prévue dans le contrat entre la Ville et le bureau d'études retenu, ainsi que les diagnostics techniques complémentaires nécessaires. Pour information, la durée de l'étude-diagnostic sanitaire est estimée à 5 mois. Les diagnostics complémentaires pourront rajouter quelques mois au délai global.

La convention prévoit la gestion des accès au Palais Fontette sous la responsabilité des propriétaires.

Le montant de l'étude-diagnostic tel que prévu contractuellement entre la Ville et le bureau d'études retenu est de 67 613 euros HT, soit 81 135,36 euros TTC. A ce montant, il s'agira d'ajouter les diagnostics techniques non encore évalués précisément (plomb, amiante, méréule,...). Aussi, l'enveloppe d'étude globale a été estimée par la Ville à 100 000 € TTC.

Le montant du financement accordé par le Département à la Ville est de 20 % du coût global HT de l'opération.

L'Etat DRAC s'est par ailleurs engagé à subventionner cette étude dans le cadre des Monuments Historiques à hauteur de 40% du HT.

La Ville s'engage à communiquer aux propriétaires l'étude finale.

Le financement du Département sera versé en une seule fois à l'issue de l'ensemble des études.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 18 mai 2016 et de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt de connaître l'état sanitaire de l'édifice appelé «Palais Fontette»,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention de financement de l'Etude de diagnostic du Palais Fontette ;

**DIT** que la dépense sera imputée à 2031 91 9004 9505 9505 – Ligne de Crédit 36161 ;

**SOLLICITE** de l'Etat (DRAC) une subvention au taux le plus élevé possible pour le financement de cette étude ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département ainsi que tous documents se rapportant au financement de l'opération.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**M. LE MAIRE.**- Puisque ce sujet concerne Emmanuelle DORMOY et que le débat est frais dans nos mémoires, je propose qu'on évoque les grands axes de l'absence de politique culturelle.

**Mme DORMOY.**- Une politique culturelle n'est pas forcément une valse de grands-messes qui, généralement, n'accouche de rien. Je vous proposerai d'avoir un retour des acteurs sur les différents temps que l'ancienne équipe a pu organiser, qui se sont soldés au final par très peu de chose. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons mis en place un autre type de concertation. Vous le savez, cela fait 25 ans que je défends et que je porte la politique culturelle à différents endroits ; s'il y a bien quelqu'un qui, *a priori*, pense pouvoir travailler et œuvrer dans ce sens, je suis plutôt bien placée.

La concertation existe. Effectivement, elle n'est pas visible, car nous faisons cela sous des formats opérationnels, afin d'être au plus près des acteurs et de déterminer avec eux les éventuels positionnements de la ville. Je n'en citerai qu'une : celle que nous avons ouverte avec le secteur des musiques actuelles, pour laquelle nous nous sommes associés avec le Phare, dont l'expertise accompagne les services. Nous en sommes à plusieurs réunions de travail. Il y aura également une plénière, puisque cette concertation associe aussi l'ensemble des collectivités, notre politique culturelle se réfléchissant en concertation avec les autres collectivités, dont la Région, les Départements, l'État, afin d'être en cohérence à l'échelle de notre territoire dans le contexte contraint qui est le nôtre aujourd'hui.

Nous mettrons également en place une concertation dans les décisions, puisque nous savons bien que l'expertise concernant les aides à la création peut toujours être soumise à subjectivité.

Je vous ai soumis et présenté rapidement le schéma lors d'un Conseil Municipal. Il présentait les nouveaux axes de la politique culturelle, y compris sa structuration en termes budgétaires, à savoir :

- création formation ;
- structuration ;
- dynamique de territoire.

Chaque dossier est rattaché à l'un de ces axes. Il me semble que ce schéma est assez parlant, mais je ne sais pas si c'est le lieu de vous le détailler ce soir, je risquerais d'ennuyer la moitié de l'assemblée si je vais trop loin.

Autour de ce Fonds de soutien à la création et à la recherche, nous allons mettre en place deux commissions d'accompagnement à la décision avec un certain nombre de professionnels, pour partager et nous concerter sur les soutiens à apporter aux équipes artistiques.

Nous avons rationalisé les aides à la création qui, à l'échelle de la Ville, étaient peu efficaces, puisque nous travaillerons désormais à des conventions d'accompagnement avec des équipes.

Nous avons sanctuarisé le soutien de la Ville ; malgré notre participation à l'effort budgétaire, nous avons réussi à sanctuariser nos équipements et à travailler avec eux sur un certain nombre de points de leurs contrats d'objectifs liés aux besoins du territoire de la ville.

Nous avons également procédé à un certain nombre d'évolutions sur nos événements, qui, je vous l'assure, vont beaucoup plus loin que le changement de nom ou de format.

Époque est, d'après les retours que nous en avons, en train de trouver réellement une lisibilité, ce qui n'était pas le cas de Passage de Témoin, j'ai le regret de le dire. En effet, nous avons souhaité que la Ville se positionne sur une véritable « ambition » intellectuelle et professionnelle en direction de la filière du livre, mais surtout sur une ligne artistique forte, qui trouve sa place au niveau national, ce qui est en train de se passer. C'est du fait, simplement, des commentaires que j'ai pu récolter le week-end dernier de gens qui, non seulement connaissent la cartographie de ce type d'événements en France, mais qui sont tout à fait à même de l'évaluer positivement.

Sur Éclat(s) de rue, de manière identique, nous avons rattaché l'événement à une vraie politique de soutien à la création, pas uniquement en direction des équipes locales, mais également en direction des équipes nationales.

Dans les soutiens aux résidences et à la création, nous avons aussi des équipes nationales, ce qui positionne la Ville de Caen comme un des sites reconnus dans le réseau des arts de la rue comme une Ville engagée auprès de ce champ artistique. Nous faisons partie de la fédération nationale et nous sommes identifiés par l'ensemble des compagnies et des professionnels comme un lieu qui s'implique réellement, professionnellement, sur ce champ.

Nous avons également renforcé les partenariats, le travail et l'impulsion auprès de nos équipements à travailler en réseau, entre nos institutions, le Théâtre de Caen, le CDN, le CCN.

Nous avons aussi fait évoluer un certain nombre de points d'actions culturelles, par exemple sur Danse à l'école, où nous avons décidé de ne plus être dans de l'intervention ponctuelle mais dans l'inscription dans le temps, afin que les enfants concernés puissent avoir réellement quelques traces de leur découverte ou de leur accès à la culture.

Nous avons mis en place des avenants avec les MJC, que nous avons impliquées comme partenaires, ce qui n'était absolument pas le cas autrefois entre le champ socioculturel et le champ professionnel culturel.

Nous retravaillons un avenant – d'ailleurs, il passe ce soir –, en attendant une véritable convention entre la Ville et l'Université, sur la culture à l'Université.

Vous le voyez, les chantiers sont nombreux. Peut-être que nous ne faisons pas beaucoup de papiers dans la presse, de grandes concertations. Néanmoins, nous sommes en dialogue permanent et régulier avec l'ensemble des acteurs, une convention va naître avec ACTEA – je vous en parle, car cela date de ce soir – sur des objectifs précis.

Malgré le contexte budgétaire contraint, je pense que la Ville est aujourd'hui réellement un partenaire pour la profession et les acteurs culturels sur son territoire.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Je te propose tout de même d'enchaîner sur la présentation de l'étude diagnostic du Palais Fontette. (*rires*)

**Mme DORMOY.-** Il s'agit de l'étude sanitaire et diagnostic concernant le Palais Fontette. En effet, le bâtiment présentait un certain nombre de fragilités. Il a été souhaité, avant d'envisager toute évolution sur le dossier, de pouvoir s'appuyer sur une étude sanitaire précise du bâtiment.

Cette étude sera cofinancée avec le Département et l'État.

**M. LE MAIRE.-** Nous devrions avoir les résultats de cette étude sanitaire bientôt.

Avez-vous des remarques ou questions ?

**M. VÈVE.-** Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous nous demandez d'approuver la convention de financement relative à l'étude diagnostic sanitaire du Palais Fontette.

Je vous félicite sincèrement d'engager une telle étude. En effet, même si ces bâtiments sont la propriété du Département et de l'État, la Ville de Caen devait prendre des initiatives après le déménagement du Tribunal de Grande Instance de Caen sur la Presqu'île.

La reconversion du Palais Fontette doit absolument être une des priorités de la Ville, à la fois compte tenu du caractère hautement patrimonial de ces bâtiments, qui ne peuvent être laissés à l'abandon, mais aussi au regard de leur emplacement stratégique, à proximité immédiate de l'Abbaye aux Hommes et de la place Saint-Sauveur et à l'entrée du plateau commercial du centre-ville.

Nous le savons bien, cette reconversion est, en même temps, un projet difficile, très difficile, d'abord, parce que celle-ci devra être conçue en préservant une grande partie des bâtiments, auxquels les Caennaises et les Caennais sont très attachés, d'autant que beaucoup d'éléments sont classés aux

monuments historiques, et parce que le Palais Fontette est en très mauvais état, ce qui rend indispensables des travaux de réaménagement, lesquels seront extrêmement coûteux.

Vous me permettez de vous livrer rapidement quelques suggestions sur ce sujet.

D'abord, vous avez récemment affirmé, Monsieur le Maire, vouloir récupérer les bâtiments pour 1 € symbolique ; c'est ce que vous avez dit à quelques reprises à la presse. Je ne pense pas que ce soit une bonne idée, tant il me paraît financièrement risqué de prendre possession de ces bâtiments très vétustes.

Vous me permettez de faire le parallèle avec ce qui s'est passé en 2008-2009 avec le site du 18<sup>e</sup> régiment de transmission. À cette époque, l'État nous a contraints de le reprendre après que sa fermeture a été décidée par M. MORIN, alors ministre de la Défense. Cela a généré par la suite, et encore actuellement, des coûts très importants de gardiennage, d'entretien, de dépollution et de démolition.

À présent, la Ville de Caen doit assurément être en initiative sur la reconversion du Palais Fontette, elle doit accompagner et valider les projets de reconversion, elle doit aussi participer au passage de témoin entre le Département et l'État, d'une part, et un ou des investisseurs, d'autre part, mais parce qu'elle n'a aucune obligation de reprendre le Palais Fontette, à la différence de ce qui s'est passé avec le site de Bretteville-sur-Odon, la Ville de Caen doit pousser le Département et l'État à assumer leur pleine responsabilité de propriétaires du Palais Fontette jusqu'à sa cession à un porteur de projet, projet que nous aurons étudié, validé et accompagné en amont.

Nous devons d'autant moins acquérir la propriété du Palais Fontette que si des idées de reconversion fleurissent, et j'y reviendrai, aucun projet sérieux n'a encore été défini à ce jour. Dès lors, récupérer le Palais Fontette, alors même que nous n'avons aucune assurance qu'un projet sérieux émergera et se concrétisera avant plusieurs années, ferait prendre le risque à la Ville de devoir entretenir durablement ce site.

Deuxième remarque, il est évoqué plusieurs idées pour la reconversion du Palais Fontette : la reconstruction d'un hôtel de luxe, d'un Centre des congrès à l'emplacement de l'ancien tribunal pour enfants, lequel est un bâtiment non protégé. Il est vrai que lorsque l'on regarde ce qui a été fait dans d'autres villes de France avec des bâtiments anciens, inscrits aux monuments classés, qu'il s'agisse de l'ancien Palais de justice à Nantes, de l'ancienne maison d'arrêt du XVIII<sup>e</sup> siècle au Mans, de l'ancien Hôtel-Dieu du XVIII<sup>e</sup> siècle à Marseille, de l'ancien hôpital général du XVIII<sup>e</sup> siècle à Valenciennes ou encore de l'ancien palais épiscopal d'Orléans qui date du XVII<sup>e</sup> siècle, on se dit que la reconversion de notre Palais Fontette est parfaitement possible en respectant son architecture actuelle.

Cependant, et vous le savez bien, entre une idée, aussi intéressante soit-elle, et un projet techniquement et financièrement bouclé, il y a souvent bien plus qu'un pas à franchir. C'est la raison pour laquelle je préconise le lancement d'un appel à projets sur la reconversion du Palais Fontette, par un ersatz de projet comme celui que vous avez lancé sur la place de la République en prétendant pouvoir sérieusement sélectionner un candidat en moins de quatre mois après avoir lancé la consultation, mais nous y reviendrons au mois de juillet, j'ai plutôt en tête un appel à projets digne de ce nom, donnant de quatre à six mois aux candidats pour répondre et présenter leur candidature et leurs offres, laissant de deux à trois mois aux services pour les étudier et prévoyant un délai de deux mois pour négocier et conclure un contrat.

En dernier lieu, on aurait grand tort de considérer que le Palais Fontette ne peut être reconverti qu'en un hôtel de luxe. À Orléans, l'ancien palais épiscopal du XVII<sup>e</sup> siècle, situé en plein centre-ville, a été transformé en centre international universitaire pour la recherche. Un partenariat a été noué entre la Ville, la Région et les services de l'État pour transformer ce bâtiment en un lieu de prestige pour l'Université d'Orléans. Je pense donc qu'avant même de lancer un appel à projets à destination du secteur privé, il est absolument indispensable de solliciter l'État, la Région et le Département pour

savoir s'ils peuvent, conjointement ou séparément, avoir des projets culturels ou universitaires sur ce site.

Je sais que les collectivités publiques ont rarement les reins suffisamment solides pour porter financièrement ce type de projet de reconversion, mais il faut formellement les consulter préalablement, d'autant qu'elles offrent des garanties de permanence que n'offrent pas forcément les acteurs privés, qui peuvent avoir une durée de vie de plusieurs décennies, de plusieurs mois ou de plusieurs semaines dans certains cas.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Maire, nous sommes une minorité constructive, qui aime sa ville, qui formule, par voie de conséquence, des suggestions pour la faire avancer. Il vous appartient, en tant que Maire, de décider de vous en inspirer ou, au contraire, de les rejeter en tout ou partie.

En attendant, nous voterons ce rapport, tout en regrettant malgré tout la faiblesse de la participation du Département au financement de l'étude : 20 % seulement de son coût, alors que l'État prend en charge 40 % de celui-ci.

**M. LE COUTOUR.**- Je m'associe pleinement aux propos d'Éric VÈVE. Une des questions fondamentales concernant l'avenir du Palais Fontette est : qui fera quoi ? Il serait très hasardeux de se lancer d'emblée dans une prise de possession à l'euro symbolique, sans savoir ce que l'on veut faire et avec qui. À mon avis, le projet doit être conduit par le privé, car il dépasse, selon moi, les capacités financières de la Ville.

Faut-il faire un Centre des congrès, comme vous l'avez évoqué ? Cela me paraît illusoire, en raison de la conformation intérieure du Palais, de son accessibilité aux bus, aux véhicules, etc. et du coût que cela risque d'entraîner. De plus, on le sait très bien, un Centre des congrès s'équilibre financièrement très rarement.

Une bonne solution est d'offrir une hôtellerie haut de gamme sur notre ville – on me dit toujours qu'on n'a pas la clientèle, mais on ne l'a pas, parce qu'il n'y a pas l'hébergement potentiel et que tout le monde va sur la côte –, associée éventuellement, comme cela s'est fait à Nantes, avec des restaurants, des commerces, qui permettent de promouvoir notre ville, notre territoire.

Sur la question de la délibération proprement dite, je la voterai, mais je vous avoue mon inquiétude de voir que bien que n'étant pas propriétaire, n'ayant aucun pouvoir ni aucune contre-proposition dans ce texte, nous sommes prêts, même s'il y a des subventions, à engager une dépense de 100 k€ – nous devrions en payer approximativement la moitié – sans contrepartie. Le minimum pour une délibération de ce type, qui, sans contrepartie, à mon sens, va dans la mauvaise direction, est que nous ayons une place dans la destinée dans un groupe projet sur le devenir du Palais Fontette.

Il est tout de même anormal, comme l'a dit Éric VÈVE, que les deux propriétaires du Palais Fontette financent moins que nous qui n'avons aucun pouvoir. Ceci revient à mettre le doigt dans un engrenage qui va nous faire subir l'inconséquence des propriétaires actuels.

Or, quand je parle d'inconséquence, je voudrais évoquer le regard ébahi des touristes qui viennent place des Tribunaux et qui regardent ce bâtiment Louis XVI avec des carreaux cassés, des fientes de pigeons partout et des herbes folles parmi les bouts de cailloux qui tombent par terre. Je crois qu'il y aurait urgence, au moins pour la façade, à mettre des carreaux aux fenêtres et à désherber cet endroit si l'on veut maintenir un minimum d'apparence pour les touristes qui viennent visiter l'Hôtel de Ville à 2 € l'entrée ; je n'y reviens pas.

Je demande qu'il y ait au minimum une contrepartie officielle, que nous soyons dans un groupe projet de décision, que ce groupe soit au moins créé ; peut-être allez-vous nous annoncer qu'il existe, tant mieux.

J'enverrai également, mais je ne veux pas lasser l'assistance, toutes les réalisations que la précédente mandature a pu mettre en œuvre dans le domaine de la culture, qu'il s'agisse du patrimoine, de l'aide à la création, de soutien à l'émergence, de la Fabrique, de la Centrifugeuse et

autres. Je vous enverrai cette liste pour que vous en soyez conscients, parce que j'ai l'impression que vous pensez que la précédente mandature n'a absolument rien fait dans ce domaine, ce qui me semble un peu exagéré.

**M. LE MAIRE.**- Nous n'avons absolument pas dit cela, Monsieur LE COUTOUR.

Avant de laisser Sonia de LA PROVÔTÉ reprendre sur le sujet du Palais Fontette, parce que derrière tout cela, il y a une suite, je vous dirai, sans taquinerie aucune, que vous illustrez bien l'une des caractéristiques de la nature humaine : nous sommes tous pétris de paradoxes.

J'entends M. LE COUTOUR se faire désormais le chantre de la politique de l'offre, c'est assez amusant...

**M. LE COUTOUR.**- Ce n'est pas nouveau !

**M. LE MAIRE.**- Je le note. Je partage d'ailleurs assez votre analyse sur le fait que l'une de nos difficultés est que nous n'avons pas cette offre d'hôtellerie haut de gamme.

L'autre paradoxe que j'entends dans vos propos est que vous soulignez la nécessité de faire quelque chose et, en même temps, vous nous le reprochez. En gros, vous considérez que pour faire quelque chose, il faudrait pousser à obtenir des contreparties, mais nous savons bien que si nous attendons d'avoir des contreparties pour agir, nous allons perdre beaucoup de temps.

D'ailleurs, je vous fais remarquer au passage que ce que vous nous demandez de faire en termes de contrepartie auprès de l'État, vous auriez pu aussi le faire au moment où vous avez vendu un terrain à l'État pour ériger un nouveau palais de justice. Comme sur d'autres sujets, c'est au moment où l'on fait les transactions que l'on peut agir plus facilement.

En revanche, je vous rejoins sur un autre paradoxe : vous dites qu'il faut faire attention, parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas entretenu, vous avez raison de le dire, mais, visiblement, les propriétaires actuels, et en particulier l'État, qui est le principal propriétaire, n'ont pas très envie. Il est malvenu de soulever ces points, alors même que c'est assez paradoxal avec ce qui nous réussit : le fait de travailler à trouver un usage, dans le respect de ce que nous pouvons financer, car nous ne pourrions pas financer l'intégralité de la rénovation d'un tel bâtiment, pour l'avenir.

Cela dit, il y a des idées que vous évoquez que nous allons reprendre. En revanche, il y a un point que je souhaite relever, et cela fait le lien entre le projet sur l'actuel parking République et ce à quoi nous allons procéder demain, après l'étude sanitaire sur le Palais Fontette : il y a une chose sur le temps des appels à projets, mais à partir du moment où, depuis plusieurs mois, comme nous l'avons fait pour le parking République, nous évoquons les projets possibles, nous sommes approchés par un certain nombre d'opérateurs potentiels qui travaillent en amont, avant même que le projet soit officiellement lancé. C'est le cas pour le Palais Fontette, mais je laisse Sonia compléter.

**Mme de LA PROVÔTÉ.**- Il y a bien évidemment un calendrier, pour rassurer tout le monde, mais il fallait tout de même passer par l'étape du diagnostic sanitaire pour savoir exactement où nous en étions, et surtout, avant de faire une étude d'opportunité au premier semestre 2017 et un appel à projets dans la foulée, avoir tous les éléments techniques qui permettent de garantir la qualité du montage économique du projet qui nous sera proposé, ne pas partir dans tous les sens. C'était indispensable ; c'est ce qui justifie le fait que nous ayons pris les devants et décidé d'avoir ces éléments dès maintenant.

Le projet sera porté par le privé. Je crois que vous avez raison, Monsieur LE COUTOUR, il y a des problématiques économiques, et sous réserve du diagnostic sanitaire, quel que soit ce diagnostic, pour la remise à niveau du bâti, on évoque des sommes qui vont de 40 à 50 M€. Il y a tout de même à trouver les clefs d'un financement, puisqu'au bout du compte, l'important est de faire revivre ce lieu et de lui redonner un avenir.

Il est vrai que nous pourrions rester sur des postures en disant : « *Ce n'est pas bien, Messieurs les propriétaires, nous sommes très fâchés, nous ne sommes pas contents* », ou alors on quitte

l'attentisme et on prend les devants. On peut jouer le mini-bras de fer et épater la galerie avec cela, avec l'État et avec le Conseil Départemental. Cependant, le Maire de Caen et l'équipe souhaitent voir un avenir le plus vite possible à ce patrimoine, et ne pas s'en tenir à une éventuelle colère de façade, qui nous servirait peut-être ou nous desservirait, je n'en sais rien ; en tout cas, ce n'est pas ce qui fait avancer la ville.

Évidemment, nous serons sur un projet mixte. L'hôtellerie de luxe est souvent évoquée, puisque quelques équipes sont intéressées, vous avez dû en rencontrer, Monsieur LE COUTOUR. En revanche, plusieurs éléments nous paraissent évidents : une partie de cet élément patrimonial devra rester visible pour le public ; cela a été un lieu caché, connu que par certains, et pour cause. C'est un élément d'architecture ; le péristyle, les escaliers, les cours sont des éléments très patrimoniaux et il faudra savoir trouver les clefs d'un programme mixte qui permettra de rendre cette partie du patrimoine visible du public.

Cela doit être un élément d'animation de l'extrémité de la place Saint-Sauveur ; cela fera partie des éléments sur lesquels nous essaierons de pouvoir travailler avec celui qui portera le projet au final. Cela doit s'inscrire dans le réaménagement global de la place Fontette qui, pour l'instant, est un rond-point, alors que cette place est restée à l'identique et a une forme de serrure avec la place Saint-Sauveur. L'ensemble mérite d'être vu en cohérence et la place Fontette, même s'il paraît compliqué d'y supprimer la circulation, mérite tout de même une réflexion d'embellissement, en lien et en prolongement avec celui de la place Saint-Sauveur.

Enfin, c'est un lieu très stratégique, qui s'inscrit dans un parcours qui va du Saint-Sauveur jusqu'au Palais Ducal. Ce parcours justifie encore plus le fait qu'on prenne les devants, qu'on ne le laisse pas se dégrader. Je pense qu'aucun élu caennais n'accepterait de laisser les choses se faire au prétexte que d'autres en sont les propriétaires.

Certes, on prend un risque, mais, en même temps, le bâtiment le mérite.

**M. VÈVE.**- Je souhaitais apporter un petit complément.

Puisque vous parlez d'appel à projets, je vous invite à vous référer à ce qui s'est fait à Valenciennes, qui a lancé un appel à projets sur l'ancien hôpital général, qui couvre une surface très grande, de 32 000 m<sup>2</sup>, projet assez vaste. Une partie de l'ancien hôpital général a été affectée à un hôtel de luxe, il y a un peu de logements assez luxueux, mais également une reprise en public sur une partie.

Cela m'amène à mon deuxième commentaire : ma surprise de constater qu'ici et là, il y a une sorte de prisme à l'égard du privé. Je conçois que faire un hôtel de luxe puisse être quelque chose d'intéressant au regard de ce qui s'est fait dans d'autres villes de France, mais je ne conçois pas que vous ne preniez pas le temps – ce temps peut être relativement court, de quatre à six mois – pour engager un échange avec le secteur public, l'État, la Région, le Département, pour voir si, conjointement ou séparément, il peut y avoir un projet d'ordre culturel et universitaire.

Cela vous prend quatre à six mois ; si la réponse est « non », au moins vous aurez pris le temps de leur écrire aux uns et aux autres, vous lancerez votre projet privé, mais vous aurez fait les choses dans l'ordre, sachant qu'il y a une permanence de l'État, de la Région et du Département que n'offre pas forcément le secteur privé. Cela peut avoir un attrait.

Je me réfère à ce qui s'est fait sur Orléans, l'ancien palais épiscopal. Là aussi, il y avait un coût très important dans la reconversion et, pour autant, on a fait un centre international de recherche universitaire. C'est la preuve que le public aussi peut intervenir dans certains cas.

**M. LE MAIRE.**- Nous ne fermons la porte à aucune hypothèse ; c'est l'objet de l'appel à projets et des discussions que nous aurons avec tous les partenaires possibles. En même temps, il faut que nous soyons tous lucides. Heureusement, nous ne sommes pas sur 30 000 m<sup>2</sup>, mais sur un tiers seulement, ce qui est suffisant.

Compte tenu de l'ampleur du projet, il faudra sans doute trouver une mixité d'usages, comme l'indiquait Sonia, qui permettra d'avoir au moins pour partie des ressources privées. En effet, les seuls

acteurs publics ne pourront pas... Vous parliez de l'Université ; aujourd'hui, le sujet est de boucler le budget pour la rénovation du Campus 1. Je veux bien que vous m'expliquiez qu'il y aurait en plus des crédits éventuels pour transformer le Palais Fontette en un lieu universitaire. Le sujet auquel vous faites allusion à Orléans date d'une époque qui n'a rien à voir avec celle d'aujourd'hui en termes budgétaires. Ce projet a été lancé il y a sept ou huit ans, même s'il n'a abouti que récemment.

C'est l'enjeu d'un appel à projets et des études d'opportunité, tout cela étant basé sur l'état réel du bâtiment. En effet, un point nous manque dans tout cela : l'état réel. Nous sommes dans des suppositions.

**M. LAILLER.**- La rénovation va être très chère.

**M. LE COUTOUR.**- Là encore, je souhaite un peu enfoncer le clou. Je crois qu'il ne faut pas se précipiter dans ces domaines. Quand je vous parlais de contrepartie, il faudrait que vous demandiez aux autres propriétaires, qui auront leur mot à dire au bout du compte, qu'il y ait un groupe projet pour faire le programme ; nous avons besoin d'un programmiste.

Je sollicite que vous ayez la même démarche pour la place de la République, où j'ai l'impression qu'il y a un peu de précipitation. Il y a deux mois, Mme de LA PROVÔTÉ évoquait la possibilité de construire des logements au-dessus, la volumétrie ; cela sera-t-il du R+1 ou du R+3 ? Nous n'en savons rien.

Je dois vous l'avouer, je suis un peu choqué de vous entendre dire dans cette enceinte que certains opérateurs travaillent déjà en amont sur le projet, alors que les informations publiques sur l'appel à projets datent de quelques semaines. Ceci risque d'être gênant pour l'avenir.

**M. LE MAIRE.**- Il faut arrêter de dire n'importe quoi...

**Mme de LA PROVÔTÉ.**- Décidément, Monsieur LE COUTOUR, vous êtes souvent choqué, outragé, je ne sais quoi d'autre. Vous ne voulez pas entendre ou vous avez un petit problème de comprenette, comme on dit de façon triviale. Il n'y a pas des opérateurs qui travaillent dessus, mais, comme vous, tout un tas de personnes qui s'intéressent à ce bâtiment fascinant, passionnant. L'intérêt que vous y portez en est aussi la preuve. Ne voyez pas du tout d'anomalie dans ce qui se passe actuellement.

Ne vous inquiétez pas, Monsieur LE COUTOUR, nous ferons attention d'être à la hauteur de la probité que vous exigez de nous.

**M. LE COUTOUR.**- Je voudrais juste dire à Mme de LA PROVÔTÉ qu'on n'a jamais intérêt à exprimer son mépris pour des adversaires politiques.

**Mme de LA PROVÔTÉ.**- Vous non plus, Monsieur LE COUTOUR !

**M. LE MAIRE.**- Une chose est certaine : d'abord, il faut faire une étude sanitaire ; ensuite, il faudra prendre le temps de trouver le bon projet adapté au Palais Fontette. Nous aurons bien évidemment l'occasion de revenir sur ce sujet, qui est extrêmement important, en cœur de ville. Il faut à la fois prendre son temps pour trouver le bon projet et ne pas trop en perdre, parce qu'on ne peut pas se permettre d'avoir un lieu aussi emblématique sans usage.

Nous avons un paradoxe à gérer et nous essaierons de faire au mieux dans l'intérêt de la Ville. En effet, quelles que soient les choses qui pourraient nous être proposées dans le cadre d'un appel à projet, nous avons toujours souhaité la même chose, et je pense que vous nous rejoindrez sur ce point : que ce lieu trouve une utilisation qui ramène une fréquentation du centre-ville et contribue à dynamiser et à rendre la ville attractive, et non un lieu qui serait capté par un usage qui ne serait pas relativement grand public.

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

#### **4 - CENTRE DE SECOURS CANADA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE DE CAEN/SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

Mes Chers Collègues,

Par une convention conclue le 18 septembre 1991, la Ville de Caen a mis à disposition du District du Grand Caen les biens mobiliers et immobiliers afférents au corps des sapeurs-pompiers, au nombre desquels figure la caserne Canada.

Aux termes d'une convention de transfert de biens immobiliers conclue le 23 septembre 1997 entre la Ville de Caen et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ce dernier s'est substitué, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997, au District du Grand Caen dans tous ses droits et obligations résultant de la convention de mise à disposition du 18 septembre 1991.

Il est, par ailleurs, précisé que, aux termes de deux baux emphytéotiques conclus respectivement les 7 septembre 1965 et 13 juin 1967, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1965, la Ville de Caen avait consenti à la Société Caennaise de Construction la mise à disposition, pour une durée de 75 ans, des terrains d'assiette sur lesquels ont été érigés les bâtiments figurant sur le plan annexé, sous les numéros 5, 6 et 7 et intégrés à la caserne Canada.

Ces locaux ont initialement fait l'objet d'une location par la Caennaise au profit de la Ville de Caen, puis directement au bénéfice du SDIS.

Compte tenu du souhait du SDIS de recentrer les activités des sapeurs-pompiers au sein d'un centre de secours, les parties se sont rapprochées à partir de 2006 pour convenir des modifications à apporter aux conditions d'occupation des bâtiments de la caserne Canada, ledit centre ayant vocation à se regrouper sur les seuls bâtiments 5, 6, 7 et 8, le reste des bâtiments étant remis à disposition de la Ville.

Aux termes d'actes en date des 15 et 19 mars 2007, la Ville de Caen et la Caennaise ont procédé à la résiliation anticipée des deux baux emphytéotiques en date des 7 septembre 1965 et 13 juin 1967, de sorte que les bâtiments 5, 6 et 7 sont revenus en pleine propriété de la Ville.

Par convention du 26 mars 2007, les bâtiments 1, 2, 3 (bâtiment depuis lors démolé), 4, 9 et 10 ont été libérés par le SDIS et remis à la Ville et les bâtiments 5, 6, 7 et 8 mis à disposition du SDIS, ceux-ci ayant vocation à accueillir un centre d'incendie et de secours ainsi qu'un certain nombre de logements à destination des familles des pompiers.

Suite à la parution du décret du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs pompiers professionnels et de la décision prise par le SDIS de ne plus loger ses sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les biens mis à disposition et utilisés à titre de logement feront retour de plein droit à cette date à la Ville, étant indiqué que compte tenu de l'imbrication des logements avec les locaux techniques du centre d'incendie et de secours, les parties ont convenu de revoir les modalités de mise à disposition du site.

La Ville a proposé au SDIS de régulariser une convention pour préciser ces modalités et permettre aux sapeurs pompiers logés sur place de s'y maintenir.

Il est précisé que la Ville de Caen et la Société Caennaise de Développement Immobilier (La Caennaise) sont liés par un bail emphytéotique en date du 22 décembre 2008, modifié par un avenant en date des 31 janvier et 6 février 2013, portant sur les parcelles IB n°s 549, 550, 551 et 557, sur lesquelles sont édifiés les bâtiments 9, 10 et 4 à usage de logements, qui ont fait l'objet d'une réhabilitation par La Caennaise.

Eu égard à l'historique de cette situation et à l'évolution à venir, la Ville et La Caennaise ont convenu d'étendre le périmètre de ce bail emphytéotique, de sorte d'y intégrer

les logements existants au sein des bâtiments 5, 6, 7 et 8 remis par le SDIS.

Compte tenu de l'imbrication physique des logements et de la caserne et des contraintes techniques qui en résultent, le SDIS a accepté que l'avenant au bail emphytéotique à régulariser entre la Ville et La Caennaise porte sur l'intégralité des locaux (parcelles IB n°s 329, 330, 331 et 576), avec l'engagement que soit maintenue au profit du SDIS, tant que nécessaire, la mise à disposition des locaux constituant le centre d'incendie et de secours de Caen Canada.

La convention à intervenir entre la Ville et le SDIS mentionne expressément cet engagement.

Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La mise à disposition au profit du SDIS des locaux du centre d'incendie et de secours est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SDIS continuera à assumer l'ensemble des charges de travaux, les impôts ainsi que toutes les dépenses de consommables afférents aux locaux mis à sa disposition.

Dans la mesure où les installations existantes en eau, électricité et chauffage sont aujourd'hui communes aux locaux du centre d'incendie et de secours et aux logements, une convention devra être conclue entre le SDIS et La Caennaise pour fixer la répartition des coûts et des charges.

Cette convention précisera également, en tant que nécessaire, les conditions particulières attachées à la mise à disposition des locaux au profit du SDIS.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention conclue entre la Ville de Caen et le District du Grand Caen le 18 septembre 1991 concernant la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers afférents au corps des sapeurs-pompiers, au nombre desquels figure le centre de secours principal de Caen Canada,

VU la convention conclue le 23 septembre 1997, aux droits de laquelle le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'est substitué au District du Grand Caen, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997,

VU la convention conclue le 26 mars 2007 entre la Ville et le SDIS précisant les conditions de mise à disposition au profit du SDIS des bâtiments 5, 6, 7 et 8, suite à la restitution à la Ville des bâtiments 1, 2, 3 (bâtiment depuis lors démoli), 4, 9 et 10,

VU le bail emphytéotique conclu le 22 décembre 2008 entre la Ville et la Société Caennaise de Développement Immobilier, modifié par un avenant en date des 31 janvier et 6 février 2013, portant sur les parcelles IB n°s 549, 550, 551 et 557, sur lesquelles sont édifiés les bâtiments 9, 10 et 4, à usage de logements, en vue de leur réhabilitation,

VU le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs pompiers professionnels,

CONSIDERANT la décision du SDIS de ne plus loger les sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

VU les dispositions de l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** de la restitution à la Ville de Caen des logements du centre de secours de Caen Canada, suite à leur désaffectation ;

**DIT** que sera conclue entre la Ville et le SDIS une convention visant à préciser les conditions de mise à disposition au profit du SDIS des locaux du centre de secours de Caen Canada ;

**PRECISE** que cette mise à disposition s'opèrera désormais dans le cadre du bail emphytéotique liant la Ville et La Caennaise, ces dernières ayant convenu d'y intégrer les bâtiments 5, 6, 7 et 8 du site ;

**MENTIONNE** que la convention entre la Ville et le SDIS entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**INDIQUE** que, pendant toute la durée de la mise à disposition, le SDIS assumera l'ensemble des charges du propriétaire et du locataire et supportera les différentes taxes et impôts ainsi que l'ensemble des dépenses de consommables afférents aux bâtiments mis à sa disposition ;

**INDIQUE** que la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et le SDIS abroge et remplace toutes les conventions intervenues antérieurement et portant sur le même objet ;

**PRECISE** qu'une convention sera conclue entre le SDIS et La Caennaise pour préciser les modalités de la mise à disposition des locaux au profit du SDIS, et notamment les questions de refacturation des fluides, les installations techniques, en l'état, étant communes avec les logements ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à la majorité absolue.

M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. VÈVE ayant voté contre  
Mme TRAVERT, Mme GOBERT, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD,  
M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

## **Convention de mise à disposition du centre de secours de Caen-Canada**

### **Entre**

La Ville de Caen, représentée par Monsieur Joël BRUNEAU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016

ci-après désignée « la Ville »  
d'une part,

### **ET**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil d'Administration, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2016

ci-après désigné « l'établissement »,  
d'autre part,

### **Préambule**

Par une convention conclue le 18 septembre 1991, la ville de Caen a mis à disposition du District du Grand Caen les biens mobiliers et immobiliers afférents au corps des sapeurs-pompiers, au nombre desquels figure la caserne Canada.

Aux termes d'une convention de transfert de biens immobiliers conclue le 23 septembre 1997 entre la ville de Caen et le SDIS, ce dernier s'est substitué, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 au District du Grand Caen dans tous ses droits et obligations résultant de la convention de mise à disposition du 18 septembre 1991.

Il est, par ailleurs précisé que, aux termes de deux baux emphytéotiques conclus respectivement les 7 septembre 1965 et 13 juin 1967, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1965, la ville de Caen avait consenti à la Société Caennaise de Construction la mise à disposition, pour une durée de 75 ans, des terrains d'assiette sur lesquels ont été érigés par la Caennaise les bâtiments figurant sur le plan annexé à la présente, sous les numéros 5, 6 et 7 et intégrés à la caserne Canada.

Ces locaux ont initialement fait l'objet d'une location par la Caennaise au profit de la ville de Caen, puis directement au bénéfice du SDIS.

Compte tenu du souhait du SDIS de recentrer les activités des sapeurs-pompiers au sein d'un centre de secours, les parties se sont rapprochées à partir de 2006 pour convenir des modifications à apporter aux conditions d'occupation des bâtiments de la caserne Canada, ledit centre ayant vocation à se regrouper sur les seuls bâtiments 5, 6, 7 et 8, le reste des bâtiments étant remis à disposition de la ville.

Il est précisé qu'aux termes d'actes en date des 15 et 19 mars 2007, la ville de Caen et la Caennaise ont procédé à la résiliation anticipée des deux baux emphytéotiques en date des 7 septembre 1965 et 13 juin 1967, de sorte que les bâtiments 5, 6 et 7 sont revenus en pleine propriété de la ville.

Par convention du 26 mars 2007, les bâtiments 1, 2, 3, 4, 9 et 10 ont été libérés par le SDIS et remis à la ville. Les bâtiments 5, 6, 7 et 8 sont restés mis à disposition du SDIS, ayant vocation à accueillir un centre de secours et d'incendie ainsi qu'un certain nombre de logements à destination des familles des pompiers.

Compte tenu de la décision prise par l'établissement SDIS 14 de ne plus loger ses sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les biens mis à disposition et utilisés à titre de logement font retour de plein droit à leur propriétaire, étant indiqué que compte tenu de l'imbrication des logements avec les locaux techniques du centre de secours et d'incendie, les parties ont convenu de revoir les modalités de mise à disposition du site.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention est prise en application de l'article L. 1424-17 du code général des collectivités territoriales et a pour objet de préciser les conditions liées au retour à la ville de Caen des logements situés dans les bâtiments 5,6,7 et 8 mis à la disposition de l'établissement.

Les logements concernés sont :

Bâtiment 5 : 8 logements  
Bâtiment 6 : 6 logements  
Bâtiment 7 : 8 logements  
Bâtiment 8 : 6 logements  
+ caves

Il est précisé que la ville de Caen et la Société Caennaise de Développement Immobilier (La Caennaise) sont liés par un bail emphytéotique en date du 22 décembre 2008, modifié par un avenant en date des 31 janvier et 6 février 2013, portant sur les parcelles IB n°549, 550, 551 et 557, sur lesquelles sont édifiés les bâtiments 9, 10 et 4 à usage de logements, qui ont fait l'objet d'une réhabilitation par La Caennaise. La ville et La Caennaise ont convenu d'étendre le périmètre de ce bail emphytéotique, de sorte d'y intégrer les logements existants au sein des bâtiments 5, 6, 7 et 8 remis par l'établissement.

Compte tenu de l'imbrication physique des logements et de la caserne et des contraintes techniques qui en résultent, l'établissement a accepté que l'avenant au bail emphytéotique à régulariser entre la ville et La Caennaise porte sur l'intégralité des locaux (parcelles IB n° 329, 330 331 et 576), avec l'engagement que soit maintenue au profit de l'établissement, tant que nécessaire, la mise à disposition des locaux constituant le centre d'incendie et de secours de Caen Canada.

### **Article 2 – Accès**

Les accès au centre d'incendie et de secours et aux logements sont situés rue de l'Académie (piéton) et rue Barbey d'Aurévilly (véhicule et piéton). Les accès pour la caserne et pour les logements sont actuellement communs pour les véhicules. Dans la mesure du possible, et en fonction des contraintes liées aux véhicules d'intervention, les accès aux logements seront dissociés des accès au centre d'incendie et de secours.

Il conviendra de préciser aux occupants des logements que les engins du SDIS sont prioritaires et ne doivent subir aucune gêne liée à des stationnements ou autre.

### **Article 3 - Assurances**

Le SDIS, à défaut de s'auto-assurer, devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant toute la durée de la mise à disposition les biens immobiliers laissés à sa disposition.

### **Article 4 – Consommables**

Vu les difficultés à modifier les installations existantes pour l'eau, l'électricité le chauffage et afin de limiter les coûts qui en résulteraient, les parties conviennent que les logements continueront à être alimentés en eau, électricité et chauffage par les équipements existants. Une convention distincte de la présente, administrative et financière, fixera les répartitions des coûts entre l'établissement et La Caennaise, étant indiqué que cette dernière se réserve toutefois la possibilité d'isoler à tout moment à ses frais un ou plusieurs appartements du circuit d'eau, électricité, ou chauffage.

Il y a lieu de préciser que la chaufferie du centre d'incendie et de secours située dans le bâtiment 6 assure tant le chauffage de la caserne que celui des logements remis à la ville.

### **Article 5 – Contrôles techniques**

L'établissement est responsable de la conformité des installations dans les volumes mis à sa disposition vis-à-vis de la réglementation en vigueur, quelle qu'en soit la nature (sécurité du public, sécurité des travailleurs, hygiène, santé...). Il conserve à ce titre la charge de l'exécution des contrôles réglementaires correspondants, portant notamment sur les installations techniques ou sécuritaires et de l'exécution des travaux qui pourraient en découler.

### **Article 6 – Entretien et travaux**

L'établissement s'engage à prendre à sa charge tous les travaux liés à l'entretien des volumes mis à sa disposition qu'il s'agisse de ceux dits du propriétaire ou ceux du locataire dans les baux habituels. En contrepartie, l'établissement est autorisé à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage tous les travaux de réparation et d'adaptation qui ne remettent pas en cause la destination des bâtiments. L'établissement s'engage à tenir informé au préalable la Caennaise de la réalisation de ces travaux.

Si les travaux concernent à la fois les logements et les locaux de la caserne, ils seront répartis selon les termes de la convention financière et administrative distincte de la présente, visée à l'article 4.

Si les travaux ne concernent que les logements, ils ne seront ni engagés ni à la charge de l'établissement du SDIS.

En aucun cas, l'Etablissement ne pourra solliciter des travaux portant sur les logements.

### **Article 7 – Impôts et taxes**

L'établissement acquittera, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention et pendant toute sa durée, les différentes taxes et impositions, qui pourraient être à la charge du propriétaire et du locataire pour les volumes mis à disposition. Si ces impôts et taxes concernent à la fois les logements et les locaux de la caserne, ils seront répartis entre La Caennaise et le SDIS selon les termes de la convention financière et administrative distincte de la présente.

### **Article 8 – Incessibilité des droits**

L'établissement ne pourra céder les droits découlant de la présente convention, en toute ou partie, à qui que ce soit, sauf accord préalable écrit de la Ville.

**Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Elle sera résiliée de plein droit si les biens mis à disposition cessent d'être affectés au fonctionnement du centre d'incendie et de secours.

**Article 10 – Convention**

La présente convention annule et remplace toutes les conventions et autres baux intervenus antérieurement entre les parties et portant sur le même objet.

**Article 11 – Attribution de juridiction**

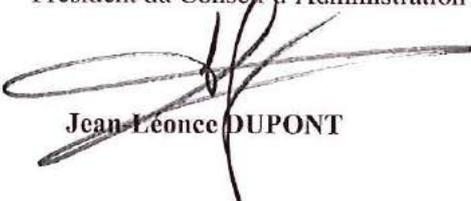
En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le 30 juin 2016

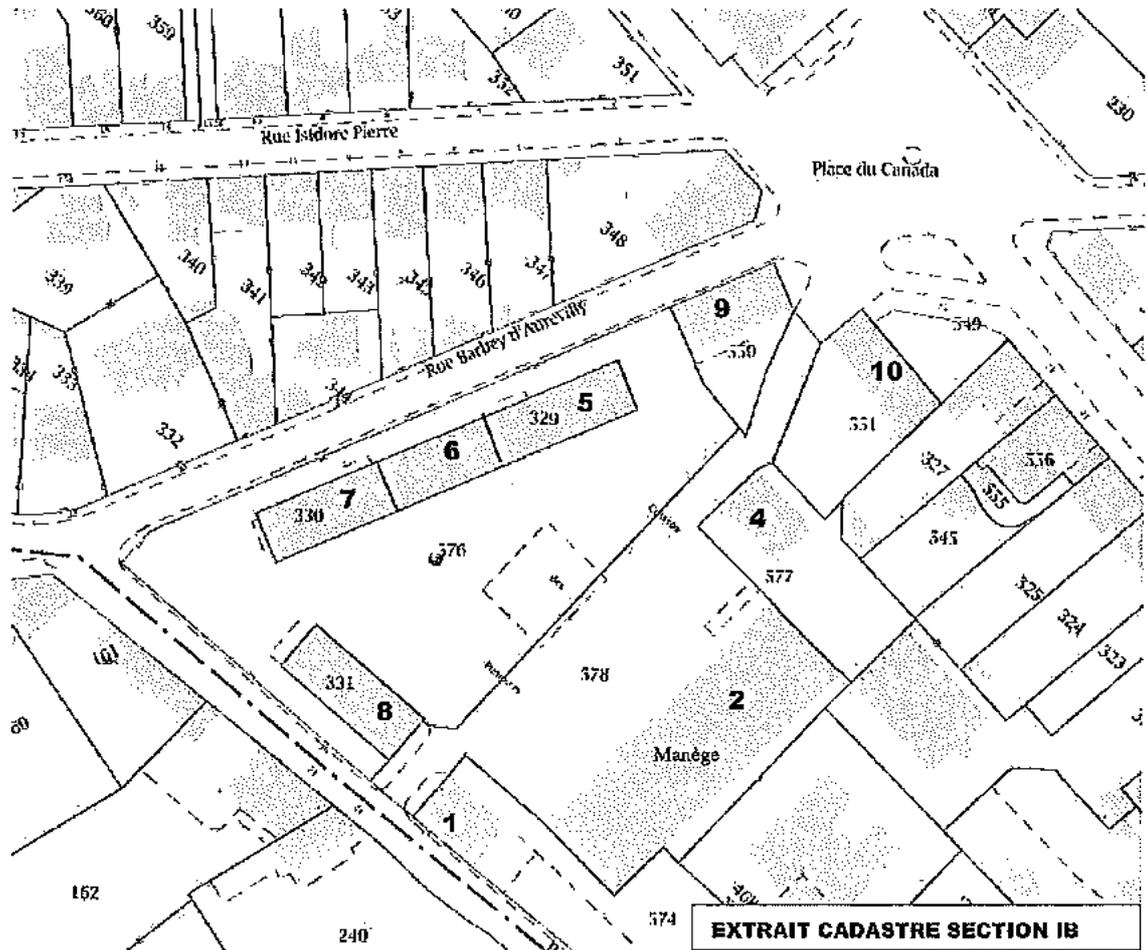
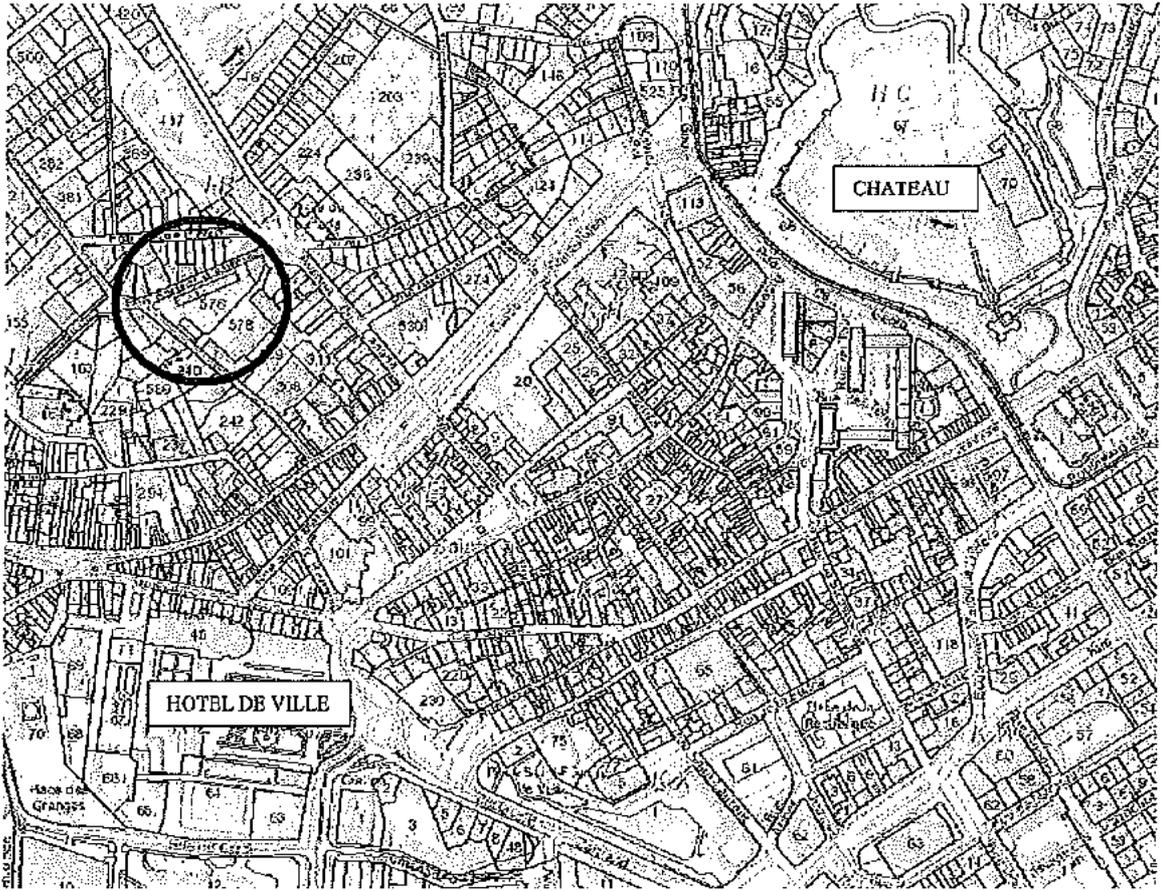
Pour la Ville de Caen  
Le Maire

  
Joël BRUNEAU

Pour le SDIS  
Le Président du Conseil Départemental,  
Président du Conseil d'Administration

  
Jean-Léonce DUPONT

# Pompiers Canada – Rue Barbey d'Aurevilly



## **5 - SITE DE LA CASERNE CANADA - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA SOCIETE CAENNAISE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER**

Mes Chers Collègues,

Par convention du 26 mars 2007, les bâtiments 1, 2, 3, 4, 9 et 10 de la caserne Canada ont été restitués à la Ville, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à l'époque ayant décidé de recentrer ses activités au sein d'un centre de secours réparti sur les bâtiments 5, 6, 7 et 8 du site, édifiés sur les parcelles IB n°s 329, 330, 331 et 576, soit une surface totale de 4 077 m<sup>2</sup>.

Aux termes d'un acte en date du 22 décembre 2008, la Ville a donné à bail emphytéotique à la Société Caennaise de Développement Immobilier (La Caennaise) partie des bâtiments qui lui avaient été restitués par le SDIS, à savoir les bâtiments n°s 9 et 10, édifiés sur les parcelles IB n°s 549, 550 et 551, en vue de leur réhabilitation. 18 logements, dans ce cadre, ont été réhabilités.

Par un avenant régularisé les 31 janvier et 6 février 2013, la Ville et La Caennaise ont convenu d'étendre le périmètre de ce bail emphytéotique, pour y intégrer la parcelle cadastrée IB n° 577 de 633 m<sup>2</sup> en vue de la réhabilitation de l'immeuble n° 4 en 6 logements.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, suite à la parution du décret du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs pompiers professionnels, le SDIS a décidé de ne plus loger ses sapeurs-pompiers. A compter de cette date, les logements de la caserne Canada, au nombre de 28, répartis sur les bâtiments 5, 6, 7 et 8 ont en conséquence vocation à être restitués à la Ville, en sa qualité de propriétaire.

Il est proposé que La Caennaise prenne la gestion de ces logements, au travers d'un nouvel avenant au bail emphytéotique du 22 décembre 2008.

Compte tenu de l'imbrication des logements avec les locaux du centre d'incendie et de secours, au sein desquels le SDIS est appelé à maintenir ses activités, la Ville et La Caennaise, en accord avec le SDIS, ont convenu d'intégrer dans le périmètre du bail emphytéotique la totalité des bâtiments 5, 6, 7 et 8, l'engagement étant pris que soit maintenue au profit du SDIS, tant que nécessaire, la mise à disposition à titre gratuit des locaux constituant le centre d'incendie et de secours.

Il est prévu, en parallèle de la convention conclue entre la Ville et le SDIS qui vous a précédemment été présentée, qu'une convention soit régularisée entre le SDIS et La Caennaise pour préciser les modalités pratiques de cette mise à disposition, compte tenu du fait notamment que les installations techniques entre les logements et les locaux du centre de secours sont communes.

L'avenant au bail emphytéotique à intervenir entre la Ville et La Caennaise aurait pour seul objet d'étendre son périmètre aux parcelles IB n°s 329, 330, 331 et 576 pour une superficie totale de 4 077 m<sup>2</sup> correspondant aux terrains d'assiette des bâtiments 5, 6, 7 et 8 et à la cour du centre d'incendie et de secours. Les autres caractéristiques du bail resteraient inchangées, à savoir principalement une durée de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 et une redevance annuelle de 100 € révisable.

L'avenant intégrera également la constitution des servitudes de passage, tant que nécessaire.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le bail emphytéotique conclu le 22 décembre 2008 entre la Ville de Caen et La Caennaise, modifié par voie d'avenant les 31 janvier et 6 février 2013, portant sur les parcelles IB n°s 549, 550, 551 et 577 d'une superficie cumulée de 1 742 m<sup>2</sup>, correspondant aux terrains d'assiette des bâtiments réhabilités n°s 9, 10 et 4,

VU le décret n°2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs pompiers professionnels,

VU la décision du SDIS de ne plus loger ses sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

CONSIDERANT le retour de plein droit à cette date à la Ville, en sa qualité de propriétaire, des logements de la caserne Canada, répartis sur les bâtiments 5, 6, 7 et 8,

CONSIDERANT l'imbrication physique de ces logements et des locaux restant affectés au fonctionnement du centre d'incendie et de secours,

VU les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le SDIS, qui ont fait l'objet d'une approbation par une délibération adoptée ce jour,

VU l'avis SEI n°2016/118I/484 en date du 12 mai 2016 aux termes duquel France Domaine indique que ce projet n'appelle pas d'observations particulières de sa part, s'agissant de l'extension d'un bail emphytéotique de 50 ans consenti à des conditions financières identiques (loyer annuel de 100 € révisable), en raison du caractère social de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'étendre par voie d'avenant le périmètre du bail emphytéotique conclu le 22 décembre 2008, entre la Ville et La Caennaise sur une partie du site de l'ancienne caserne Canada, modifié par un premier avenant les 31 janvier et 6 février 2013, afin d'y intégrer les parcelles IB n° 329 (422 m<sup>2</sup>), IB n° 330 (220 m<sup>2</sup>), IB n° 331 (240 m<sup>2</sup>) et IB n° 576 (3 195 m<sup>2</sup>), correspondant aux terrains d'assiette des bâtiments 5, 6, 7 et 8 et à la cour du site ;

**MENTIONNE** que cet avenant sera conclu sous la condition que les locaux affectés au fonctionnement du centre d'incendie et de secours soient mis à disposition à titre gratuit du SDIS, tant que cette affectation perdurera, le SDIS assurant l'ensemble des charges, travaux et impôts afférents à ces locaux, une convention entre le SDIS et La Caennaise étant à conclure pour préciser les modalités pratiques de la mise à disposition, compte tenu des installations techniques communes entre les logements et les locaux dédiés au fonctionnement du centre d'incendie et de secours ;

**INDIQUE** que l'avenant au bail emphytéotique intégrera la constitution des servitudes de passage, tant que nécessaire ;

**PRECISE** que l'ensemble des autres modalités, conditions et charges contenu dans le bail emphytéotique demeure inchangé ;

**INDIQUE** que les frais liés à la conclusion de cet avenant seront supportés par La Caennaise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents qui y seront liés.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à la majorité absolue.**

**M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. VÈVE ayant voté contre**

**Mme TRAVERT, Mme GOBERT, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

## **6 - CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE LA FOLIE COUVRECHEF - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE DE CAEN/SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

Mes Chers Collègues,

Par une convention conclue le 18 septembre 1991, la Ville de Caen a mis à disposition du District du Grand Caen les biens mobiliers et immobiliers afférents au corps de sapeurs-pompiers, au nombre desquels figure le centre de secours principal de Caen Couvrechef.

En application de l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la mise à disposition des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) des biens immobiliers, propriétés des communes ou groupements de communes, par convention conclue le 23 septembre 1997 entre la Ville de Caen et le SDIS, ce dernier s'est substitué, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997, au District du Grand Caen dans tous ses droits et obligations résultant de la convention de mise à disposition du 18 septembre 1991.

Le centre de secours principal de Caen Couvrechef est aujourd'hui édifié sur les parcelles cadastrées HN n°s 1 (27 517 m<sup>2</sup>), 3 (29 338 m<sup>2</sup>) et 18 (18 492 m<sup>2</sup>).

Suite à la parution du décret du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs pompiers professionnels et suite à la décision prise par le SDIS de ne plus loger les sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les biens mis à disposition, à usage de logements, compte tenu de leur désaffectation, ont vocation à faire retour de plein droit à leur propriétaire, c'est-à-dire la Ville.

Par suite, la Ville a proposé au SDIS de régulariser une convention pour renouveler la mise à disposition des bâtiments constituant le centre de secours principal de Caen Couvrechef et préciser les incidences de la restitution à la Ville des bâtiments de logements.

Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

A compter de cette date, la mise à disposition portera sur les bâtiments édifiés sur l'emprise telle que figurant sur le plan annexé à la convention (bâtiments F, H, J, K, L, M), qui intègre par ailleurs le gymnase (bâtiment N) et le terrain de football, la seconde emprise figurant sur le plan, à prendre aux dépens des parcelles HN n° 3 et n° 18, sur laquelle sont édifiés les bâtiments de logements, étant restituée à la Ville.

La mise à disposition portera désormais sur les parcelles suivantes :

- la parcelle HN n°1 pour 2ha 75a 17ca comportant principalement la caserne ;
- une emprise de l'ordre de 2ha 30a 45ca, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle HN n° 3 de 2ha 93a 38ca comportant le gymnase et le terrain de sport ;
- une emprise de l'ordre de 19a 87ca, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle HN n°18 de 1ha 84a 92ca comportant l'« hôtel » et le bâtiment H comportant la chaufferie.

Un document d'arpentage et une clôture aux frais du SDIS seront réalisés afin d'individualiser l'emprise dédiée au centre de secours et d'incendie du reste de l'ensemble immobilier, avec accès indépendant.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SDIS assumera l'ensemble des charges de travaux, les impôts ainsi que toutes les dépenses de consommables afférents aux locaux mis à sa disposition.

Il est à noter que la chaufferie du centre d'incendie et de secours assure tant le chauffage de la caserne que celui des logements.

Vu les difficultés à modifier les installations existantes et afin de limiter les coûts qui en résulteraient, les parties ont convenu que les bâtiments de logements continueront à être alimentés en chauffage par la chaufferie, restant sous gestion du SDIS. Une convention spécifique fixera les prestations de chauffage et les modalités financières qui y sont liées.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention conclue entre la Ville de Caen et le District du Grand Caen le 18 septembre 1991 concernant la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers afférents au corps des sapeurs-pompiers, au nombre desquels figure le centre de secours principal de Caen Couvrechef,

VU la convention conclue le 23 septembre 1997, à effet du 1<sup>er</sup> octobre 1997, aux droits de laquelle le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'est substitué au District du Grand Caen,

VU le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs pompiers professionnels,

VU les dispositions de l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la décision du SDIS de ne plus loger les sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** de la restitution à la Ville de Caen des bâtiments de logements du centre de secours de Caen Couvrechef, suite à leur désaffectation, et de l'emprise de terrain contigüe, l'emprise concernée, figurant sur le plan joint en annexe, ayant vocation à être physiquement individualisée par la pose d'une clôture ;

**DIT** que sera conclue entre la Ville et le SDIS une convention visant à préciser les conditions de mise à disposition par la Ville au profit du SDIS des bâtiments constituant le centre de secours principal de Caen Couvrechef ;

**MENTIONNE** que cette convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**INDIQUE** que, pendant toute la durée de la mise à disposition, le SDIS assumera l'ensemble des charges du propriétaire et du locataire et supportera les différentes taxes et impôts ainsi que l'ensemble des dépenses de consommables afférents aux bâtiments mis à sa disposition ;

**PRECISE** que, compte tenu du fait qu'une chaufferie commune alimente tant le chauffage de la caserne que celui des logements, une convention spécifique sera conclue pour régler les prestations de chauffage ;

**INDIQUE** que la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et le SDIS abroge et remplace toutes les conventions intervenues antérieurement et portant sur le même objet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à la majorité absolue.**

**M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. VÈVE ayant voté contre  
Mme TRAVERT, Mme GOBERT, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD,  
M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

## **Convention de mise à disposition du centre de secours principal de Couvrechef**

### **Entre**

La Ville de Caen, représentée par Monsieur Joël BRUNBAU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016,

ci-après désignée « la Ville »  
d'une part,

### **ET**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil d'Administration, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2016,

ci-après désigné « l'établissement »,  
d'autre part,

### **Préambule**

Par une convention conclue le 18 septembre 1991, la Ville de Caen a mis à disposition du District du Grand Caen les biens mobiliers et immobiliers afférents au corps de sapeurs-pompiers, au nombre desquels figure le centre de secours principal de Caen Couvrechef.

En application de l'article L. 1424-17 du code général des collectivités territoriales prévoyant la mise à disposition des SDIS des biens immobiliers propriétés des communes ou groupements de communes, par convention conclue le 23 septembre 1997 entre la Ville de Caen et l'établissement, ce dernier s'est substitué à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 au District du Grand Caen dans tous ses droits et obligations résultant de la convention de mise à disposition du 18 septembre 1991.

Compte tenu de la décision prise par l'établissement de ne plus loger ses sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les biens mis à disposition et utilisés à titre de logement font retour de plein droit à leur propriétaire. La convention ci-après a pour objet de renouveler la mise à disposition des bâtiments constituant le centre de secours principal de Caen Couvrechef et de préciser les incidences de la restitution à la ville des bâtiments de logements.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention est prise en application de l'article L. 1424-17 du code général des collectivités territoriales et a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition par la Ville au profit de l'établissement, à titre gratuit, des bâtiments constituant le centre de secours principal de Caen Couvrechef. La mise à disposition porte sur les bâtiments F, H, J, K L, M, tels que référencés au plan ci-annexé en n° 1, ainsi que sur le gymnase (N) et le terrain de football, édifiés sur les parcelles suivantes :

- HN n°1 pour 2ha 75a 17ca comportant principalement la caserne ;
- une emprise de l'ordre de 2ha 30a 45ca, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle HN n° 3 de 2ha 93a 38ca comportant le gymnase et le terrain de sport ;
- une emprise de l'ordre de 19a 87ca, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle HN n°18 de 1ha 84a 92ca comportant l'« hôtel » et le bâtiment H comportant la chaufferie

Il est précisé que l'emprise figurant sur le plan joint n° 2, sur laquelle sont édifiés les bâtiments de logements, est restituée à la ville. Un document d'arpentage sera établi, aux frais de l'établissement, pour détacher cette emprise.

### **Article 2 – Accès - Clôtures**

Une clôture sera réalisée aux frais de l'établissement afin d'individualiser le centre d'incendie et de secours du reste de l'ensemble immobilier. Celle-ci sera réalisée de sorte que l'accès du centre d'incendie et de secours soit totalement indépendant.

Dans la mesure où en certains endroits la limite séparative est constituée par une haie végétale, celle-ci sera maintenue à usage de clôture et son entretien sera assuré par l'établissement, et ce, de chacun des deux côtés.

Les accès au centre d'incendie et de secours sont situés boulevard Maréchal Juin et boulevard Jean Moulin.

### **Article 3 - Assurances**

L'établissement, à défaut de s'auto-assurer, devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant toute la durée de la mise à disposition les biens immobiliers faisant l'objet de la présente convention. Il devra justifier de cette assurance ainsi que de l'acquis régulier des primes à la Ville, sur sa demande. Un certificat d'auto-assurance pourra, le cas échéant, être fourni.

### **Article 4 – Consommables**

Toutes les dépenses de consommables (eau, électricité, téléphone) y compris la location et l'entretien des compteurs et installations resteront à la charge exclusive de l'établissement pour l'ensemble des bâtiments mis à disposition.

Il y a lieu de préciser que la chaufferie du centre d'incendie et de secours assure tant le chauffage de la caserne que celui des logements qui y étaient annexés.

Vu les difficultés à modifier les installations existantes et afin de limiter les coûts qui en résulteraient, les parties conviennent que les bâtiments dédiés aux logements continueront à être alimentés en chauffage par l'établissement. Une convention distincte de la présente, administrative et financière, fixera les prestations de chauffage.

**Article 5 – Contrôles techniques**

L'établissement est responsable de la conformité des installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur, quelle qu'en soit la nature (sécurité du public, sécurité des travailleurs, hygiène, santé...). Il conserve à ce titre la charge de l'exécution des contrôles réglementaires correspondants, portant notamment sur les installations techniques ou sécuritaires et de l'exécution des travaux qui pourraient en découler.

**Article 6 – Entretien et travaux**

L'établissement s'engage à prendre à sa charge, sous son entière responsabilité, tous les travaux liés à l'entretien des bâtiments qu'il s'agisse de ceux dits du propriétaire ou ceux du locataire dans les baux habituels.

En contrepartie, la Ville autorise l'établissement à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage tous les travaux de réparation et d'adaptation qui ne remettent pas en cause la destination des bâtiments.

**Article 7 – Impôts et taxes**

L'établissement acquittera, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention et pendant toute sa durée, les différentes taxes et impositions, qui pourraient être à la charge du propriétaire et du locataire.

**Article 8 – Incessibilité des droits**

L'établissement ne pourra céder les droits découlant de la présente convention, en toute ou partie, à qui que ce soit, sauf accord préalable écrit de la Ville.

**Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Elle sera résiliée de plein droit, si les biens mis à disposition cessent d'être affectés au fonctionnement du centre d'incendie et de secours.

**Article 10 – Conventions**

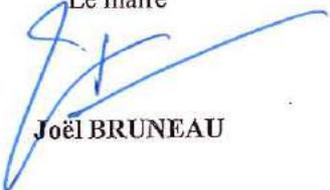
La présente convention annule et remplace toutes les conventions et autres baux intervenus antérieurement entre les parties et portant sur le même objet.

**Article 11 – Attribution de juridiction**

En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le 30 juin 2016

Pour la Ville de Caen  
Le maire

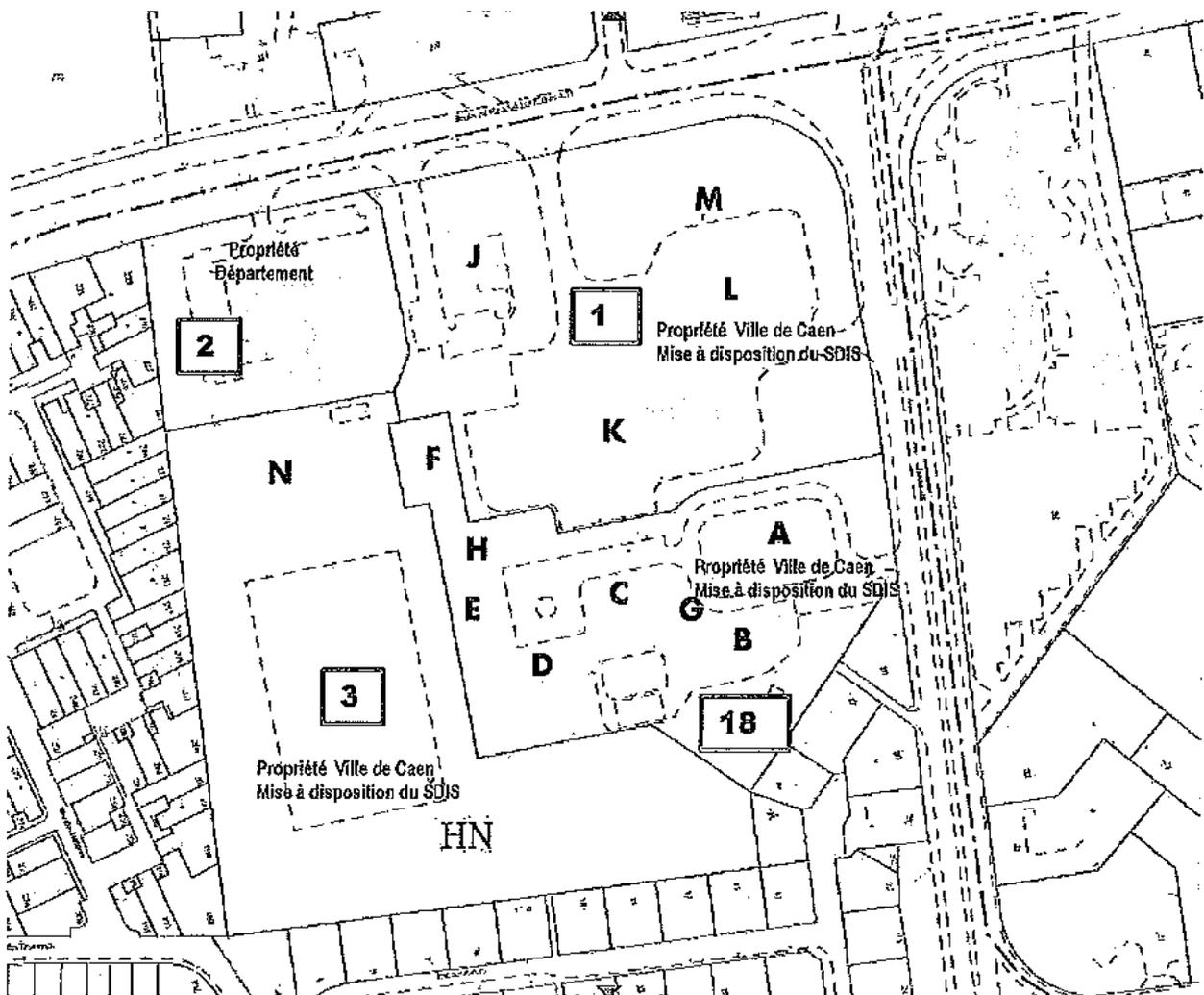
  
Joël BRUNEAU

Pour le SDIS  
Le Président du Conseil Départemental,  
Président du Conseil d'Administration

  
Jean-Léonice DUPONT

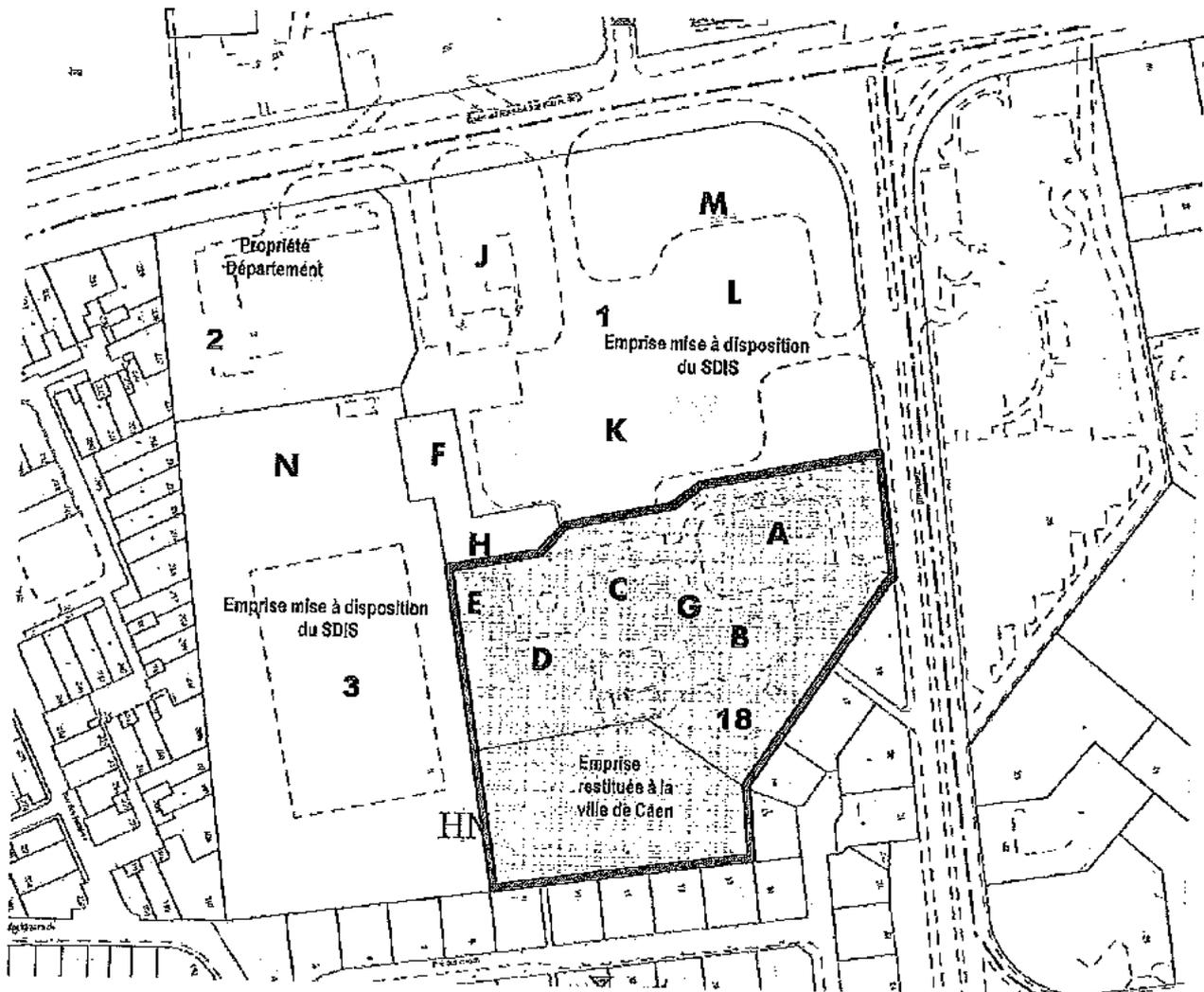
### CASERNE POMPIERS COUVRECHEF

Extrait plan cadastral – section HN  
Situation actuelle



# CASERNE POMPIERS COUVRECHEF

Découpage au 1<sup>er</sup> juillet 2016



## **7 - SITE DE LA CASERNE DE POMPIERS DE LA FOLIE COUVRECHEF - CONCLUSION D'UN MANDAT ENTRE LA VILLE DE CAEN ET CAEN LA MER HABITAT CONCERNANT LA GESTION DES LOGEMENTS DU SITE**

Mes Chers Collègues,

Dans une précédente délibération, vous avez pris acte de la restitution à la Ville de Caen par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des immeubles de logements de la caserne de la Folie Couvrechef, ce dernier, suite à la parution du décret du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, ayant décidé de ne plus loger ses sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le site comprend 84 logements. A ce jour, une partie d'entre eux seulement est occupée.

L'engagement a été pris par la ville de maintenir dans ces logements les familles de pompiers qui le souhaitent. Le recensement des personnes concernées est en cours. En parallèle, la Ville s'est rapprochée de Caen la mer habitat pour lui confier la gestion de ces logements.

Pour ce faire, il convient que la Ville et Caen la mer Habitat signent une convention de mandat de gestion. Il est prévu que cette convention soit conclue pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Dans ce cadre, l'office sera appelé à assurer la gestion locative (établissement des contrats de location, établissement des états des lieux d'entrée et de sortie, quittancement et encaissement des loyers, gestion des impayés, etc...) et la gestion immobilière des biens.

L'office tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et des charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Il rendra compte de sa gestion annuellement et il reversera à la clôture des comptes de l'exercice écoulé le résultat de l'exploitation revenant à la ville. En cas de déficit, celui-ci sera supporté par la ville.

Pour l'exécution de ses missions, l'office recevra une rémunération de 8 % HT des loyers et indemnités d'occupation quittancés, avec un plancher de 10.000 € H.T s'appliquant à la durée totale du mandat.

En cas de réalisation de travaux de gros entretien, de grosses réparations ou d'amélioration, de travaux urgents ou résultant de sinistres, des honoraires complémentaires arrêtés forfaitairement à 2% seront dus sur le montant de travaux HT, sur présentation des factures justificatives.

Le mandat de gestion est conclu moyennant l'engagement de la Ville, avant le terme de la convention, à vendre à Caen la mer habitat, après consultation de France Domaine et l'accord des parties sur les conditions de la vente, les biens concernés par la convention de mandat ainsi que le terrain actuellement non bâti situé au sud du périmètre, objet de la convention de mandat.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le retour de plein droit à la Ville de Caen des bâtiments de logements existants sur le site de la caserne de Caen Cuvrechef,

CONSIDÉRANT que la Ville de Caen a souhaité proposer aux sapeurs pompiers logés sur place de se maintenir, pour ceux qui le souhaitent,

VU l'intérêt de confier la gestion de ces logements à Caen la mer habitat, en sa qualité de bailleur,

VU la convention de mandat de gestion jointe en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention de mandat de gestion à intervenir entre la Ville de Caen et Caen la mer habitat, ci-annexée, pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à la majorité absolue.  
M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. VÈVE ayant voté contre  
Mme TRAVERT, Mme GOBERT, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**M. LE MAIRE.**- Ces quatre délibérations sont liées à un point très précis : par convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, faire en sorte que les pompiers qui étaient logés dans des bâtiments appartenant à la Ville et mis à disposition du SDIS, puissent, s'ils le souhaitent, y rester.

La première délibération porte sur la convention entre la Ville et le SDIS pour l'utilisation du centre de secours Canada, puisqu'il s'agit de dissocier la partie utilisée pour les logements, qui fera l'objet d'une autre convention, et la partie qui reste à l'usage du Service d'Incendie et de Secours.

La deuxième délibération consiste à permettre à la Société Caennaise de Développement Immobilier de reprendre la gestion des logements de la caserne Canada, pour permettre aux familles de pompiers qui habitent ces logements de continuer à y rester selon les modalités en vigueur auprès d'un bailleur social.

La troisième délibération porte sur une convention entre le SDIS et la Ville pour la remise à disposition des immeubles de logements de la Folie-Couvrechef.

Enfin, quatrième délibération, par parallélisme, vous avez un mandat entre la Ville et Caen la Mer Habitat pour gérer ces logements, afin de permettre aux familles de pompiers qui habitent les logements de la Folie-Couvrechef d'y rester selon les conditions de tout locataire d'un bailleur social.

Avez-vous des commentaires ou réactions ?

**M. VÈVE.**- Monsieur le Maire, lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février dernier, j'avais démontré en quoi la justification de la fermeture de la caserne Canada reposait sur une duperie. Je constate que mes explications, ainsi que les chiffres figurant dans la copie du courrier du ministère de l'intérieur que je vous avais remis, n'ont pas d'intérêt à vos yeux.

Vos quatre rapports reposent sur le postulat qu'à la suite de la parution du décret du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers et à la décision prise par le SDIS de ne plus loger les sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les logements mis à disposition ont vocation à faire retour de plein droit à leur propriétaire : la Ville.

Certes, le décret de 2013 ne permet plus aux pompiers professionnels de bénéficier de logements par nécessité de service en faisant des gardes supplémentaires au-delà des 2 256 heures par an, mais savez-vous, Monsieur le Maire, que les sapeurs-pompiers de l'agglomération caennaise ont présenté des propositions concrètes, s'inspirant de ce qui se fait dans d'autres départements, pour continuer, malgré tout, à disposer de leur logement, en contrepartie de systèmes d'astreinte respectueux du décret de 2013 ?

Leurs propositions n'ont jamais été étudiées par le SDIS. Vous pourriez nous dire que c'est une affaire qui concerne les seuls élus du SDIS et aucunement la Ville de Caen. Outre que ce n'est pas l'idée que nous nous faisons de l'exercice des responsabilités d'une équipe municipale – celle-ci doit s'impliquer dans tout ce qui concerne directement ou indirectement la ville, même si cela doit relever de la responsabilité d'autres collectivités locales –, le fait de ne pas avoir de sapeur-pompier logé sur place peut, en certaines circonstances, avoir des incidences sur l'organisation des secours. Vous ne le percevez pas, et c'est bien dommage.

Ce qui me choque le plus, c'est ce que vous prévoyez avec le SDIS pour la caserne Canada. Si j'ai bien compris, des civils sont actuellement logés dans les bâtiments 9 et 10, à l'extrémité Est de la caserne. Vous prévoyez de couper la caserne actuelle en deux : les bâtiments 7 et 8 accueilleront des civils ; quant aux bâtiments 5 et 6, c'est là que seraient logés les sapeurs-pompiers, sachant que si ces derniers ne sont pas en nombre suffisant pour occuper ces deux bâtiments, ce qui est très probable, vous mixerez alors des sapeurs-pompiers et des civils ; par ailleurs, cette partie de la caserne restera un centre de secours en journée.

Les sapeurs-pompiers n'ont absolument pas été consultés sur cette organisation, mais ce qui est absolument incroyable, c'est que vous allez très certainement faire cohabiter des civils et des sapeurs-pompiers sur une même partie de la caserne. Comme le centre de secours fonctionne en journée, vous imaginez donc la situation si des personnes civiles, en particulier des enfants, se trouvent en plein milieu de la cour d'où partiront les engins. Des agents de la Caennaise auraient même dit aux sapeurs-pompiers vendredi dernier qu'il « *faudra être discret le matin, au moment de leur préparation et de la sortie des véhicules* ».

Bref, si vous vouliez créer des tensions entre les civils et les sapeurs-pompiers sur le site de la caserne Canada, de part cette coexistence, vous ne vous y prendriez pas autrement.

J'ajouterai à cela, d'après ce que l'on m'a dit, que les loyers proposés aux sapeurs-pompiers seront de 603 €, par exemple, pour 60 m<sup>2</sup>, alors que les civils logés dans les bâtiments 9 et 10 payent actuellement 500 € pour une même surface.

Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer, j'ai le sentiment que l'on marche vraiment sur la tête dans ce dossier. Un emprunt de plusieurs M€ a été contracté il y a quelques années pour rénover la caserne Canada qui est loin d'être remboursé en totalité. Malgré cet emprunt toujours en cours, le SDIS a décidé de fermer ce centre de secours en journée, avant sa fermeture définitive.

Dans le même temps, la droite locale entend construire une autre caserne près du Zénith, à proximité immédiate, qui coûtera plusieurs M€ et qui sera ouverte de jour comme de nuit.

Je ne sais pas si Franz KAFKA aurait apprécié l'histoire de la caserne Canada que vous écrivez actuellement avec les responsables du SDIS. Pour ma part, je ne l'aime pas du tout, tant je la trouve grotesque et incompréhensible.

Vous comprendrez donc, dans ces conditions, que nous voterons contre ces quatre rapports.

**M. LE COUTOUR.**- Dans le même esprit, je voudrais tout de même que l'on se rende compte de ce qu'on est en train de faire subir à ces familles en termes de projection, en particulier financière : des familles qui payent actuellement 180 à 200 € de loyer par mois vont se retrouver avec des loyers avec les charges de 950 €. On leur a dit le 27 mai et c'est effectif le 1<sup>er</sup> juillet.

Qui peut supporter une telle modification, un tel bouleversement, un tel mépris de l'organisation des familles ? Il y a là quelque chose d'absolument choquant.

Ces logements sont des passoires thermiques, il n'y a pas de compteur d'eau individuel. Vous me direz qu'une convention sera signée avec le SDIS qui va remplir ses camions d'eau. Comment cela va-t-il s'organiser ? Je crains que la Caennaise ne mette beaucoup de temps à trouver des locataires, car, comme l'a dit Éric, une caserne avec des civils est une première en France. Le minimum aurait été de prendre un peu de temps, quelques mois, cela ne fera pas perdre beaucoup de loyers à Mme BARILLON, pour essayer d'organiser les choses de façon plus sereine.

Même si l'histoire du bail emphytéotique et la proposition de vendre les logements de la Folie-Couvrechef à Caen Habitat sont de bonnes idées, je les approuve, la façon dont sont gérées les relations avec les occupants actuels est catastrophique, calamiteuse. Je ne sais pas comment on peut soutenir de bouleverser à ce point l'organisation familiale. Vous me direz qu'ils ont été prévenus ; ils l'ont été le 27 mai, c'est un peu court.

Je demande qu'avec M. Jean-Léonce DUPONT, vous puissiez reprendre la question, pour laisser six mois aux gens afin de s'organiser et d'essayer de trouver des solutions, car, très honnêtement, cela me paraît difficile à soutenir.

**M. LE MAIRE.**- Je sais que le sujet crée polémique, puisqu'il a été complètement instrumentalisé à des fins politiciennes. Sur le fond, il y a un certain nombre de choses que je voudrais rappeler. Nous avons pris l'engagement auprès des organisations syndicales notamment, mais d'une manière générale, auprès des organisations représentatives des sapeurs-pompiers, de ne pas consacrer les espaces en question à autre chose que du logement, notamment du logement qui pourrait accueillir

les familles de pompiers ; c'est un engagement que nous tenons, contrairement à ce que vous leur laissiez entendre, Monsieur VÈVE, en expliquant que nous favorisons les mauvaises actions du Président du Conseil Départemental parce que nous aurions des arrière-pensées immobilières. C'est la preuve par les faits que nous n'avons pas d'intention de ce point de vue.

Je vous entends dire qu'on va mélanger des civils avec des pompiers, mais est-ce qu'un pompier, quand il est dans son appartement, est autre chose qu'un civil ?

Par ailleurs, sur la caserne Canada, au bout, un certain nombre de personnes habitent des immeubles sans être pompiers. L'immeuble du bout est d'ailleurs déjà à la Caennaise. Cela ne pose pas de problème particulier. N'allez pas chercher des sujets où il n'y en a pas.

En ce qui concerne les montants que vous évoquez, soyons sérieux, les choses sont très clairement précisées, parce que tout cela est lié à la qualité des logements. Je précise au passage que ce ne sont pas les loyers de Mme BARILLON mais les loyers de la Caennaise ; Mme BARILLON ne perçoit pas les loyers directement ; sinon, elle ne roulerait pas en petite Fiat... (*rires*)

Les loyers sont de 7 €/m<sup>2</sup> pour le site de Canada, soit 420 € pour 60 m<sup>2</sup>, et non le montant que vous avez évoqué, Monsieur VÈVE, et de 5,50 €/m<sup>2</sup> pour la partie Folie-Couvrechef.

Il est certain que pour les familles de pompiers, cela fait un changement, à cause de ce décret qui a été pris après un recours d'un syndicat – je ne refais pas l'histoire –, alors que l'échange entre heures de garde et gratuité de logement convenait à tout le monde. Toujours est-il que ce décret était exécutoire normalement à partir de la fin 2014 et il a été laissé 18 mois aux familles – c'est bien normal – pour se retourner et prendre les décisions qui convenaient.

Vous avez raison, Monsieur LE COUTOUR, entre la gratuité et un loyer, même au tarif du logement social, cela fait forcément une différence relativement importante, personne ne vous dit le contraire. Ne tombons pas dans l'exagération. Il s'agit de quatre délibérations destinées à accompagner au mieux les familles de pompiers, sachant que la délibération suivante portera sur la reconstruction d'une nouvelle caserne.

**M. VÈVE.**- Pouvez-vous prendre le rapport en page 34, ce qui nous permettra de comprendre ce dont nous parlons ? Une carte permet de bien situer les différents bâtiments.

En partie Est, vous avez les bâtiments 9 et 10, qui sont déjà occupés par des civils. Il est prévu, apparemment, que les bâtiments 5 et 6 soient occupés par des sapeurs-pompiers, tandis que les bâtiments 7 et 8, la partie Ouest, seront habités par des civils. Une clôture sera faite au niveau du bâtiment 7 pour séparer la partie Ouest et la partie Est. Dans la mesure où il y aura très probablement des civils dans les bâtiments 5 et 6, et pas seulement des sapeurs-pompiers, cela veut dire que vous ferez coexister dans cette partie Est, devant les bâtiments 5 et 6, des sapeurs-pompiers et des personnes qui ne le sont pas.

En journée, je vous laisse imaginer la complexité pour les gens qui habitent dans ces logements, qui ne sont pas sapeurs-pompiers, qui seront éventuellement dans la cour avec leurs enfants et qui verront des engins partir toute la journée. La nuit, je vous laisse imaginer la complexité. (*protestations sur les bancs de la majorité*)

**M. LE MAIRE.**- Comment font les gens qui habitent dans les bâtiments 9 et 10 ?

**M. VÈVE.**- Je ne sais pas si vous êtes allé sur les lieux ; personnellement, j'y suis allé à plusieurs reprises, cela permet de bien situer les choses.

**M. LE MAIRE.**- Si vous le souhaitez, nous demanderons à notre collègue Brigitte BARILLON de nous faire un petit bilan dans six mois ou un an, pour voir comment les civils que vous évoquez, qui ne seront rien d'autre que des habitants, survivent et s'accommodent de ces difficultés. Si les conditions de vie telles que vous les décrivez sont totalement invivables, je doute que les appartements soient occupés. Toutefois, je pense que nous prenons peu de risques de ce point de vue ; compte tenu de la localisation, je pense que les logements trouveront preneurs.

**Mme BARILLON.**- Monsieur le Maire, chers collègues, quelques précisions.

La Caennaise est aussi une SEM immobilière, pas simplement un bailleur social. Elle intervient davantage avec sa casquette de société immobilière et moins de logement social. Je suis tout de même étonnée que vous puissiez parler d'une réunion à laquelle vous n'étiez pas et à laquelle j'ai participé, vendredi 27 mai.

Il est vrai que nous n'avons pas pu parler de loyer avant, puisqu'il nous fallait un temps suffisant pour faire des calculs.

Le problème des pompiers avec le SDIS, nous ne l'avons pas évoqué, parce que ce n'est pas notre domaine. Notre sujet, aujourd'hui, est de garder les pompiers qui le souhaitent sur la caserne Canada dans les meilleures conditions. Nous nous sommes très bien entendus, l'échange a été intéressant.

Un pompier était contestataire, mais il habite à la Folie-Couvrechef ; c'est peut-être celui qui vous a donné des informations.

Après, chacun fera ses choix en fonction de ses orientations familiales et financières propres.

Concernant la cohabitation, nous l'avons évoquée et sommes conscients que cela peut être source de difficultés ; nous ne sommes pas idiots. Je suis allée sur place, je sais comment cela fonctionne. Nous avons évoqué un ensemble de solutions, notamment dans la circulation des véhicules, qui peuvent sortir en urgence par un endroit qui ne pose aucun problème de cohabitation avec des civils. Au retour, quand ils seront dans une situation plus paisible, ils pourront rentrer sur une partie où il peut y avoir une cohabitation, mais tout cela est en train d'être étudié, en bonne intelligence avec la direction du SDIS et les pompiers qui habitent sur place. Nous les avons rencontrés, les choses se font en toute simplicité.

Quant au montant des loyers, je peux vous assurer que pour un 100 m<sup>2</sup> en plein centre-ville... Il faut tout de même rappeler qu'on est en plein centre-ville. Ils reconnaissent qu'il y a une qualité de vie importante. Ils ont tout de même bénéficié, si mes informations sont bonnes, d'une augmentation de leur rémunération pour faire face à ce surcroît de loyers qu'ils n'avaient pas jusqu'alors ; ils payaient tout de même un certain nombre de choses, donc cela ne changera pas pour un certain nombre d'entre eux. Il y a effectivement un surcoût, mais cette décision n'est pas imputable à la Caennaise.

Pour ce qui nous concerne, les rapports sont bons avec les pompiers qui, actuellement, y habitent et qui souhaitent rester locataires. Chaque cas sera traité particulièrement. Il y a une personne dédiée à la Caennaise, qui est l'interlocutrice des pompiers. Chaque famille pourra évoquer sa situation. Je suis allée sur place, je les ai rencontrés, plein de questions ont été posées, mais c'est légitime, et nous avons apporté un certain nombre d'éléments de réponse.

La polémique avec le SDIS ne nous regarde pas. Actuellement, ce qui compte, c'est de loger les sapeurs-pompiers qui le souhaitent dans les meilleures conditions possibles. C'est ce que nous allons faire.

**M. LE MAIRE.**- Je propose de passer au vote sur les quatre délibérations, qui sont intimement liées.

*(Il est procédé au vote)*

*(Sortie de séance de M. le Maire. Mme de LA PROVÔTÉ préside la séance en son absence)*

## **8 - VENTE DE GRE A GRE D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE 19 AVENUE DE CREULLY A CAEN AU PROFIT DE PARTICULIERS**

Mes Chers Collègues,

La Ville de Caen est propriétaire d'une parcelle nue cadastrée section IB n°1 d'une contenance de 519 m<sup>2</sup>, située 19 avenue de Creully à Caen.

Acquis dans le cadre d'un projet d'aménagement du rond-point reliant le boulevard Richemond, l'avenue de Creully, la rue des Rosiers et l'allée de la Verte Vallée, aujourd'hui abandonné, ce terrain clos de mur sur trois côtés a été identifié comme cessible.

Depuis juillet 1993, ce terrain est mis à disposition des époux ENOUF-MAUNOURY, domiciliés 17 avenue de Creully, à usage d'agrément.

Eu égard à cette occupation, la Ville a pris l'attache de ces bénéficiaires immédiats riverains du terrain à vendre afin de connaître leur intérêt à se porter acquéreur.

Il est ressorti de ces échanges qu'ils ont exprimé le souhait d'acquérir une bande de terrain parallèle à leur propriété d'une largeur de 5 mètres environ afin, d'une part, de se préserver d'une proximité immédiate de la construction qui sera édifiée sur l'autre partie du terrain et, d'autre part, de conserver l'accès automobile dont ils disposent sur la rue de Saint-Contest, moins passante que l'avenue de Creully.

Compte tenu de la configuration des lieux, il a été jugé opportun de répondre positivement à leur requête.

Ainsi, il vous est proposé de céder aux époux ENOUF-MAUNOURY une parcelle de 95 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage, issue de la parcelle IB n°1, au prix de trente mille euros (30 000 €), frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs.

Consultée sur les conditions de cession, la Direction des Finances Publiques – Division des missions domaniales, dans son avis SEI 2016 118V 0316 en date du 29 avril 2016 détermine, après étude du marché local, la valeur de ce terrain à bâtir à 362 €/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge de +/- 10%.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la volonté de la Ville de proposer à la vente la parcelle nue cadastrée section IB n°1, située 19 avenue de Creully à Caen,

VU la décision du 21 juillet 1993 aux termes de laquelle les époux ENOUF-MAUNOURY bénéficient de la mise à disposition de ce terrain contigu à leur propriété, et ce, à usage de jardin d'agrément, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation annuelle,

CONSIDERANT leur demande visant à acquérir une bande de terrain leur permettant en particulier de conserver un accès à leur propriété par la rue de Saint-Contest, à savoir une parcelle de 95 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage, à provenir de la parcelle cadastrée IB n°1,

VU la lettre du 12 avril 2016 par laquelle les époux ENOUF-MAUNOURY acceptent les modalités exposées de la vente,

VU l'avis SEI n° 2016 118V 0316 en date du 29 avril 2016 aux termes duquel France Domaine détermine la valeur de ce terrain à bâtir à 362 €/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge de + /- 10%,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Ville de soumettre la réalisation de la présente vente à la réalisation de celle concernant le terrain constructible voisin, issue du même découpage à provenir de la parcelle IB n°1,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à Monsieur et Madame ENOUF-MAUNOURY une parcelle située 19 avenue de Creully à Caen, consistant en un terrain de 95 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage, issue de la parcelle cadastrée section IB n°1 ;

**DIT** que la vente est consentie au prix de trente mille euros (30 000 €), frais d'acte en sus, à la charge des acquéreurs ;

**PRECISE** que la réalisation de cette vente est soumise à la réalisation de la vente concernant le terrain constructible voisin, à savoir une parcelle de 425 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage, également issue de la parcelle cadastrée section IB n°1 ;

**INDIQUE** que la conclusion de la vente mettra fin à la convention d'occupation précaire consentie le 21 juillet 1993, étant entendu qu'en cas de nécessité liée au projet de construction sur le terrain contigu, la résiliation de l'occupation consentie pourra intervenir préalablement à la vente, et ce, en concertation avec les bénéficiaires de l'autorisation ;

**PRECISE** que la recette de cession à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

## **9 - VENTE DE GRE A GRE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE SISE 19 AVENUE DE CREULLY A CAEN**

Mes Chers Collègues,

La Ville de Caen est propriétaire d'une parcelle nue cadastrée section IB n°1 d'une contenance de 519 m<sup>2</sup>, située 19 avenue de Creully à Caen.

Acquis dans le cadre d'un projet d'aménagement du rond-point reliant le boulevard Richemond, l'avenue de Creully, la rue des Rosiers et l'allée de la Verte Vallée, aujourd'hui abandonné, ce terrain clos de mur sur trois côtés a été identifié comme cessible.

Aux termes d'une décision du 21 juillet 1993, ce terrain est mis à disposition des époux ENOUF-MAUNOURY, domiciliés 17 avenue de Creully, à usage de jardin d'agrément.

Compte tenu de la situation, et suite à l'intérêt manifesté par les époux ENOUF-MAUNOURY, d'acquérir une partie de cette parcelle, il vous a été proposé lors de cette même séance de décider la vente à leur profit d'une emprise de l'ordre de 95 m<sup>2</sup>.

Concernant la mise en vente du terrain à bâtir d'une superficie de 425 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage, issue de la parcelle IB n°1, confiée à la SCP PORÉE - DEVILLE et de la publicité effectuée par l'étude, une seule proposition d'achat a été formulée le 25 janvier 2016 par la SARL Terres Normandes, et ce, au prix de cent quatre vingt douze mille euros (192 000 €), net vendeur.

Cette société poursuit le projet de réaliser sur l'emprise un projet de construction de logements.

Il vous est proposé d'y réserver une suite favorable.

Consultée sur les conditions de cession, la Direction des Finances Publiques – Division des missions domaniales, dans son avis SEI 2016 118V 0316 en date du 29 avril 2016, détermine, après étude du marché local, la valeur de ce terrain à bâtir à 362 € / m<sup>2</sup>, assortie d'une marge de +/- 10 %.

A la demande de la SARL Terres Normandes, la vente définitive interviendra après signature d'une promesse de vente conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif,
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- commercialisation de 50 % du programme de logements,
- obtention d'un prêt pour la réalisation de l'opération,
- que les investigations archéologiques ne révèlent pas d'éléments rendant impossible en partie ou en intégralité la construction de l'immeuble,
- que le terrain soit libre de toute occupation.

Au regard des démarches à effectuer, des procédures à mettre en œuvre et des conditions suspensives à lever, la signature de l'acte définitif devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2017, étant précisé que ce délai pourra être prorogé après accord entre les parties.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la volonté de la Ville de proposer à la vente la parcelle nue cadastrée section IB n°1, située 19 avenue de Creully à Caen,

CONSIDERANT qu'à la suite de la division de la parcelle cadastrée IB n°1 à intervenir, la mise en vente d'un terrain à bâtir de l'ordre de 425 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage a été confiée à la SCP PORÉE-DEVILLE,

CONSIDERANT qu'à la suite de la publicité faite de cette mise en vente, seule une offre d'achat formulée le 25 janvier 2015 par la SARL Terres Normandes a été recueillie, au prix de 192 000 €, net vendeur,

VU l'avis SEI 2016 2016 118V 0316 délivré le 29 avril 2016 par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de ce terrain à bâtir est estimée à 362 € / m<sup>2</sup>, assortie d'une marge de +/- 10 %,

CONSIDERANT l'intérêt que présente le projet de la SARL Terres Normandes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à la SARL Terres Normandes, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, une parcelle située 19 avenue de Creully à Caen, consistant en un terrain de 425 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage, issue de la parcelle cadastrée section IB n°1 ;

**DIT** que la vente est consentie au prix de cent quatre-vingt douze mille euros (192 000 €), frais de négociation et d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur ;

**INDIQUE** que préalablement à la signature de l'acte de vente définitif, une promesse de vente sera conclue entre les parties sous les conditions suspensives énoncées ci-avant, la vente définitive devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2017, ce délai pouvant être prorogé après accord entre les parties ;

**PRECISE** que la recette de cession à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**Mme de LA PROVÔTÉ.**- Il s'agit de la vente de gré à gré d'une bande de terrain située 19 avenue de Creully à Caen au profit de particuliers.

**M. LAILLER.**- Les deux délibérations vont ensemble, mais auparavant, j'aurais voulu dire un petit mot des événements que nous avons vécus depuis plusieurs semaines à Caen.

Jeudi dernier, après le défilé, un groupe de manifestants a souhaité en découvrir avec les forces de l'ordre dans ce qu'ils appellent une manifestation sauvage. Lors de ce rassemblement, de nombreuses dégradations ont été constatées : tags, poubelles renversées, etc. Un individu a même été appréhendé à proximité de l'Hôtel de Ville, notre maison commune, en possession dans son sac à dos d'une bouteille remplie d'essence. N'oublions pas, il y a quelques années, dans quelles circonstances s'est déclaré l'incendie du Parlement de Bretagne, suite à ce même type de débordements.

Il y a quelques jours, ici, à Caen, c'était l'une des premières permanences du Parti Socialiste en France qui était vandalisée, après que les participants de Nuit Debout ont décidé en Assemblée générale l'occupation des locaux de la rue Paul-Toutain.

Plus généralement, régulièrement, en marge ou lors des rassemblements contre la loi dite « Travail » ou de Nuit Debout, nous constatons des dégradations multiples. Heureusement, nous avons à Caen une police nationale efficace, avec une direction courageuse. Je tiens tout particulièrement à saluer le professionnalisme du Directeur départemental de la sécurité publique, M. PAPINEAU, qui, par son efficacité et son pragmatisme, a évité à Caen les déboires que les villes de Rennes et Nantes ont subis depuis plus de trois semaines.

J'ai personnellement assisté en pleine nuit, à côté du directeur de la police, aux échanges musclés avec des individus qui sont, avant tout, des casseurs et, pour certains, des casseurs très alcoolisés.

Nous ne pouvons tolérer de tels agissements dans notre ville. Les équipes de notre police municipale, que je félicite pour leur dévouement, qui, entre autres, ont arrêté devant l'Hôtel de Ville ce délinquant muni d'une bouteille d'essence, continueront à travailler en bonne intelligence avec la police nationale de Caen et avec son Directeur, Jean-François PAPINEAU.

Nous assistons actuellement à l'opposition entre deux blocs minoritaires qui, par orgueil, je crois, refusent de faire l'un comme l'autre un pas en avant : d'un côté, le gouvernement n'arrive pas à rassembler suffisamment de parlementaires pour faire passer un texte par le vote des représentants du peuple et utilise l'article 49.3 pour passer en force ; de l'autre, la CGT, n'arrivant pas à fédérer suffisamment de monde lors des manifestations, décide de recourir à des perturbations en tous genres. Dernier coup d'éclat en date : le blocage de la presse, qui avait refusé de publier gratuitement un tract de la CGT.

Qu'un syndicat s'attaque ainsi à la liberté de la presse dans notre pays est tout simplement scandaleux et doit être condamné par nous tous. Seul *L'Humanité* s'est pliée aux desiderata du dirigeant de la CGT, Philippe MARTINEZ, et je le regrette. J'en profite pour rappeler à Marie-Jeanne GOBERT sa promesse faite ici de m'abonner à ce journal.

Notre pays est divisé et personne ne semble disposé à faire les premiers pas. C'est à notre Président, François HOLLANDE, de débloquer la situation qu'il a lui-même créée. Nous devons revenir rapidement au bon sens, car notre pays, comme notre ville de Caen, ne peut pas se permettre de telles perturbations.

*(Retour en séance de M. le Maire)*

Concernant la délibération n° 8, il s'agit de céder à M. et Mme ENOUF-MAUNOURY une parcelle située au 19 avenue de Creully à Caen. La réalisation de cette vente est soumise à la réalisation de la vente concernant le terrain constructible voisin, à savoir une parcelle de 425 m<sup>2</sup> située au bout de la rue Creully.

La délibération n° 9 concerne la construction sur cette parcelle de logements pour un montant de 192 k€.

La délibération n° 8 concerne la parcelle B pour 95 m<sup>2</sup> pour un montant de 30 k€.

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques ?

**M. LE COUTOUR.**- Je vous incite à ne pas trop quitter l'assemblée, parce que pendant que vous avez le dos tourné, M. LAILLER, si prêt à nous faire la leçon lorsque nous dérapons un peu sur des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour, se lâche. Je crois qu'il faut que vous fassiez très attention à lui. *(rires)*

**M. LE MAIRE.**- Pour tout vous dire, je ne pouvais guère attendre... *(rires)*

J'ai seulement entendu la fin et je me suis effectivement rendu compte que cela n'avait que peu de rapport avec la cession de la parcelle.

Plus sérieusement, je pense que nous avons tous intérêt, pour la bonne compréhension de nos débats, à ce que nous nous en tenions à nos sujets directement inscrits à l'ordre du jour.

**M. DÉTERVILLE.**- J'allais dire un peu la même chose que Xavier. Ce n'est pas la première fois, Monsieur le Maire, que votre adjoint se prête à ce genre de provocation ; les commentaires qu'il a faits sont du niveau national, d'un parlementaire qu'il n'est pas. Je sais qu'il prépare sa campagne législative, mais, pour l'instant, ni de près ni de loin, il n'est député. Je l'invite à plus de modestie dans ses leçons qu'il donne aux uns et aux autres. La situation est suffisamment difficile pour que l'on se passe de ses commentaires. Effectivement, nous étions tous un peu étonnés, pour tout dire sidérés, d'entendre ces propos qui n'avaient évidemment rien à voir avec le sujet qu'il devait aborder, je me permets de le dire sans esprit de polémique, d'autant qu'il s'était permis, lors de la dernière séance, de critiquer Marie-Jeanne GOBERT pour une intervention qu'il considérait hors Conseil Municipal sur le Chemin Vert, qui, d'après lui, nous faisait perdre beaucoup de temps.

À son tour, il vient, pour un sujet tout à fait hors Conseil Municipal, de nous faire perdre de précieuses minutes. *(rires sur les bancs de la Majorité)*

**M. LE MAIRE.**- J'ai bien entendu.

Je vous propose d'en rester là et de revenir à la vente de gré à gré. Je mets aux voix les deux délibérations.

*(Il est procédé au vote)*

**10 - CESSION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE CAEN HABITAT D'UN TERRAIN SITUE AVENUE DE LA LIBERATION EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DELIBERATION MODIFICATIVE**

Mes Chers Collègues,

Aux termes d'une délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de Caen Habitat de la parcelle nue, cadastrée section KN n°109, d'une superficie de 1 335 m<sup>2</sup>, située avenue de la Libération, en vue de la construction d'un programme de 23 logements locatifs sociaux environ.

La vente a été consentie sur la base d'un prix de 220 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, étant précisé que, en soutien à la production de logements sociaux, la Ville a décidé d'accorder à Caen Habitat une subvention afin de ramener sa charge foncière à 100 € HT /m<sup>2</sup> de surface de plancher.

L'étude du projet conduit à revoir à la marge l'emprise du terrain cédé. Une nouvelle demande de permis de construire a été déposée le 29 février 2016. Celle-ci est actuellement en cours d'instruction.

Au vu de ce projet, il est désormais prévu de céder à Caen Habitat une emprise de 1 285 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats du document d'arpentage, aux dépens de la parcelle KN n°109, le reste de la parcelle ayant vocation à être conservé par la Ville et à être classé dans le domaine public communal.

Au vu de la demande de permis de construire, le projet développe une surface de plancher de 1 614,60 m<sup>2</sup>, arrondie à 1 615 m<sup>2</sup>.

Sur la base d'un prix de 220 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, le prix de cession ressort ainsi à la somme de 355 300 € HT et la subvention de la Ville, en atténuation de la charge foncière, sur la base des principes énoncés dans la délibération du 14 septembre 2015, à 193 800 €. Il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps : une somme de 129 720 € en 2016, dès lors que la vente aura été régularisée, et le solde (64 080 €) en 2017.

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération du 14 septembre 2015 demeurent inchangées.

Le démarrage de l'opération est prévu au second semestre 2016.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que cette parcelle, libre d'occupation, a été identifiée comme site de reconstitution de logements locatifs sociaux par Caen Habitat, dans le cadre de la convention ANRU dans le but de développer la mixité en centre-ville,

CONSIDERANT que l'étude du projet conduit à revoir à la marge l'emprise du terrain à céder,

VU la délibération en date du 14 septembre 2015 aux termes de laquelle ont été approuvées les conditions de cession du terrain au profit de Caen Habitat,

VU la délibération en date du 14 septembre 2015 aux termes de laquelle a été prononcé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée KN n°109 d'une superficie de 1 335 m<sup>2</sup>,

VU l'avis SEI n° 2016 / 118 V / 266 en date du 11 avril 2016 aux termes duquel la division des missions domaniales a indiqué que le prix affiché de 220 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher n'appelle pas d'observation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONFIRME** la cession au profit de Caen Habitat du terrain situé avenue de la Libération, cadastré section KN n°109, en vue de la construction d'un programme d'environ 23 logements locatifs sociaux ;

**PRECISE** que l'emprise cédée représentera une superficie de 1 285 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, le reste du terrain ayant vocation à être conservé par la Ville et à être classé dans le domaine public communal ;

**MENTIONNE** que la surface de plancher du projet, en l'état, ressort à 1 614,60 m<sup>2</sup>, arrondie à 1 615 m<sup>2</sup> ;

**INDIQUE** que, sur la base d'un prix de 220 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, le prix de cession ressort à 355 300 € HT ;

**DECIDE** d'accorder à Caen Habitat une subvention, afin d'atténuer le coût de la charge foncière finale supportée par le bailleur, à hauteur de 193 800 € ;

**DIT** que le versement de la subvention interviendra en deux temps : une somme de 129 720 € en 2016, dès lors que la vente aura été régularisée, et le solde (64 080 €) en 2017 ;

**RAPPELLE** que le prix de vente, ainsi que le montant de la subvention, seront recalculés si, d'ici la signature de l'acte de vente, le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher du projet était appelé à évoluer ;

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du 14 septembre 2015 demeurent valables ;

**INDIQUE** que la recette de cession sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 et que la dépense liée à la subvention sera imputée à l'article 204172 de la fonction 72 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires relatifs à la régularisation de la vente.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**Mme de LA PROVÔTÉ.**- Il s'agit de la cession par la Ville de Caen au profit de Caen Habitat d'un terrain situé avenue de la Libération en vue de la construction d'un immeuble de 23 logements locatifs sociaux.

Cette délibération modificative tient compte de la demande de permis de construire, avec une surface de plancher arrondie à 1 615 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le versement de la subvention prévue interviendra en deux temps : une somme de 129 720 € en 2016, lorsque la vente aura été régularisée, et le solde en 2017.

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques ? (*Non*)

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

## 11 - OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 12 décembre 2011, la Ville de Caen a adopté le projet de convention OPAH habitat indigne et précarité énergétique qui vise à :

- Traiter les situations de mal logement,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Agir sur le parc dégradé,
- Produire des logements à loyer maîtrisé,
- Adapter les logements au handicap afin de permettre le maintien à domicile,
- Traiter les situations de fortes dégradations des parties communes en copropriété.

La convention d'OPAH a été signée par la Ville et ses partenaires (l'Anah, Procivis Calvados et la CAF du Calvados) pour une durée de 5 ans, le 15 février 2012.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, la Ville de Caen a adopté un avenant à la convention OPAH, modifiant les objectifs globaux du programme.

Les objectifs globaux du programme OPAH, à la suite de cet avenant, sont évalués à 495 logements et 5 copropriétés, répartis comme suit :

- 305 logements occupés par leur propriétaire dont 240 pouvant bénéficier d'une aide de la Ville,
- 190 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont 120 pouvant bénéficier d'une aide de la Ville,
- 5 copropriétés bénéficiant uniquement d'une aide de la Ville.

La subvention de la Ville, basée sur le montant HT des travaux, varie selon :

○ **le statut du propriétaire :**

- Dans le cas de propriétaires occupants, attribution de l'aide selon les ressources du ménage,
- Dans le cas de propriétaires bailleurs, variation de l'aide selon le type de conventionnement du logement (intermédiaire, social ou très social).

○ **La nature des travaux envisagés** (amélioration de la performance énergétique, mise aux normes du logement, adaptation du logement au handicap,...).

Les différents types d'aides de la Ville auxquels peuvent prétendre les propriétaires dans le cadre de la convention OPAH ainsi que les objectifs détaillés de la Ville par catégorie de travaux, sont présentés ci-dessous :

	Objectifs en logements sur 5 ans	Taux de subvention	Plafond de travaux en € HT	Prime forfaitaire max en €
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>				
Habitat indigne – travaux lourds	5	20%	50 000	
Habitat indigne sécurité-salubrité	5	20%	20 000	
Autres travaux (propriétaires très modestes)	20	10%	10 000	
Economie d'énergie/ Aide de Solidarité Ecologique	150			500
Economie d'énergie – prime Ville	60	10%	20 000	
<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>				
Habitat indigne – travaux lourds	10	1 000 € /HT/m <sup>2</sup>		
<i>Loyer intermédiaire</i>		5%		
<i>Loyer social</i>		10%		
<i>Loyer très social</i>		15%		
Habitat indigne – sécurité salubrité	60	500 € /HT/m <sup>2</sup>		
<i>Loyer intermédiaire</i>		5%		
<i>Loyer social</i>		10%		
<i>Loyer très social</i>		15%		
Autonomie	10	500€/HT/m <sup>2</sup>		
<i>Loyer intermédiaire</i>		5%		
<i>Loyer social</i>		10%		
Parc dégradé	30	500€/HT/m <sup>2</sup>		
<i>Loyer intermédiaire</i>		5%		
<i>Loyer social</i>		10%		
<i>Loyer très social</i>		15%		
Energie	50	500€/HT/m <sup>2</sup>		
<i>Loyer intermédiaire</i>		5%		
<i>Loyer social</i>		10%		
<i>Loyer très social</i>		15%		
Prime Ville d'amélioration des performances énergétiques	30			2 500
<b>COPROPRIETES</b>				
Travaux parties communes dégradées	5	20%	30 000	

#### Propositions d'attribution de subventions

Les propriétaires dont le nom figure dans le **tableau annexé à la présente délibération** ont réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 1 000 €, pour un montant total de travaux de 40 066,46 € TTC, concernant 2 logements, situés rue de Vaucelles et rue de la Seine. Les subventions versées depuis le début de l'OPAH ont concerné 181 logements (inclus les 2 logements précités) et une copropriété ayant réalisé des travaux sur parties communes, représentant un montant total d'aides de la Ville de 170 372,90 €, pour un montant total de travaux de 3 628 621,46 € TTC.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH, modifiant les objectifs de la convention, adopté par le Conseil Municipal du 16 décembre 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux personnes désignées au tableau annexé à la présente délibération des subventions représentant un montant total de 1 000 € ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

**M. LE MAIRE.**- Il s'agit de la traditionnelle délibération sur l'OPAH ; je ne sais pas s'il y a quelque chose de particulier à souligner.

**Mme de LA PROVÔTÉ.**- Non, c'est une délibération habituelle. Je peux éventuellement parler du 49.3... *(rires)*

**M. LE MAIRE.**- Non, je ne vous propose pas le 49.3 sur l'OPAH.

Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

## **12 - TRAVAUX EXTERIEURS DE RESTAURATION D'IMMEUBLE - PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE PERIMETRE DU CENTRE ANCIEN**

Mes Chers Collègues,

Afin d'inciter à la restauration des façades d'immeubles anciens situés dans le périmètre de protection des monuments historiques et dans celui du site inscrit, la ville accorde à leurs propriétaires des subventions dont le montant d'abord estimé à partir des devis est réajusté au vu des factures définitives des travaux.

La personne désignée dans le tableau annexé à la présente délibération a fait réaliser des travaux de rénovation des façades et de la toiture de son habitation située 94 bis rue Bicoquet. Cette personne peut prétendre à une subvention dont le montant s'élève à 2 867,15 €, pour 28 671,45 € de travaux subventionnés.

Après consultation de la commission Développement, Attractivité et Prospective du mercredi 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les travaux de rénovation de façade et de couverture réalisés sur la maison située 94 bis rue Bicoquet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ALLOUE** au propriétaire concerné la subvention figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la dépense d'un montant de 2 867,15 € sera imputée à l'article 20 422 de la fonction 824.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

DEMANDEURS	TRAVAUX SUBVENTIONNES	TAUX	SUBVENTION VILLE
<b>MAISON INDIVIDUELLE 94 RUE BICOQUET</b>			
MR ET MME MARGERIE ALAIN 94 BIS RUE BICOQUET 14 000 CAEN	28 671,45 €	10% PERIMETRE M.H.	2 867,15 €
<b>TOTAL TRAVAUX SUBVENTIONNES</b>	<b>28 671,45 €</b>		
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>2 867,15 €</b>

**Mme de LA PROVÔTÉ.**- Il s'agit de l'action régulière de la Ville dans le périmètre du centre ancien et de la participation à hauteur de 10 % sur une habitation située 94 bis rue Bicoquet ; cela concerne la rénovation des façades vues depuis la voie publique.

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

### **13 - MISE EN OEUVRE D'UN SMALL BUSINESS ACT POUR LA VILLE DE CAEN ET SON AGGLOMERATION - ADOPTION D'UNE CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Mes Chers Collègues,

Les marchés et contrats publics représentent environ 10 % du PIB. Si les petites entreprises gagnent environ 60 % des contrats, elles ne représentent que 30 % de la valeur totale des marchés publics. Faire de la commande publique un levier de croissance de l'économie locale et lui permettre de préserver voire de créer de nouveaux emplois, tel est l'objectif que se fixent la Communauté d'agglomération et la Ville de Caen.

Annoncée en novembre 2014, la nouvelle stratégie de développement économique de Caen est résolument tournée vers les entreprises afin de mettre l'entreprise locale au centre du développement économique du territoire. Le territoire de l'agglomération caennaise se veut ainsi "business friendly". L'idée est d'entamer une politique volontariste à l'attention du tissu économique local qui passe par la mise en œuvre d'un "SMALL BUSINESS ACT" pour Caen et son agglomération via la constitution d'une charte de la commande publique.

A cette fin, en septembre 2015, le maire a souhaité la mise en place de groupes de travail avec nos partenaires afin d'échanger sur les pratiques de la Ville de Caen et de Caen la mer en matière de commande publique et, sur les difficultés auxquelles peuvent se heurter les entreprises qui répondent aux consultations.

Ont ainsi été conviés la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Calvados, la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région de Basse-Normandie, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, le Conseil de l'Ordre des Architectes, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Chambre d'Agriculture.

Ces réunions ont permis de dégager des axes de travail, des pistes d'amélioration du process commande publique et d'aboutir à la constitution d'une charte.

Cette dernière vise à améliorer l'efficacité de la commande publique et l'accès aux marchés au travers de cinq principes :

- faciliter l'accès des TPE-PME à la commande publique et le dialogue avec les opérateurs économiques,
- simplifier les démarches,
- améliorer les conditions d'exécution des marchés,
- mettre en avant l'achat durable,
- mesurer l'efficacité de la commande publique.

Chaque année, un bilan sera réalisé en lien avec nos partenaires afin de mesurer l'efficacité des mesures prises, d'ajuster si nécessaire les fiches actions qui découlent des engagements pris et, le cas échéant, d'en créer de nouvelles.

En parallèle de cette démarche, la Ville de Caen et Caen la mer ont signé la charte de bonnes pratiques en matière de passation et d'exécution des marchés de la Fédération Française du Bâtiment afin de soutenir la démarche de la fédération de "veiller aux conditions d'une concurrence saine, facteur de développement et de performance pour les entreprises et de bonne santé socio-économique du territoire". Ce document précise les bonnes pratiques, les règles applicables pendant les différentes phases de la réalisation d'une opération concourant ainsi à une économie ouverte favorisant l'efficacité économique, sociale et environnementale.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 18 mai 2016 et de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen de mettre en œuvre une politique volontariste tournée vers les entreprises,

VU le projet de charte de la commande publique, résultant de la réflexion engagée auprès des fédérations professionnelles et chambres consulaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la charte de la commande publique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

**M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD,  
M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**M. LE LAN.-** L'objectif de la charte relative au *Small Business Act* qui vous est proposée est de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés de la commande publique.

Son contenu est le fruit de nombreuses réunions de travail qui ont mobilisé notamment les différentes fédérations du bâtiment, l'Ordre des architectes, les Chambres consulaires et les services de la Ville et de l'Agglo.

Cette charte se décline sur la base de cinq principes :

- faciliter l'accès des très petites entreprises et moyennes entreprises à la commande publique par l'information le plus en amont possible des projets à venir, l'allotissement ou la segmentation des marchés et la lutte contre les offres anormalement basses ;
- simplifier les démarches par la fourniture d'un cadre technique pour les réponses et avoir la faculté de négocier dans le respect des cadres réglementaires ;
- améliorer les conditions d'exécution des marchés, avec la rapidité des paiements, dans les 30 jours, et les paiements par la Ville ou l'Agglo des intérêts moratoires si ce délai n'est pas respecté, par le fait de veiller au bon déroulement de la sous-traitance, notamment à la sous-traitance en cascade ;
- mettre en avant l'achat durable par l'optimisation de la prise en compte de l'environnement dans la rédaction et l'exécution des marchés, par la promotion de l'innovation et de l'émergence de solutions nouvelles dans cette même orientation, et faire des marchés publics un levier pour l'emploi des publics en difficulté ;
- mesurer l'efficacité de la commande publique au travers de fiches d'évaluation et d'indicateurs définis.

En conclusion, si la réflexion a été conduite principalement avec les acteurs du bâtiment, les principes de la charte s'appliquent aux différents marchés qui pourraient concerner la Ville et l'Agglomération.

**M. LE MAIRE.-** Avez-vous des questions ou remarques ?

**Mme TRAVERT.-** Faire de la commande publique un levier de croissance de l'économie locale et permettre la création de nouveaux emplois est, bien entendu, un objectif qui ne peut être que partagé.

D'ailleurs, notre équipe avait œuvré en ce sens, avec l'ambition de favoriser l'achat durable, écoresponsable et, autant que faire se peut, que les entreprises locales puissent bénéficier des marchés, mais, comme chacun le sait, la limite est que la préférence locale ne peut pas être inscrite comme critère.

Toutefois, nous avons déjà pris un certain nombre de mesures et introduit dans certains marchés qui le peuvent des clauses d'insertion, ce que vous proposez de continuer de faire et ce que nous ne pouvons que partager. Cette délibération est une nouvelle étape.

Je tenais cependant à faire quelques remarques sur cette délibération.

Premièrement, un regret : celui que les membres de la commission d'appel d'offres, tout au moins ceux de la minorité qui le souhaitaient, n'aient pas été associés à la préparation de cette charte, n'aient même pas été informés à ma connaissance, ce qui est contraire, Monsieur le Maire, à l'esprit de transparence que vous aviez voulu faire prévaloir en proposant à la minorité de présider la commission d'appel d'offres. Je le regrette, parce que je pense que les membres de la commission d'appel d'offres, qui sont très impliqués dans le travail de la commission, auraient pu, de façon pertinente, apporter une pierre à l'édifice.

Deuxièmement, je trouve le titre de la délibération un peu pompeux ou accrocheur ; le terme « *Small Business Act* » est un peu daté, puisqu'il se réfère à un vote du congrès américain de 1953, texte qui se voulait fondateur d'aide aux petites et moyennes entreprises ou industries.

D'ailleurs, plus près de nous, en France, en 2007, Lionel STOLÉRU, dans son rapport remis au Président de la République de l'époque, sur l'accès aux marchés publics pour les petites et moyennes entreprises, jugeait « inutile de mener un combat perdu d'avance pour un *Small Business Act* sur le

*modèle américain, intégrant des quotas de marchés publics réservés aux PME* ». En effet, à l'époque, le pourcentage de marchés publics attribués aux PME était de 33 % en France et les USA ont abandonné le recours aux quotas.

En fait, le terme utilisé ici, « *Small Business Act* », d'une part, est daté, d'autre part, est inapproprié, car, fort heureusement, il n'est pas question de quotas. Permettez-moi de dire que le terme « charte de la commande publique » aurait suffi.

J'en reviens au rapport Stoléru. Rassurez-vous, je ne listerai pas les 15 mesures qu'il proposait, mais il y avait, en particulier, l'allotissement et la dématérialisation, mesures intéressantes. Nombre de ces mesures se retrouvent dans vos propositions, qui sont, pour la plupart, de bons sens et, pour certaines, déjà largement mises en œuvre à la Ville de Caen.

Le gouvernement actuel, dans le cadre de la volonté de simplification des démarches administratives, a beaucoup travaillé sur le sujet. Il a proposé un certain nombre de simplifications et le site actuel « marchés publics » est très bien fait, on ne peut que le conseiller aux entreprises dans le cadre de l'information dont vous parlez.

La plupart des mesures que vous présentez dans la charte se retrouvent dans le décret nouvellement paru du 25 mars 2016, décret très attendu sur les marchés publics, qui est applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016. Ce décret résulte d'une transposition d'une directive européenne de 2014, dont un des objectifs était justement d'adapter les marchés publics aux besoins des PME. Nos sommes dans un sujet qui mobilise beaucoup, et à juste titre.

Le Code des marchés public de 2006 érigeait déjà l'allotissement en principe pour susciter une réelle concurrence entre les entreprises quelle que soit la taille. L'allotissement est le fractionnement de la consultation en lots. Il est quasiment devenu obligatoire avec le nouveau décret et est déjà très pratiqué à Caen.

Il y a, malgré tout, des limites : des lots trop petits et le risque de favoritisme pour un autre type d'allotissement, l'allotissement géographique. Certes, cela pourrait être tentant, mais il ne peut être réservé qu'à certains cas particuliers, quand le service exige d'avoir un prestataire très près.

Cet allotissement doit donc être bien utilisé.

J'en profite pour dire que les services de la Ville de Caen qui travaillent sur les marchés le font très bien et utilisent déjà de façon très pertinente les différents outils. Il y a une appropriation, sans doute aussi par les services, de ces possibilités.

Le décret de mars 2016 que j'ai cité comporte 189 articles. Rassurez-vous, je ne vais pas les passer en revue. Pour de nombreuses dispositions, elles permettent d'aller plus loin que les textes précédents, dans l'esprit de favoriser cette possibilité pour les PME de répondre dans les meilleures conditions aux marchés publics, ce qui est une mobilisation importante.

Ainsi, la dématérialisation complète sera obligatoire en octobre 2018. Elle est déjà en grande partie utilisée à Caen ; c'est quelque chose d'intéressant. Le problème reste la signature électronique ; qui pose quelques soucis, mais qui ne sera plus obligatoire au stade du dépôt du dossier, mais seulement à la phase d'attribution du dossier.

De même, la loi comporte un certain nombre des propositions que vous faites ici : la possibilité pour l'acheteur d'effectuer des consultations, réaliser des études de marché ou informer les opérateurs économiques des projets à venir, ce qu'on appelle *sourçage* ou *sourcing*.

Je n'irai pas plus loin, je citerai simplement des cas qui nous occupent de temps en temps en CAO :

- le traitement des offres anormalement basses, qui est un vrai sujet. Nous avons déjà des outils à la Ville de Caen pour traiter ce problème, mais c'est un vrai sujet. Le nouveau décret prévoit d'ailleurs des améliorations pour traiter en amont ;
- la question de la sous-traitance, sur laquelle il est important, non seulement de prendre garde aux engagements des entreprises au départ, mais également au suivi ;

- les marchés à bons de commande, qui vont être simplifiés en devenant des accords-cadres qui fixent des stipulations contractuelles.

Le décret permet déjà des simplifications et des adaptations qui conviendront aux PME. La charte que vous proposez commente un peu ces nouvelles dispositions et crée un cadre d'information par rapport aux entreprises ; c'est très important.

Je termine sur un point qui me paraît positif et essentiel : mesurer l'efficacité de toutes ces mesures mises en œuvre et avoir des indicateurs de suivi. Il me paraît extrêmement intéressant d'avoir ce suivi des marchés, ce qui permet d'avoir un effet *feedback* et de retourner vers les services qui sont à la source des commandes, pour voir les effets de ce qui est mis en œuvre au niveau de ces marchés publics.

Nous voterons cette délibération.

Je souhaite qu'une prochaine fois, la CAO soit informée, pas dans le cadre des réunions de la CAO, mais qu'au moins, les membres puissent être informés, d'autant que nous avons pris l'habitude d'avoir tous les ans une réunion sur les différents sujets et les difficultés ou progrès à faire dans nos discussions.

**Mme CHEHAB.**- Concernant cette délibération, nous avons, en notre temps, inscrit un tel projet à l'Agenda 21 de la Ville. Vous le reprenez ici sous une autre forme, votre intention est donc bonne, tant la crise fait souffrir les entreprises et les pistes d'amélioration sans doute nombreuses.

Sur la forme, il y a pourtant beaucoup à dire.

Tout d'abord, sur la méthode ; ce sont plutôt des questionnements que nous aurions à vous poser.

Nous ne trouvons aucune explication dans cette délibération concernant la forme de consultation mise en œuvre lors de cette procédure. S'agissait-il d'une information aux entreprises ou aux acteurs, d'une collaboration ? Y a-t-il eu consultation ? Combien de réunions, etc. ? Ce sont peut-être des détails pour certains. Dans tous les cas, je pense que la façon dont on mène une politique et dont on l'élabore avec des partenaires impacte fortement l'intention qui la sous-tend. J'aimerais avoir des informations plus précises.

Ensuite, concernant les partenaires associés à cette nouvelle politique, vous avez souhaité orienter cette charte en direction des métiers du bâtiment. On le voit de façon très forte quand on prend connaissance des différentes fiches. Ce secteur est sans doute le plus impacté par la commande publique, mais il est loin d'être le seul. *Quid* des TPE – je pense surtout aux artisans qui travaillent souvent seuls – ou des associations, qui ne sont pas représentées par ces institutions, qui n'ont pas été, à ma connaissance, conviées dans ce processus, et l'on sait pourtant à quel point le tissu associatif est fort, important et a du poids sur notre agglomération ? Sur la question du bio, par exemple, les choses sont apparemment en train d'avancer avec un acteur associatif d'importance régionale, nous y reviendrons sans doute dans les mois à venir. Pourquoi ne pas les avoir conviées ?

Enfin, un grand nombre de secteurs sont absents, voire oubliés de ces groupes de travail : l'économie sociale et solidaire, la gestion durable des fournitures, la production d'énergie renouvelable, la restauration bio, etc.

On peut estimer que les engagements des partenaires cités dans les différentes fiches sont relativement légers. Ils se limitent pour la plupart à des actions d'information ou de communication. Cela ne va, pour l'instant, de notre point de vue, pas assez loin en termes d'innovation ou en termes concrets. Nous espérons que cela prendra forme de façon plus importante et plus précise par le biais des groupes de travail.

Pour finir, vous avez fait le choix en 2014 – c'était un progrès –, et nous pouvons une nouvelle fois saluer votre démarche, de confier la présidence de cette commission d'appel d'offres à un membre de l'Opposition. J'ai l'honneur de faire partie de cette commission. C'était un progrès important à l'époque. Je trouve donc dommage qu'aujourd'hui, vous n'ayez pas souhaité bénéficier de cette

pluralité tout au long du processus de mise en place de cette politique ; je pense que c'est se priver des compétences diverses qui se peuvent s'y exprimer et du travail que nous menons collectivement, en bonne intelligence, au sein de cette commission.

Pour conclure, quelles actions concrètes véritables seront mises en œuvre dans ce cadre ? Est-ce que le bilan annuel que vous annoncez dans le cadre de cette délibération sera présenté en Conseil Municipal ? Je pense que ce serait un plus.

Très honnêtement, je serais heureuse de participer à la suite de cette politique. Si vous aviez l'intention de convier les membres de la CAO ou de les associer, je suis prête à participer.

**M. LE COUTOUR.**- C'est le troisième texte de charte d'optimisation de la commande publique. Il y a eu celui de 2013, travail fait par l'ancienne Majorité. En novembre 2015, nous avons adopté une charte de bonnes pratiques en matière de passation et d'exécution des marchés publics. Là, on a l'adoption d'une charte de la commande publique.

Rassurez-vous, il n'y a pas énormément de contradictions entre les textes, voire plutôt des redondances. Il me semblerait utile d'avoir un document une fois pour toutes, de ne pas réinventer sans arrêt la poudre.

Sur ce document, j'ai deux types d'observations :

- des observations de forme ; j'essaierai d'être bref, mais il ne faut pas non plus les laisser passer ;
- des observations de fond.

Sur les observations de forme, je vous passe le catalogue de bonnes intentions, ainsi que, comme Josette TRAVERT l'a évoqué, les dispositions qui ne sont pas qu'un rappel du Code des marchés publics. Faut-il, dans une charte qui est soi-disant un document original, rappeler la loi ?

C'est un copier-coller de tout ce qui a été fait durant l'ancienne mandature.

Vous voulez mettre en avant l'achat durable, c'est très bien ; Rudy L'ORPHELIN avait adhéré au Réseau Grand Ouest pour les achats durables.

Je veux bien qu'on ait des clauses d'insertion dans les marchés, sauf qu'en novembre 2015, on a signé une convention avec la fédération du BTP où il est écrit : « *En raison de la conjoncture économique, le signataire limitera le nombre d'heures d'insertion à effectuer* ». Il y a donc un peu de contradictions.

Favoriser l'allotissement a toujours été fait.

Faire en sorte que le critère du prix ne soit pas systématiquement le critère principal : je vous rappelle que c'était déjà le cas sous notre mandature, puisque pour les marchés de travaux, le prix comptait pour 40 % et le mémoire technique pour 60 %.

Le charabia, l'économie ouverte, etc.

Le fond me paraît beaucoup plus important. Il y a deux choses.

Premièrement, vous mettez en place énormément de procédures d'évaluation. Je souhaite vous alerter sur la surcharge conséquente de travail pour le nouveau service que vous avez créé à l'Agglo avec : la création d'indicateurs de performance de la commande publique et d'indicateurs pour évaluer les procédures, la création de fiches actions, de fiches qualimétriques, de fiches d'évaluation par les services de tous les marchés reconductibles, la création d'un guide de déontologie et la mise en place d'un circuit de validation qui permet de respecter et d'optimiser les délais. Ne sommes-nous pas là en train de créer une petite usine à gaz qui risque de déborder le service, et j'aimerais savoir si on lui a donné les moyens de faire ce travail, et d'alourdir les procédures au lieu de les raccourcir.

Deuxièmement, l'action que vous voulez engager à l'intention des entreprises. Il faut rappeler que nous avons un principe d'égalité de traitement des candidats à maintenir. Or, vous proposez :

- des communications régulières sur les marchés à venir ; je veux bien, tout le monde est servi à la même sauce ;
- multiplication des réunions d'échange, des tables rondes, des réunions thématiques ;
- pour chaque marché, des documents pédagogiques, une boîte à outils, une *hotline*, une FAQ (foire aux questions), un guide d'aide à la réponse, d'une check-list des pièces à fournir, des fiches explicatives sur les erreurs à ne pas commettre, à l'issue de la procédure questionnaire, adressées à toutes les entreprises, etc.

Vous multipliez les occasions de proximité avec les entreprises et vous ne pourrez pas garantir à chaque fois, pour chaque marché, avant, pendant et après l'attribution, puisque c'est prévu ainsi, que tout le monde a eu un principe d'égalité dans l'information. Je crois qu'il y a là quelque chose de dangereux.

Autre observation sur cet aspect, même s'il est louable de vouloir donner des informations aux PME, peut-être n'est-il pas prudent de se substituer aux fédérations. Je pense qu'il leur appartient de faire ce travail de formation, elles le font, peut-être pas assez, mais il y a peut-être un risque qu'une collectivité publique fasse ce travail, car nous risquerions d'avoir toujours un recours, qu'on nous dise qu'à Caen, c'est joué d'avance.

Je pense que vous allez trop loin dans l'intervention auprès des entreprises et que vous vous exposez à des risques juridiques pour non-respect de la clause d'égalité de traitement et d'impartialité. Je ne dis pas que ce sera conscient et volontaire, mais un candidat qui a été refusé pourra toujours dire qu'il n'a pas bénéficié des mêmes informations que les autres. À multiplier le nombre de rencontres, on s'expose à ce risque qui me paraît important.

Pour simplifier la vie des entreprises – j'en ai consulté plusieurs sur ce point –, je propose de leur faciliter le contact avec l'information. Actuellement, nos annonces sont publiées sur le Bulletin officiel des annonces des marchés publics ; il s'agit d'un abonnement payant pour les entreprises, c'est lourd et difficile.

Ne serait-il pas plus simple de faire comme la plupart des bailleurs sociaux, de lancer nos appels d'offres dans *Ouest-France*, *Liberté* ? Cela simplifierait beaucoup le travail pour les entreprises, en particulier les PME, qui auraient ainsi l'information en temps utile et pourraient beaucoup mieux s'organiser.

Comme mes collègues, je suis demandeur d'une évaluation de tout ce tissu de bonnes intentions, car, d'une part, un certain nombre me semblent très lourdes pour le service, d'autre part – c'est le risque juridique –, on va un peu loin en se substituant autant aux fédérations et on court le risque d'être accusé de partialité vis-à-vis des nombreuses entreprises susceptibles de répondre.

Je vous remercie.

**M. L'ORPHELIN.**- Nous nous étions émus ici que vous renonciez à faire adhérer la Ville au Réseau Grand Ouest développement durable, je ne rappellerai pas ici pourquoi. Je veux simplement préciser que ce Réseau serait d'un grand secours aux services, qui, par ailleurs, font un travail remarquable, depuis longtemps, sur la question de l'intégration progressive d'une réflexion sur le développement durable en matière de marchés publics. Je le regrette, vous leur avez coupé l'herbe sous le pied en les privant d'un certain nombre d'expériences de mutualisation. Il y a une forme de contradiction à nous le présenter ce soir, alors que vous n'épaulez pas les services de la Ville par ailleurs.

Toutefois, ce n'était pas l'objet de mon intervention. L'objet de mon intervention concerne un cavalier qui s'est glissé à la page 80 de notre dossier, sur le principe n° 4, intitulé : « *mettre en avant l'achat durable* ». Le deuxième engagement de ce principe s'intitule : « *promouvoir l'innovation en garantissant le respect du secret industriel et commercial* ».

J'ai un certain nombre de questions.

Tout d'abord, je suis peut-être un peu simplet, mais il faut que l'on m'explique le lien entre l'achat durable et la protection du secret industriel et commercial. On peut avoir différentes doctrines. Je pense, au contraire, que le développement durable et l'achat durable ne pourra naître que du partage

des savoirs, du transfert technologique, de la collaboration, et l'économie du XXI<sup>e</sup> siècle semble plutôt nous emmener vers cela.

Par ailleurs, j'aimerais savoir qui a demandé que l'on introduise cette phrase ? Pour quelle raison ? Je veux rappeler ici que la commission d'accès aux documents administratifs a une position extrêmement souple sur le secret industriel et commercial et autorise la communication d'un certain nombre de documents annexes. N'est-ce pas pour que l'on empêche la communication aux citoyens d'un certain nombre de documents ? Pourquoi est-ce là ? Qu'est-ce que cela fait là ? J'ai énormément de réserves sur cette phrase, qui semble avoir été glissée au milieu de l'ensemble du paquet et qui ne poursuit pas du tout l'objectif évoqué dans cette charte.

**M. MILLET.**- S'il y avait un impôt sur la mauvaise foi, nous serions, dans cette salle, en autofinancement. Manuel VALLS, en juin 2015, prônait le *Small Business Act* ; je ne sais pas si c'était pompeux, mais cette mesure était prônée par le Premier ministre, avec 18 sous-mesures.

Si vous avez la curiosité d'aller voir le site national du Parti Socialiste, la Secrétaire nationale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Mme Pascale GÉRARD, prône un *Small Business Act*.

Bon nombre de parlementaires de coloration socialiste, à l'Assemblée, proposent, en dehors du *Small Business Act*, le *Think Small First*.

Je ne sais pas si c'est pompeux, mais, assurément, on essaye de faire bouger les choses. Il serait bien que chacun balaye devant sa porte avant de nous faire des leçons de morale.

**M. LE LAN.**- Au préalable, je tiens à dire qu'au niveau de la Ville, nous avons la chance d'avoir un service de la commande publique très professionnel, avec des gens très compétents, brillants. Ils ont animé la plupart des réunions, avec les différentes fédérations du bâtiment, l'Ordre des architectes. La rédaction qui en est ressortie est une rédaction commune, validée par l'ensemble des partenaires qui ont participé aux différentes réunions. Ce n'est pas quelque chose qui a été uniquement validé par le service de la commande publique, mais par l'ensemble des partenaires qui ont participé à ces réunions.

Je me félicite également que la commission d'appel d'offres fonctionne dans les meilleures conditions dans cette municipalité, sous la conduite de Mme TRAVERT. Tout se passe de manière très transparente, il n'y a pas de favoritisme ; tout se passe comme cela doit se passer dans un service de commande publique. Je ne me pose pas de question d'interprétation.

La mesure de l'efficacité de la commande publique est inscrite en mesure 5 ; cela a été proposé par les services. Ce sera présenté régulièrement. Je ne me fais pas trop de mouron sur cette présentation. Il faut tout de même se souvenir que quand nous sommes arrivés ici, j'ai compris que le bâtiment allait très mal, certaines petites entreprises se plaignaient que la commande publique allait surtout aux grandes entreprises ; j'ai en tête ce qui s'est passé sur un appel d'offres qui se rapportait au complexe Venoix-d'Ornano, où une petite entreprise a été lésée, n'a pas pu soumissionner au terrain synthétique, parce que le tout était dans un marché global. Effectivement, segmenter les marchés permet aux petites entreprises d'avoir accès aux marchés de la commande publique.

Je ne vois rien de critiquable dans ce qui vous est proposé ce soir, cela va dans le bon sens : faciliter l'accès des petites entreprises et très petites entreprises à la commande publique – les TPE sont mentionnées dans le projet de charte.

Je n'ai pas trop d'état d'âme sur cette présentation.

**M. LE MAIRE.**- En complément, avant de passer au vote, je tiens à dire que je m'associe à ce que Michel a pu souligner sur la participation de Mme TRAVERT et de Mme CHEHAB à la commission d'appel d'offres, sous la présidence de Mme TRAVERT ; nous ne pouvons que nous féliciter que cette commission fonctionne de manière « transpartisane », car il s'agit de l'argent des Caennaises et des Caennais, il convient de l'utiliser au mieux de l'intérêt général.

Qu'on l'appelle *Small Business Act* ou autrement, c'est le document général qui se substitue à l'amorce qui avait été faite. Vous faisiez allusion, Monsieur LE COUTOUR, à un document de 2015 avec l'unique FFB ; là, c'est un document plus général, qui embrasse l'ensemble des problématiques qui sont de nature à faciliter la participation des petites et moyennes entreprises locales aux appels d'offres, tout en respectant les règles de la mise en concurrence. Être en proximité avec les entreprises locales ne signifie évidemment pas que nous allons nous compromettre avec les entreprises, mais vous l'aurez compris, Monsieur LE COUTOUR.

Sur le plan technique, il est très clair que, notamment par rapport à ce qui était évoqué sur les comptes rendus d'activité et les indicateurs, le service d'optimisation des achats effectuera cette charge, et non les personnes en charge de passer les marchés. Effectivement, il faut une sorte d'étanchéité entre les deux sujets : ceux qui passent les marchés ne doivent pas être ceux qui dialoguent ou accompagnent les entreprises.

Le point que vous soulignez sur le fait de recourir à un autre moyen de publicité que le simple Bulletin officiel, nous sommes assez d'accord. Nous regardons dans quelle mesure, au moins pour un certain nombre d'appels d'offres, nous pourrions passer, comme les bailleurs sociaux, par la presse locale. C'est un moyen de se rendre plus accessible pour les entreprises de petite et moyenne taille.

La protection de la propriété intellectuelle est un peu détaillée dans les fiches jointes à la délibération. Il s'agit de considérer que quand les services proposent un cahier des charges technique, on puisse admettre qu'il y ait des variantes, et si les variantes nous intéressent, l'engagement est pris, même si l'entreprise qui a proposé une variante n'est pas retenue, que sa variante ne soit pas divulguée auprès de ses concurrents. Cela paraît relativement logique ; il n'y a pas de sujet particulier par rapport à cela.

Il était utile d'avoir un débat sur le sujet.

Je mets aux voix la charte de la commande publique...

**M. LE COUTOUR.**- Une explication de vote : nous sommes complètement d'accord avec l'intention de cette délibération, mais elle nous semble comporter des aspects plutôt dangereux et, pour cette raison, nous nous abstenons.

**Mme TRAVERT.**- Nous partageons un certain nombre de réserves. En revanche, l'ensemble ne faisant que reprendre des bonnes pratiques, nous la voterons, en regrettant, comme l'a dit Xavier LE COUTOUR, cette impression d'un empilement de chartes...

**M. LE MAIRE.**- Non, il y a seulement maintenant.

**Mme TRAVERT.**- Remplace-t-elle les précédentes ?

**M. LE MAIRE.**- Oui.

**Mme TRAVERT.**- S'appliquera-t-elle à l'ensemble des marchés ? En effet, nous parlons beaucoup des travaux publics, mais il n'y a pas que cela, il y a une grande diversité dans les marchés.

Nous prenons acte que nous sommes dans le définitif, en application du nouveau décret, puisque cela reprend beaucoup de choses.

**M. LE MAIRE.**- Oui.

**Mme TRAVERT.**- Pour terminer, concernant l'aspect pompeux, on peut très bien, au niveau national, avoir un certain nombre d'ambitions que l'on traduit par des mots un peu excessifs, au niveau local, on peut s'exprimer avec des choses simples ; si l'on parle de charte de la commande publique, tout le monde comprend.

**M. LE MAIRE.**- Oui, mais le terme est souvent utilisé.

**M. L'ORPHELIN.**- Une explication de vote également : *a priori*, nous regrettons profondément de devoir nous abstenir, mais vos réponses sont manifestement insatisfaisantes. Pour reprendre la

question de la protection du secret industriel et commercial, *a priori*, personne ne peut être contre, la question est de savoir si le fait de ne pas communiquer une variante, par exemple, comporte un aspect légal ou réglementaire. Si c'est le cas, cela n'a pas grand-chose à faire dans cette charte, puisque, de toute façon, il faut appliquer la loi ; si ce n'est pas le cas, c'est très discutable, donc j'aimerais le savoir. De plus, je ne vois pas bien le lien avec l'achat durable.

On vous a proposé de réfléchir à un élargissement des acteurs à mettre autour de la table, vous ne répondez pas.

Vous semblez balayer un certain nombre de questions que nous avons soulevées de façon constructive. Dès lors, nous le regrettons, parce que la philosophie de cette démarche est plutôt bonne, elle va dans le bon sens, mais, manifestement, vous semblez ne pas vouloir intégrer un certain nombre de choses que nous essayons d'apporter. Cela a été rappelé, les élus de l'Opposition n'ont pas été associés à ce travail, un certain nombre d'acteurs de la place de Caen et de l'agglomération non plus, et c'est très regrettable.

**M. LE MAIRE.**- Merci de considérer que cela va tout de même dans le bon sens.

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

**14 - VENTE AUX ENCHERES DE VEHICULES ET DE MATERIEL**

Mes Chers Collègues,

La Ville de Caen a décidé de vendre aux enchères des véhicules et matériels réformés de ses services.

Une vente s'est déroulée par le biais d'enchères sur internet, avec une clôture au 20 octobre 2014, dont voici le résultat :

Code article	Immatriculation	Titre	Année d'acquisition	Catégorie	Prix final (€)
DECV14	7465 VN 14	Camion plateau avec hayon	1993	Camions	4 630,00
DECV 12	1663 YD 14	Citroën Berlingo	2003	Autres utilitaires	1 525,00
DECV 5	CN 750 VF	Citroën C6	2012	Voitures	18 354,00
DECV 4	30 MOC	Compresseur 50M mobile	2004	Outillage	60,00
DECV 6	BP 340 YX	Peugeot 407	2005	Voitures	4 862,00
DECV 11	7444 WP 14	Renault Master	1998	Fourgons	1 984,00
DECV7	BZ 295 HT	Renault Megane	2007	Voitures	3 990,00
DECV8	AD 773 AX	Renault Megane	2009	Voitures	3 750,00
DECV10	BM 637 GF	Renault Twingo	2003	Voitures	1 161,00
DECV3	18 TCI	Tondeuse hélicoïdale	1981	Tondeuses	220,00
DECV1	22 TCI	Tondeuse hélicoïdale	1981	Tondeuses	250,00
DECV2	23 TCI	Tondeuse hélicoïdale	1981	Tondeuses	157,00
DECV13	51 TPI	Tracto-pelle JCB	2003	Voirie	17 229,00
TOTAL					58 172,00

Une autre vente s'est déroulée par le biais d'enchères sur internet, au cours des mois d'octobre et novembre 2015, dont voici le résultat :

Code article	Immatriculation	Titre	Année d'acquisition	Catégorie	Prix final (€)
DECV20	59829 II 14	Balayeuse de voirie	2010	engins	20 000,00
DECV18	1166 YD 14	Citroën Berlingo	2003	véhicule utilitaire	1 089,00
DECV17	9440 YX 14	Fourgonnette Kangoo	2006	véhicule utilitaire	1 210,00

DECV15	BZ 874 HS	Renault Laguna 2	2007	véhicule utilitaire	3 653,00
DECV19	1985 ZD 14	Porteur électrique Goupil	2007	véhicule utilitaire	1 465,00
DECV26	5363 YC 14	Fourgon Fiat Ducato	2004	véhicule utilitaire	733,00
DECV29	2713 YT 14	Fourgon Jumper	2005	véhicule utilitaire	2 500,00
DECV28	4706 WS 14	Fourgon Master	1998	véhicule utilitaire	1 700,00
DECV27	7356 WA 14	Fourgon Trafic	1995	véhicule utilitaire	300,00
DECV23	4619 YM 14	Fourgonnette Berlingo	2004	véhicule utilitaire	1 430,00
DECV22	4616 YM 14	Fourgonnette Berlingo	2004	véhicule utilitaire	1 320,00
DECV31	7344 YS 14	Fourgonnette Berlingo	2005	véhicule utilitaire	1 131,00
DECV30	6099 YX 14	Porteur électrique	2006	engins	1 854,00
DECV21	BM 406 JR	Twingo	2003	véhicule tourisme	1 701,00
DECV33	BM 458 JR	Twingo	2003	véhicule tourisme	1 650,00
DECV25	CP 047 DW	Twingo	2006	véhicule tourisme	1 601,00
DECV24	BM 512 JR	Twingo	2003	véhicule tourisme	1 331,00
TOTAL					44 668,00

Enfin, une vente a été réalisée par Maître RIVOLA pour SVV CAEN ENCHERES en novembre 2015, dont voici le résultat :

Code article	Immatriculation	Titre	Année d'acquisition	Catégorie	Prix final (€)
1	601 XJ 14	Tracteur Renault Ergos 330	2000	Matériel	8 500,00
2	2441 YE 14	Tracteur Renault Pales 230	2003	Matériel	7 200,00
3	2010 XG 14	Tracteur BCS F50LAR	2000	Matériel	6 000,00
4	844 XP 14	Tracteur Ferrari F50LAR	2001	Matériel	6 000,00
5	6125 TN 14	Remorque Leboulch	1989	Matériel	600,00

		RR2300TR			
6	9105 II 14	Cylindre Bomag BW65HS	1991	Matériel	600,00
7	36 TRA 14	Tondeuse à lames Ransomes T51	1995	Matériel	2 400,00
8	236 SIS 14	Tondeuse Ransomes 3520	2002	Matériel	2 300,00
9	288 XM 14	John Deere Gator 4X2	2001	Matériel	2 200,00
10	37 EGA 14	Aérateur Vert- Drain	1993	Matériel	1 000,00
11	10 EGA 14	Epandeur à fumier Rink	1977	Matériel	350,00
13	9 MTB 14	Cellule traitement Rocher	1978	Matériel	80,00
14	9 EGA 14	Blanchard	1976	Matériel	280,00
17	69 TRA 14	Wolf A80K	2003	Matériel	500,00
18	30 MTR 14	Robo arrosage Gratelle	1990	Matériel	100,00
19	55 EGP 14	Décompacteur CARRE POLYLAB	2002	Matériel	800,00
20	158 MEL 14	Taille haie Echo	2000	Matériel	80,00
21	34 BUT 14	Tronçonneuse Dolmar	1986	Matériel	30,00
22	118 SFD	Souffleur Echo PD650	2003	Matériel	50,00
23	119 SFD	Souffleur Echo PB650	2003	Matériel	60,00
24	127 SFD	Souffleur Echo PB650	2004	Matériel	60,00
25	9610 SFD	Souffleur Echo PB600	1996	Matériel	70,00
26	SANS	Lot de 10 filtres à huile		Pièces	25,00
27	SANS	Lot de 12 filtres à carburant		Pièces	20,00
28	SANS	Lot de 31 filtres à huile		Pièces	20,00
29	SANS	Lot de 22 filtres à huile 35.00 15		Pièces	35,00
30	SANS	Lot de 20 jeux de plaquettes de frein		Pièces	80,00
31	SANS	HP eau chaude	1987	Matériel	180,00
32	SANS	Poste à soudure SAF	1982	Matériel	130,00
TOTAL					39 750,00

Après consultation de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT les résultats des ventes aux enchères de véhicules et de matériels réformés de la Ville de Caen, en octobre 2014, octobre et novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de vendre les véhicules et matériels réformés figurant à la présente délibération ;

**PREND ACTE** du montant des ventes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ;

**STIPULE** que la recette sera affectée à l'article 775 – fonction 020.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

**M. JEANNENEZ.**- Il s'agit de régulariser trois ventes aux enchères de matériels et véhicules qui ont eu lieu, pour deux d'entre elles, par internet, pour la troisième, par Me RIVOLA, que vous acceptiez que nous encaissions les sommes et que nous les affections à l'article 775 – fonction 020. Vous avez les montants.

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

## **15 - UFR DES HUMANITES ET SCIENCES SOCIALES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil municipal a désigné ses représentants dans les différentes UFR de l'Université de Caen.

Les UFR d'Histoire et des Sciences de l'Homme ont fusionné au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour créer l'UFR "Humanités et Sciences Sociales".

Il est proposé à la Ville de Caen qu'un de ses représentants siège au Conseil de cette UFR au titre des personnalités qualifiées.

Afin de permettre le respect de la parité, l'UFR souhaiterait qu'une femme soit désignée.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code de l'Education et notamment son article L 719-3,

CONSIDERANT la proposition de l'UFR "Humanités et Sciences Sociales" que la Ville siège au Conseil de cette UFR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de désigner un représentant au Conseil de l'UFR Humanités et Sciences Sociales de l'Université de Caen-Normandie ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

**Est candidate** : Mme Martine VINCENT

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Mme Martine VINCENT est désignée pour représenter la Ville au sein du Conseil de l'UFR Humanités et Sciences Sociales

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**M. LE MAIRE.**- Il nous faut désigner un représentant de la Ville à l'UFR des Humanités et Sciences sociales. Nous proposons qu'il s'agisse de Martine VINCENT.

**Mme VINCENT.**- Je ne savais pas.

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques ? (*Non*)

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

Il y a également une évolution au niveau du Conseil de l'Université, puisque, dorénavant, l'Agglomération – demain, la Communauté Urbaine – devra être représentée, et non plus la Ville. Nous aurons un certain nombre de substitutions à effectuer au cours des mois à venir.

## **16 - THEATRE DE CAEN - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET LA VILLE DE CAEN POUR LE THEATRE DE CAEN**

Mes Chers Collègues,

Le Crédit Agricole Normandie est depuis quelques années un partenaire fidèle du Théâtre de Caen, qu'il soutient en mécénat sur des projets valorisant les forces vives normandes et les activités de production de l'établissement.

Après la 7<sup>ème</sup> édition du "Jardin des Voix" en 2013 et "Rameau Maître à danser" en 2014, le Crédit Agricole Normandie a souhaité s'associer à une nouvelle création scénique intitulée "Label Normandie" avec la Maîtrise de Caen. Ce spectacle, présenté le 7 mai 2016 lors de la journée européenne de l'opéra, a été l'occasion de mettre en lumière les compositeurs normands, d'hier et d'aujourd'hui, dans une mise en scène confiée aux artistes caennais d'Amavada.

Dans ce contexte, soucieux de valoriser la création normande et le projet du Théâtre de Caen, le Crédit Agricole Normandie a souhaité s'associer à cette production et apporter son soutien à hauteur de 20.000 € dans le cadre du mécénat. Les contreparties, limitées conformément à la législation à un maximum de 25% de l'apport en mécénat, ont été réparties en invitations pour trois spectacles programmés en 2016 : "Label Normandie" (30 invitations), "Kaash" (60 invitations) et "The Rake's progress" (23 invitations).

Il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention qui définit les modalités de ce mécénat.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt pour le Théâtre de Caen de diversifier ses recettes propres,

VU l'intérêt pour le Théâtre de Caen de mobiliser les acteurs économiques locaux autour de projets culturels valorisant les forces artistiques locales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre le Crédit Agricole Normandie et la Ville de Caen pour le Théâtre de Caen.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

## **17 - THEATRE DE CAEN - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA SOCIETE EDGARD OPTICIENS ET LA VILLE DE CAEN POUR LE THEATRE DE CAEN**

Mes Chers Collègues,

Le Théâtre de Caen a mis en place depuis 2012 une stratégie de mécénat qui lui a permis, sans création de poste, de percevoir 220.000 € de recettes propres en 5 ans, auprès d'une dizaine d'entreprises pour certaines locales, d'autres nationales.

Parmi les entreprises locales, la société Edgard Opticiens a souhaité s'associer l'année dernière au projet du Théâtre de Caen en finançant le programme de salle. Cette société souhaite renouveler en 2016 son mécénat et l'accentuer, en finançant également un concert de jazz gratuit dans les foyers, grâce à un apport financier de 8.500 €.

Les contreparties, limitées à un maximum de 25% du soutien en mécénat conformément à la législation, se répartiront entre des invitations pour une valeur maximum de 1.000 €, une insertion publicitaire dans la brochure de saison pour une valeur de 1.000 € et la mention suivante sur les programmes du soir : « Le Théâtre de Caen remercie Edgard opticiens pour son mécénat sur les programmes de salle ».

Une convention de mécénat en précise les modalités d'application. Il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt pour le Théâtre de Caen de développer ses recettes propres,

VU l'intérêt pour le Théâtre de Caen d'associer les acteurs économiques locaux à son projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la société Edgard Opticiens et la Ville de Caen pour le Théâtre de Caen.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

**Mme DORMOY.**- Les délibérations 16 et 17 concernent deux conventions de mécénat, l'une entre le Crédit Agricole et le Théâtre et l'autre entre Edgard Opticiens et le Théâtre de Caen, l'une de 20 000 €, l'autre de 8 500, ce qui représente un effort d'accompagnement de la part de ce commerce vis-à-vis du Théâtre.

Ce sont des participations aux projets, avec, dans le cadre légal, des contreparties habituelles.

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix les deux délibérations.

*(Il est procédé au vote)*

## **18 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'UNIVERSITE - SIGNATURE D'UN AVENANT**

Mes Chers Collègues,

Par convention en date du 13 janvier 2014, la Ville de Caen et l'université se sont engagées, pour une durée de quatre ans, sur des objectifs et des collaborations.

La Ville se structure pour être un territoire d'attractivité pour les étudiants et pour leur implantation. La politique en direction de la Jeunesse est l'un des facteurs de cette attractivité, tout comme l'est l'offre culturelle sur le territoire ; c'est pourquoi ces deux champs de l'intervention publique se doivent d'être en interaction, que ce soit au regard de l'offre culturelle, que de la pratique et de la formation. La culture, en direction du public étudiant est donc un enjeu majeur.

C'est la raison pour laquelle il est proposé un premier avenant à la convention initiale qui traduit les grands axes des objectifs à venir sur cette thématique.

Cet avenant a pour objet de préciser la nature des actions pouvant être menées en matière culturelle au titre de l'article 1.2) de la convention cadre de partenariat précitée et sur lesquelles les parties se sont engagées à collaborer : *"Renforcer l'attractivité du site universitaire caennais pour les étudiants et les personnels de l'Université, notamment en diffusant l'offre de services culturels et sportifs de la ville de Caen et en assurant l'accueil des nouveaux étudiants, notamment étrangers, et des nouveaux personnels"*.

Les parties conviennent d'articuler leur coopération culturelle dans le cadre des actions précitées autour de trois grands champs à la fois distincts et complémentaires :

- les contributions au niveau pédagogique,
- l'implication dans la vie culturelle de l'université,
- les modalités d'accueil des étudiants dans la vie culturelle de la cité.

En ce qui concerne les contributions au niveau pédagogique, la Ville de Caen s'engage à faciliter les interventions à l'université du personnel des établissements qu'elle contrôle (Théâtre de Caen, Musée de Normandie et Musée des Beaux-Arts) et à favoriser les liens avec les autres établissements culturels.

En ce qui concerne les contributions au niveau de la vie culturelle à l'université, la Ville de Caen s'associe à plusieurs manifestations culturelles se déroulant à l'université comme le festival «Les fous de la Rampe», les diffusions cinématographiques proposées par le Lux et le Café des Images, les concerts du Chœur et Orchestre Universitaire de Caen Normandie (COUR)...

Lors du renouvellement de la convention cadre de partenariat en 2018 et compte-tenu des compétences respectives de la Ville de Caen et de la Communauté d'agglomération Caen la mer, la Ville se rapprochera de Caen la mer afin de formaliser un projet de convention tripartite pour le champ culturel

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention en date du 13 janvier 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de l'avenant entre la Ville de Caen et l'Université ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à ce sujet.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE CAEN  
ET  
L'UNIVERSITE DE CAEN BASSE-NORMANDIE**

Entre

**La Ville de Caen, représentée par son Maire Philippe DURON**

Et

**L'Université de Caen Basse-Normandie, représentée par son Président Pierre SINEUX**

### **Préambule**

La ville de Caen, capitale régionale, est le siège de l'université de Caen Basse-Normandie, université pluridisciplinaire et pluri-sites dont 5 sont situés sur Caen. Elle accueille chaque année un peu plus de 24000 étudiants, dont 20 000 à Caen. Elle emploie 2861 personnels, dont 1624 enseignants et enseignants-chercheurs et 1237 BIATSS. L'université est l'acteur principal de l'enseignement supérieur et de la recherche en Basse-Normandie. Elle dispense des formations depuis la licence jusqu'au Doctorat (18 DUT, 24 licences, 43 licences professionnelles, 26 masters avec 90 spécialités, 2 filières d'ingénieurs, des

**1** Convention cadre de partenariat entre la Ville de Caen et l'Université de Caen Basse-Normandie.

formations en médecine, pharmacie et orthophonie et 7 écoles doctorales) dans les 4 grands domaines de formation : Droit, Economie, Gestion ; Arts, Lettres, Langues ; Sciences humaines et sociales ; Sciences, Technologie, Santé. L'université de Caen propose ses formations sous statut étudiant, mais aussi en apprentissage ou dans le cadre de la formation continue tout au long de la vie. La recherche y est structurée autour de 3 pôles fédérateurs pluridisciplinaires qui associent les partenaires du site caennais (ENSI, GANIL, CYCERON, CHU, CRLC) : Sciences et Technologies ; Sciences Humaines et Sociales ; Biologie Intégrative, Imagerie, Santé, Environnement. Cette activité de recherche se déploie dans les 43 unités de recherche de l'Université, dont 22 sont labellisées par les grands organismes (CNRS, INRA, INSERM, CEA). La recherche intègre également l'interdisciplinarité comme levier de développement à travers 4 domaines transversaux : numérique, imagerie, mémoire et environnement.

Cette richesse de compétences et de talents et l'importante présence étudiante contribuent au rayonnement et au dynamisme de la capitale régionale, mais également à l'innovation et à la création d'activités.

La Ville met en œuvre de nombreuses actions pour valoriser son Université, améliorer sa visibilité et son attractivité nationale et internationale et pour favoriser, dans le cadre de ses compétences, les conditions d'accueil et de vie des étudiants.

La ville de Caen est adhérente de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), réseau d'échanges et de mutualisation de bonnes pratiques.

Souhaitant enrichir et renforcer leur coopération et donner plus de cohérence et de lisibilité aux relations déjà importantes développées, les parties ci-dessus désignées ont convenu de ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du partenariat :**

Les parties s'engagent à développer, dans leurs champs de compétences respectifs, toutes actions visant à :

- 1) Soutenir la recherche et sa valorisation, notamment en aidant les colloques et manifestations scientifiques et en créant un prix de la recherche de la Ville de Caen ;

- 2) Renforcer l'attractivité du site universitaire caennais pour les étudiants et les personnels de l'Université, notamment en diffusant l'offre de services culturels et sportifs de la ville de Caen et en assurant l'accueil des nouveaux étudiants, notamment étrangers, et des nouveaux personnels ;
- 3) Contribuer à l'animation de la vie étudiante, notamment en favorisant la participation des étudiants à la vie caennaise et en soutenant les projets et initiatives portés par les associations étudiantes ;
- 4) Prévenir les conduites à risques, notamment en soutenant le dispositif des pairs étudiants et l'organisation de « soirées alternatives » ;
- 5) Favoriser l'expérience et l'insertion professionnelle des étudiants, notamment en diffusant les offres de stage dans les services de la ville, les offres d'emplois étudiants et les besoins en recrutement d'animateurs du temps périscolaire ;
- 6) Contribuer à la formation des agents et personnels de la Ville de Caen, notamment à celle des animateurs du temps périscolaire au sein de l'ESPE ;
- 7) Renforcer les réseaux et services numériques, notamment en assurant le raccordement entre les différents campus universitaires ;
- 8) Faciliter les mises à disposition de locaux et d'installations ;
- 9) Coordonner leur communication partenariale, notamment en assurant la diffusion de tout événement en lien avec les actions décrites ci-dessus.

## **Article 2 – Modalités du partenariat**

Les parties signataires de la présente convention déclineront annuellement les initiatives prises en application de l'article 1 au moyen de « fiches-actions ».

Ces fiches détailleront chaque action à travers ses modalités, ses finalités et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Des référents seront désignés par la Ville et par l'Université pour chaque fiche-action.

## **Article 3 – Pilotage et suivi du partenariat**

Un comité de pilotage et de suivi de la présente convention est constitué.

Il est composé pour l'Université de son Président, ou son représentant, des Vice-Présidents en charge des formations, de la vie universitaire et de la recherche, de la Directrice Générale des Services et des Vice-Présidents étudiants.

Il est composé pour la ville de Caen de son Maire, ou son représentant, des maires-adjoints en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la Vie Etudiante, des représentants de la ville dans les Conseils centraux de l'Université, du Directeur Général des Services, ou son représentant, du Directeur du développement économique et de son adjoint en charge des relations avec l'Université et de la vie étudiante.

Ce comité est en charge de la rédaction des fiches-actions pour l'année à venir.

Il réalise le bilan des actions de l'année précédente.

#### **Article 4 – Durée du partenariat**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature par les parties. Elle peut, durant cette période, être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Caen, le 13 janvier 2014

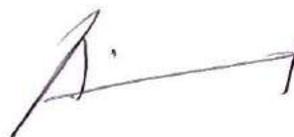
Pour la Ville de Caen



Philippe DURON

Pour l'Université de Caen

Basse-Normandie



Pierre SINEUX

## Fiches-actions année universitaire 2013/ 2014

- 1- Soutien aux colloques et congrès
- 2- Guide Etudiant à Caen « Vous allez adorer être étudiants caennais »
- 3- Participation au forum des inscriptions à l'Université
- 4- Salon de l'Etudiant
- 5- Accueil des nouveaux étudiants. Nuit des Etudiants du Monde
- 6- Soutien aux projets des associations étudiantes
- 7- Prévention, sensibilisation des conduites à risques et « soirées alternatives »

## FICHE ACTION N°1.



### Soutien aux colloques et congrès.

**Objectifs :** Soutenir les équipes de recherche de l'université en contribuant à la valorisation de leurs travaux, par un soutien à l'organisation de colloques scientifiques et de manifestations qui réunissent des auditoires venus de toute la France et de l'étranger.

#### Mise en œuvre :

Les demandes de subventions sont examinées chaque année par une Commission réunissant des représentants élus de la Ville et de l'Université de Caen Basse-Normandie.

Différents critères guident les propositions :

- L'intérêt scientifique de la manifestation apprécié par l'Université
- La fréquentation de l'événement et les retombées économiques attendues
- La mise en valeur du territoire
- Le lien avec les politiques publiques
- Le budget du colloque

#### Service(s) pilotes :

- Direction du Développement Economique – Ville de Caen
- Direction de la Recherche – Université de Caen

#### Partenaires Associés :

#### Référent(s) Ville de Caen :

- M Amar TLEMSANI – Direction du Développement Economique

#### Référent(s) Université de Caen :

- M Christophe LECONTE – Direction de la Recherche

#### Référent(s) Autres :

#### Public(s) bénéficiaire(s) :

- Chercheurs – Professeurs
- Etudiants - Doctorants
- Public

#### Calendrier de mise en œuvre :

- Réception des demandes en décembre
- Commission Ville / Université en janvier N+1
- Edition d'un catalogue des colloques et congrès soutenu par la Ville en février



**Budget prévisionnel Ville de Caen: 19 400 €.**

## FICHE ACTION N°2.



### Guide Etudiant "Vous allez adorer être étudiants caennais"

**Objectifs :** Renforcer l'attractivité du site universitaire caennais pour les étudiants et personnels de l'université. Diffuser l'offre de services administratifs, culturels, sportifs, de transport et de santé.

**Mise en œuvre :** La Ville de Caen édite ce Guide très largement diffusé à l'occasion des opérations comme le Forum de premières inscriptions de juillet, mais également dès la rentrée en septembre. Il sera aussi tenu à la libre disposition du public, tout au long de l'année universitaire, en Mairie, Pôle de Vie de Quartier, également disponible en ligne sur le site de la Ville, au sein des campus et grandes écoles. Comme l'année passée ce guide sera également inséré dans l'édition de l'Agenda Etudiant offert à la rentrée à l'Université.

#### Service(s) pilotes :

- Direction du Développement Economique – Ville de Caen
- Direction de la Communication – Ville de Caen

#### Partenaires Associés :

- Maison de l'Etudiant

#### Référent(s) Ville de Caen :

- M Amar TLEMSANI – Direction du Développement Economique
- M Nicolas GOSELIN – Direction de la Communication

#### Référent(s) Université de Caen :

#### Référent(s) Autres :

- M Nicolas QUERU – Maison de l'Etudiant

#### Public(s) bénéficiaire(s) :

#### Calendrier de mise en œuvre :

- Réception des guides étudiants début juillet
- Distribution dès juillet au cours du Forum d'accueil de l'Université de Caen
- Distribution en septembre auprès lors de la matinée d'accueil des étudiants étrangers sur le campus 1.



**Budget prévisionnel Ville de Caen: 7 500 €.**

## FICHE ACTION N°3.



### Participation au Forum des inscriptions à l'Université.

**Objectifs :** Participer à l'accueil des nouveaux étudiants.

**Mise en œuvre :** L'Université de Caen accueille en juillet les nouveaux inscrits, et leur donne aussi, en un lieu unique, la possibilité tous trouver les informations et conseils (mutuelles, santé, transports, logement, restauration, sports, démarches administratives, accompagnement social) pour organiser leur vie étudiante. Des interlocuteurs de chaque domaine sont présents pour répondre aux questions des futurs étudiants et de leurs parents.

- Tenue d'un stand "Ville de Caen";
- Présenter les actions et moyens mises en place par la Ville de Caen favorisant la réussite des études, l'intégration des étudiants et leur bien-être dans les campus et la Ville.

**Service(s) pilotes :**

- Direction du Développement Economique – Ville de Caen
- Direction des Etudes et de la Vie Etudiantes – Université de Caen

**Partenaires Associés :**

**Référent(s) Ville de Caen :**

- M Amar TLEMSANI – Direction du Développement Economique

**Référent(s) Université de Caen :**

- M Antoine LHERM – Direction des Études et de la Vie Étudiante
- Mme Michèle JEANNE – Direction de la Communication

**Référent(s) Autres :**

**Public(s) bénéficiaire(s) :**

- Primo-étudiants – Parents

**Calendrier de mise en œuvre :**

- Réunion de préparation en juin (à préciser par l'Université)
- Réalisation du forum en juillet sur le campus 1 (Hall Aula Magna)



**Budget prévisionnel Ville de Caen: 1 650 €.**

## FICHE ACTION N°4.



### Salon de l'Étudiant.

**Objectifs :** Renforcer l'attractivité du site caennais en participant à l'information des étudiants, futurs étudiants et de leur famille.

**Mise en œuvre :** Le Salon de l'Étudiant est organisé chaque année en partenariat avec la Région Basse-Normandie, le Rectorat, l'Université de Caen et le Groupe l'Étudiant, ce salon est destiné à l'information des élèves de première et de terminale, mais aussi aux étudiants qui cherchent à se réorienter ou souhaitent poursuivre leurs études.

Le stand de la Ville de Caen se veut un espace d'information et de mise en valeurs des activités offertes par la Ville et ses partenaires aux étudiants caennais (services, culture, sport, loisirs, transports, ...). C'est aussi un espace convivial et ludique.

#### Service(s) pilotes :

- o Direction du Développement Economique – Ville de Caen
- o Service Universitaire d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle – Université de Caen
- o Direction de la Communication – Université de Caen

#### Partenaires Associés :

- o Conseil Régional de Basse-Normandie – M Mickael TAOUI
- o Rectorat du Calvados – Mme Pascale COLOMBO
- o Groupe l'Étudiant – M Yoann FLEURIEL

#### Référent(s) Ville de Caen :

- o M Amar TLEMSANI – Direction du Développement Economique

#### Référent(s) Université de Caen :

- o Mme Michèle JEANNE – Direction de la Communication
- o M Alain MEMIN - Service Universitaire d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle

#### Référent(s) Autres :

- o Yoann FLEURIEL (Commissaire du salon) – Groupe l'Étudiant

#### Public(s) bénéficiaire(s) :

- o Etudiants et Lycéens - Parents
- o Adultes en formation continue

#### Calendrier de mise en œuvre :

- o Débriefing de l'édition N-1 en début d'année;
- o Réunion de préparation en juin et octobre;
- o Conférence de presse commune à J-10 – J-5 du salon;
- o Réalisation du Salon premier vendredi et samedi de décembre au Parc Expo de Caen;
- o Une inauguration en présence de tous les partenaires sera prévue à l'ouverture du salon.



**Budget prévisionnel Ville de Caen: 35 000 €.**

## FICHE ACTION N°5.



### Accueil des nouveaux étudiants – Nuit des Étudiants du Monde.

**Objectifs :** Accueillir les nouveaux étudiants, en particulier les étudiants du monde, et leur faire découvrir la Ville.

**Mise en œuvre :** Comme 19 autres Villes Universitaires de France, Caen Co-organise, avec la Maison de l'Étudiant et le

Carré International de l'Université de Caen, le CROUS de Caen, ERASMUS International In CAEN, Association Comptoir de l'ESIX, l'Association Asso-CQ2, VIACITES, Association Radio Phénix et le CARGÖ, une journée de festivités et de découverte pour souhaiter la bienvenue aux étudiants du monde.

La Ville de Caen est membre du réseau de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) à ce titre, elle coordonne l'ensemble des actions retenues par le groupe de travail composé par les différents partenaires (listé ci-dessus). Elle met à disposition des moyens financiers et logistiques pour sa réalisation. Elle transmet les éléments des projets retenus et les bilans de ces actions à l'AVUF.

D'autres acteurs et partenaires pourront rejoindre le groupe de travail chargé de l'organisation de cet événement, une réunion de présentation permettra d'enregistrer les nouveaux arrivants.

#### Service(s) pilotes :

- o Direction du Développement Economique – Ville de Caen
- o Maison de l'Étudiant – Université de Caen
- o Carré International – Université de Caen
- o CROUS de Caen

#### Partenaires Associés :

- o Association Comptoir de l'ESIX
- o Association Erasmus International In Caen
- o Association Asso-CQ2
- o Association Radio Phénix
- o Le CARGÖ
- o VIACITES
- o L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)

#### Référent(s) Ville de Caen :

- o M Amar TLEMSANI – Direction du Développement Economique

#### Référent(s) Université de Caen :

- o M Hervé TENCE – Carré International

#### Référent(s) Autres :

- o M François RIO – AVUF
- o M Thomas AYGALENC – EIC
- o Mme Virginie CATHERINE – CROUS de Caen
- o M Romain MOTTE – Maison de l'Étudiant

#### Public(s) bénéficiaire(s) :

- o Etudiants

#### Calendrier de mise en œuvre :

- o Débriefing de l'édition N-1 en mars;
- o Réunion de préparation en avril avec présentation du projet aux nouveaux partenaires, réunions suivantes en juin et septembre;

- o Réalisation selon la date retenue par l'AVUF pour chaque rentrée



**Budget prévisionnel Ville de Caen: 6 800 €.**

## FICHE ACTION N°6.



### Soutien aux projets des associations étudiantes.

**Objectifs :** Contribuer à l'animation de la vie étudiante en soutenant les projets et initiatives portés par les associations étudiantes.

**Mise en œuvre :** Caen, Ville Universitaire s'attache à proposer un accompagnement de la vie étudiante pour aider ses étudiants à réaliser leurs projets associatifs (loisirs, culture, sport, vie associative au service de la collectivité).

Pour ce faire la Ville propose :

- Un accompagnement personnalisé aux projets;
- Un soutien financier (subvention affectée);
- Des mises à disposition de lieux, de matériels;
- Des accueils des étudiants et des accompagnateurs au sein de l'Hôtel de Ville (conférences, réunions, réceptions, cocktails et visites);
- Relai de communication par le biais des outils de la Ville;

#### Service(s) pilotes :

- Direction du Développement Economique – Ville de Caen
- Gestion FSDIE – Université de Caen

#### Partenaires Associés :

- Associations étudiantes (BDE, BDS, CORPO, Fédérations étudiantes)

#### Référent(s) Ville de Caen :

- M Amar TLEMSANI – Direction du Développement Economique

#### Référent(s) Université de Caen :

- M Serge DAVID - Service Culturel (Co-directeur Maison de l'Étudiant – Université)

#### Référent(s) Autres :

- M Benjamin GUILLAUME - AFEV Caen
- Mme Caroline LETOURNEUR - Maison de l'Étudiant (Co-directrice Maison de l'Étudiant - CROUS)
- M Romain MOTTE – Maison de l'Étudiant

#### Public(s) bénéficiaire(s) :

- Tout Public

#### Calendrier de mise en œuvre :

Ces activités sont proposées tout au long de l'année. Certaines actions sont réalisées dans le cadre des opérations "Étudiant à Caen" et font l'objet d'un financement propre.



**Budget prévisionnel Université de Caen: 13 800 €.**

## FICHE ACTION N°7.



### Prévention, sensibilisation aux conduites à risques.

**Objectifs :** Contribuer à la prévention de conduites à risque.

**Mise en œuvre :** Amplifier l'association d'actions de prévention de la santé et de réduction des risques à l'organisation des festivités et des soirées étudiantes.

Mettre en réseau les organisateurs de soirées étudiantes et d'évènements festifs avec les acteurs locaux de prévention, santé et sécurité.

Mise à disposition d'outils et de conseils par le SUMPPS aux associations étudiantes, afin d'éviter les comportements à risques tels que les excès de consommations d'alcool, de substances psychoactives ou encore les rapports sexuels non protégés.

Création d'une Charte des soirées étudiantes caennaises. La Ville soutiendrait ainsi en priorité les projets de soirées ou d'évènements festifs intégrant des dispositifs de prévention de la santé et de réduction des risques. Charte en cours d'élaboration avec les partenaires santé et les associations étudiantes volontaires.

#### Service(s) pilotes :

- Direction du Développement Economique – Ville de Caen
- Service Communal d'Hygiène et de Santé – Ville de Caen
- Direction du Développement Social Urbain – Ville de Caen
- Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)

#### Partenaires Associés :

- SMENO
- LMDE
- ANPAA
- ARS
- Associations étudiantes (formation en cours)

#### Référent(s) Ville de Caen :

- M Amar TLEMSANI - Direction du Développement Economique
- M Kévin POUESSEL - Service Communal d'Hygiène et de Santé

#### Référent(s) Université de Caen :

- Docteur Véronique MARIE – Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

#### Référent(s) Autres :

- M Elvar DESNOS – ANPAA

#### Public(s) bénéficiaire(s) :

- Etudiants

#### Calendrier de mise en œuvre :

Depuis 2013 des actions ont été mises en place, une charte va permettre de mieux cadrer les interventions de chacun. Elle est en cours de validation.



**Budget prévisionnel Université de Caen : €.**

**Mme DORMOY.**- J'en ai parlé un peu, la convention existante entre la Ville et l'Université ne prenait quasiment pas en compte le champ culturel. Nous avons commencé à jeter quelques bases. Malgré tout, l'Université souhaitait déjà s'engager à travers un avenant. Nous sommes, avec Aristide OLIVIER, en train de rebalayer les optiques pour une future convention revue entièrement.

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques ?

**Mme TRAVERT.**- Je me réjouis que cette convention Ville-Université que nous avons préparée et signée pendant notre mandat vive et évolue, c'est important.

La vie culturelle est, en effet, un champ de coopération évident entre la Ville et l'Université, au niveau formation, bien entendu, mais également comme facteur partagé d'animation des campus et de la ville et de participation des étudiants à la vie de la cité. Je me réjouis donc de cet avenant.

Un volet pourrait toutefois y figurer : la coopération en matière de recherche. Elle pourrait être fructueuse. Je pense que les laboratoires de recherche de sciences humaines et sociales de l'Université pourraient être contributeurs d'études menées par la Ville en aménagement, par exemple, pour les laboratoires de géographie, ou en patrimoine ; d'ailleurs, ils le sont déjà pour une partie. On peut citer le Centre de recherche, d'archéologie, d'histoire médiévale pour les fouilles au Château, le Centre interdisciplinaire de réalité virtuelle en partenariat avec Cadomus sur la reconstitution de la place de la République. Des choses existent. Un avenant pourrait être intéressant et formaliserait cet aspect.

À cette occasion, je tiens à rappeler qu'une des actions prévues dans la convention que nous avons préparée et signée concernait le fait que la Ville pourrait contribuer de façon intéressante au financement d'une allocation de doctorat pour un étudiant en thèse qui travaillerait sur un sujet intéressant la Ville. Cela pourrait être une bonne façon de participer au développement de la recherche et à l'accompagnement des jeunes chercheurs.

Pour terminer, la perspective d'une convention tripartite qui associerait Caen, Caen la Mer et l'Université est particulièrement importante, compte tenu de la répartition des compétences, d'autant plus avec la Communauté Urbaine. Peut-être qu'un jour, il faudra envisager d'y associer le CROUS pour tout l'aspect vie étudiante.

**M. LE MAIRE.**- Effectivement, vous évoquez des pistes intéressantes pour l'avenir.

**M. OLIVIER.**- Comme l'a dit ma collègue, Emmanuelle DORMOY, et cela rejoint pleinement ce que vous venez de dire, nous avons rencontré le nouveau président de l'Université récemment. Il était question de rebâtir, mais en se servant de ce qui a été fait, une convention tripartite, puisqu'une partie des compétences est maintenant assurée par Caen la Mer et mon collègue Dominique GOUTTE.

La proposition que vous faites peut être retenue – en tout cas, elle sera étudiée dans cette proposition de nouvelle convention –, tout comme l'association du CROUS, qui est une excellente idée. J'ai évoqué la question avec la directrice du CROUS il y a quelques semaines ; il serait extrêmement important que le CROUS soit associé à cette nouvelle convention.

**M. LE MAIRE.**- En ce qui concerne les pistes que vous évoquez, de fait, il y a un certain nombre de choses sur lesquelles nous pouvons travailler en lien avec l'Université, en nous appuyant sur les compétences qui sont celles des différents UFR, des différentes disciplines représentées à Caen. S'il y a des opportunités, nous sommes évidemment prêts à les saisir. Faut-il le conventionner de manière très directive ? Je ne sais pas, mais dans l'esprit, la Ville et les représentants que nous sommes ont tout intérêt à travailler le mieux possible avec l'Université, car c'est l'un de nos principaux atouts.

**Mme DORMOY.**- Je rejoins tout ce qui a été dit sur l'importance des liens entre la culture et notre Université qui, pour la part sciences humaines, est en plein centre-ville. Il y a déjà des pistes de liens, par exemple entre le département Arts du spectacle et la formation des comédiens stagiaires que nous renforçons via ACTEA, sur des échanges d'étudiants ou de formations complémentaires.

Nous sommes également en train de tisser des liens avec les Fous de la rampe, qui pourraient ensuite disposer du dispositif de soutien à l'émergence que nous mettons en place.

Il y a un certain nombre d'axes que nous approfondissons pour favoriser les liens, y compris dans la pratique, et pas uniquement dans la « consommation culturelle », que nous ayons de vrais liens avec le public étudiant.

**M. LE MAIRE.**- Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

## 19 - DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AFFECTEES - ANNEE 2016

Mes Chers Collègues,

Le monde associatif contribue fortement à la vitalité et à la diversité de la politique culturelle de la Ville. L'ensemble de ces associations regroupe des structures dont les missions et les actions culturelles et/ou artistiques nécessitent des accompagnements publics très différents les uns des autres, allant du soutien à l'édition de poésie, à la contribution à des structures de création et de diffusion.

Ces subventions couvrent l'ensemble des champs artistiques : arts plastiques, cinéma-vidéo, structures coordinatrices de projets d'acteurs (structures intermédiaires), édition-lecture, patrimoine, festivals, danse, musique, théâtre et cirque.

Dans le cadre du projet politique du mandat, la répartition générale des subventions est l'objet d'une refondation basée sur une stratégie de développement dynamique des actions et des projets assis sur le professionnalisme de ses acteurs. Ainsi trois champs stratégiques majeurs sont déterminés :

- La création et la recherche,
- La structuration,
- Les dynamiques de territoire et l'action culturelle.

### Subventions affectées :

Les subventions proposées se rapportent aux champs «dynamique de territoire et action culturelle» et «création et recherche».

Tableau des propositions d'accompagnement ci-après présenté.

Subventions affectées	Présentation	Accordées en 2015	Propositions 2016
<b>DYNAMIQUES DE TERRITOIRE ET ACTION CULTURELLE</b>			
<b>PRIX LITTERAIRE DE LA VILLE DE CAEN</b> <i>«40<sup>ème</sup> Anniversaire»</i>	Le Prix littéraire de la Ville de Caen a fêté ses 40 ans le samedi 23 avril 2016 de 14h à 23h à l'auditorium et dans la Galerie Mancel du Musée des Beaux-arts de Caen. Au programme : des tables rondes, des lectures musicales ainsi que des échanges avec 6 des lauréats des prix antérieurs, ponctuent cette journée.	0 €	2 000 €
<b>CHANSON SANS FRONTIERES</b> <i>"10<sup>ème</sup> Anniversaire"</i>	Chanson sans Frontières promeut la francophonie à travers l'organisation d'un concours national d'écriture de textes de chanson dans les écoles de 130 pays. Les textes lauréats des différentes catégories sont mis en musique par des artistes professionnels, et donnés en concert notamment à Caen. Des actions sur la liberté d'expression et les droits de l'Homme sont menées en lien avec le concours.	2 000 €	2 000 €

	L'événement fête cette année son 10ème anniversaire, avec plusieurs partenaires culturels et sociaux de Caen.		
CREATION ET RECHERCHE			
<b>CIE DERNIER SOUPIR</b>	La compagnie Dernier soupir est installée à Caen et développe des créations chorégraphiques depuis 2002. En parallèle à leur projet de création, la compagnie réalise un travail spécifique en milieu hospitalier, notamment auprès des personnes accueillies dans les Ehpad. Le soutien accordé à la compagnie permet de contribuer à deux créations dont une lecture chorégraphique sur la notion de désir à partir d'un texte de Marguerite Duras. Des partenariats ont été conclus avec le Relais culturel régional 2angles à Flers et la Ville de Bayeux.	0 €	3 000 €
<b>CIE TOHU BOHU</b>	Un soutien est proposé à l'association <i>Tohu Bohu</i> pour l'accompagnement de la compagnie caennaise <i>Murmure du son</i> pour la création et la diffusion de leur spectacle petite enfance intitulé "Entrez donc". Tohu bohu est une agence sous forme associative qui accompagne les compagnies dans leurs créations et la diffusion de leur spectacle depuis plus de 10 ans. La compagnie <i>Murmure du son</i> est spécialisée dans le théâtre musical en direction du jeune et très jeune public depuis 2004. Leur nouvelle création "Entrez donc" sera diffusée à Avranches et à l'espace Tandem.	0 €	2 500 €
<b>THEATRE DES FURIES</b>	Soutien à la création pour le projet "Macbeth/Laday Macbeth" de la compagnie le Théâtre des Furies. Cette jeune compagnie, établie à Caen, s'est entourée pour sa prochaine création de partenaires institutionnels conséquents avec un accueil à la Comédie de Caen pour une phase de travail et une coproduction avec le CDN-Théâtre de l'Union de Limoges. Leur précédente création "Rage" a été sélectionnée par les professionnels de la région pour participer à la plateforme professionnelle inter-régionale (Bretagne, Normandie, Pays de Loire) <i>Avis de grand Frais !</i> qui se déroulera à Caen du 18 au 20 octobre 2016.	2 000 €	2 000 €

**Subvention d'investissement :**

Papillon Noir Théâtre est une compagnie implantée à Caen depuis 1991 et dédiée au développement théâtral par le langage physique, le corps, l'image, et le verbe incarné. Il est un espace de pratiques et d'expérimentations.

Le Théâtre Papillon Noir sollicite une subvention d'investissement afin de mettre aux normes le lieu géré par l'association dans le cadre de l'accès aux personnes à mobilité réduite et plus principalement au travers de l'installation de sanitaires pour les personnes à mobilités réduites.

L'ensemble de cet équipement permettra d'accueillir dans de bonnes conditions le public en situation de handicap (mais également le grand public) lors de représentations, de répétitions ou encore d'ateliers. Par ailleurs, cet investissement permettra à la compagnie de développer la location de la salle et les résidences dans le théâtre Papillon Noir.

Il est proposé une subvention d'investissement de 5 000 € en 2016 pour que le Théâtre papillon noir puisse installer ce lieu de commodités.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées et la subvention d'investissement proposées ;

**DIT** que les subventions affectées seront imputées à l'article 65748 de la fonction 65 – Ligne de crédit 17289 et la subvention d'investissement à l'article 2188 de la fonction 30 – Ligne de crédit 28468 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

## **20 - DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016**

Mes Chers Collègues,

La Commission municipale a procédé à la répartition des crédits ouverts pour subventions au Budget Primitif de l'exercice 2016 entre différentes associations et organismes.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux associations les subventions inscrites dans les tableaux suivants :

- **Direction de la Culture.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

<b>Subventions de fonctionnement CULTURE – LC 16376</b>	<b>Accordées en 2015</b>	<b>Propositions 2016</b>
<b>SOUTIEN A LA CREATION ET A LA RECHERCHE</b>		
Les Ateliers Intermédiaires	30 000 €	27 000 €
La Centrifugeuz	3 000 €	5 000 €
<b>SOUTIEN AUX DYNAMIQUES DE TERRITOIRE ET A L'ACTION CULTURELLE</b>		
Chanson à Caen	32 000 €	32 000 €
Sté des Amis du Musée des Beaux- Arts	5 000 €	4 000 €
Maison de l'Image	17 000 €	15 000 €

**CONVENTION DEFINISSANT LES RELATIONS  
ENTRE LA VILLE DE CAEN,  
ET L'ASSOCIATION CHANSON A CAEN**

*Préambule*

*Le monde associatif constitue un partenaire privilégié de par ses valeurs humanistes et de solidarité. Il contribue de manière décisive à l'accès du plus grand nombre à la culture, au sport, à l'éducation, à la santé, à l'environnement. En ce sens, il participe activement à la lutte contre les inégalités et à la construction du "vivre ensemble"*

*Le monde associatif irrigue et enrichit le territoire par la diversité de ses actions et par la promotion de pratiques innovantes.*

*La finalité de la convention vise à définir un véritable partenariat entre la Ville et les associations, à offrir une plus grande liberté pour les associations dans le choix de leur projet et à renforcer la qualité et la diversité de leurs actions.*

*Dans le domaine de la culture, la Ville affiche son soutien aux projets vecteurs de création artistique professionnelle, de diversité culturelle, de sensibilisation des publics et de rayonnement du territoire.*

Entre,

La VILLE DE CAEN, représentée par son Maire, Joël BRUNEAU, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016.

ci-après désignée :

la Ville,

d'une part,

et l'Association *Chanson à Caen*, régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture du Calvados, le 26 juin 1993 qui a pour objet *de favoriser la création et la diffusion de tout spectacle vivant, propre à assurer la promotion d'artistes régionaux, nationaux, internationaux, d'organiser toute manifestation à caractère strictement artistique, culturel, ludique, sportif ou de loisir et enfin que l'association pourra acheter, commercialiser, produire ou coproduire, coréaliser, au besoin à l'aide de partenaires et dont le siège social est à CAEN, 7 rue Neuve Bourg l'Abbé, représentée par sa présidente, Madame Christine GUILLOUET DRAPENSKI, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du*

ci-après désignée :

l'Association,

d'autre part,

ci- après toutes deux dénommées ensemble "les parties";

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

En vertu de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant donc, que l'association bénéficie de la part de la Ville de Caen d'une subvention annuelle dépassant la somme de 23 000 €, les parties se sont rapprochées afin de convenir des dispositions suivantes :

**TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'association assure les missions : *favoriser la création et la diffusion de tout spectacle vivant, propre à assurer la promotion d'artistes régionaux, nationaux, internationaux, d'organiser toute manifestation à caractère strictement artistique, culturel, ludique, sportif ou de loisir et enfin que l'association pourra acheter, commercialiser, produire ou coproduire, coréaliser, au besoin à l'aide de partenaires* telle qu'elle est définie dans ses statuts.

La Ville verse une participation financière à l'association au titre de ses missions d'intérêt général.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION**

L'association doit disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement, de désignation des organes de gestion (assemblée délibérante, conseil d'administration, bureau) et de conditions de dévolution ou de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'Association.

L'association, dans le respect de ses statuts, s'engage sur les procédures régissant le fonctionnement de toute association, en particulier :

- à tenir des assemblées générales tous les ans ;
- à réunir son conseil d'administration régulièrement ;
- à publier les rapports moraux et bilans financiers annuels.

L'association fournira à chaque modification copie de ses statuts et de son règlement intérieur.

### **ARTICLE 3 - RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité contre tout préjudice qui pourrait être mis à sa charge.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE II – LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE</b> <b>RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION</b></p>
---

### **ARTICLE 4 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **4.1. ATTRIBUTION**

La Ville s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant pour 201 a été fixé à 32 000€ (trente-deux mille euros) par le Conseil Municipal du 30 mai 2016, sauf résiliation ou suspension de la convention.

Elle ne peut en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reversement à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, *sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.*

En contrepartie de la subvention allouée, l'association s'engage sur les points suivants :

- tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- adresser à la ville une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611-4 du CGCT) ;
- justifier à la demande de la Ville ou de ses agents dûment mandatés, et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables. Ce contrôle pourra être effectué sur place et/ou sur pièces par les agents de la Ville ou par toute autre personne mandatée, par elle, à cet effet ;

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...).

#### 4.2 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

La Ville versera la subvention en 2 temps :

- après le vote du conseil municipal - 50% du montant de la subvention votée
- en juillet, le solde.

Ce solde de la subvention annuelle de fonctionnement de l'exercice en cours sera versé à la demande expresse de l'association et après avoir produit :

- le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos ;
- le compte rendu de l'Assemblée générale annuelle et le rapport moral et financier ;
- le rapport général du commissaire aux comptes, si le montant des subventions des personnes publiques est supérieur à 153 000 €, ou des comptes certifiés par le Président de l'Association.

### TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

#### ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est fixée à un an.

Elle s'achèvera, au plus tard, le 31 décembre 2016.

Le texte de cette convention pourra être révisé par avenant après accord entre les parties contractantes.

Les modalités de son renouvellement seront négociées en relation avec le bilan partagé indiqué à l'article 4.

#### ARTICLE 7 - SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

##### 7.1 - SUSPENSION

La convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Ville effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour

- non respect de l'une des clauses de la convention ;

- manquement grave aux règles de fonctionnement des associations ;

la suspension prenant effet à la date fixée dans la mise en demeure de la Ville.

#### **7.2 – RESILIATION**

Chacune des deux parties peut dénoncer ladite convention 2 mois pour les conventions annuelles et 6 mois pour les conventions pluriannuelles avant l'expiration de l'année en cours.

La Ville se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **ARTICLE 8 - EVALUATION**

L'évaluation du respect des clauses de la présente convention et plus particulièrement des obligations de l'association se fera au travers de l'analyse de l'activité et des documents produits par cette dernière, conformément aux articles précédents; la Ville se réservant le droit de réclamer tout document complémentaire nécessaire à l'évaluation.

#### **ARTICLE 9 –INFORMATION DU PUBLIC**

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Ville de Caen avec l'apposition de son logo

**ARTICLE 10 - CONTENTIEUX/RECOURS**

Les parties font élection de domicile à Caen, la Ville en son Hôtel de Ville et l'Association en son siège social.

En cas de litiges, contentieux, recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de CAEN.

Fait à CAEN, le **27 JUIN 2016**

La Présidente



Christine GUILLOUET DRAPANSKI

Le Maire



Joël BRUNEAU

**CONVENTION DEFINISSANT LES RELATIONS  
ENTRE LA VILLE DE CAEN,  
ET L'ASSOCIATION LES ATELIERS INTERMÉDIAIRES**

*Préambule*

*Le monde associatif constitue un partenaire privilégié de par ses valeurs humanistes et de solidarité. Il contribue de manière décisive à l'accès du plus grand nombre à la culture, au sport, à l'éducation, à la santé, à l'environnement. En ce sens, il participe activement à la lutte contre les inégalités et à la construction du "vivre ensemble"*

*Le monde associatif irrigue et enrichit le territoire par la diversité de ses actions et par la promotion de pratiques innovantes.*

*La finalité de la convention vise à définir un véritable partenariat entre la Ville et les associations, à offrir une plus grande liberté pour les associations dans le choix de leur projet et à renforcer la qualité et la diversité de leurs actions.*

*Dans le domaine de la culture, la Ville affiche son soutien aux projets vecteurs de création artistique professionnelle, de diversité culturelle, de sensibilisation des publics et de rayonnement du territoire.*

Entre,

La VILLE DE CAEN, représentée par son Maire, Joël BRUNEAU, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016.

ci-après désignée :

la Ville,

d'une part,

et l'Association *Les Ateliers Intermédiaires*, régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture du Calvados, le 9 mars 2007 qui a pour objet *d'établir un projet collectif regroupant, sans distinction, toutes les disciplines artistiques et proposant espaces de stockage, de mutualisation et de ressources communs, ainsi que le soutien à la création, à la promotion et à la diffusion des œuvres, spectacles et réalisations diverses de ses membres et aux activités développées par ses membres au sein ou non des locaux de l'association et dont le siège social est à CAEN, 15 rue Dumont d'Urville*, représentée par son président, Monsieur Claude BOISNARD, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après désignée :

l'Association,

d'autre part,

ci- après toutes deux dénommées ensemble "les parties";

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

En vertu de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant donc, que l'association bénéficie de la part de la Ville de Caen d'une subvention annuelle dépassant la somme de 23 000 €, les parties se sont rapprochées afin de convenir des dispositions suivantes :

**TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'association assure la mission : *d'établir un projet collectif regroupant, sans distinction, toutes les disciplines artistiques et proposant espaces de stockage, de mutualisation et de ressources communs, ainsi que le soutien à la création, à la promotion et à la diffusion des œuvres, spectacles et réalisations diverses de ses membres et aux activités développées par ses membres au sein ou non des locaux de l'association* telle qu'elle est définie dans ses statuts.

La Ville verse une participation financière à l'association au titre de ses missions d'intérêt général.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION**

L'association doit disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement, de désignation des organes de gestion (assemblée délibérante, conseil d'administration, bureau) et de conditions de dévolution ou de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'Association.

L'association, dans le respect de ses statuts, s'engage sur les procédures régissant le fonctionnement de toute association, en particulier :

- à tenir des assemblées générales tous les ans ;
- à réunir son conseil d'administration régulièrement ;
- à publier les rapports moraux et bilans financiers annuels.

L'association fournira à chaque modification copie de ses statuts et de son règlement intérieur.

### **ARTICLE 3 - RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité contre tout préjudice qui pourrait être mis à sa charge.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE II – LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE</b> <b>RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION</b></p>
---

### **ARTICLE 4 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **4.1. - ATTRIBUTION**

La Ville s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant pour 2016 a été fixé à 27 000€ (vingt-sept mille euros) par le Conseil Municipal du 30 mai 2016, sauf résiliation ou suspension de la convention.

Elle ne peut en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reversement à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, *sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.*

En contrepartie de la subvention allouée, l'association s'engage sur les points suivants :

- tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- adresser à la ville une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611-4 du CGCT) ;
- justifier à la demande de la Ville ou de ses agents dûment mandatés, et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables. Ce contrôle pourra être effectué sur place et/ou sur pièces par les agents de la Ville ou par toute autre personne mandatée, par elle, à cet effet ;

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...).

#### 4.2 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

La Ville versera la subvention en 2 temps :

- après le vote du conseil municipal - 50% du montant de la subvention votée
- en juillet, le solde.

Ce solde de la subvention annuelle de fonctionnement de l'exercice en cours sera versé à la demande expresse de l'association et après avoir produit :

- le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos ;
- le compte rendu de l'Assemblée générale annuelle et le rapport moral et financier ;
- le rapport général du commissaire aux comptes, si le montant des subventions des personnes publiques est supérieur à 153 000 €, ou des comptes certifiés par le Président de l'Association.

### **TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est fixée à un an.

Elle s'achèvera, au plus tard, le 31 décembre 2016.

Le texte de cette convention pourra être révisé par avenant après accord entre les parties contractantes.

Les modalités de son renouvellement seront négociées en relation avec le bilan partagé indiqué à l'article 4.

## **ARTICLE 7 - SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **7.1 - SUSPENSION**

La convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Ville effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour

- non respect de l'une des clauses de la convention ;
- manquement grave aux règles de fonctionnement des associations ;

la suspension prenant effet à la date fixée dans la mise en demeure de la Ville.

### **7.2 – RESILIATION**

Chacune des deux parties peut dénoncer ladite convention 2 mois pour les conventions annuelles et 6 mois pour les conventions pluriannuelles avant l'expiration de l'année en cours.

La Ville se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

## **ARTICLE 8 - EVALUATION**

L'évaluation du respect des clauses de la présente convention et plus particulièrement des obligations de l'association se fera au travers de l'analyse de l'activité et des documents produits par cette dernière, conformément aux articles précédents; la Ville se réservant le droit de réclamer tout document complémentaire nécessaire à l'évaluation.

## **ARTICLE 9 – INFORMATION DU PUBLIC**

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Ville de Caen avec l'apposition de son logo

**ARTICLE 10 - CONTENTIEUX/RECOURS**

Les parties font élection de domicile à Caen, la Ville en son Hôtel de Ville et l'Association en son siège social.

En cas de litiges, contentieux, recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de CAEN.

Fait à CAEN, le **01 JUIL. 2016**

Le Président

Le Maire

Claude BOISNARD

Joël BRUNEAU

LES ATELIERS  
INTERMEDIAIRES  
15 BIS DOMONT D'ORVILLE  
14000 CAEN  
SIRET 50259485600028 APE9499Z



**M. LE MAIRE.-** Ces deux points concernent des subventions d'investissement et de fonctionnement.

**Mme DORMOY.-** Désormais, les subventions sont proposées avec des têtes de chapitre qui correspondent aux trois axes principaux. Pour certaines, ce sont des reconductions, pour d'autres, des aides aux projets, d'autres, enfin, des subventions de fonctionnement.

**M. LE MAIRE.-** Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix les délibérations.

*(Il est procédé au vote)*

## **21 - TOURISME - ORGANISATION DES MARCHES NOCTURNES 2016 - PORT DE PLAISANCE**

Mes Chers Collègues,

Les Marchés Nocturnes sont organisés tous les étés depuis 1999, et depuis de nombreuses années le long du bassin de plaisance, quai Vendeuvre, entre la rue de Bernières et la rue des Carmes, le vendredi soir de 17h à 23h.

Cette année, les marchés nocturnes auront lieu les vendredis 15, 22 et 29 juillet et 5, 12 et 19 août 2016.

Chaque marché nocturne accueillera une cinquantaine d'exposants chaque vendredi et s'adressera aux artisans fabriquant eux-mêmes leurs produits. Ainsi, les produits proposés sont généralement des bijoux, articles de cuir, bougies, savons, poterie, articles de décoration ou de confection divers, mais également des produits du terroir normand comme les produits cidricoles, ou encore du miel ou des confitures. Une attention particulière est portée sur la diversité des produits proposés.

Les marchés nocturnes visent à promouvoir le savoir-faire des artistes et artisans normands et à faire découvrir les produits du terroir de notre région. Ils attirent chaque année des visiteurs de la région mais aussi de nombreux touristes.

Une commission se réunira fin mai afin de sélectionner, au vu d'un dossier avec photos des créations, les exposants qui pourront participer à cette manifestation. Le règlement exige qu'un même exposant participe au moins à trois marchés durant la saison.

L'attractivité des marchés sera renforcée cette année par des animations destinées aux enfants (maquilleuse, magie ou clown). Auparavant, les marchés étaient animés par des troupes d'artistes (musique, caricatures).

Seule une troupe d'artistes musicale sera présente à l'inauguration du marché le 15 juillet 2016.

La participation des exposants était auparavant entièrement gratuite mais afin d'éviter des absentéismes inopinés et perturbant l'organisation et la disposition des stands, il est proposé d'appliquer les tarifs des droits d'occupation du domaine public 2016 relatifs à la Décision 2015-202 du 28/12/2015, soit :

- 1,60 € le mètre linéaire par marché – perception des occupations provisoires à des fins commerciales et à but lucratif (tarif référencé au point B1.1 de la grille des tarifs)
- 2,65 € par marché – perception de la redevance « utilisation d'électricité » (tarif référencé au point A.3 de la grille des tarifs)

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la proposition d'organisation des marchés nocturnes le long du bassin de plaisance les 15, 22 et 29 juillet et les 5, 12 et 19 août 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le renouvellement des marchés nocturnes dans les conditions énoncées pour l'édition 2016.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

**Mme PRADAL-CHAZARENC.**- Il s'agit de l'organisation des marchés nocturnes, qui ont lieu en juillet et août, pour reconduire l'opération, avec une cinquantaine d'exposants, voire plus, suivant le nombre de propositions.

Cette année, nous avons décidé d'avoir un tarif concernant le droit d'occupation du domaine public, ce qui permet d'assurer la présence réelle des participants.

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

## 22 - TOURISME - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX ASSOCIATIONS

Mes Chers Collègues,

Quatre associations sollicitent des subventions de fonctionnement au titre du Tourisme, à hauteur de 15 820 € pour 2016. Elles sont accompagnées par la Ville depuis plusieurs années.

### **Association «Transmanche et Tourisme Information»**

Créée en 1989, elle assure en gare maritime de Ouistreham l'accueil et l'information des passagers de la ligne Transmanche Caen-Portsmouth (près d'un million de passagers par an), fait la promotion touristique du territoire et gère la mise à disposition des brochures sur les navires.

Au titre du tourisme, l'association demande comme l'année passée une subvention de fonctionnement 2016 de 9 500 €, soit 7.7% du budget prévisionnel de 123 100 €. Elle se compose à 85% de charges de personnel (trois agents d'accueil en CDI à temps partiel). Le budget de fonctionnement est équilibré en prévisionnel par des subventions du Conseil départemental du Calvados (47%), de la commune de Ouistreham (12%), de la CCI Caen Normandie (25%) et par la commercialisation de produits.

Son approche de la promotion touristique est datée et mal optimisée. Pour exemple, le temps de présence des agents d'accueil sur site est supérieur au besoin, les outils numériques ne sont pas utilisés. Le coût contact est jugé particulièrement onéreux par les offices de tourisme de Caen et de Ouistreham. Les partenaires estiment ce point d'information nécessaire, toutefois, les contributions financières se réduisent au point que l'association sera dissoute fin 2016. Les partenaires souhaitent maintenir un service d'accueil d'information et de commercialisation modernisé, optimisé et professionnalisé sur site, assuré par exemple par un office de Tourisme.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 9 500 € et d'étudier le principe de maintien d'un service d'accueil en gare de Ouistreham, avec les partenaires et dans une dimension communautaire.

### **Association «Caen yacht Club»**

Créée en 1986, elle est constituée de 100 adhérents (80 caennais). Elle valorise la pratique de la voile en ville toute l'année en organisant des activités nautiques variées, notamment à bord de voiliers sportifs. Elle réalise également des animations culturelles (Café maritime, chants de marins) et contribue à l'accueil des plaisanciers non caennais dans le port de Caen.

Au titre du tourisme, l'association sollicite comme l'année passée, une subvention de fonctionnement de l'année 2016, de 1 000 €, soit 10% du budget prévisionnel de 100 000 €. A noter qu'elle demande également une subvention affectée de 6 000 € à la direction des sports et bénéficie de la mise à disposition de locaux de la mairie au Port, 2 quai de la Londe (63 m<sup>2</sup>).

Il est proposé de maintenir la subvention de fonctionnement 2016 à 920 €

### **Association «AVF Accueil des Villes Françaises»**

Créée en 1968, elle est constituée de 345 adhérents. Elle accueille les nouveaux arrivants dans la région caennaise pour faciliter leur installation et leur intégration. Plusieurs animations, des soirées «nouvel arrivant» et des excursions ou visites sont proposées aux adhérents pour faciliter les rencontres et l'échange entre adhérents et nouveaux arrivants.

Le dossier de demande sollicite une subvention de fonctionnement au titre du tourisme de l'année 2016, de 1 400 €, soit 6,2% du budget prévisionnel de 22 310 €. A noter que l'association bénéficie de la mise à disposition de locaux de la mairie au Port, 2 quai de la Londe.

Il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement de 1 400 €.

#### **Association «Dentelles et Blondes, Caen et Courseulles-sur-mer»**

Créée en 1998, elle est constituée de 235 adhérents dont 17 caennais (8%). Elle fait la promotion de l'art dentellier normand, donne des cours, organise des stages à Caen, Cabourg, Courseulles-sur-Mer, Sannerville, Sainte-Honorine du Fay, et contribue à la sauvegarde du patrimoine culturel de la région. En 2016, elle projette d'enrichir sa collection et son matériel dentellier, de développer des cours pour les personnes non voyantes, d'organiser une rencontre internationale sur le sujet des dentelles et des arts du fil les 21 et 22 mai 2016 ainsi que la participation de 50 personnes à un congrès de dentelle en Slovénie.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement 2016 de 6 000 €, soit 7,7% du budget prévisionnel de 50 000 €, qui se compose à 66% d'achat de dentelles et matériel dentellier. A noter que l'association bénéficie de la mise à disposition de locaux de la mairie de quartier Saint Paul, rue de Secqueville, 11 heures par semaine.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € (8 % du budget prévisionnel) considérant le faible nombre d'adhérents caennais et le rayonnement supra communal

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les montants des subventions de fonctionnement proposées soit 9 500 € à l'association **Transmanche et Tourisme Informations**, 920 € à l'association «**Caen yacht Club** », 1 400 € à l'association «**AVF Accueil des Villes Françaises**», et 4 000 € à l'association **Dentelles et Blondes Caen-Courseulles**

**DIT** que les subventions de fonctionnement seront imputées à l'article 65 748 95 9010 – Ligne de crédit 14879 - TOURISME - SUBVENTIONS DIVERSES ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**Mme PRADAL-CHAZARENC.**- Il s'agit de subventions de fonctionnement pour les associations :

- Transmanche et Tourisme Information, un pôle d'information qui se trouve en gare maritime de Ouistreham ;
- Caen Yacht Club, qui monte des opérations ;
- AVF Accueil des Villes Françaises, qui se charge d'accueillir les nouveaux Caennais lors de mutations ou de changements ;
- Dentelles et Blondes, à Courseulles-sur-Mer, qui compte 17 Caennais parmi les 235 adhérents.

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques ? (*Non*)

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

## 23 - PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - EXERCICE 2016 - ADOPTION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU DEPARTEMENT

Mes Chers Collègues,

Le patrimoine de la Ville de Caen comprend un nombre important de bâtiments à vocation sportive nécessitant annuellement des travaux de gros entretien.

Un programme d'aménagement, de rénovation et de construction des équipements sportifs de la Ville de Caen, est proposé chaque année dans le but de mettre en concordance les exigences techniques d'entretien du patrimoine bâti et les évolutions techniques et fédérales souhaitées en matière sportive.

Les travaux dans ces équipements sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional de Normandie et par le Conseil Départemental du Calvados.

Ainsi pour l'exercice 2016, les opérations suivantes seraient concernées pour un total de 1 900 000 € T.T.C :

<b>Stade Maurice Fouque</b> .....	350 000 €
Création de vestiaires Football	
<b>Stade Venoix</b> .....	700 000 €
Création de 2 vestiaires et réhabilitation de la tribune et des vestiaires existants	
<b>Stade Venoix</b> .....	750 000 €
Transformation d'un terrain en gazon synthétique	
<b>Espace Champagne</b> .....	100 000 €
Création d'un terrain de Hat-Trick en gazon synthétique	

---

Total = 1 900 000 €

Ce programme de travaux se situe dans la continuité de l'effort mené par la Ville pour favoriser la pratique du sport sur son territoire.

Le Conseil Régional de Normandie ainsi que le Conseil Départemental du Calvados, participent généralement au financement de ces opérations dans le cadre de leur programme annuel d'aide aux équipements sportifs et socioculturels, au titre de la mise à disposition de ces locaux aux collégiens et aux lycéens, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, des conventions ont été conclues en 2002, précisant les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Ainsi sur la base des règles en cours, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, peuvent respectivement subventionner à hauteur de 50% du montant HT, les travaux des installations mises à disposition des collégiens et des lycéens et, à défaut, à hauteur de 30% du montant HT dans le cadre de leur politique d'aide au développement du sport.

A noter qu'à compter de 2011, de nouvelles dispositions ont été mises en place pour l'obtention des subventions :

- les opérations supérieures à 50 000 € HT devront répondre à des critères d'éco conditionnalité.

Dans ces conditions, et sous réserve que la nature des travaux proposés puisse être retenue comme éligible à l'octroi des subventions, la participation financière de la Région et du Département pourraient s'élever à 472 000 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le programme de gros entretien des équipements sportifs pour l'année 2016 pour un montant évalué à 1 900 000 € T.T.C ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental du Calvados, pour les subventions aux taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**M. OLIVIER.**- Il s'agit de la demande de financement auprès de la Région et du Département.

**M. LE MAIRE.**- Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

**24 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES ET D'EQUIPEMENT - MAI 2016**

Mes Chers Collègues,

**• ASSOCIATION CAEN CENTRE (ASPI) - VOILE EN TÊTE :**

L'EPSM de Caen organise du 18 au 25 juin 2016, la régata "Voile en tête". Cette course de 20 voiliers d'environ 12m rassemble les associations sportives des hôpitaux psychiatriques. Le but de ce séjour thérapeutique est de promouvoir la voile comme vecteur d'intégration. Cette 25<sup>ème</sup> édition s'inscrit dans la continuité des éditions précédentes. Elle partira du bassin St Pierre de Caen le samedi 18 juin pour rejoindre Ouistreham, Deauville, Le Havre, avec un retour à Caen le vendredi 24 juin. Vingt bateaux et près de 180 personnes sont attendus. La flotte sera complétée par un bateau "comité des courses" et par un zodiac de sécurité.

La Ville de Caen, avec sa base nautique municipale, participe à l'entraînement de l'équipage EPSM. Elle mettra à disposition une salle de la mairie pour organiser la remise des prix et offrira un trophée au 1<sup>er</sup> équipage.

**ASSOCIATION CAEN CENTRE (ASPI) - VOILE EN TÊTE**

Budget global : 90 450 €.

Subvention proposée : 5 000 €.

Aide logistique de : 3 000 €.

**• SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS - ACHAT D'UN BATEAU**

**8 RAMEURS :**

Afin de développer ses activités et de permettre à ses adhérents une pratique de l'aviron dans les meilleures conditions, tant d'entraînement que de compétition, la Société Nautique de Caen investit chaque année dans l'achat de nouveaux bateaux et d'avirons.

Cette année, l'investissement est conséquent et atteint 65 000 €. L'association souhaite notamment acquérir un aviron "8 rameurs" pour ses compétiteurs juniors et seniors hommes et femmes. L'association sollicite donc la Ville, pour cofinancer avec la Région et le Département, l'achat de ce bateau.

**SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS - ACHAT D'UN BATEAU  
8 RAMEURS**

Budget global : 51 492 €.

Subvention proposée : 5 000 €.

**ARTISTIQUE CAENNAIS SPORTS ET LOISIRS - ACSEL - TROPHÉE  
INTERNATIONAL MIXED AGE :**

L'ACSEL est un club de patinage sur glace d'environ 250 adhérents. Afin de toucher un plus large public et faire croître ses effectifs, le club souhaite diversifier ses activités et favoriser la pratique compétitive des adhérentes et adhérents dans différentes disciplines.

La pratique du patinage synchronisé a ainsi été développée avec une participation à plusieurs tournois et compétitions. Dans ce contexte, l'équipe « Mixed-Age » est la 2<sup>ème</sup> équipe française à avoir été qualifiée au trophée international de Bâle (Suisse), qui s'est déroulé le 16 avril dernier et au cours duquel elle a représenté les couleurs de la Ville de Caen à un échelon international.

L'association sollicite la Ville pour une aide financière permettant de participer au financement des déplacements liés à ce tournoi.

ARTISTIQUE CAENNAIS SPORTS ET LOISIRS - ACSEL - TROPHÉE INTERNATIONAL MIXED AGE

Budget global : 5 531 €.

Subvention proposée : 500 €.

• **ASSOCIATION DES DORIS DE LA COTE DE NACRE - L'ÉCHAPPÉE DES DORIS :**

L'association des Doris de la Côte de Nacre contribue à la défense du patrimoine maritime local. En s'associant à de nombreux événements organisés sur le thème de la mer en Normandie et en Bretagne, l'association présente ses embarcations rénovées et organise des animations à caractère maritime en gardant la tradition de la rame.

En 2013, l'association des Doris avait organisé un grand rassemblement qui avait regroupé une cinquantaine de Doris venant de toute la région ainsi que de Bretagne. Les bateaux avaient ainsi remonté le canal de Ouistreham à Caen.

Pour le 25 juin 2016, l'ADCN a le projet de renouveler ce rassemblement au départ de Caen. Les bateaux feront escale à Colombelles, Hérouville St Clair, Blainville sur Orne et Bénouville, et l'association sollicite une aide financière.

ASSOCIATION DES DORIS DE LA COTE DE NACRE - L'ÉCHAPPÉE DES DORIS

Budget global : 12 150 €.

Subvention proposée : 1 000 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**ASSOCIATION CAEN CENTRE (ASPI) : ..... 5 000 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 3 000 €)

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

**SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS : ..... 5 000 €**

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20421 / Fonction: 415 - 4022.

**ARTISTIQUE CAENNAIS SPORTS ET LOISIRS - ACSEL : ..... 500 €**

**ASSOCIATION DES DORIS DE LA COTE DE NACRE : ..... 1 000 €**

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions sur les subventions affectées et d'équipements ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

## **25 - DISPOSITIF LES NUITS DE... BILAN, PERSPECTIVES ET DEVELOPPEMENT DU MECENAT D'ENTREPRISES**

Mes Chers Collègues,

### **I. L'origine et le cadre du dispositif**

Dans le cadre du Conseil Local de Prévention de la Délinquance et du travail sur la vie nocturne en centre-ville, la Ville a développé un plan d'actions autour de deux axes forts : la résolution de ce qui fait problème en centre ville (tranquillité publique, salubrité et ordre public, santé publique et cohabitation entre noctambules et riverains), et la prise en compte d'une attente forte de la jeunesse. Une déclinaison d'actions cohérentes et complémentaires a été mise en œuvre, dont le dispositif *Nuits de...* : une programmation de quatre soirées gratuites et sans alcool proposées le jeudi soir, en nocturne, de 20h à 2h du matin (au plus large), spécifiquement développées en direction des jeunes.

Mises en place au sein de grands équipements structurants et grâce à un travail transversal entre les services de la Ville et de Caen la mer, ces soirées développent une proposition de qualité, ludique et innovante, favorisant la participation et la créativité. Elles permettent à un grand nombre de jeunes de découvrir des équipements et de pratiquer gratuitement des activités originales et décalées dans une ambiance conviviale.

Propositions attractives et valorisantes pour la jeunesse, ces soirées permettent de développer un nouveau lien avec ce public.

### **II. Le bilan de l'année 2015**

#### **1. Axes de développement**

Quatre nuits ont eu lieu en 2015. La programmation a été conçue dans un double objectif de montée en puissance et d'innovation constante :

- en étoffant de manière importante le contenu et l'ampleur des soirées reconduites,
- en développant des propositions nouvelles,
- en renforçant fortement la communication.

#### **2. Bilan synthétique global**

Fréquentation 2015 : 3900 participants au total soit 975 personnes par soirée en moyenne (contre 604 personnes en 2014).

#### **Les Nuits sont caractérisées par :**

- une ambiance conviviale,
- un public cible touché sans exclure une présence intergénérationnelle intéressante,
- des enquêtes de satisfaction très positives et une forte attente des jeunes de la programmation à venir,
- une connaissance du concept qui fait son chemin,
- un bon partenariat développé avec les acteurs locaux (associations sportives, culturelles, équipements sportifs, structures....).

### **III. La programmation 2016**

#### **- 28 avril : Nuit du jeu 4 au Cargö en partenariat avec ArtsAttack!**

Inscrite dans les festivités du 950e anniversaire de la bataille d'Hastings, cette nouvelle édition aux couleurs médiévales et consacrée au jeu dans tous ses états a réuni 730 amateurs de jeux de société, jeux grandeur nature, jeux de rôles, d'épée, jonglage, photographies etc...

#### **- 23 juin : Nuit des sports sur le complexe sportif Héлитas**

Cette soirée permettra d'asseoir cette proposition de nuit dans une logique d'augmentation importante des activités proposées et de diversification du programme.

#### **- 6 octobre : Nuit de l'eau et de la glisse au stade nautique et à la patinoire, en partenariat avec Caen la mer**

Cette nouvelle édition permettra notamment de faire découvrir le nouveau bassin intérieur et de développer tout un pôle d'activités autour du bien-être.

#### **- Novembre (à préciser) : Nuit de la Danse, en partenariat avec le Centre Chorégraphique National**

Cette soirée proposera au public jeune de découvrir ou mieux connaître le Centre Chorégraphique National à travers une programmation innovante hip hop, électro, et voguing.

### **IV. Budget et financements 2016**

Un budget de 28 000 € est prévu pour la mise en œuvre de la programmation 2016. Ce dispositif est soutenu par la Mission Interministérielle pour la Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) dans le cadre de l'appel à projet à hauteur de 7 000 euros.

L'un des grands leviers de développement du dispositif réside dans la recherche et le développement de mécénats. Ce travail est aujourd'hui en cours et se traduit par la conclusion d'un grand nombre de partenariats avec les entreprises. Ils constituent des éléments de valorisation d'ampleur.

Dans le cadre de la Nuit des Sports du 23 juin prochain, plusieurs entreprises contribueront gratuitement à la programmation sur la base de conventions de mécénat jointes en annexe.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le développement du dispositif les Nuits de...

VU la pertinence du développement de partenariats entreprises dans le cadre de ce dispositif,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat contractées dans le cadre de la Nuit des sports du 23 juin 2016 et tout document s'y rapportant.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

## Convention de mécénat

Entre :

**La Ville de Caen,**  
Esplanade Jean Marie Louvel – 14027 CAEN Cedex 9,  
SIRET 2 114 011 87 000 11  
Code APE : 8411Z  
Représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU  
Agissant en vertu d'une délibération du

et

L'entreprise Hitech 2Move  
SIRET : 81237598800019  
Code APE : 9329AZ  
Représentée par M. NIVELLE FRANCK

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de son action en direction des jeunes, la Ville de Caen a développé le dispositif Nuits de... : programmation annuelle de quatre soirées gratuites et sans alcool proposée le jeudi soir, en nocturne, de 20h à 2h du matin (au plus large) au sein de grands équipements caennais. Ces soirées proposent une offre de qualité, ludique et innovante, favorisant la participation et la créativité. Elles permettent à un grand nombre de jeunes de découvrir des équipements et de pratiquer gratuitement des activités nouvelles, originales et décalées dans une ambiance conviviale.

Ces propositions sont attractives et valorisantes pour la jeunesse et permettent de développer un nouveau lien avec ce public. Les Nuits ont réuni en 2015 pas moins de 3900 personnes.

Dans ce contexte, l'entreprise Hitech 2Move a souhaité s'associer et apporter son soutien dans le cadre du mécénat à ce dispositif, et notamment à la prochaine Nuit des sports qui se tiendra le 23 juin 2016 sur le complexe sportif Héлитas.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités du soutien de l'entreprise Hitech 2Move à la Ville de Caen, pour la Nuit des sports du 23 juin 2016.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU MECENE**

#### **§ 2.1 : Prestation d'animation sans contrepartie financière**

M. NIVELLE s'engage à assurer gratuitement une prestation d'animation estimée à 950 € HT dans les conditions fixées conjointement au sein du programme de la prochaine Nuit des Sports.

#### **§ 2.2 : Assurance**

L'entreprise s'engage, pour ce faire, à s'assurer auprès d'une compagnie agréée pour l'ensemble des responsabilités qu'elle est susceptible d'encourir tant vis-à-vis de la Ville que vis-à-vis des tiers et s'engage à fournir à la Ville une attestation d'assurance en ce sens.

**§ 2.3 : Communication**

L'entreprise Hitech 2Move s'engage à relayer, sans modification, la communication fournie par la Ville (supports numériques et papiers) auprès de son public.

Pour tout document relatif à la manifestation créé par la société, une validation au préalable sera exigée, et l'apposition du logo de la Ville de Caen obligatoire.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CAEN**

**§ 3.1 : Délivrance d'un reçu fiscal**

Après réception d'un justificatif mentionnant clairement le montant de la prestation que l'entreprise a renoncé à facturer, la Ville de Caen délivrera à l'entreprise Hitech 2 Move, un reçu fiscal lui permettant de bénéficier de la réduction d'impôts, au titre de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

**§ 3.2 : Communication**

La Ville de Caen s'engage à mentionner le partenariat de l'entreprise Hitech 2Move sur les supports de communication relatifs à la soirée, en y apposant le logo de l'entreprise : Centre d'Exergaming (Hitech 2 move).

**ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE**

L'entreprise Hitech 2Move ne pourra en aucun cas s'opposer au partenariat ou au mécénat d'une autre entreprise, quel que soit le secteur d'activité de cette entreprise.

**ARTICLE 5 : RESILIATION**

Tout manquement à l'un des articles du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

Le présent contrat sera suspendu de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

**ARTICLE 6 : LITIGE**

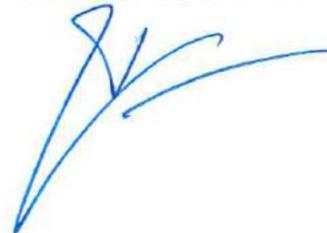
Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige ou de contestation sur la présente convention, le tribunal administratif de Caen est compétent, après épuisement des recours habituels par les voies amiables.

Fait à Caen, le 05/08/2016

Pour l'entreprise Hitech 2Move  
Franck NIVELLE, le directeur



Pour la Ville de Caen  
Joël BRUNEAU, Maire de Caen



## Convention de mécénat

Entre :

**La Ville de Caen,**  
Esplanade Jean Marie Louvel – 14027 CAEN Cedex 9,  
SIRET 2 114 011 87 000 11  
Code APE : 8411Z  
Représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU  
Agissant en vertu d'une délibération du ...

et :

L'entreprise Laser Game Evolution (A.JL)  
SIRET : 482 413 887 000 19  
Code APE : 927C  
Représentée par CHERE Adama

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de son action en direction des jeunes, la Ville de Caen a développé le dispositif Nuits de... : programmation annuelle de quatre soirées gratuites et sans alcool proposée le jeudi soir, en nocturne, de 20h à 2h du matin (au plus large) au sein de grands équipements caennais. Ces soirées proposent une offre de qualité, ludique et innovante, favorisant la participation et la créativité. Elles permettent à un grand nombre de jeunes de découvrir des équipements et de pratiquer gratuitement des activités nouvelles, originales et décalées dans une ambiance conviviale.

Ces propositions sont attractives et valorisantes pour la jeunesse et permettent de développer un nouveau lien avec ce public. Les Nuits ont réuni en 2015 pas moins de 3900 personnes.

Dans ce contexte, l'entreprise Laser Game Evolution a souhaité s'associer et apporter son soutien dans le cadre du mécénat à ce dispositif, et notamment à la prochaine Nuit des sports qui se tiendra le 23 juin 2016 sur le complexe sportif Héлитas.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités du soutien de l'entreprise Laser Game Evolution à la Ville de Caen, pour la Nuit des sports du 23 juin 2016.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU MECENE**

#### **§ 2.1 : Prestation d'animation sans contrepartie financière**

Laser Game Evolution s'engage à assurer gratuitement une prestation d'animation estimée à 1000 HT dans les conditions fixées conjointement au sein du programme de la prochaine Nuit des Sports.

#### **§ 2.2 : Assurance**

L'entreprise s'engage, pour ce faire, à s'assurer auprès d'une compagnie agréée pour l'ensemble des responsabilités qu'elle est susceptible d'encourir tant vis-à-vis de la Ville que vis-à-vis des tiers et s'engage à fournir à la Ville une attestation d'assurance en ce sens.

**§ 2.3 : Communication**

L'entreprise Laser Game Evolution s'engage à relayer, sans modification, la communication fournie par la Ville (supports numériques et papiers) auprès de son public.

Pour tout document relatif à la manifestation créé par la société, une validation au préalable sera exigée, et l'apposition du logo de la Ville de Caen obligatoire.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CAEN**

**§ 3.1 : Délivrance d'un reçu fiscal**

Après réception d'un justificatif mentionnant clairement le montant de la prestation que l'entreprise a renoncé à facturer, la Ville de Caen délivrera à l'entreprise Laser Game Evolution un reçu fiscal lui permettant de bénéficier de la réduction d'impôts, au titre de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

**§ 3.2 : Communication**

La Ville de Caen s'engage à mentionner le partenariat de l'entreprise Laser Game Evolution sur les supports de communication relatifs à la soirée, en y apposant le logo de la société Laser Game Evolution.

**ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE**

L'entreprise Laser Game Evolution ne pourra en aucun cas s'opposer au partenariat ou au mécénat d'une autre entreprise, quel que soit le secteur d'activité de cette entreprise.

**ARTICLE 5 : RESILIATION**

Tout manquement à l'un des articles du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit. Le présent contrat sera suspendu de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

**ARTICLE 6 : LITIGE**

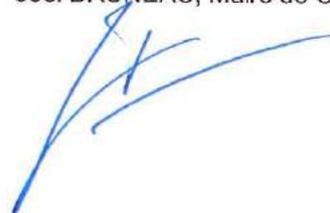
Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige ou de contestation sur la présente convention, le tribunal administratif de Caen est compétent, après épuisement des recours habituels par les voies amiables.

Fait à Caen, le ... 23/07/2016

Pour l'entreprise Laser Game Evolution  
Le directeur



Pour la Ville de Caen  
Joël BRUNEAU, Maire de Caen



## Convention de mécénat

Entre :

**La Ville de Caen,**  
Esplanade Jean Marie Louvel – 14027 CAEN Cedex 9,  
SIRET 2 114 011 87 000 11  
Code APE : 8411Z  
Représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU  
Agissant en vertu d'une délibération du ...

et :

L'entreprise PEPS CENTER  
SIRET : 750 884 215 000 13  
Code APE : 9312Z  
Représentée par Monsieur Stephen ROCHER

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de son action en direction des jeunes, la Ville de Caen a développé le dispositif Nuits de... : programmation annuelle de quatre soirées gratuites et sans alcool proposée le jeudi soir, en nocturne, de 20h à 2h du matin (au plus large) au sein de grands équipements caennais. Ces soirées proposent une offre de qualité, ludique et innovante, favorisant la participation et la créativité. Elles permettent à un grand nombre de jeunes de découvrir des équipements et de pratiquer gratuitement des activités nouvelles, originales et décalées dans une ambiance conviviale.

Ces propositions sont attractives et valorisantes pour la jeunesse et permettent de développer un nouveau lien avec ce public. Les Nuits ont réuni en 2015 pas moins de 3900 personnes.

Dans ce contexte, l'entreprise Peps Center a souhaité s'associer et apporter son soutien dans le cadre du mécénat à ce dispositif, et notamment à la prochaine Nuit des sports qui se tiendra le 23 juin 2016 sur le complexe sportif Hélias.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités du soutien de l'entreprise Peps Center à la Ville de Caen, pour la Nuit des sports du 23 juin 2016.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU MECENE**

#### **§ 2.1 : Prestation d'animation sans contrepartie financière**

Peps Center s'engage à assurer gratuitement une prestation d'animation estimée à 100 HT dans les conditions fixées conjointement au sein du programme de la prochaine Nuit des Sports.

#### **§ 2.2 : Assurance**

L'entreprise s'engage, pour ce faire, à s'assurer auprès d'une compagnie agréée pour l'ensemble des responsabilités qu'elle est susceptible d'encourir tant vis-à-vis de la Ville que vis-à-vis des tiers et s'engage à fournir à la Ville une attestation d'assurance en ce sens.

**§ 2.3 : Communication**

L'entreprise Peps Center s'engage à relayer, sans modification, la communication fournie par la Ville (supports numériques et papiers) auprès de son public.

Pour tout document relatif à la manifestation créé par la société, une validation au préalable sera exigée, et l'apposition du logo de la Ville de Caen obligatoire.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CAEN**

**§ 3.1 : Délivrance d'un reçu fiscal**

Après réception d'un justificatif mentionnant clairement le montant de la prestation que l'entreprise a renoncé à facturer, la Ville de Caen délivrera à l'entreprise Peps Center un reçu fiscal lui permettant de bénéficier de la réduction d'impôts, au titre de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

**§ 3.2 : Communication**

La Ville de Caen s'engage à mentionner le partenariat de l'entreprise Peps Center sur les supports de communication relatifs à la soirée, en y apposant le logo de l'entreprise Peps Center.

**ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE**

L'entreprise Peps Center ne pourra en aucun cas s'opposer au partenariat ou au mécénat d'une autre entreprise, quel que soit le secteur d'activité de cette entreprise.

**ARTICLE 5 : RESILIATION**

Tout manquement à l'un des articles du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit. Le présent contrat sera suspendu de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

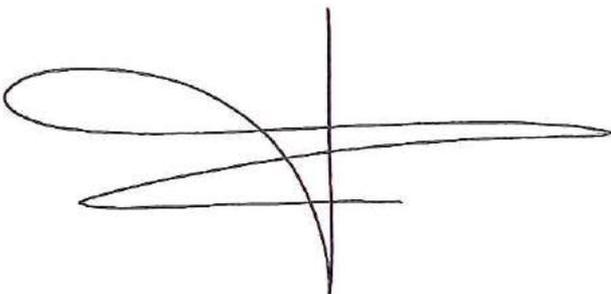
**ARTICLE 6 : LITIGE**

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige ou de contestation sur la présente convention, le tribunal administratif de Caen est compétent, après épuisement des recours habituels par les voies amiables.

Fait à Caen, le 26 SEP. 2016

Pour l'entreprise Peps Center  
Le directeur

Pour la Ville de Caen  
Joël BRUNEAU, Maire de Caen



## Convention de mécénat

Entre :

**La Ville de Caen,**  
Esplanade Jean Marie Louvel – 14027 CAEN Cedex 9,  
SIRET 2 114 011 87 000 11  
Code APE : 8411Z  
Représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU  
Agissant en vertu d'une délibération du ...

et :

L'entreprise SAS JLH PERSONAL TRAINER  
SIRET : 81772957700012  
Code APE : 9313Z  
Représentée par Jean-Luc HAMON

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de son action en direction des jeunes, la Ville de Caen a développé le dispositif Nuits de... : programmation annuelle de quatre soirées gratuites et sans alcool proposée le jeudi soir, en nocturne, de 20h à 2h du matin (au plus large) au sein de grands équipements caennais. Ces soirées proposent une offre de qualité, ludique et innovante, favorisant la participation et la créativité. Elles permettent à un grand nombre de jeunes de découvrir des équipements et de pratiquer gratuitement des activités nouvelles, originales et décalées dans une ambiance conviviale.

Ces propositions sont attractives et valorisantes pour la jeunesse et permettent de développer un nouveau lien avec ce public. Les Nuits ont réuni en 2015 pas moins de 3900 personnes.

Dans ce contexte, l'entreprise JLH CrossFit a souhaité s'associer et apporter son soutien dans le cadre du mécénat à ce dispositif, et notamment à la prochaine Nuit des sports qui se tiendra le 23 juin 2016 sur le complexe sportif Héлитas.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités du soutien de l'entreprise JLH CrossFit à la Ville de Caen, pour la Nuit des sports du 23 juin 2016.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU MECENE**

#### **§ 2.1 : Prestation d'animation sans contrepartie financière**

JLH CrossFit s'engage à assurer gratuitement une prestation d'animation estimée à 400 HT dans les conditions fixées conjointement au sein du programme de la prochaine Nuit des Sports.

#### **§ 2.2 : Assurance**

L'entreprise s'engage, pour ce faire, à s'assurer auprès d'une compagnie agréée pour l'ensemble des responsabilités qu'elle est susceptible d'encourir tant vis-à-vis de la Ville que vis-à-vis des tiers et s'engage à fournir à la Ville une attestation d'assurance en ce sens.

**§ 2.3 : Communication**

L'entreprise JLH CrossFit s'engage à relayer, sans modification, la communication fournie par la Ville (supports numériques et papiers) auprès de son public.

Pour tout document relatif à la manifestation créé par la société, une validation au préalable sera exigée, et l'apposition du logo de la Ville de Caen obligatoire.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CAEN**

**§ 3.1 : Délivrance d'un reçu fiscal**

Après réception d'un justificatif mentionnant clairement le montant de la prestation que l'entreprise a renoncé à facturer, la Ville de Caen délivrera à l'entreprise JLH CrossFit un reçu fiscal lui permettant de bénéficier de la réduction d'impôts, au titre de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

**§ 3.2 : Communication**

La Ville de Caen s'engage à mentionner le partenariat de l'entreprise JLH CrossFit sur les supports de communication relatifs à la soirée, en y apposant le logo de l'entreprise JLH CrossFit.

**ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE**

L'entreprise JLH CrossFit ne pourra en aucun cas s'opposer au partenariat ou au mécénat d'une autre entreprise, quel que soit le secteur d'activité de cette entreprise.

**ARTICLE 5 : RESILIATION**

Tout manquement à l'un des articles du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit. Le présent contrat sera suspendu de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

**ARTICLE 6 : LITIGE**

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige ou de contestation sur la présente convention, le tribunal administratif de Caen est compétent, après épuisement des recours habituels par les voies amiables.

Fait à Caen, le 26 SEP. 2016

Pour l'entreprise JLH CrossFit  
Le directeur

Pour la Ville de Caen  
Joël BRUNEAU, Maire de Caen

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions sur le dispositif « les Nuits de... » ?

**Mme GOBERT.**- Permettez-moi, Monsieur le Maire, de prendre la parole avant d'intervenir sur « les Nuits de... », car je l'avais demandée au moment de l'intervention particulièrement déplacée de votre adjoint, Philippe LAILLER. Je tenais à dire, d'autant que j'ai été mise en cause directement, que les leçons de morale venant de sa part ne volent pas haut et que quand il se permet de mettre en cause la CGT et le Parti Communiste français, il serait bien qu'il regarde un peu les droits et acquis qui existent en France, dont il profite, qui ont également été obtenus grâce à des adhérents et à des militants de ces deux organisations, pas seulement mais ils y ont pris une part active. Merci de m'avoir permis de dire ce que je pensais de cette intervention particulièrement déplacée.

Concernant « les Nuits de... », elles font partie de la politique jeunesse. Nous avons eu l'occasion d'évoquer cette politique jeunesse lors d'un Conseil Municipal précédent avec un autre dispositif : la bourse au permis.

Avec mes collègues, nous nous satisfaisons que les dispositifs de la politique jeunesse – celle-ci ou Noctibus – soient reconduits dans le mandat actuel.

Si les dispositifs de la politique jeunesse que nous avons initiés fonctionnent bien aujourd'hui et permettent à la Majorité actuelle et à l'équipe dans son entier de les reprendre, c'est d'abord parce qu'ils ont été construits en coopération et en réseau avec l'ensemble des partenaires et des jeunes, parce que, d'une part, nous avons cherché à nous adresser aux jeunes les moins fortunés, notamment ceux qui s'inscrivaient dans un projet professionnel, ce qui nous avait permis d'initier la bourse au permis. D'autre part, en ce qui concerne les Nuits de la jeunesse, l'objectif était de construire des événements diversifiés, innovants, en adéquation avec les centres d'intérêt de la jeunesse et de faire en sorte qu'ils puissent découvrir des lieux, le patrimoine de notre ville.

On s'aperçoit, quand on discute avec les jeunes et les moins jeunes, que beaucoup ne connaissent pas le patrimoine de notre ville, sportif, culturel, associatif et autres. Ces nuits ont permis à certains jeunes d'investir des lieux qu'ils ne connaissaient pas du tout, sur des activités qui pouvaient, à un moment, leur paraître intéressantes.

Un autre objectif de ces Nuits était de faire que les jeunes, dans leur diversité, puissent se rencontrer et que cette politique jeunesse – nous y avons veillé dans la majorité précédente – ne réponde pas uniquement aux jeudis qui se tiennent en ville et qui sont une vraie préoccupation autour des dérives qui peuvent se construire.

Nous avons veillé à ce que les jeunes se croisent sur des activités innovantes. Sur une des Nuits – je me souviens notamment de la Nuit de la magie, où je m'étais rendue –, un questionnaire avait été rempli par les jeunes et nous avons eu la satisfaction de voir que les jeunes des quartiers étaient venus participer à cette nuit. Il est extrêmement important dans la politique jeunesse, et ce n'est pas simple, de pouvoir réfléchir à des dispositifs qui, à un moment, élargissent le public des jeunes qui viennent en ville.

Par rapport à la délibération, j'ai deux préoccupations.

J'ai vu que nous étions en recherche de subventions et de financements, ce que je trouve tout à fait normal, parce que c'est aussi ainsi que nous pourrions les pérenniser ces Nuits et peut-être aussi les développer.

En revanche, dans ces financements, j'ai vu en page 143 qu'il y avait un apport de 7 000 € de la Mission Interministérielle pour la Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA). Cela ne peut être que positif, mais attention à ne pas dévoyer le sens de ces Nuits. Elles sont ouvertes à tous les publics, et pas uniquement aux jeunes qui sont aujourd'hui confrontés à des comportements addictifs ; c'est important.

Pour ne pas changer le sens et la philosophie de ces Nuits, vous proposez une convention de mécénat ; c'est très bien, parce que cela prolonge la démarche du travail en partenariat et en coopération. En revanche, je trouve dommage, parce que nous sommes sur une politique spécifique jeunesse, sur laquelle nous devons avoir une exigence particulièrement importante en ce qui concerne les activités proposées, qu'on n'ait pas mis, pour les entreprises citées, les activités qu'elles exercent. Nous avons le nom des entreprises, mais nous ne connaissons pas leurs activités ; il serait intéressant, dans l'avenir, de pouvoir les intégrer aux différentes conventions.

Enfin, sur la politique jeunesse, si nous pouvons nous féliciter que ces dispositifs fonctionnent, nous avons eu un Conseil Municipal particulièrement important, lors duquel différents adjoints, notamment Aristide OLIVIER et Amandine FRANÇOIS, nous ont présenté la politique jeunesse de la Majorité actuelle. Nous avons voté cette présentation, si j'ai bonne mémoire, mais ce soir, quoi de neuf ? En effet, on nous présente aujourd'hui une reconduite de ce qui s'est fait dans le mandat précédent, qui était quelque chose de positif, mais qui en était à ses prémices. Il est, y compris dans ce domaine, important de voir arriver et éclore de nouveaux dispositifs pour compléter ceux en place.

**M. OLIVIER.**- Nous l'avons déjà dit, quand le dispositif est bon, il est prolongé. Cependant, il n'est pas simplement prolongé, j'espère que vous aurez noté que le budget a presque triplé sur « les Nuits de... », puisque nous avons décidé de le renforcer considérablement. Il a d'ailleurs obtenu une très bonne fréquentation sur l'année 215.

Pour rappel, ce dispositif fait partie du cadre général et global du CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), est une des actions de ce CLSPD, dans le pilier lié à toutes les pratiques addictives. Il est extrêmement important que l'origine de ce projet perdure.

L'idée était de proposer, le jeudi soir, des soirées alternatives. Elles rencontrent un certain succès, mais il ne faut pas non plus y attribuer un succès démesuré. À l'origine, il s'agissait de faire en sorte que le jeudi soir soit plus calme et apaisé. On ne peut pas dire que les résultats aient été probants dans ce domaine.

**Mme GOBERT.**- Absolument pas !

**M. OLIVIER.**- Si, cela fait partie du CLSPD à l'origine, Marie-Jeanne, quoi que vous en disiez, c'est le cœur de son action.

Il n'empêche que cette action est prolongée, voire renforcée. C'est pourquoi, cette année, il vous est proposé un programme qui a débuté en avril avec un grand succès autour de la Nuit du jeu au Cargo, avec une affluence toujours grandissante sur une pratique importante. Vous avez raison, le public est très diversifié sur ces « Nuits de... ». C'est important et c'est aussi pour cela que nous avons décidé de maintenir ce dispositif et de le renforcer.

**M. LE MAIRE.**- On peut y participer sans souffrir d'addictions.

**M. OLIVIER.**- Heureusement !

**M. LE MAIRE.**- C'était pour répondre à Marie-Jeanne. C'est ouvert à tous et la fréquentation démontre que le public est extrêmement diversifié.

**Mme GOBERT.**- Je m'en félicite, c'est le but du jeu.

**M. OLIVIER.**- La Mission Interministérielle intervient dans ce cadre, parce qu'à l'origine, elle faisait partie du CLSPD.

Sur le Projet jeunesse, si vous le souhaitez, je vous ferai un point d'étape, parce que ce sujet n'est pas neuf, mais il y a un certain nombre d'actions nouvelles, notamment avec les centres socio-éducatifs type MJC. De même, dans la nouvelle convention qui nous liera avec l'Université sur la vie étudiante, les actions sont nouvelles. Il y a beaucoup de dispositifs, nous n'en faisons pas forcément la promotion à chaque Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE.**- Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

## 26 - CARTABLES EN VACANCES 2016 - SUBVENTIONS AFFECTEES

Mes Chers Collègues,

Initié par le Programme de Réussite Educative (P.R.E.) depuis 2007 et piloté par la Direction de l'Education, le dispositif "Cartables en vacances" a pour but d'assurer une reprise en douceur avant la rentrée en cours préparatoire des enfants de grande section de maternelle qui décrochent pendant l'été par manque de stimulation ou de cadre éducatif.

"Cartables en vacances" a un double objectif :

- Favoriser la réussite scolaire d'enfants en signe de fragilité en facilitant l'intégration en CP,
- Faire en sorte que les enfants, comme les parents, aient confiance en eux et en l'école, et s'y intègrent au même rythme que les autres élèves.

Quatre projets sont organisés chaque été sur les quartiers suivants avec l'appui des structures socio-éducatives de quartier : Chemin Vert (MJC Chemin Vert), Grâce de Dieu (Ligue de l'Enseignement), Guérinière (Horizon Jeunesse) et Saint Jean-Eudes (Caen Saint-Jean Eudes). Une soixantaine d'enfants identifiés tout au long de l'année par les enseignants bénéficient de ce dispositif après accord des familles.

Les enfants inscrits à ce programme participent à un centre aéré pendant les deux semaines précédant la rentrée. Tous les matins, un enseignant intervient pour réviser les fondamentaux scolaires. Le temps d'après-midi est réservé à la socialisation et à l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

Un fort partenariat est mobilisé autour de ce projet : structures socio-éducatives, Education nationale, bibliothèques, Programme de Réussite Educative...

La Ville de Caen prend en charge l'opération sur les quatre secteurs concernés à hauteur de 4.500 € par site. Le coût pour les familles est de 2 € par jour.

Pour l'année 2016, le budget global de l'action, par site, est le suivant :

CHEMIN VERT : 5 250 €

GRACE DE DIEU : 5 177 €

GUERINIERE : 6 296 €

SAINT JEAN EUDES : 5 550 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt du dispositif "Cartables en vacances" pour les enfants de grande section de maternelle intégrant la classe de CP à la rentrée 2016-2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** l'attribution des subventions affectées suivantes aux associations chargées de la mise en place et de la coordination du dispositif "Cartables en vacances 2016"

- Caen Saint-Jean Eudes..... **4 500 €**
- MJC Chemin Vert..... **4 500 €**
- Horizon Jeunesse..... **4 500 €**
- Ligue de l'Enseignement..... **4 500 €**

**DECIDE** que les subventions seront versées en deux temps, soit :

- 50 % du montant de la subvention en juillet 2016,
- Le solde à réception des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers de l'action avant fin décembre 2016.

**DIT** que les subventions seront imputées au sous-compte 36 108.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

**Mme FRANÇOIS.-** Le dispositif « Cartables en vacances », que vous connaissez certainement, permet aux enfants de Grande Section, avant leur rentrée en CP, de participer à des projets qui favorisent la reprise en douceur. Cela concerne les quartiers du Chemin Vert, de la Grâce de Dieu, de la Guérinière et de Saint-Jean-Eudes pour une soixantaine d'enfants.

Il vous est proposé 4 500 € par site pour accompagner les structures socio-éducatives de ce projet.

**M. LE MAIRE.-** Avez-vous des questions ou remarques sur ce dispositif important ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

## **27 - APPEL A PROJETS 2016 DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SERVICE DEVELOPPEMENT ET COHESION SOCIALE DES QUARTIERS PRIORITAIRES**

Mes Chers Collègues,

### **I. L'appel à projets Politique de la ville 2016 du contrat de ville de l'agglomération caennaise :**

Le contrat de ville 2015 – 2020 de l'agglomération constitue le contrat unique de référence des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires par l'ensemble des partenaires de Caen-la-mer. Il repose sur trois piliers : développement économique, emploi et insertion ; cohésion sociale ; cadre de vie et renouvellement urbain.

Outre la mobilisation des moyens de droit commun, le contrat de ville prévoit également l'octroi de crédits spécifiques "Politique de la ville" additionnels, dans le cadre notamment de l'appel à projets Politique de la ville lancé par l'Etat au niveau départemental.

Pour l'année 2016, la dotation du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour l'appel à projets Politique de la ville sur le territoire de Caen la mer s'élève à 475 000 euros.

#### **Les crédits 2016 sollicités :**

- Au titre du CGET : 666 546 euros pour une enveloppe de 475 000 euros,
- Au titre du service Développement et cohésion sociale des quartiers prioritaires : 205 425 euros pour une enveloppe initiale de 150 000 euros.

Sur Caen, 64 projets ont été déposés, dont 32 nouveaux.

Quatre projets concernent en outre des territoires en veille active : St Jean Eudes et la Folie Couvrefchef, qui viennent de sortir de la géographie prioritaire, et qui ne peuvent désormais plus solliciter les fonds spécifiques "Politique de la ville" de l'Etat CGET. Ils sollicitent une subvention de la Ville et éventuellement d'autres partenaires financeurs.

23 projets ont été déposés à l'échelle de l'agglomération ayant un rayonnement sur les territoires prioritaires caennais, dont 4 nouveaux.

### **II. Instruction et programmation 2016 :**

Cet appel à projets n'est pas destiné à financer :

- Le fonctionnement régulier des organismes,
- Les demandes liées à des difficultés financières,
- La totalité du projet : des financements croisés sont nécessaires,
- L'investissement.

#### **A. Les critères d'éligibilité et de sélection des projets :**

##### **1. Critères d'éligibilité :**

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques "Politique de la ville" de l'Etat CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires), les projets proposés doivent :

- **S'inscrire dans au moins une des 3 orientations du contrat de ville :**
  - Développement économique –Emploi – Insertion –ESS,
  - Réussite éducative, accompagnement parental, renforcement du lien social,
  - Amélioration de la qualité et du cadre de vie,
  - **Concerner les habitants des quartiers prioritaires de la nouvelle géographie prioritaire** à savoir pour Caen, le Chemin vert, la Grâce-de-Dieu; la Guérinière; la Pierre Heuzé et le Calvaire St Pierre,
- Et venir **en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité,**
- **Répondre à un besoin identifié** du public visé,
  - Démontrer la capacité du porteur à réaliser effectivement l'action (**qualité et fiabilité**).

A noter :

Peuvent aussi bénéficier des crédits spécifiques Politique de la ville les infrastructures, équipements et associations relevant du quartier "vécu". **La notion de quartier "vécu" permet à une association d'être financée, quel que soit son lieu d'implantation, dès lors que l'action bénéficie majoritairement à un public résidant en quartier prioritaire.**

## **2. Critères de sélection des partenaires dès lors que les projets sont éligibles :**

Pour 2016, des priorités ont été retenues de façon partenariale au sein de chaque objectif stratégique du contrat de ville.

Pour obtenir un financement, les dossiers doivent ainsi **répondre à au moins un des objectifs associés reconnus comme prioritaires pour 2016** (par exemple, objectif associé : *"lever les freins à l'emploi"* pour l'objectif stratégique *"faciliter le développement de l'employabilité des habitants"*).

**La qualité du budget prévisionnel** de l'action est également un **critère de référence** ainsi que le bilan de l'action menée l'année précédente s'il s'agit d'une reconduction.

Certains projets sollicitent à la fois des fonds Etat CGET mais également en parallèle :

- **D'autres financements spécifiques "Politique de la ville" : Agglomération, Ville, Région, Département, ...**
- **Ou encore d'autres financements dits "de droit commun"** (CAF, Département, communes, notamment les directions thématiques de la ville de Caen : Sports, Education, Jeunesse...).

Et ce, dans une logique de financements croisés et de mobilisation du droit commun.

C'est pourquoi les modalités d'instruction des projets ont intégré des temps d'échanges transversaux, multipartenariaux ou internes à la Ville.

### **3. Critères de sélection du service Développement et Cohésion Sociale des Quartiers Prioritaires (DCSQP) de la Direction de la proximité de la Ville pour l'année 2016 :**

En ce qui concerne le service DCSQP de la Direction de la proximité de la Ville, des critères de sélection complémentaires sont pris en compte. Sont ainsi priorisés les projets :

- fédérateurs à l'échelle du ou des territoires,
- comportant une dimension innovante,
- émanant des acteurs du territoire.

**Les priorités du service DCSQP** s'inscrivent dans les trois piliers, et plus spécifiquement :

#### **Développement économique, emploi et insertion, économie sociale et solidaire, premier axe d'intervention :**

- Faciliter le développement de l'employabilité des habitants des quartiers, avec notamment des rencontres de proximité facilitant l'insertion socioprofessionnelle et le développement d'expérimentations permettant de lever les freins à l'emploi,
- Promouvoir l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire,
- Développer l'accessibilité de l'emploi local.

#### **Cohésion sociale :**

- Renforcer les temps conviviaux et intergénérationnels et s'appuyer sur les initiatives participatives des habitants,
- Soutenir les actions permettant de déceler les centres d'intérêt des enfants pour faire émerger des potentialités,
- Développer les passerelles entre les structures pour mieux coordonner les parcours des enfants et des adolescents.

#### **Amélioration de la qualité et du cadre de vie :**

Favoriser l'appropriation de son logement (Eco appart du CPIE, auto-réhabilitation accompagnée du logement...).

Pour les projets sollicitant des fonds Ville et n'entrant pas directement dans ces priorités, une co-instruction a été effectuée avec les directions thématiques "de droit commun" afin d'apporter la meilleure réponse.

**Le service DCSQP soutient également certains projets concernant deux quartiers "en veille" : Saint Jean Eudes et la Folie Cuvrechef** qui viennent de sortir de la géographie prioritaire, et qui ne peuvent désormais plus solliciter les fonds spécifiques "Politique de la ville" de l'Etat CGET.

### **B. Rappel des modalités d'instruction :**

#### **1. Instruction communautaire :**

Une instruction commune pilotée par la référente Politique de la ville de Caen la mer avec les responsables Politique de la ville des trois communes a porté sur les projets ayant un rayonnement intercommunal.

## **2. Instruction interne à la Ville :**

Une instruction croisée du service DCSQP avec les référents des directions thématiques "de droit commun" de la Ville de Caen a été menée afin de proposer un avis partagé sur le fond des projets.

Ces avis ont ensuite été soumis à la validation des directeurs puis des élus et Directeurs généraux concernés pour le positionnement de l'institution.

## **3. Instruction Etat / partenaires :**

Les commissions techniques d'instruction inter institutionnelle de l'appel à projets ne portent que sur les **projets pour lesquels un avis divergent a été émis par les services instructeurs** (services déconcentrés de l'Etat, Direction Départementale de la Cohésion sociale, Délégues du Préfet, Villes, agglomération de Caen-la-mer, Conseil régional, CAF, Conseil départemental).

Suite à ces commissions, **les dossiers pour lesquels les avis des partenaires restaient divergents ont été tranchés en comité technique le 21 avril.**

## **4. Phases décisionnelles finales :**

**Phase décisionnelle de l'Etat** dans le cadre partenarial du comité de pilotage co-animé par Caen la mer et l'Etat pour valider la programmation : 10 mai.

**Phase décisionnelle de la Ville de Caen** : Conseil municipal du 30 mai

**Phase décisionnelle de l'agglomération** : bureau communautaire du 16 juin pour l'attribution de subventions aux actions de rayonnement intercommunal.

## **C. La programmation 2016 :**

### **Deux tableaux sont joints :**

Le premier reprend l'ensemble des projets déposés et permet d'apprécier la programmation globale 2016 (annexe 1).

Le second reprend les crédits sollicités et proposés au titre du service Développement et cohésion sociale des quartiers prioritaires de la Ville de Caen (annexe 2).

Les sollicitations des directions de droit commun n'ayant pas encore été arbitrées feront l'objet d'un prochain passage en Conseil municipal.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'appel à projets 2016 de la politique de la ville et les projets présentés,

VU les orientations du contrat de ville et la proposition de programmation 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la mise en œuvre du programme d'actions 2016 du contrat de ville impliquant une participation financière du service Développement et Cohésion Sociale des Quartiers Prioritaires de la Ville de Caen de 163 560 euros, conformément à la répartition des financements par porteur et par action inscrits au tableau en annexe 2 ;

**DECIDE** de verser les subventions correspondantes figurant au tableau en annexe 2 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces actions et à négocier et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 fonction 522 et à l'article 65748 fonction 90.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

# Tableau de programmation globale - Appel à projets Contrat de Ville 2016

PROFECTURE  
AR au 02 Juin 2016

Légende :

Nouveaux projets
Projets reconduits
Dossiers Agglo
Retrait de la demande

Porteur	Intitulé du projet	Co-instruction Ville	Quartier(s) concerné(s)	Montant global du projet 2016	Agglo Demandé 2016	ETAT CGET Demandé 2016	Ville de Caen SDCSQP Demandé 2016	VILLE DE CAEN SDCSQP Propositions 2016	VILLE DE CAEN DROIT COMMUN Accordé 2016 (Subv. fonctionnement ou affectée)
ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	Financement et accompagnement de micro-entrepreneurs sur les quartiers politique de la Ville de Caen la Mer	Dév. Economique Agglo	9.AGGLO / Tous Quartiers	38 654 €	7 500 €	7 500 €	0 €	0 €	
AEP Cinéma LUX	Passereurs d'images	Culture	8.Tous Quartiers	42 600 €		2 700 €	0 €	0 €	Subv. affectée : 11 500 €
175 AEP Cinéma LUX	Ciné-Quartier	Culture	9.AGGLO / Tous Quartiers	45 950 €		17 600 €	0 €	0 €	
AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)	Colocations à projets solidaires (KAPS)	Education Jeunesse	7 Multi-quartiers Chemin Vert / Guérinière	28 046 €		5 000 €	5 000 €	4 000 €	
AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)	Accompagnement individualisé à domicile auprès des élèves de primaire, du collège et des élèves nouvellement arrivés	Education Jeunesse	7 Multi-quartiers Grâce de Dieu Guérinière	70 014 €		11 000 €	11 000 €	6 000 €	Subv fct AFEV : 5 000 € Subv affectées : en attente
AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)	Volontaires en résidence au sein des collèges et des écoles primaires de la Grâce de Dieu et de la Guérinière	Education Jeunesse	7 Multi-quartiers Grâce de Dieu / Guérinière	25 317 €		6 500 €	6 500 €	3 000 €	
AMORGEN Maison des Voix	Animation du groupe vocal "Chantons Ensemble"	Culture	2.Grâce de Dieu	25 775 €		1 000 €	0 €	0 €	Subv affectée : 1 000 €
AMVD (Mieux Vivre et Détente des habitants de la Pierre-Heuzé)	Projet d'aménagement d'une offre d'accueil et de loisirs "La Passerelle 11 - 14 ans"	Education Jeunesse	3.Pierre Heuzé	45 600 €		5 000 €	0 €	0 €	Subv fct : 178 800 €
AMVD (Mieux Vivre et Détente des habitants de la Pierre-Heuzé)	CLAS	Education Jeunesse	3.Pierre Heuzé	48 650 €		6 000 €	4 000 €	1 000 €	

SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2016

Porteur	Intitulé du projet	Co-instruction Ville	PRÉFECTURE Préfigurant global du projet 2016	Agglo Demandé 2016	ETAT CGET Demandé 2016	Ville de Caen SDCSQP Demandé 2016	VILLE DE CAEN SDCSQP Propositions 2016	VILLE DE CAEN DROIT COMMUN Accordé 2016 (Subv. fonctionnement ou affectée)
APD GO (Association des Petits Débrouillards du Grand Ouest)	Quartiers de la connaissance	Education Jeunesse	15 400 €	4 000 €	3 500 €	0 €	0 €	
APEFIM (Association de Préfiguration et d'Expérimentation d'une Fabrique d'Initiative)	Le Jubilé Jacquard	Culture	23 880 €		10 000 €	0 €	0 €	
APEFIM (Association de Préfiguration et d'Expérimentation d'une Fabrique d'Initiative)	Le festival Jacquard	Culture	23 380 €		9 000 €	0 €	0 €	
ARDES	Découvrir les métiers de l'économie solidaire pour créer, travailler ou s'investir dans de nouvelles initiatives solidaires sur son quartier	Dév. Economique Agglo	13 500 €		9 000 €	0 €	0 €	
176 Art itinérant	Respire	Dév. Economique Agglo	96 500 €		15 000 €	10 000 €	10 000 €	
ARTEFACT PROD	Atelier d'écriture et d'illustration : cartes et écrits oubliés - session 3	Culture	27 500 €	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €	
ASLCV (Association Sports et Loisirs du Chemin Vert)	Proposer sur le quartier du Chemin Vert, une offre de pratique multisports accessible, favorisant les mixités sexuées, et pouvant jouer un rôle de lien social pour tous publics	Sport	11 062 €		3 000 €	2 500 €	2 000 €	
ASLEC	Documentaire réalisé par les jeunes : regard des habitants de tout âge sur leur quartier	Education Jeunesse	23 619 €		1 €	2 000 €	1 000 €	
ASPIC	RICOCHET	Petite enfance	108 808 €		1 000 €	0 €	0 €	
Caen Saint Jean Eudes	Accompagnement à la scolarité (CLAS)	Education	11 970 €			3 500 €	3 500 €	
Caen Sud Basket	Animation Basket ball mobiles au cœur du quartier de la Guérinière	Sport	27 194 €		2 500 €	0 €	0 €	

SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2016

Subv fct :  
30 000 €

En attente

Subv fct :  
106 200 €Subv fct :  
137 000 €Subv fct :  
48 100 €Subv fct :  
60 000 €Subv fct :  
17 000 €

Porteur	Intitulé du projet	Co-instruction Ville	Quartier(s) concerné(s)	PREFECTURE Montant global du projet 2016	Agglo Demandé 2016	ETAT CGET Demandé 2016	Ville de Caen SDCSQP Demandé 2016	VILLE DE CAEN SDCSQP Propositions 2016	VILLE DE CAEN DROIT COMMUN Accordé 2016 (Subv. fonctionnement ou affectée)
CAF du Calvados	EPN		Folie Couvrechef	20 200 €			2 000 €	1 000 €	
CAF du Calvados	Sensibilisation des habitants d'origine étrangère à la maîtrise de la langue française		1. Guérinière	9 900 €		2 000 €	2 000 €	1 000 €	
CAF du Calvados	Atelier sociolinguistique à la Pierre Heuzé		3. Pierre Heuzé	19 750 €		5 000 €	3 000 €	2 000 €	
CAF du Calvados	Form'actions, une démarche de recherche / action avec les collectifs d'habitants accompagnés par le centre socioculturel de la GDD		2. Grâce de Dieu	15 200 €		1 500 €	1 500 €	1 000 €	SEANCE DU
177 CAF du Calvados	Projet Festlog Habitat et cadre de vie		Folie Couvrechef	12 201 €			2 000 €	1 000 €	LUNDI 30 MAI 2016
CAF du Calvados	4ème rencontre de l'emploi et de la formation à la Guérinière	Dév. Economique Agglo	1. Guérinière	17 150 €		3 200 €	6 000 €	4 000 €	
CAF du Calvados	Direction Emploi	Dév. Economique Agglo	2. Grâce de Dieu	9 300 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €	
CAF du Calvados	Parcours découverte des métiers à travers des ateliers	Dév. Economique Agglo	1. Guérinière	12 000 €		2 500 €	4 000 €	3 000 €	
CAF du Calvados	Emergence de projet pour le public masculin	Dév. Economique Agglo	1. Guérinière	24 350 €		3 500 €	3 500 €	3 000 €	
CAF du Calvados	Rencontres facilitant l'insertion socio-professionnelle et l'emploi des habitants des quartiers Pierre-Heuzé et Calvaire St Pierre	Dév. Economique Agglo	7. Multi-quartiers Pierre Heuzé / Calvaire Saint-Pierre	3 975 €		1 000 €	500 €	500 €	
CAF du Calvados	Jardins Partagés à la Guérinière, un projet d'intégration sociale et professionnelle	DECV ?	1. Guérinière	8 500 €		1 500 €	1 500 €	1 500 €	

Porteur	Intitulé du projet	Co-instruction Ville	Quartier(s) concerné(s)	Montant global du projet 2016	Agglo Demandé 2016	ETAT CGET Demandé 2016	Ville de Caen SDCSQP Demandé 2016	VILLE DE CAEN SDCSQP Propositions 2016	VILLE DE CAEN DROIT COMMUN Accordé 2016 (Subv. fonctionnement ou affectée)
<b>CDAD</b>	Perrenité du point d'accès au droit PAD de Caen - Pôle intercommunal de l'Agglomération de Caen la mer	Jeunesse	9.AGGLO / Tous quartiers	86 248 €		8 740 €	0 €	0 €	En attente Prévisionnel 2016 Proposition subv : 6 500 €
<b>Centre d'Animation du Calvaire Saint Pierre</b>	Accompagnement des habitants dans un parcours d'insertion	Dév. Economique Agglo	6.Calvaire Saint Pierre	21 245 €		8 000 €	0 €	0 €	Subv fct : 226 100 €
<b>C'est quoi ce baz...art ?</b>	Ecrire et faire lire, lire et donner à lire	Culture	7.Multi-quartiers	6 800 €		5 000 €	0 €	0 €	Subv fct : 0 €
<b>Comédie de Caen - Centre Dramatique National de Normandie</b>	Identité(s)	Culture Education	7.Multi-quartiers	25 000 €	2 000 €	5 000 €	0 €	0 €	En attente
<b>Communauté d'Agglomération Caen la mer</b>	Territoires Lecture	Culture	9.AGGLO / Tous quartiers	211 965 €	169 965 €	12 000 €	0 €	0 €	
<b>Compagnie Silenda</b>	La danse dans les quartiers	Culture Education	4.Chemin Vert	4 000 €		905 €	0 €	0 €	
<b>Conseil citoyen de la Grâce de Dieu</b>	Le conseil citoyen de la Grâce de Dieu : vers une instance de démocratie participative de proximité autonome		2.Grâce de Dieu	1 390 €		900 €	490 €	150 €	
<b>Conseil citoyen de la Guérinière</b>	Le conseil citoyen de la Guérinière : instance de démocratie participative de proximité autonome		1.Guérinière	1 390 €		900 €	490 €	150 €	
<b>Conseil citoyen de la Pierre Heuzé</b>	Le conseil citoyen de la Pierre Heuzé : vers instance de démocratie autonome et de proximité		3.Pierre Heuzé	1 390 €		900 €	490 €	150 €	
<b>Conseil citoyen du Calvaire Saint Pierre</b>	Le conseil citoyen du Calvaire Saint Pierre : vers une instance de démocratie de proximité participative autonome		6.Calvaire Saint Pierre	1 390 €		900 €	490 €	150 €	
<b>Conseil citoyen du Chemin Vert</b>	Le conseil citoyen du Chemin Vert : vers une instance de démocratie participative autonome		4.Chemin Vert	1 390 €		900 €	490 €	150 €	

SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2016

Porteur	Intitulé du projet	Co-instruction Ville	Quartier(s) concerné(s)	Montant global du projet 2016	Agglo Demandé 2016	ETAT CGET Demandé 2016	Ville de Caen SDCSQP Demandé 2016	VILLE DE CAEN SDCSQP Propositions 2016	VILLE DE CAEN DROIT COMMUN Accordé 2016 (Subv. fonctionnement ou affectée)
CPIE Vallée de l'Orne	Grâce de Dieu et Guéinière, des quartiers engagés dans le Développement Durable	Dév. Durable	7.Multi-quartiers	49 950 €		5 000 €	12 600 €	12 000 €	En attente
CSF UD 14 (Confédération Syndicale des Familles)	Améliorer notre cadre de vie, c'est notre affaire !	Vie associative	4.Chemin Vert	12 200 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	Subv fct : 600 €
ENEFA	Du plaisir de lire et de le partager		9.AGGLO / Tous Quartiers	5 648 €	0 €	4 648 €	0 €	0 €	
Ensemble vers l'Art et la Culture (EVAEC)	Ensemble vers l'Art et la Culture	Vie associative	4.Chemin Vert	14 400 €		1 000 €	0 €	0 €	Subv fct : 5 700 €
EPE (Ecole des Parents et des Educateurs)	Atelier sociolinguistique "français langue d'intégration"		9.AGGLO / Tous Quartiers	30 000 €	13 000 €	2 000 €	0 €	0 €	
EPE (Ecole des Parents et des Educateurs)	Souris Verte	Petite enfance	4.Chemin Vert	74 000 €		3 160 €	0 €	0 €	Subv affectée : 8 050 €
EPE (Ecole des Parents et des Educateurs)	Prévention de l'illettrisme et de l'échec scolaire par le dépistage et la prévention de retards et troubles du langage	Education Petite enfance	7.Multi-quartiers Chemin Vert / Guéinière	50 000 €	4 200 €	4 500 €	0 €	0 €	En attente
EPE (Ecole des Parents et des Educateurs)	Espaces parents	Education Petite enfance	9.AGGLO / Tous Quartiers	75 000 €	25 760 €	5 150 €	0 €	0 €	
Epi Vert	L'Epi vert : un pas vers le projet professionnel	Dév. Economique Agglo	4.Chemin Vert	32 600 €		5 000 €	2 000 €	1 500 €	Subv fct : 23 250 €
Epi Vert	L'Epi Vert, un dispositif pour la sécurité alimentaire	Vie associative	4.Chemin Vert	179 550 €		20 000 €	2 000 €	0 €	
Espérance et Jeunesse	Consolidation de l'action de soutien scolaire en direction des jeunes de la Grâce de Dieu	Education Jeunesse	2.Grâce de Dieu	40 660 €		4 000 €	6 300 €	6 300 €	Subv fct : 10 300 €

SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2016

Porteur	Intitulé du projet	Co-instruction Ville	Quartier(s) concerné(s)	PREFECTURE MONTANT GLOBAL du projet 2016	Agglo Demandé 2016	ETAT CGET Demandé 2016	Ville de Caen SDCSQP Demandé 2016	VILLE DE CAEN SDCSQP Propositions 2016	VILLE DE CAEN DROIT COMMUN Accordé 2016 (Subv. fonctionnement ou affectée)
<b>FJT Espace Temps</b>	Permis B pour un public en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle	Agglo	9.Agglo / Tous Quartiers	72 420 €	25 500 €	19 200 €	0 €	0 €	
<b>GRETA du Calvados</b>	Point d'Insertion par l'Accueil et la Formation	Dév. Economique	9.Agglo / Tous Quartiers	225 000 €	20 000 €	43 000 €	41 500 €	40 000 €	
<b>La Butte</b>	Offrir aux habitants la possibilité de s'épanouir physiquement, psychologiquement et socialement par la pratique d'activités physiques	Sport	2.Grâce de Dieu	109 900 €		10 000 €	0 €	0 €	Subv fct : 148 320 €
<b>La Voix des Femmes</b>	La médiation sociale et interculturelle : vivre ensemble	Vie associative	9.AGGLO / Tous quartiers	144 705 €	18 000 €	11 960 €	0 €	0 €	
<b>Landing Production</b>	Festival Conséquences	Culture	7.Multi-quartiers	25 000 €		6 000 €	0 €	0 €	
<b>Le Tunnel</b>	Favoriser la cohésion sociale par la conduite de projets d'accompagnement et de sensibilisation artistique et culturelle	Jeunesse	2.Grâce de Dieu	26 110 €		5 000 €	0 €	0 €	
<b>Le Tunnel</b>	Développement des projets musicaux des groupes locaux : accompagnement technique et mise en place de résidences	Jeunesse	2.Grâce de Dieu	20 775 €		1 500 €	0 €	0 €	Subv fct : 34 500 €
<b>Ligue de l'Enseignement du Calvados</b>	CLAS Grâce de Dieu	Education Jeunesse	2.Grâce de Dieu	11 715 €		1 800 €	0 €	0 €	
<b>Ligue de l'Enseignement du Calvados</b>	D'îles en îles	Education Jeunesse	2.Grâce de Dieu	12 550 €		1 500 €	0 €	0 €	Subv fct : 500 700 € (prévisionnel 2016, à recalculer au moment du bilan)
<b>Ligue de l'Enseignement du Calvados</b>	Projet jeunes : Caen quartier de la Grâce de Dieu	Education Jeunesse	2.Grâce de Dieu	270 927 €		20 000 €	0 €	0 €	
<b>LMIDE</b>	Interventions de prévention par les pairs dans les lycées de Caen	Jeunesse	7.Multi-quartiers	6 746 €		3 193 €	0 €	0 €	Subv affectée : 1 000€ (prévisionnel 2016)

Porteur	Intitulé du projet	Co-instruction Ville	PRÉFECTURE Montant global du projet 2016	Agglo Demandé 2016	ETAT CGET Demandé 2016	Ville de Caen SDCSQP Demandé 2016	VILLE DE CAEN SDCSQP Propositions 2016	VILLE DE CAEN DROIT COMMUN Accordé 2016 (Subv. fonctionnement ou affectée)
L'Unique	Le musée dehors	Culture	27 500 €		2 000 €	7 500 €	5 000 €	Subv fct : 40 000 €
Magic Khol Body Art	Droubna car	Culture	79 500 €		5 000 €	0 €	0 €	
Maison de l'Architecture de Normandie	Ville créative	Education	26 000 €	5 000 €	2 000 €	5 000 €	4 000 €	En attente
Maison des Adolescents Calvados Passado 14	Aller vers pour les amener à	Santé	145 244 €		35 000 €	0 €	0 €	Subv fct : 5 000 €
MEFAC	Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)	Agglo	1 158 350 €	77 900 €	65 000 €	0 €	0 €	
MIFE (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi)	CitésLab	Dév. Economique	91 333 €	26 000 €	7 000 €	0 €	0 €	
MJC CAEN GUERINIERE	Développement de l'animation de quartier	Jeunesse	255 402 €		4 500 €	0 €	0 €	Subv fct : 227 000 €
MJC CAEN GUERINIERE	Développement du projet jeunesse de la MJC	Jeunesse	163 386 €		12 400 €	0 €	0 €	
MJC Chemin Vert	Accueil des publics fragilisés, empêchés, handicapés	Jeunesse	71 000 €		25 000 €	0 €	0 €	Subv fct : 346 700 €
MJC Chemin Vert	Plateforme 16-25 ans	Jeunesse	91 100 €		35 000 €	0 €	0 €	
Mouvement français pour le planning familial - Association Départementale du Calvados	Genre et sexualité : un programme d'actions en faveur de l'égalité filles/garçons	Santé	34 800 €	5 000 €	6 000 €	0 €	0 €	En attente

Porteur	Intitulé du projet	Co-instruction Ville	Quartier(s) concerné(s)	PREFECTURE Montant global du projet 2016	Agglo Demandé 2016	ETAT CGET Demandé 2016	Ville de Caen SDCSQP Demandé 2016	VILLE DE CAEN SDCSQP Propositions 2016	VILLE DE CAEN DROIT COMMUN Accordé 2016 (Subv. fonctionnement ou affectée)
<b>Passerelles-Théâtre</b>	Théâtre en action	Culture	9.AGGLO / Tous Quartiers	32 540 €	3 500 €	1 500 €	2 000 €	1 500 €	
<b>PEP 14</b>	Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) à Caen	Education	7.Multi-quartiers	47 090 €		12 840 €	14 850 €	13 500 €	
<b>Régie de quartier du Chemin Vert</b>	Ecrivain public	Dév. Eco Agglo	4.Chemin Vert	14 745 €		4 460 €	4 460 €	4 460 €	
<b>Régie de quartier du Chemin Vert</b>	Jardin impressionniste		4.Chemin Vert	10 732 €		1 845 €	1 845 €	0 €	SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2016
<b>Relais Scolaire</b>	Accueil Parents	Petite enfance Education	4.Chemin Vert	7 700 €		1 050 €	1 050 €	1 050 €	
<b>Relais Scolaire</b>	Accompagnement des jeunes dans leur parcours de formation et d'insertion	Education Jeunesse	8.Tous Quartiers	80 750 €		18 615 €	30 370 €	23 000 €	
<b>S3A</b>	"S3A, centre de ressources de proximité pour les associations et les habitants"	Vie associative	9.AGGLO / Tous Quartiers	70 000 €	15 000 €	13 000 €	0 €	0 €	<b>En attente</b>
<b>Service d'Action Préventive – Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (SAP - ACSEA)</b>	Ouverture culturelle et pratique artistique	Jeunesse	7.Multi-quartiers	9 837 €		4 000 €	0 €	0 €	
<b>Service d'Action Préventive – Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (SAP - ACSEA)</b>	Lutte contre les discriminations au collège	Jeunesse	1.Guérinière	3 690 €		1 200 €	0 €	0 €	
<b>Service d'Action Préventive – Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (SAP - ACSEA)</b>	Investir l'Espace Champagne	Jeunesse Sport	4.Chemin Vert	22 850 €		11 750 €	0 €	1 000 €	<b>En attente subv affectée compl</b>

Porteur	Intitulé du projet	Co-instruction Ville	Quartier(s) concerné(s)	Montant global du projet 2016	Agglo Demandé 2016	ETAT CGET Demandé 2016	Ville de Caen SDCSQP Demandé 2016	VILLE DE CAEN SDCSQP Propositions 2016	VILLE DE CAEN DROIT COMMUN Accordé 2016 (Subv. fonctionnement ou affectée)
<b>Snark</b>	La Soupe aux oreilles	Santé Education	7.Multi-quartiers	24 105 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	PEG nov. 2015 : 4 300 €
<b>Stade Caennais Rugby Club</b>	Encourager la pratique sportive des jeunes	Sport	7.Multi-quartiers	77 350 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2016 Subv fct : 78 500 €
<b>183 Théâtre de Saedi</b>	Projet intergénérationnel sur le vivre ensemble, la citoyenneté	Education Culture	9.Agglo / Tous Quartiers	24 000 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Théâtre FOZ</b>	Résidences et accompagnements de compagnies. Formations professionnelles et actions d'éducation artistique (scolaires, quartiers, etc). Mise en place d'un collectif d'artistes et de compagnies	Culture	2.Grâce de Dieu	196 395 €	7 065 €	0 €	0 €	0 €	Subv fct : 50 700 €
<b>VELISOL</b>	Vélo-quartier : déclinaison itinérante de l'atelier d'aide à la réparation de vélos et de la vélo-école	Dév. Durable	9.AGGLO / Tous Quartiers	51 867 €	9 050 €	9 000 €	0 €	0 €	En attente
<b>Ville d'Herouville Saint Clair</b>	Matinées Parcours pour l'emploi	Agglo	9.AGGLO / Tous Quartiers	18 150 €	4 000 €	4 000 €	0 €	0 €	
	<b>TOTAL</b>			5 593 425 €	447 375 €	676 482 €	205 425 €	163 560 €	

**Mme SIMONNET.**- Il s'agit de l'attribution des subventions concernant l'appel à projets 2016 du contrat de ville au titre de la Ville de Caen, c'est-à-dire au titre du Service développement et cohésion sociale des quartiers prioritaires, nouveau nom du Service DSU (Développement Social Urbain).

Nous sommes dans un travail très différent sur les projets qui ont été déposés, puisque nous sommes dans le nouveau cadre du contrat de ville. Ce contrat de ville, comme vous le savez, a pour objectif de développer les projets dans les quartiers prioritaires, les cinq quartiers de la ville de Caen, en partenariat avec l'agglomération, mais également avec l'État et tous les partenaires.

L'appel à projets avait été ouvert entre le 18 décembre et le 29 janvier.

Il s'agit ici de la liste des subventions proposées au titre de la Ville de Caen.

Sur Caen, 64 projets ont été déposés, dont 32 nouveaux. Un des gros points forts de cette année est qu'un certain nombre de nouveaux projets ont émergé sur le territoire.

Petit point sur l'instruction, car nous sommes vraiment dans un nouveau dispositif avec l'appel à projets contrat de ville : il faut être bien conscient qu'aujourd'hui, les demandes de subvention ont été étudiées de façon multipartenariale, avec l'État, les techniciens de l'Agglomération, et surtout en interne à la Ville de Caen, avec toutes les directions concernées. On retrouve, bien sûr, les critères d'éligibilité classiques : il faut que le projet concerne un quartier du contrat de ville et les grandes orientations du contrat de ville et qu'il vienne en complément du droit commun.

Point important à noter, le choix a été fait à la Ville de Caen de favoriser tous les projets qui étaient en lien avec l'axe « insertion économique, développement économique, insertion sociale », axe qui, souvent, ne rassemble pas beaucoup de projets. On voit aujourd'hui émerger un nombre plus important de projets ; 39 % des projets étaient selon cet axe.

À la suite de la délibération, les deux tableaux, un peu fastidieux à lire, ont pour objectif de vous situer chacun des porteurs de projet parmi l'ensemble des financements qu'il a pu demander (État, Agglo, du point de vue du droit commun auprès des différentes directions).

Pour votre information, les demandes auprès de l'État ont été validées le 10 mai dernier, lors du dernier comité de pilotage politique de la ville et viennent en complément des subventions proposées ici.

J'ai hésité à vous faire la liste des 363 projets, mais comme j'ai ensuite réalisé que la délibération ne passerait pas vers 20 heures mais plus tard, je vous propose un focus sur un territoire : la Guérinière, territoire sur lequel plusieurs projets nouveaux sont apparus. Élément intéressant de la Guérinière, il y a des projets dans tous les domaines.

Parmi les projets nouveaux qui seront soutenus par la Ville de Caen, je citerai le projet RESPIRE, piloté par l'association Art Itinérant. Je vous en ai déjà parlé, je ne vous décris pas à nouveau le projet. Il est soutenu à hauteur de 10 000 € par la Ville de Caen et par l'État pour le même montant. Nous travaillons à une convention d'objectifs avec l'État et la Ville.

Le deuxième acteur qui a présenté des projets très intéressants est la MJC de la Guérinière, qui offre un projet jeunesse soutenu essentiellement par l'État, il n'y a pas eu de demande auprès de la Ville.

Le troisième acteur très important est la CAF de la Guérinière, avec un projet important : les rencontres emploi de la Guérinière pour la quatrième année consécutive. La Ville de Caen fait une proposition de soutien à hauteur de 4 000 €.

Enfin, pour varier les domaines, je citerai un projet culturel, avec l'Unique, projet qui existe déjà et qui prend une nouvelle dimension. Il s'appellera désormais Le Musée Dehors, avec une dimension pour la création d'une association en lien avec les habitants du quartier afin de reprendre notamment la gestion du jardin qui existe déjà. La Ville de Caen vous propose ce soir une subvention à hauteur de 5 000 € pour soutenir ce projet.

**M. LE MAIRE.**- Nous avons tous reçu en temps et en heure la liste des différentes actions.

Avez-vous des questions ou remarques ?

**M. LE COUTOUR.**- Cette délibération pour cette année ne pose pas de souci, elle est nécessaire et utile. Je souhaite simplement proposer que pour l'année prochaine, on puisse instruire des dossiers culturels portés par le Conservatoire, et en particulier par l'Orchestre, dont on connaît les difficultés financières, parce que l'Orchestre de Caen se produit dans toutes les villes de l'agglomération et à Caen Conservatoire. Beaucoup d'habitants des quartiers politique de la ville ne bénéficient pas des concerts pour des tas de raisons, principalement des difficultés d'accès. Je propose que l'Orchestre de Caen puisse se produire dans des quartiers comme le Chemin Vert, la Guérinière, la Grâce de Dieu, etc. et que ceci soit inscrit dans le contrat ville pour l'année 2017-2018, ce qui permettrait, à la marge – ce n'est pas à la hauteur des moyens, mais tout de même, aucune recette n'est à dédaigner –, de diminuer les difficultés financières de l'Orchestre et de faciliter l'accès à la culture aux populations de ces quartiers.

J'avais évoqué cette idée en commission culture de l'Agglomération il y a un mois. Les professeurs du Conservatoire, qui sont également des membres de l'Orchestre, y étaient tout à fait favorables. Je crois qu'il y a une acceptabilité professionnelle pour cette question et j'aimerais que l'on puisse l'envisager pour l'année prochaine.

Merci.

**M. LE MAIRE.**- Pourquoi pas.

Cela fait partie des axes du Projet d'Agglomération qui a suscité tant d'émoi, à mon sens un peu injustifié, récemment. Ce Projet d'Agglomération souhaite que le Conservatoire soit totalement immergé dans le territoire, en faisant appel à une sorte de mise en réseau entre le Conservatoire et les différentes écoles de musique, mais aussi poursuive les actions déjà pour partie entamées de diffusion musicale et artistique au sens large sur l'ensemble du territoire, au travers de liens avec le milieu scolaire, mais pas seulement, dans tous les secteurs du territoire, d'autres communes que celle de Caen, où se produit habituellement l'Orchestre, et d'autres quartiers que le centre-ville.

Ne perdons toutefois pas de vue que le Conservatoire a pour mission essentielle l'éducation artistique et que ce n'est pas avant tout un outil de diffusion mais d'abord un outil d'éducation.

L'un des enjeux est d'emmenner des enfants – mais ce n'est pas simple, car il y a des freins culturels, voire mentaux, ce ne sont pas uniquement des problèmes de mobilité ou d'accessibilité financière, car le coût d'accès au Conservatoire est extrêmement faible – de milieux sociaux moins favorisés à la pratique musicale et artistique. C'est également un sujet. C'est à mettre en lien avec les actions qui peuvent être conduites dans les milieux scolaires.

**Mme SIMONNET.**- Je n'ai peut-être pas été assez précise sur l'éligibilité des différents projets. Nous sommes bien sur des projets qui émanent du territoire. On ne peut pas décider comme cela que le Conservatoire pourra toucher des subventions politique de la ville, il faut que le projet vienne des quartiers.

Si la CAF ou une association nous présente un projet en lien avec le Conservatoire pour faciliter l'accès, nous serons en mesure de trouver des financements, mais cela ne peut pas être décidé *ex nihilo*.

Je précise que l'enveloppe globale, de 163 560 €, est en hausse par rapport à l'an dernier. Comme on se plaint beaucoup des baisses de subvention, il est important de le dire.

**M. LE MAIRE.**- Sur la politique de la ville, les crédits sont fluctuants.

Avez-vous des questions ou remarques ?

**Mme GOBERT.**- J'ai déjà émis des réserves sur la conception de la politique de la ville, dans cette enceinte, dans l'Opposition, mais également dans la Majorité, à laquelle j'appartenais précédemment.

On voit bien que depuis des années, cette politique met un certain nombre de crédits sur la table. Pour autant, les questions d'inégalités d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, ne se règle pas.

Concernant la conception des appels à projets, j'ai été adjointe à la vie associative et vice-présidente au sport, je n'en ai jamais mis en œuvre dans les politiques que j'ai conduites, parce que je trouve que cela amène les associations à se mettre en concurrence entre elles et à chercher des financements par le biais d'appel à projets. En effet, un certain nombre d'entre elles sont en difficulté financière.

Les critères d'éligibilité ont été rappelés par Sophie ; le projet doit s'inscrire dans au moins une des trois orientations : développement économique, réussite éducative, amélioration – je fais court. Là encore, on décide à la place des gens des initiatives et projets qui peuvent se construire. Je trouve cela très restrictif. Ce sont des politiques descendantes.

Ce n'est pas spécifique à vous, ce n'est pas d'aujourd'hui, je l'ai déjà dit dans les politiques que je menais, mais je tiens à le dire, parce qu'à un moment, on s'habitue un peu à tout cela.

**M. LE MAIRE.**- En même temps, les grands axes sont définis par l'État dans le cadre de la politique de la ville. Il est assez logique qu'il y ait différents axes. Je me permets d'ajouter une autre déviance sur la technique des appels à projets : pour répondre aux appels à projets, les associations s'organisent dans la durée, et si elles ne réussissent pas à reconduire l'appel à projets, cela peut parfois mettre en péril l'association, car, très vite, l'appel à projets se transforme en subvention de fonctionnement. Nous avons là un vrai sujet.

J'ai mieux connu les choses dans le domaine sportif, je suis d'accord pour dire que cette technique a ses limites.

**Mme SIMONNET.**- Je suis plutôt d'accord. C'est pourquoi nous essayons de valoriser au maximum les nouveaux projets, pour éviter cette transformation des subventions politique de la ville en subventions de fonctionnement déguisées ; cela ne doit vraiment pas être le cas.

C'est pourquoi le tableau vous donne, en parallèle, dans la dernière colonne, les subventions de fonctionnement. L'important est que ces associations puissent être soutenues aussi au titre du droit commun, et non uniquement de façon ponctuelle par la politique de la ville.

Nous essayons de travailler pour éviter cet aspect.

Cependant, les associations du territoire attendent vraiment cet appel à projets. D'un point de vue financement, il est extrêmement important pour elles.

**M. LE MAIRE.**- Bien entendu.

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

## 28 - DIRECTION DE LA PROXIMITE - SUBVENTIONS AFFECTEES 2016

Mes Chers Collègues,

### **Habitants de quartier :**

#### MJC du Chemin Vert :

Le Collectif Atelier Vélo du Chemin-Vert, créé lors des budgets participatifs, poursuit son action envers les habitants du Chemin-Vert afin de leur faire découvrir l'apprentissage du Vélo. Le projet porté par la MJC du Chemin-Vert a repris pour six séances en automne et six séances au printemps. Ce projet rencontre du succès auprès du quartier du Chemin-Vert par l'intermédiaire de l'Epi-Vert.

La MJC qui accompagne ce projet, sollicite pour 2016-2017, le renouvellement de la subvention accordée l'an dernier.

#### Association quartier Haie Vigné – Maladrerie :

L'association souhaite offrir aux enfants de la Maladrerie et de la Haie Vigné qui ne partent pas en vacances un souvenir inoubliable. Le projet consiste à leur faire découvrir le 11 juin 2016 le Parc Saint-Paul proche de Beauvais. C'est pourquoi, l'association de quartier sollicite l'aide de la Ville sur la prise en charge partielle du bus et des frais d'entrées de parc pour les enfants et parents les plus en difficultés.

#### Ligue des Droits de L'homme : section de Caen :

La section de Caen de la Ligue des Droits de l'Homme et l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix ont proposé aux jeunes l'organisation d'un Festival qui a eu lieu les 29 et 30 avril 2016. Ce "Festival" doit être un évènement présentant des réalisations diverses destinées à un large public. Les objectifs visés sont les suivants : Acquérir des connaissances sur les droits de l'Homme, de l'enfant et des femmes, acquérir des savoir-faire en apprenant à défendre les droits fondamentaux en dénonçant les situations dans lesquelles il sont bafoués, et acquérir des avoir être par la créativité, l'engagement et l'autonomie.

#### Association Couleurs d'habitants :

L'association Couleurs d'Habitants, en lien avec les partenaires associatifs de la rive droite et l'association diocésaine organisent une après-midi festive le dimanche 18 décembre 2016 sous un chapiteau au niveau des quartiers Guérinière – Grâce de Dieu. Le souhait est de répondre à la demande d'une école de cirque pour se produire en début de spectacle du cirque Borsberg. Les habitants pourront participer à une chorale, et en fin de spectacle un goûter sera offert. Le nombre de participants attendus est de 600, soit la capacité totale du chapiteau.

### **Anciens Combattants :**

#### Délégation territoriale des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation

La délégation territoriale de l'AFMD s'est constituée pour entretenir la mémoire de la déportation avec un projet de livre recensant les portraits des victimes normandes. La parution est programmée en 2017-2018. L'association sollicite une aide pour amorcer le travail de recensement.

**Aide à la Famille :**Confédération Syndicale des familles :

La CSF a pour but d'assurer la défense et la représentation des intérêts généraux des familles, en particulier en leur qualité d'usagers, notamment de locataire ou accédant à la propriété et de consommateurs de biens et de services. La CSF bénéficie d'une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 d'une salle de 33 m<sup>2</sup> au sein de l'ancien collège Jacquard. Elle sollicite une subvention affectée afin d'améliorer l'accueil pour les familles.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

<b>MJC Chemin-Vert :</b> .....	<b>600 €</b>
<b>Association quartier Haie Vigné Maladrerie :</b> .....	<b>600 €</b>
<b>Ligue des Droits de l'Homme : Section de Caen :</b> .....	<b>350 €</b>
<b>Couleurs d'Habitants :</b> .....	<b>1 500 €</b>
<b>AFMD :</b> .....	<b>250 €</b>
<b>CSF :</b> .....	<b>200 €</b>

**DIT** que l'imputation se fera sur les lignes suivantes :

- Habitants de quartier : 65-65748-025-0044 (LC 36124),
- Anciens Combattants 67-6745-025-0043 (LC1497),
- Aide à la Famille 67-6745-60-6000 (LC 16852).

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques sur les subventions affectées ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

## **29 - DEVELOPPEMENT DURABLE - PROGRAMME DE LA FETE DU VELO 2016 - SUBVENTION AFFECTEE A L'ASSOCIATION VELISOL**

Mes Chers Collègues,

Le vélo est une affaire qui "roule" plutôt bien : il n'y a que des bonnes raisons pour devenir cycliste. Vélos des villes, des champs ou sur les routes, il est idéal pour la santé, l'évasion de l'esprit et sans effet sur l'environnement.

La Fête du vélo rassemble donc chaque année tous les acteurs en charge de son développement : associations d'usagers, fédérations, fabricants et distributeurs de cycles... ainsi que les pratiquants quelque soit le type de vélo utilisé (urbain, tout terrain, tout chemin, à assistance électrique, etc.) et les pratiques (loisirs, sport, déplacements). L'objectif est bien de rassembler le maximum d'habitants pour un moment d'échanges, de balades "découverte" et de festivités "vélocipédiques" afin de promouvoir la pratique du vélo.

Pour mémoire, la Ville de Caen a souhaité s'associer à cet évènement national qui répond aux orientations de l'Agenda 21 en matière de promotion des modes actifs et qui vient renforcer le programme cyclable global.

Cette édition 2016 sera l'occasion de fêter le 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'opération qui a pour objectif de mettre la lumière sur la découverte en famille (espaces naturels, quartiers, nouveaux projets de territoire, etc.), le patrimoine et la pratique en ville. La manifestation nationale est planifiée les 4 et 5 juin. Ces dates n'étant pas compatibles avec la programmation locale, il est proposé de décaler cette manifestation du jeudi 16 au dimanche 19 juin 2016.

La manifestation proposera, comme les années précédentes, tout un ensemble d'animations à partir de la Maison du Vélo. Cependant, pour fêter la 20<sup>ème</sup> édition de cette manifestation nationale, il est proposé d'inviter les 35 communes de Caen la mer à communiquer sur le programme. Parallèlement, une information sera diffusée auprès des habitants sur les différentes potentialités de l'application Géovélo développée sur le territoire de l'agglomération. C'est un véritable outil "déclencheur et facilitateur" pour le développement et la pratique des mobilités douces sur notre territoire. Encore trop confidentiel, il mérite un éclairage particulier lors de cette manifestation dédiée au vélo pour en faire une véritable application (à la maison, au bureau ou sur téléphones, etc.) favorisant la pratique du plus grand nombre.

Les supports de communication vont être transmis aux Maisons du vélo de Thury Harcourt et de Bayeux ainsi qu'aux offices de tourisme du territoire pour cette édition "particulière". L'objectif étant de donner envie aux cyclistes locaux et touristes de venir participer à cette fête et profiter des animations.

### Le programme prévisionnel :

- le jeudi 16 juin à partir de 19h à la Maison du vélo, une rencontre-débat sur le thème du "Voyage à vélo" animée par l'association Déraillleurs,

- le vendredi 17 juin de 21h à 23h une "déambulation tranquille" pour découvrir ou redécouvrir des lieux de Caen et de l'agglomération et endroits insolites,

- le samedi 18 juin de 10h à 19h, programme éclectique sous forme d'ateliers, de jeux, de balades, circuits et découvertes en tout genre, etc. avec en clôture un goûter terroir sur fond de spectacle dédié au vélo-famille. Les clubs du village associatif proposent d'organiser une partie "mini olympiades" vélo : courses de draisienne, courses de lenteur, ateliers d'équilibre, circuits d'obstacles, slaloms, un gold spring (duel à vélo sur home trainer), pédalociné (clips vélo), etc. Ils construisent également des circuits à vélo sur l'agglomération

qui seront inscrits sur Géovélo pour l'occasion et de façon pérenne. D'autres circuits pourraient être inscrits par Caen la mer via des suggestions de particuliers.

Un atelier marquage antivol sera ouvert sur la journée par les Dérailleurs. Comme l'an dernier, il est prévu de proposer une "bourse aux vélos" à partir des vélos recyclés, reconditionnés ou donnés ainsi que des animations d'autoréparation et de vélo école.

Le midi, pour les cyclistes, leurs familles et les habitants de l'agglomération plus largement, une invitation à venir déjeuner sur l'herbe dans une ambiance "guinguette" va être largement diffusée via les médias et réseaux sociaux (accueil entre 12h et 14h).

- le dimanche 19 juin, une balade commentée autour de Caen basée sur le cours de l'histoire locale à travers "la pierre et l'eau", à partir de 10h (durée environ 2h30). Cette boucle se fera à partir de la Maison du vélo.

Un plan de communication sera élaboré par la Ville de Caen à partir du visuel national. Le programme sera mis à disposition des partenaires (communes de l'agglomération via Caen la mer, associations, vélocistes, entreprises du club mobilité, etc.) afin de communiquer sur leurs réseaux. Le montant estimé est de 600 € pour la conception et la diffusion des différents supports (affiches, programmes, insertion presse, etc.).

Il est proposé un concours financier de 2 000 € à l'association Vélisol, partenaire principal de cette opération.

Après consultation de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la politique de la Ville en faveur du développement de l'usage du vélo,

VU la délibération du 26 mars 2012 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le programme d'animations de la fête du vélo du 16 au 19 juin ainsi que le plan de communication général ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention affectée de 2000 € à l'association Vélisol' au titre de son appui technique et humain à l'organisation de la manifestation et la mise en œuvre d'une partie du programme ;

**STIPULE** que les dépenses seront imputées aux articles 65748 et 6237 fonction 8035.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**M. LE MAIRE.**- Il s'agit de la reconduction de la Fête du vélo et de la présentation du programme.

Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

### **30 - MAISON DE L'HABITAT - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2016**

Mes Chers Collègues,

Les Fonds de Solidarité pour le Logement ont été institués en application de la loi d'orientation du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions et du Décret du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Géré par le Département, le Fonds de Solidarité pour le Logement du Calvados intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficultés, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

En 2015, 2 083 personnes ont bénéficié d'une aide pour l'accès ou le maintien dans les lieux représentant une dépense totale de 1 156 222 euros tandis que 637 400 euros ont été dépensés au titre de l'accompagnement social.

Le Conseil Départemental a procédé à ses appels de fonds auprès des différents partenaires tels que les communes, les bailleurs sociaux, la CAF et les pôles emploi, dont la participation est facultative. Pour les communes, la contribution financière a pour base, soit le nombre d'habitants (0,17 euros par habitant), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2,85 euros par logement).

Comme chaque année, il est proposé à la ville de Caen d'accorder une aide pour l'année 2016 sur la base de 0,17 euros par habitant, soit un total de 18 228,93 euros, étant entendu que le chiffre de la population caennaise s'élève à 107 229 habitants (donnée INSEE : population légale 2013 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

Après consultation de la Commission Solidarité du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de fixer la participation de la Ville au Fonds de Solidarité pour le Logement sur la base de 0,17 euros par habitant soit 18 228,93 euros ;

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 204 131 de la fonction 72.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**M. LE MAIRE.**- Il s'agit de notre contribution au FSL, dispositif que vous connaissez ; c'est le même calcul.

Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

### 31 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS - PERIMETRE : BATIMENTS - ATELIERS TECHNIQUES

Mes Chers Collègues,

Le processus d'optimisation des services de la Ville de Caen et de la Communauté d'Agglomération Caen la mer engagé le 1er octobre 2014 se poursuit. Les différentes phases successives (1er octobre 2014, 1er janvier 2015, 1er avril 2015, 15 juillet 2015 et 1<sup>er</sup> novembre 2015) ont permis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment au vu des articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2, la création de plusieurs directions générales adjointes, directions, et emplois communs.

L'arrivée à son terme du contrat de maintenance des bâtiments de la Communauté d'Agglomération offre l'opportunité de mutualiser les personnels et matériels dédiés à l'entretien et à la maintenance du patrimoine bâti de chaque structure dans une recherche de valorisation des technicités et d'organisation du service des ateliers techniques.

A ce titre, il faut rappeler que si cette mission est assurée différemment entre la Ville de Caen et la Communauté d'Agglomération, elle était assurée initialement, entre 2003 et 2005, par les services municipaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération, au titre des équipements caennais transférés.

Aujourd'hui, la reprise en régie de ces missions permettrait d'une part, une économie sur la fourniture des fluides et les travaux de maintenance et d'autre part d'assurer une harmonisation des procédures d'entretien et d'astreintes techniques sur les différents sites gérés.

Les 99 emplois budgétaires concernés par ce transfert sont les suivants :

Filière	cadre d'emplois	grade	nb emplois budgétaires
<b>Administrative</b>	Adjoints administratifs	Adjoint adm. principal 1ère classe	2
		Adjoint adm. 2ème classe	1
	Rédacteurs	Rédacteur	1
	<b>Total filière administrative</b>		
<b>Technique</b>	Ingénieurs	Ingénieur principal	2
	Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	2
		Technicien principal de 2ème classe	3
		Technicien	2
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	12
		Agent de maîtrise	8
	Adjoints techniques	Adjoint techn. principal 1ère classe	16
		Adjoint techn. principal 2ème classe	23
		Adjoint techn. 1ère classe	7
		Adjoint techn. 2ème classe	19
<b>Total filière technique</b>			<b>94</b>
<b>Culturelle</b>	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1
	<b>Total filière culturelle</b>		

Il est convenu de procéder à ce transfert le 1er juillet 2016, date arrêtée conjointement par la Ville de Caen et la Communauté d'Agglomération de Caen la mer, après communication et information des agents concernés et consultations des instances paritaires des deux collectivités.

Le coût en année pleine des 99 emplois transférés de la Ville de Caen vers Caen la mer est estimé à 3 780 000 €, soit à compter du 1er juillet 2016, à 1 890 000 € pour l'année 2016.

Le mouvement recensé ci-dessus, relatif à une entité devenant commune, fait l'objet d'une convention multipartite. L'ensemble des coûts générés par ces opérations sera répercuté sur le montant de l'attribution de compensation versée à la Ville de Caen par la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer.

La mise en commun des missions d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti s'accompagnera du recrutement de 3 agents destinés à assurer la compétence "exploitation des installations de traitement de l'eau dans les piscines et des installations de traitement du froid". A cet effet, l'organigramme de cette nouvelle organisation du service des "ateliers techniques" rattaché à la direction des Bâtiments est annexé au présent dossier.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles,

VU l'avis du comité technique de Caen la mer en date du 9 mai 2016,

VU l'avis du comité technique de la ville de Caen en date du 29 avril 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe ;

**APPROUVE** les modalités de mise en œuvre, encadrées par ladite convention et les pièces jointes annexées, des services communs de la Direction des Bâtiments aux dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

**Mme PRADAL-CHAZARENC.-** Il s'agit d'une convention entre la Ville et l'Agglo concernant la Direction des bâtiments.

Le contrat de maintenance des bâtiments de l'Agglomération arrive à échéance, ce qui nous donne l'opportunité de mutualiser les personnels dédiés à l'entretien et à la maintenance du patrimoine de la Ville et de l'Agglo.

Cette mission va nous permettre de transférer 99 emplois et, en même temps, de recruter trois agents qui seront destinés plus particulièrement à l'exploitation des installations de traitement de l'eau dans les piscines et de traitement du froid au niveau de la patinoire.

Avant, l'Agglomération avait recours à une société privée. La fin de contrat de maintenance nous permettra également, au niveau de la refacturation de l'énergie faite par cette société, d'engendrer une économie importante et de recruter les trois agents qui seront sur les missions de traitement de l'eau.

**M. LE MAIRE.-** Avez-vous des questions ou remarques ?

**Mme MAGUET.-** Quelle est la date de fin de contrat ? En effet, la création des trois postes pour les agents au niveau des piscines est effective au 1<sup>er</sup> juillet. Cela signifie que six personnes vont travailler sur les compétences de l'eau sur les piscines de Caen.

Je suppose que ces agents seront déjà formés, je l'espère. Pour les trois agents qui ne sont pas encore formés, quel sera leur calendrier de formation, sachant qu'aujourd'hui, les personnes qui géraient l'eau dans les piscines travaillaient quasiment 24 heures sur 24 ? Comment cela va-t-il se passer dans l'organisation du personnel ?

**Mme PRADAL-CHAZARENC.-** Le contrat de maintenance s'arrête à fin juin 2016, ce qui permet de redémarrer au 1<sup>er</sup> juillet.

Les personnes recrutées travaillaient avec le prestataire, elles sont déjà très spécialisées dans cette pratique professionnelle.

Il y aura un principe d'astreinte. L'organisation de planning a été vue et est passée en CT à l'Agglomération il a 8 jours ou 10 jours.

**M. LE MAIRE.-** Il faudra évidemment assurer la même permanence qu'aujourd'hui. En effet, il y avait quelque'un 24 heures sur 24 ou presque, mais cela tournait.

**Mme MAGUET.-** L'intérêt d'être attentif aux astreintes est que les piscines, pour certaines, ouvrent à 7 heures du matin. S'il y a un problème de pompe, autant s'en apercevoir dans le courant de la nuit plutôt qu'à l'ouverture au public.

Par ailleurs, par rapport à l'entretien des piscines, on constate aujourd'hui que sur le Stade nautique, malheureusement, les conditions de nettoyage au niveau des douches ne sont pas correctes. Pour ceux qui fréquentent la piscine, les joints du carrelage aux douches sont moisissés. Est-ce un problème de nettoyage ou de malfaçon ? Où en est-on ?

**M. LE MAIRE.-** Je n'ai pas la réponse sur les joints, mais j'espère que ce n'est pas un problème de malfaçon, qu'il n'y a pas un vice caché. Nous regarderons.

**Mme MAGUET.-** Si c'est un problème de nettoyage, c'est encore plus grave.

**M. LE MAIRE.-** Nous vous apporterons la réponse, le DGS a noté le point, même s'il s'agit plus d'un sujet Agglo que Ville.

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

## **32 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION N°2 DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2016**

Mes Chers Collègues,

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2015 et a connu des modifications.

Il vous est proposé de le modifier au regard des recrutements, des changements d'organisation et des réussites à concours, soit 163 emplois concernés.

Il convient également de souligner que la modification n°2 proposée au vote du Conseil Municipal traduit la décision de transfert d'emplois à la communauté d'agglomération de Caen la mer dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, soit 100 emplois.

Le tableau des emplois permanents annexé présente par filière et catégorie les emplois budgétaires anciens et nouveaux pourvus et en équivalent temps plein. Il est arrêté à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur la base des modifications intervenues du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **1- Modifications liées aux recrutements : 18 emplois**

#### **Filière administrative (6 emplois)**

##### **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

###### Attaché principal

Transformation de l'emploi n°872 de chargé de mission événements culturels en un emploi d'attaché principal au sein de la Direction de la culture ;

###### Attaché

Transformation de l'emploi n°1034 d'attaché principal en un emploi d'attaché au sein de la Direction de l'éducation ;

##### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

###### Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Transformation de l'emploi n°1622 d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction vie civile et citoyenne ;

Transformation de l'emploi n°1025 d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de l'urbanisme ;

Transformation de l'emploi n°1566 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de l'urbanisme ;

###### Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Transformation de l'emploi n°1748 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction des relations publiques ;

## **Filière technique (11 emplois)**

### **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

#### Technicien

Transformation de l'emploi n°1652 de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi de technicien au sein de la Direction de la voirie ;

### **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

#### Agent de maîtrise

Transformation de l'emploi n°1675 d'agent de maîtrise principal en un emploi d'agent de maîtrise au sein de la Direction de la voirie ;

### **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

#### Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Transformation de l'emploi n°1838 d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction des sports ;

#### Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Transformation de l'emploi n°479 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de la collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel ;

Transformation de l'emploi n°477 d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de la collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel ;

Transformation des emplois n°242 et n°417 d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de la collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel ;

Transformation de l'emploi n°491 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie ;

Transformation de l'emploi n°759 d'agent de maîtrise en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

Transformation de l'emploi n°760 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

Transformation de l'emploi n°785 d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

## **Filière sociale (1 emploi)**

### **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

#### Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

Transformation de l'emploi n°1292 d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles en un emploi d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au sein de la Direction de l'éducation ;

## **2 - Modifications liées aux changements d'organisation : 9 emplois**

### **Emploi fonctionnel (1 emploi)**

Suppression de l'emploi n°1960 de DGA de l'inspection générale ;

### **Filière administrative (3 emplois)**

#### **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

##### Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Suppression de l'emploi n°483 de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie ;

#### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

##### Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Suppression de l'emploi n°1072 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de l'éducation ;

##### Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Suppression de l'emploi n°1878 d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe mis à disposition auprès du Crédit Municipal ;

### **Filière technique (4 emplois)**

#### **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

##### Agent de maîtrise principal

Suppression de l'emploi n°1015 d'agent de maîtrise principal au sein de la Direction de l'urbanisme ;

#### **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

##### Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Suppression de l'emploi n°746 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

##### Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Transformation de l'emploi n°1912 d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 90% en un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la Direction de la proximité ;

##### Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Transformation de l'emploi n°585 d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 37,12% en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 31,19% au sein de la Direction de la police et de la sécurité urbaine ;

### **Filière animation (1 emploi)**

#### **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

##### Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Suppression de l'emploi n°962 d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la direction de la

culture ;

### **3 - Modifications liées aux résultats des commissions administratives paritaires : 136 emplois**

#### **Filière administrative (18 emplois)**

##### **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

###### Directeur

Transformation de l'emploi n°1772 d'attaché principal en un emploi de directeur au sein de la Direction des sports et de l'évènementiel ;

###### Attaché principal

Transformation des emplois n°975 et 976 d'attaché en emplois d'attaché principal au sein de la Direction de la culture ;

Transformation de l'emploi n°1585 d'attaché en un emploi d'attaché principal au sein de la Direction de la vie civile et citoyenne ;

Transformation de l'emploi n°1017 d'attaché en un emploi d'attaché principal au sein de la Direction de l'urbanisme ;

##### **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

###### Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Transformation de l'emploi n°994 de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de la culture ;

Transformation de l'emploi n°1649 de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de la voirie ;

Transformation de l'emploi n°119 de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction des sports et de l'évènementiel ;

###### Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Transformation de l'emploi n°1065 de rédacteur en un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de l'éducation ;

###### Rédacteur

Transformation de l'emploi n°735 d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi de rédacteur au sein de la Direction des bâtiments ;

##### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

###### Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Transformation de l'emploi n°1599 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de la vie civile et citoyenne ;

Transformation de l'emploi n°220 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie ;

Transformation de l'emploi n°850 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

Transformation de l'emploi n°877 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de la culture ;

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Transformation de l'emploi n°1070 d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de l'éducation ;

Transformation de l'emploi n°533 d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de la police et de la sécurité urbaine ;

Transformation de l'emploi n°1567 d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'insertion ;

Transformation de l'emploi n°1589 d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de la vie civile et citoyenne ;

**Filière technique (86 emplois)**

**Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle

Transformation de l'emploi n°1990 d'ingénieur en chef de classe normale en un emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle au sein de la Direction générale transports et ouvrages publics ;

Ingénieur en chef de classe normale

Transformation de l'emploi n°993 d'ingénieur principal en un emploi d'ingénieur en chef de classe normale au sein de la Direction de la culture ;

Ingénieur principal

Transformation de l'emploi n°974 d'ingénieur en un emploi d'ingénieur principal au sein de la Direction des bâtiments ;

Transformation de l'emploi n°184 d'ingénieur en un emploi d'ingénieur principal au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie ;

**Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Transformation des emplois n°118 et n°125 de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie ;

Transformation des emplois n°1670 et n°1709 de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de la voirie ;

Transformation de l'emploi n°1757 de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de la proximité ;

Transformation de l'emploi n°843 de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Transformation de l'emploi n°1979 de technicien en un emploi de technicien principal de

2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction santé risques salubrité ;

Transformation de l'emploi n°1739 d'agent de maîtrise principal en un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de la voirie ;

#### Technicien

Transformation de l'emploi n°960 d'agent de maîtrise principal en un emploi de technicien au sein de la Direction de la culture ;

### **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

#### Agent de maîtrise principal

Transformation de l'emploi n°952 d'agent de maîtrise en un emploi d'agent de maîtrise principal au sein de la Direction de la culture ;

Transformation des emplois n°161, n°247 et n°355 d'agent de maîtrise en emplois d'agent de maîtrise principal au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie ;

Transformation de l'emploi n°827 d'agent de maîtrise en un emploi d'agent de maîtrise principal au sein de la Direction des bâtiments ;

Transformation de l'emploi n°1349 d'agent de maîtrise en un emploi d'agent de maîtrise principal au sein de la Direction de l'éducation ;

Transformation de l'emploi n°460 d'agent de maîtrise en un emploi d'agent de maîtrise principal au sein de la Direction de la collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel ;

#### Agent de maîtrise

Transformation de l'emploi n°178 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'agent de maîtrise au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie ;

Transformation des emplois n°1694 et n°1736 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'agent de maîtrise au sein de la Direction de la voirie ;

Transformation de l'emploi n°1818 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'agent de maîtrise au sein de la Direction des sports et de l'évènementiel ;

Transformation de l'emploi n°1847 d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'agent de maîtrise au sein de la Direction des sports et de l'évènementiel ;

### **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

#### Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Transformation des emplois n°1686 et n°1690 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de la voirie ;

Transformation des emplois n°217 et n°448 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de la collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel ;

Transformation des emplois n°187, n°206, n°221, n°260, n°497, n°501 et n°523 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie ;

Transformation de l'emploi n°701 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de la police et de la sécurité urbaine ;

Transformation des emplois n°132, n°197, n°205, n°264, n°1855, n°1856 et n°1867 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein

de la Direction des sports et de l'évènementiel ;

Transformation des emplois n°1093, n°1352, n°1383 et n°1450 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de l'éducation ;

Transformation de l'emploi n°1891 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de la proximité ;

#### Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Transformation des emplois n°756, n°766 et n°795 d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

Transformation des emplois n°1902, n°1903 et n°1904 d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de la proximité ;

Transformation des emplois n°144, n°228, n°306, n°349, n°361, n°461, n°481 et n°492 d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie ;

Transformation des emplois n°931 et n°940 d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de la culture ;

Transformation des emplois n°162, n°248 et n°295 d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de la collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel ;

Transformation des emplois n°1680 et n°1688 d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de la voirie ;

Transformation des emplois n°1149, n°1174, n°1185, n°1186, n°1379 et n°1428 d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de l'éducation ;

Transformation des emplois n°534, n°535, n°590 et n°597 d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de la police et de la sécurité urbaine ;

Transformation des emplois n°1623 et n°1633 d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction de la vie civile et citoyenne ;

Transformation des emplois n°1836, n°1848, n°1863 et n°1864 d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction des sports et de l'évènementiel ;

### **Filière sociale (10 emplois)**

#### **Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs**

##### Conseiller supérieur socio-éducatif

Transformation de l'emploi n°1899 de conseiller socio-éducatif en un emploi de conseiller supérieur socio-éducatif au sein de la Direction de la proximité ;

#### **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

##### Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

Transformation des emplois n°1201, n°1234, n°1253, n°1272, n°1289, n°1295, n°1296, n°1297 et n°1332 d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en emplois d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles au sein de la Direction de

l'éducation ;

### **Filière culturelle (5 emplois)**

#### **Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine**

##### Conservateur en chef du patrimoine

Transformation de l'emploi n°978 de conservateur du patrimoine en un emploi de conservateur en chef du patrimoine au sein de la Direction de la culture ;

#### **Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

##### Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe

Transformation des emplois n°963, n°969 et n°980 d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de la culture ;

##### Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Transformation de l'emploi n°923 d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au sein de la Direction de la culture ;

### **Filière sportive (5 emplois)**

#### **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

##### Educateurs des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe

Transformation des emplois n°1783, n°1788, n°1800 et n°1805 d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction des sports et de l'évènementiel ;

##### Educateurs des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe

Transformation de l'emploi n°1790 d'éducateur des activités physiques et sportives en un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction des sports et de l'évènementiel ;

### **Filière animation (1 emploi)**

#### **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

##### Animateur

Transformation de l'emploi n°499 d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'animateur au sein de la Direction de la proximité ;

### **Filière police (11 emplois)**

#### **Cadre d'emplois des agents de police municipale**

##### Brigadier de police municipale

Transformation des emplois n°627, n°646, n°648, n°654 et n°661 d'agent de police municipale

en emplois de brigadier de police municipale au sein de la Direction de la police et de la sécurité urbaine ;

Brigadier-chef principal de police municipale

Transformation des emplois n°624, n°631, n°634, n°636, n°637 et n°642 de brigadier de police municipale en emplois de brigadier-chef principal de police municipale au sein de la Direction de la police et de la sécurité urbaine ;

#### **4 - Suppressions liées à la mutualisation : 100 emplois**

##### **Filière administrative (4 emplois)**

###### **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Suppression de l'emploi n°735 de rédacteur au sein de la Direction des bâtiments ;

###### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Suppression des emplois n°734 et n°850 d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

Suppression de l'emploi n°731 d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

##### **Filière technique (95 emplois)**

###### **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Suppression des emplois n°858 et n°974 d'ingénieur principal au sein de la Direction des bâtiments ;

###### **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Suppression des emplois n°843 et n°857 de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

Suppression des emplois n°844, n°854 et n°856 de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

Suppression des emplois n°835 et n°838 de technicien au sein de la Direction des bâtiments ;

###### **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Suppression des emplois n°818, n°819, n°820, n°821, n°822, n°824, n°825, n°827, n°829, n°830, n°832, et n°834 d'agent de maîtrise principal au sein de la Direction des bâtiments ;

Suppression des emplois n°738, n°744, n°788, n°797, n°800, n°808, n°811 et n°837 d'agent de maîtrise au sein de la Direction des bâtiments ;

###### **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Suppression des emplois n°772, n°778, n°782, n°783, n°786, n°789, n°793, n°798, n°799, n°801, n°804, n°805, n°806, n°812, n°813, n°815 et n°817 d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

Suppression des emplois n°739, n°740, n°741, n°742, n°743, n°745, n°750, n°751, n°753, n°755, n°756, n°757, n°761, n°762, n°763, n°765, n°766, n°771, n°773, n°774, n°775, n°795 et n°807 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

Suppression des emplois n°754, n°769, n°777, n°781, n°802, n°816 et n°826 d'adjoint

technique de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

Suppression des emplois n°412, n°732, n°752, n°758, n°759, n°760, n°764, n°768, n°780, n°784, n°785, n°787, n°796, n°803, n°809, n°810, n°823, n°828 et n°833 d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments ;

### **Filière culturelle (1 emploi)**

#### **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine**

Suppression de l'emploi n°737 d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction des bâtiments.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

VU la délibération du 14 décembre 2015 adoptant le budget primitif 2016,

VU la délibération du 14 décembre 2015 adoptant le tableau des emplois 2016,

VU la délibération du 14 mars 2016 adoptant la modification n°1 du tableau des emplois,

VU l'avis du comité technique en date du 29 avril 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** les transformations des emplois au regard des recrutements et des résultats des commissions administratives paritaires et la suppression d'emplois liée aux changements d'organisation, soit 163 emplois ;

**AUTORISE** les suppressions des emplois au regard de la mise en œuvre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, soit 100 emplois.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

**Emplois fonctionnels**

**A**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
DGAS 40-150- Administrateur hors classe	1	1	1,00	0	0,00
DGAS 40-150 -Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	0	0,00	0	0,00
DGS 80-150 -Administrateur hors classe	1	1	1,00	0	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Emplois fonctionnels</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

**Emplois de collaborateurs de cabinet**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Collaborateur de cabinet	4	4	3,80	4	3,30
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3,80</b>	<b>4</b>	<b>3,30</b>
<b>Total Emplois de collaborateurs de cabinet</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3,80</b>	<b>4</b>	<b>3,30</b>

## Filière administrative

## A

## Administrateurs

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Administrateur hors classe	1	1	1,00	0	0,00
Administrateur	1	1	1,00	0	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

## Attachés

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Directeur	6	7	7,00	6	6,00
Attaché principal	7	10	10,00	10	9,80
Attaché	36	33	33,00	31	30,60
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>50</b>	<b>50,00</b>	<b>47</b>	<b>46,40</b>

## B

## Rédacteurs

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Rédacteur principal de 1ère classe	9	11	11,00	9	8,90
Rédacteur principal de 2ème classe	10	8	8,00	7	6,80
Rédacteur	26	25	25,00	22	21,80
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>44</b>	<b>44,00</b>	<b>38</b>	<b>37,50</b>

210

## C

## Adjoints administratifs

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19	20	20,00	20	19,30
Adjoint administratif principal de 2ème classe	34	35	35,00	31	29,60
Adjoint administratif de 1ère classe	37	31	31,00	30	29,40
Adjoint administratif de 2ème classe	82	81	79,12	72	67,92
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>	<b>167</b>	<b>165,12</b>	<b>153</b>	<b>146,22</b>

## Total Filière administrative

	<b>268</b>	<b>263</b>	<b>261,12</b>	<b>238</b>	<b>230,12</b>
--	------------	------------	---------------	------------	---------------

## Filière technique

## Ingénieurs

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3	4	4,00	3	3,00
Ingénieur en chef de classe normale	4	4	4,00	4	4,00
Ingénieur principal	21	20	20,00	20	19,30
Ingénieur	8	6	6,00	6	5,90
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>34</b>	<b>34,00</b>	<b>33</b>	<b>32,20</b>

## A

## Techniciens

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Technicien principal de 1ère classe	19	23	23,00	21	21,00
Technicien principal de 2ème classe	20	12	12,00	12	11,90
Technicien	14	13	13,00	11	10,80
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>48</b>	<b>48,00</b>	<b>44</b>	<b>43,70</b>

## B

## Agents de maîtrise

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Agent de maîtrise principal	69	60	60,00	54	53,10
Agent de maîtrise	54	44	44,00	41	41,00
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>104</b>	<b>104,00</b>	<b>95</b>	<b>94,10</b>

## C

## Adjoints techniques

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Adjoint technique principal de 1ère classe	119	122	121,84	114	113,24
Adjoint technique principal de 2ème classe	207	188	184,39	168	163,79
Adjoint technique de 1ère classe	151	107	100,42	97	90,71
Adjoint technique de 2ème classe	415	403	333,32	344	292,06
<b>TOTAL</b>	<b>892</b>	<b>820</b>	<b>739,97</b>	<b>723</b>	<b>659,79</b>

## Total Filière technique

	<b>1104</b>	<b>1006</b>	<b>925,97</b>	<b>895</b>	<b>829,79</b>
--	-------------	-------------	---------------	------------	---------------

**Filière sociale**

**A**

**Conseiller socio-éducatif**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	1	1,00	1	1,00
Conseiller socio-éducatif	2	1	1,00	1	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>

**B**

**Assistants socio-éducatif**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Assistant socio-éducatif principal	1	1	1,00	1	0,90
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>1</b>	<b>0,90</b>

**C**

**ATSEM**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
ATSEM principal de 2ème classe	75	83	82,60	81	79,90
ATSEM de 1ère classe	28	20	19,50	18	17,00
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	<b>102,10</b>	<b>99</b>	<b>96,90</b>

212

<b>Total Filière sociale</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>105,10</b>	<b>102</b>	<b>99,80</b>
------------------------------	------------	------------	---------------	------------	--------------

**Filière sportive**
**A**
**Conseillers des APS**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Conseiller des APS	2	2	2,00	2	2,00
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>

**B**
**Educateurs des APS**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Educateur des APS principal de 1ère classe	15	19	19,00	19	18,10
Educateur des APS principal de 2ème classe	6	3	3,00	3	3,00
Educateurs des APS	5	4	4,00	4	4,00
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26,00</b>	<b>26</b>	<b>25,10</b>

**C**
**Opérateurs des APS**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Opérateur principal des APS	1	1	1,00	1	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>

**Total Filière sportive**

	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29,00</b>	<b>29</b>	<b>28,10</b>
--	-----------	-----------	--------------	-----------	--------------

## Filière culturelle

## A

<b>Conservateurs du patrimoine</b>					
Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Conservateur en chef du patrimoine	2	3	3,00	3	3,00
Conservateur du patrimoine	2	1	1,00	1	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>

**Conservateurs des bibliothèques**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Conservateur en chef de bibliothèque	1	1	1,00	1	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>

**Attachés de conservation**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Attaché de conservation	9	9	9,00	8	8,00
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9,00</b>	<b>8</b>	<b>8,00</b>

## B

**Assistants de conservation**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	4	3,84	4	3,84
Assistant de conservation principal de 2ème classe	6	3	3,00	2	2,00
Assistant de conservation	2	3	3,00	2	1,80
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>9,84</b>	<b>8</b>	<b>7,64</b>

## C

**Adjoints du patrimoine**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4	2	2,00	2	2,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	4	4	4,00	2	2,00
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	12	12	11,75	12	11,55
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	20	20	18,47	18	16,63
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>38</b>	<b>36,22</b>	<b>34</b>	<b>32,18</b>

<b>Total Filière culturelle</b>	<b>63</b>	<b>62</b>	<b>60,05</b>	<b>55</b>	<b>52,82</b>
---------------------------------	-----------	-----------	--------------	-----------	--------------

**Filière police**

**A**

**Directeurs de police municipale**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Directeur de police municipale	1	1	1,00	1	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>

**B**

**Chef de service de police municipale**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	2	2	2,00	2	2,00
Chef de service de police municipale	2	2	2,00	2	2,00
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>

**C**

**Agents de police municipale**

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Chef de police municipale	1	1	1,00	1	1,00
Brigadier chef principal de police	9	15	15,00	14	14,00
Brigadier de police municipale	29	28	28,00	27	26,80
Gardien de police	19	14	14,00	13	13,00
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>58</b>	<b>58,00</b>	<b>55</b>	<b>54,80</b>

**Total Filière police**

	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>63,00</b>	<b>60</b>	<b>59,80</b>
--	-----------	-----------	--------------	-----------	--------------

## Filière animation

## B

## Animateurs

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Animateur principal de 1ère classe	2	1	1,00	1	0,90
Animateur principal de 2ème classe	4	4	4,00	4	4,00
Animateur	1	1	1,00	1	0,80
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6,00</b>	<b>6</b>	<b>5,70</b>

## C

## Adjoint d'animation

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	2,00	2	2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	1	1,00	1	1,00
Adjoint d'animation de 2ème classe	12	12	11,32	12	10,82
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>14,32</b>	<b>15</b>	<b>13,82</b>
<b>Total Filière animation</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>20,32</b>	<b>21</b>	<b>19,52</b>

## Emplois contractuels

## Contrats à durée déterminée sur emplois permanents

## Au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (Contrats à durée déterminée)

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Responsable de la communication et des partenariats	1	1	1,00	1	1,00
Chargé de mission événement culturel	1	0	0,00	0	0,00
Responsable salon du livre	1	1	1,00	1	1,00
Chargé de mission éducation	1	1	1,00	0	0,00
Manager du commerce	1	1	1,00	1	1,00
Responsable du pôle communication	1	1	1,00	1	1,00
Chef d'équipe médiation sociale	1	1	1,00	1	1,00
Adjoint au chef d'équipe médiation sociale	1	1	1,00	1	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7,00</b>	<b>6</b>	<b>6,00</b>

## Au titre de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (Collaborateurs de groupe d'élus)

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Secrétaire de groupe	7	7	2,72	6	1,72
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2,72</b>	<b>6</b>	<b>1,72</b>

## Contrats à durée indéterminée sur emplois permanents

Au titre de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Adjoint d'animation de 2ème classe	24	24	3,06	12	1,62
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	1	0,27	1	0,27
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>3,33</b>	<b>13</b>	<b>1,89</b>

Au titre de l'article 3-3 (dernier alinéa) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Grade	Emplois budgétaires au 01/04/2016	Emplois budgétaires au 01/07/2016	ETP emplois budgétaires	Emplois pourvus	ETP emplois pourvus
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1,00	0	0,00
Directeur Théâtre	1	1	1,00	1	1,00
Journaliste	1	1	1,00	1	1,00
Responsable du pôle presse	1	1	1,00	1	1,00
Directeur des relations publiques	1	1	1,00	1	1,00
Directeur adjoint communication	1	1	1,00	1	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6,00</b>	<b>5</b>	<b>5,00</b>
<b>Total Emplois contractuels</b>	<b>46</b>	<b>45</b>	<b>19,05</b>	<b>30</b>	<b>14,61</b>
<b>Total collectivité</b>	<b>1708</b>	<b>1601</b>	<b>1489,41</b>	<b>1434</b>	<b>1337,86</b>

**M. LE MAIRE.**- Il s'agit de la modification habituelle du tableau des emplois, notamment liée aux avancements annuels.

Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

### **33 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA VILLE DE CAEN DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE LA DIRECTION COMMUNE COLLECTE DES DECHETS, PROPRETE URBAINE ET PARC MATERIEL.**

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, le service de collecte des déchets ménagers de l'agglomération et celui de la propreté urbaine et moyens généraux de la Ville de Caen sont regroupés sous une même Direction commune. Cette Direction, après réorganisation et présentation dans les Comités Techniques de Caen la mer et de la Ville de Caen, sera dénommée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, « Direction de la Collecte des déchets, de la Propreté urbaine et du Parc matériel » (DCPP).

La création de la DCPP, avec la mise en place d'un management commun, ne remet pas en cause les champs d'intervention des équipes de Caen la mer d'une part, et de la Ville de Caen d'autre part, confirmant ainsi la ligne de partage des activités communautaires et communales.

Au sein de la DCPP, sera créé un service Ressources, transversal à l'ensemble des services de la Direction, relevant aussi bien des compétences communales que communautaires. Ce service sera constitué de 2 pôles regroupant à la fois des agents Caen la mer et des agents Ville de Caen :

- Un pôle administratif, RH, finances et marchés (dirigé par un responsable du service Ressources – poste de catégorie A) ;
- Un pôle assistance de Direction, communication et relations aux usagers (dirigé par un adjoint – poste de catégorie B qui pourra être amené à évoluer en catégorie A).

Afin d'assurer la transversalité de ce service et l'encadrement des agents Caen la mer et Ville de Caen, il est nécessaire que le responsable du service Ressources et son adjoint, responsable du pôle assistance de Direction, communication et relations aux usagers soient partiellement mis à disposition de la Ville de Caen (à hauteur de 20 % de temps complet).

Une telle mise à disposition nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville de Caen et la Communauté d'agglomération Caen la mer.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un responsable du service Ressources et d'un responsable du pôle Assistance administrative, communication et relations aux usagers au sein de la Direction Collecte des déchets, Propreté urbaine et Parc matériel dont le texte est joint en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un responsable du service Ressources et d'un responsable du pôle Assistance administrative, communication et relations aux usagers au sein de la Direction Collecte des déchets, Propreté urbaine et Parc matériel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

**Mme PRADAL-CHAZARENC.**- Il s'agit du changement de nom de la Direction de la Collecte des déchets, de la Propreté urbaine et du Parc matériel. Cette Direction étant très transversale, il a été décidé de créer un Service Ressources. Le directeur et le directeur adjoint de la Ville auront sur leur quotité de travail 20 % dédiés à cette gestion transversale de l'ensemble des équipes. La Ville remboursera à hauteur de 20 % du montant de la rémunération et des charges dans le cadre de la mise à disposition.

**M. LE MAIRE.**- Ce sujet peut paraître anodin, mais il ne l'est pas du tout. En effet, il faut une parfaite adéquation entre ce qui est fait en termes de collecte de déchets et d'intervention sur la voirie urbaine. S'il y a une défaillance quelconque, qui n'est pas forcément due au prestataire mais qui peut parfois être due à des mauvaises pratiques de la part de tel ou tel, cela se répercute immédiatement sur un besoin supplémentaire d'intervention de nos services. Il faut vraiment une parfaite coordination entre l'action de collecte des déchets et l'action de propreté.

Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

### **34 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION - EMPLOI DE MANAGER DU COMMERCE**

Mes Chers Collègues,

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 7 juin 2010, un emploi de manager du commerce a été créé pour une durée de 3 ans. Cet emploi a été renouvelé par délibération du 24 juin 2013 également pour une durée de 3 ans.

Le manager de commerce assure le rôle d'expert du commerce et de référent de la Ville de Caen pour les acteurs économiques. Il permet le travail en synergie avec les acteurs économiques institutionnels, les commerçants, les associations de commerçants et les centres commerciaux en favorisant ainsi l'échange. Ainsi, il est apparu nécessaire de pérenniser cette fonction afin de poursuivre la politique de redynamisation et d'attractivité de la Ville de Caen.

En conséquence, un emploi de manager du commerce à temps complet est créé au sein des services de la Ville de Caen à compter du 12 juillet 2016.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En l'absence de fonctionnaire, l'emploi de manager du commerce pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public à temps complet selon les termes de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant.

Le candidat non titulaire retenu devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 3 en commerce ou marketing et d'une expérience professionnelle confirmée en matière de gestion et de promotion de centre commercial ou de centre-ville.

Le manager du commerce aura pour mission de :

- Travailler en synergie avec les commerçants et les centres commerciaux afin de mettre en œuvre une dynamique territoriale
- Etre le référent des commerçants afin de répondre à leurs problématiques
- Accompagner les projets d'animation commerciale
- Animer les groupes commerces
- Piloter les journées gourmandes
- Etre un appui sur le montage d'opérations de réhabilitation ou de construction
- Mettre en place une stratégie de communication et de marketing territorial pour renforcer l'attractivité commerciale
- Participer aux salons
- Accompagner les mutations du territoire

Le traitement de l'agent non titulaire sera calculé, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché territorial, soit au 12<sup>ème</sup> échelon (indice brut 801), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade concerné telles que définies par délibérations du Conseil municipal.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 et 3-4,

VU l'avis du Comité technique du 29 avril 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet de manager du commerce à compter du 12 juillet 2016 en référence au grade d'attaché territorial de la filière administrative ;

**DECIDE** en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, les fonctions de manager du commerce peuvent être exercées par un agent non titulaire de droit public sur la base des missions susvisées ;

**DECIDE** de fixer, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché territorial, soit au 12<sup>ème</sup> échelon (indice brut 801), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade concerné telles que définies par délibérations du Conseil municipal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**Mme PRADAL-CHAZARENC.**- Il s'agit de l'emploi de manager du commerce, créé en juin 2010 pour une durée de trois ans. Il a été renouvelé en juin 2013. Du fait de l'importance de ce rôle de faire le lien entre les acteurs économiques et la Ville de Caen, il a été décidé de créer un poste au sein des services de la Ville à compter du 12 juillet 2016.

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques ?

**M. VÈVE.**- Ce que vous nous proposez est très bien ; j'avais simplement une petite question : jusqu'à présent, ce poste était occupé par un agent contractuel ; l'intention de la nouvelle Majorité est-elle de pourvoir ce poste avec un fonctionnaire ou de laisser la personne contractuelle à ce poste ?

**M. LE MAIRE.**- Il n'y a pas de secret, la personne qui occupait ce poste ayant l'expérience voulue, il nous paraît logique et légitime qu'elle soit, de fait, titularisée.

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

### **35 - PERSONNEL MUNICIPAL - LOGEMENTS DE FONCTION - ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES MODALITES D'APPLICATION**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal a autorisé l'application des dispositions du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des conditions d'attribution des logements de fonction en précisant notamment les nouvelles modalités financières applicables. En outre, il a décidé de procéder à une première actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction suite à un premier recensement des besoins organisationnels des directions.

Aujourd'hui, après concertation avec les directions concernées et au regard des organisations projetées, il vous est proposé d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit à logement conformément à l'annexe 1 et d'autoriser la mise en œuvre des évolutions réglementaires à compter du 1er septembre 2016.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

VU le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU ses délibérations des 29 juin 2015 et 14 décembre 2015 relatives aux logements de fonction,

VU l'avis du Comité technique du 29 avril 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**MODIFIE** à compter du 1er septembre 2016 la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ainsi que les logements susceptibles d'être attribués conformément à l'annexe 1 de la présente délibération ;

**DIT** que les nouvelles modalités d'attribution des logements de fonction seront précisées par décision individuelle auprès des agents concernés ;

**ADOPTE** la liste ci-annexée des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à ce dossier.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

## Liste des emplois annexée à la délibération du 30 mai 2016

N°	Emploi	Motif d'attribution	Orientation retenue au 01/09/2016	Obligations liées à l'emploi	Type de logement	Localisation
1	Agent d'installations sportives Stade Héllitas, Rufa, Halles des granges	N.A.S. <sup>1</sup>	N.A.S.		F3	1 rue des Blanchisseries à CAEN
2	Agent d'installations sportives de secteur Gymnase Pagnol	N.A.S.	N.A.S.		F5	Rue du 19 mars 1962 à FLEURY SUR ORNE
3	Agent d'installations sportives Stade Guérinère, René Bendif	N.A.S.	N.A.S.		F4	Rue des Jonchets à CORMELLES LE ROYAL
4	Agent d'installations sportives Gymnase Caen Nord	N.A.S.	N.A.S.	surveillance et gardiennage des sites 24H/24	F4	Boulevard Maréchal Juin à CAEN
5	Agent d'installations sportives Gymnase Pierre Heuzé	N.A.S.	N.A.S.		F4	24 avenue Victor Vindé à CAEN
6	Agent d'installations sportives de secteur Stade Venoix	N.A.S.	N.A.S.		F4	74 bid André Detolle à CAEN
7	Agent d'installations sportives Stade Chemin Vert	N.A.S.	N.A.S.		F4	32 rue d'Alsace à CAEN
8	Agent d'installations sportives Stade de la Maladrerie	N.A.S.	N.A.S.		F4	9 rue du Désert à CAEN
9	Agent d'installations sportives du Stade Héllitas	N.A.S.	N.A.S.		F4	12 avenue Albert Sorel à CAEN
10	Chef de service propriété urbaine viabilité voirie	N.A.S.	N.A.S.	assurer la coordination des équipes en horaires décalés lors d'intervention sur le domaine public	F4	2 rue Villons les Buissons à CAEN
11	Gardien jardins des plantes/Vallée des Jardins	N.A.S.	N.A.S.	surveillance et gardiennage des sites 24H/24	F4	44 rue des Jardins à CAEN
12	Gardien Maison Quartier Chemin Vert	N.A.S.	C.O.P.A.	interventions sur serres	F4	3 rue Pierre Cornelle à CAEN
13	Gardien Maison Quartier Maladrerie	N.A.S.	C.O.P.A.		F5	9 bis rue de Saint Germain à CAEN
14	Gardien Maison Quartier Vaucelles	N.A.S.	C.O.P.A.	ouverture et fermeture des établissements	F4	1 bis rue de Branville à CAEN
15	Gardien Maison Quartier Ste Thérèse	N.A.S.	C.O.P.A.		F4	8 rue Chanoine Vautier à CAEN
16	Gardien Maison Quartier Folie Couvrechef	N.A.S.	C.O.P.A.	Utilisation des site en horaires décalés	F5	4 place Dom Aubourg à CAEN
17	Gardien Ecole Authie Sud	C.O.P.A. <sup>2</sup>	C.O.P.A.		F4	117 rue d'Aurthie à CAEN
18	Gardien Ecole Fernand Léger	C.O.P.A.	C.O.P.A.		F4	4 rue Fernand Léger à CAEN
19	Directeur Général Adjoint	C.O.P.A.	Suppression		F5	174 rue d'Aurthie à CAEN
20	Agent d'installations sportives Stade d'Ornano	N.A.S.	Suppression		F4	23 bid G. Poupidou à CAEN
21	Agent d'installations sportives Complexe Haie Vigné	N.A.S.	Suppression		F4	135 rue de Bayeux à CAEN
22	Responsable d'installations sportives de secteur Stade des Vaux de la Folie	N.A.S.	Suppression		F5	Rue des Vaux de la Folie à CAEN
23	Gardien Maison Quartier St Paul	N.A.S.	Suppression		F4	30 rue de Secqueville à CAEN
24	Gardien Centre de Ressources pour associations	N.A.S.	Suppression		F4	7 bis. rue Neuve Bourg l'Abbé à CAEN
25	Chef de service entretien des sols viabilité voirie	N.A.S.	Suppression		F5	2 rue Villons les Buissons à CAEN
26	Gardien Ateliers Technique Bid Leroy	C.O.P.A.	Suppression		F3	150 bid Leroy à CAEN
27	Gardien de Cimetière St Nicolas	C.O.P.A.	Suppression		F3	33 rue Barbey d'Aureville à CAEN
28	Gardien Cimetière St Pierre	C.O.P.A.	Suppression		F4	26 rue Doyen Morière à CAEN
29	Gardien Cimetière Nord-Est	C.O.P.A.	Suppression		F4	151 avenue G. Clémenceau à CAEN
30	Gardien Cimetière de Vaucelles	C.O.P.A.	Suppression		F4	2 rue Eustache Restout à CAEN
31	Gardien Cimetière St Jean	C.O.P.A.	Suppression		F4	16 rue Canchy à CAEN
32	Gardien Ecole René Lemière	C.O.P.A.	Suppression		F6	3 bid Aristide Briand à CAEN

1 N.A.S. = Nécessité Absolue de Service

2 C.O.P.A. = Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte

**Mme PRADAL-CHAZARENC.-** Il s'agit de l'actualisation de la liste des emplois et des modalités d'application. Un tableau vous donne la situation qui existait auparavant et le changement opéré en date du 30 mai (aujourd'hui), si c'est validé.

Certaines situations étaient en nécessité absolue de service, d'autres en convention d'occupation précaire avec astreinte. La liste des emplois est annexée à cette délibération.

**M. LE MAIRE.-** Avez-vous des questions ou remarques ?

**M. LE COUTOUR.-** Je souhaitais vous exprimer les plaintes, dont la mienne, concernant les nouveaux fonctionnements des maisons de quartier. C'est très compliqué, mais vous devez le savoir. Les associations qui arrivent tard dans l'après-midi, voire dans la soirée, sont parfois un peu perdues, les locaux sont parfois laissés dans des états assez déplorables.

Je souhaite, d'une part, renouveler l'opposition que nous avons eue sur le traitement des personnes hébergées dans ces maisons de quartier, mais également soulever la diminution de la qualité du service public pour les associations, en particulier celles qui utilisent ces locaux le soir. Je crains que nous ayons à la fois une diminution de ce service, mais également un encombrement et une surcharge des plaintes auprès du service qui gère ces maisons à la mairie, et donc un report de charge d'une catégorie de personnel sur les autres, avec, au final, assez peu de bénéficiaires.

Personnellement, je pense que c'est une mauvaise mesure, pour des économies peu importantes, avec des logements dont on ne sait pas bien ce qu'ils vont devenir.

**M. LE MAIRE.-** Il y a des sujets sur lesquels on prend des mesures pour faire des économies, mais ce sujet n'a rien à voir avec des mesures d'économie, c'est la stricte application d'un décret ministériel, que nous n'avons pas rédigé et que vous vous êtes bien gardés d'appliquer à l'heure où il est sorti, car c'est un peu une « patate chaude ».

Nous avons essayé de trouver, pour les personnes qui occupaient des logements et dont la situation est amenée à évoluer, les solutions les plus satisfaisantes possible, ce qui n'est pas toujours facile.

**M. LE COUTOUR.-** Vous aviez la possibilité d'héberger ces personnes dans des logements sociaux à proximité des maisons de quartier, ce qui aurait permis de répondre à leurs difficultés financières...

**M. LE MAIRE.-** C'est ce que nous avons essayé de faire à chaque fois, Monsieur LE COUTOUR, mais nous n'avons pas forcément de logements sociaux libres en immédiate proximité. J'ai notamment le cas d'une dame que nous allons devoir revoir pour essayer de trouver la meilleure solution possible.

Nous n'ignorons pas que cela peut aussi poser des problèmes à ces personnes, car quand vous passez d'une situation, en fonction de vos charges personnelles, où vous ne payez pas de loyer à une situation avec un loyer, même modeste, il y a un changement. C'est un peu comme le sujet des pompiers évoqué précédemment. C'est factuel, malheureusement.

Je laisse Sophie réagir en ce qui concerne la vie des associations et l'absence de qualité de service. Je ne nie pas qu'il puisse y avoir des problèmes d'adaptation, mais je pense qu'il faut vous rassurer par rapport à cela.

**Mme GOBERT.-** Avant que des compléments soient apportés, je tiens à dire que je partage tout à fait l'avis de Xavier LE COUTOUR, je ne reviendrai donc pas sur les éléments qu'il a donnés. Ce que l'on gagne d'un côté en libérant ces logements qui auront je ne sais quelle destinée, on le perd de l'autre, parce que des questions de lien social sont mises en œuvre avec ces personnes qui résident sur place, on le voit bien. Dans tous les établissements sportifs que j'ai connus, à chaque fois qu'il y avait une personne à demeure, un gardien, l'accueil des usagers se faisait différemment, cela donnait une autre vie et un autre contenu aux activités, et surtout, cela permet, dans le temps, de préserver le patrimoine et l'état du patrimoine.

On l'a également vu à une époque : lorsque les gardiens des bâtiments et des logements HLM ont disparu, on a accéléré la dégradation de ces équipements, tout comme on a cassé du lien social. C'est important.

Cela met aussi en cause la sécurité des bâtiments. C'est un vrai risque quand on n'a plus personne à demeure.

Je souhaiterais, pour l'année prochaine, au moment où sera représentée une délibération de ce type, que nous ayons l'évolution de l'occupation de ces logements par les personnes et le nombre d'établissements où nous avons encore des gardiens à résidence.

**M. LE MAIRE.**- Le nombre d'établissements et les logements de fonction *stricto sensu* sont liés à la définition du décret dont je vous parlais tout à l'heure, qui doit remonter à 2012. Il n'est pas récent. C'est la stricte application du décret. Nous ne nions pas le fait que cela puisse poser des problèmes, mais nous essayons de nous organiser pour que cela n'en pose pas.

Nous avons tous été plus ou moins dirigeants d'associations ; quand on utilise une salle, on doit la rendre dans l'état où on l'a trouvée, c'est une règle de base, on n'a pas besoin d'un agent de la Ville pour la rendre dans l'état.

**Mme SIMONNET.**- Je souhaitais resituer le contexte. Nous ne sommes pas sans expérience sur les maisons de quartier qui n'ont plus de gardien. Je tiens à redire que la maison de quartier de Venois n'a plus de gardien, la décision avait été prise sous votre mandature. La maison de quartier Saint-Jean-Eudes fonctionne également sans gardien et la nouvelle maison de quartier du Calvaire Saint-Pierre n'a pas de gardien. Ce n'est pas comme si nous ne partions de rien.

Je ne veux pas dire que c'est la panacée d'avoir une maison de quartier sans gardien, mais nous avons une expérience en la matière, expérience qui a déjà plusieurs années. Nous savons faire fonctionner une maison de quartier avec des systèmes de badges, qui mettent en autonomie les associations.

Sur la liste qui vous est présentée, cela impacte une nouvelle maison de quartier : Saint-Paul. Cette maison n'a, d'ores et déjà, aujourd'hui, plus de gardienne, puisque c'est son choix de quitter son logement. Avant ce passage, nous avons réuni l'ensemble des associations utilisatrices du site, cela s'est fait en concertation. Elles ont effectivement un système d'accès par badge. Je ne vous dis pas que tout fonctionne dans le meilleur des mondes, ce n'est pas vrai. Effectivement, nous avons eu quelques soucis de mise en place au départ, mais c'est normal et inhérent à tous les équipements. Il y a effectivement une adaptation de l'équipement, on le sait, sur les systèmes de lumière, de robinets, etc. Ce sont des choses bêtes, mais il faut y penser.

Désormais, la Maison des associations quartier Lorge fonctionne également sans son gardien. Les retours aujourd'hui sont très positifs. Sur la maison de quartier Saint-Paul, j'ai eu plusieurs retours d'associations utilisatrices, on me remercie sur la qualité de l'entretien de la maison de quartier à l'heure actuelle, ce qui prouve bien qu'on a fait l'effort de ne pas la laisser, sous prétexte qu'il n'y avait plus de gardien, aller à vau-l'eau.

Je pense qu'il ne faut pas faire de cette présence des gardiennes un cheval de bataille inutile. Il faut tout de même revenir sur ce qu'est le métier de gardienne d'une maison de quartier, avec ce qu'impliquait pour elle la nécessité absolue de service, qui leur demandait une présence quasiment 24 heures sur 24 pour répondre à une sonnette. On est, dans le travail, sur une évolution des postes intéressante pour elles.

De toute façon, nous sommes sur l'évolution du fonctionnement de chacune de ces maisons de quartier, mais cela se fait en concertation avec les associations utilisatrices ; c'est l'élément le plus important aujourd'hui.

**M. LE MAIRE.**- Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

### **36 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE**

Mes Chers Collègues,

La Ville de Caen a décidé fin 2014 de mettre en œuvre, et ce de manière expérimentale et pour une durée de 3 ans, un dispositif de médiation sociale qui repose sur une convention partenariale signée en juillet 2015.

Ce dispositif, inscrit dans le champ de la tranquillité publique, se décline sur la Guérinière et la Grâce de Dieu, deux quartiers classés en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP), ainsi que sur le réseau twisto en fin de semaine et à horaires décalés.

Une équipe de 5 médiateurs a été recrutée, de façon échelonnée durant la période comprise entre février et avril 2015, pour assurer les missions suivantes :

- Une mission de régulation et de déambulation
- Une mission de prévention et gestion des tensions
- Une mission de mesure du climat social et veille technique

#### **Modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif : ajustements et régularisation**

Le cycle de travail hebdomadaire de 35h pour les 5 agents, expérimental au démarrage du dispositif, s'organise dorénavant selon l'annexe jointe.

Cette organisation prévoit donc un cycle de travail normal incluant les jeudis, vendredis et samedis la réalisation d'heures de nuit (réalisée entre 21h et 6h).

En outre, le cycle de travail journalier ne pourra dépasser 10h dans une amplitude horaire de 12h. Quoi qu'il en soit le temps de travail hebdomadaire sera égal à 35h par agent.

Dans le cadre du recrutement des deux agents contractuels de catégorie B, il a été pris en compte dans leur contrat de travail des fonctions occupées, ainsi que de leurs conditions d'exercice.

En revanche, il y a lieu d'organiser pour les 3 agents de médiation en contrat d'adulte relais (droit privé) la prise en compte de leur cycle de travail incluant des heures de travail de nuit autour de la réglementation du code du travail.

Il est donc proposé :

#### **I. La prise en compte du travail de nuit :**

- 1) La compensation des heures de nuit sous forme de repos compensateur organisée comme suit :

A raison d'une demi-heure pour chaque heure de travail de nuit

- 2) La création d'une indemnité de travail de nuit pour toutes les heures réalisées dans le cycle normal de travail hebdomadaire entre 21h et 1h du matin, considérées comme travail de nuit. Le montant de cette indemnité est de 0,80 euros par heure, fixé par référence au décret 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale

pour travail intensif prévu pour les agents publics. Ce décompte se fera mensuellement sous forme déclarative.

II. La prise en compte des heures supplémentaires :

Tout dépassement horaire rendu nécessaire pour le besoin du service, en dehors du cycle de travail hebdomadaire présenté en annexe, donnera lieu :

- soit à du repos compensateur à raison d'une heure compensée pour une heure effectuée.
- soit au paiement des heures supplémentaires réellement effectuées de la manière suivante : majoration de salaire de 25 % pour chacune des huit premières heures supplémentaires. Les heures suivantes donnent lieu à une majoration de 50 % (article L3121-22 du code du travail).

Ce décompte se fera mensuellement sous forme déclarative.

Le contingent annuel ne pourra pas dépasser 300 heures supplémentaires par an (correspondant au contingent fixé pour les fonctionnaires).

III. La prise en compte des fonctions occupées et de leurs conditions d'exercice :

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents de médiation sont affectés dans les quartiers de la Guérinière et de la Grace de Dieu, quartiers classés prioritaires. A ce titre, ils interviennent notamment dans la résolution de conflits et tensions, la prévention de l'incivilité, etc... Ainsi, ils peuvent être confrontés devant ce public difficile à des conditions de travail dégradées.

C'est pourquoi, au regard des fonctions occupées, ainsi que de leurs conditions d'exercices, il est proposé un complément de rémunération qui s'ajoutera à leur salaire brut d'un montant de 70 euros brut mensuel.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L3121-10, L3121-11, L3121-22 à 24 et L3122-29 à 42,

VU l'avis émis par le Comité Technique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'organiser le travail de nuit au sein de l'équipe des agents de médiation en créant :

- une compensation sous forme de repos à raison d'une demi-heure pour chaque heure de travail de nuit,
- une indemnité de travail de nuit correspondant à 0,80 euros par heure de nuit ;

**AUTORISE** la réalisation d'heures supplémentaires par les agents de médiation ayant le statut d'adulte relais (salariés de droit privé) pour le besoin de l'organisation dont la compensation pourra prendre la forme de repos compensateur ou de paiement dans les conditions prévues par le code du travail ;

**PRECISE** que la rémunération des adultes relais fixée sur la base du SMIC sera majorée de 70 euros brut par mois au regard des fonctions occupées et de leurs conditions d'exercice ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 012.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**Mme PRADAL-CHAZARENC.-** Le dispositif de médiation sociale est en phase expérimentale entre 2015 et 2017. Cela concerne les quartiers classés en zone de sécurité prioritaire, à savoir la Guérinière et la Grâce de Dieu, et une intervention sur le réseau Twisto.

Cinq médiateurs ont été recrutés. Parmi les cinq, il y a trois adultes relais. Or, les adultes relais relèvent du droit privé, ce qui a engendré une comparaison des droits et avantages des uns par rapport aux autres. Ces personnes sont en réinsertion sociale et sont rémunérées sur la base du SMIC.

Pour permettre à ces personnes d'avoir une meilleure prise en compte du travail qu'elles effectuent, principalement la nuit, nous avons proposé que le fait de travailler la nuit soit pris en compte et que les heures de nuit puissent bénéficier de repos compensateur.

En parallèle, nous vous proposons de créer une indemnité de travail de nuit, pour prendre en compte le fait que leurs horaires ne soient pas toujours faciles et qu'ils travaillent sur des tâches sensibles.

Le repos compensateur serait d'une heure par rapport à une heure travaillée ; jusqu'à présent, ils n'avaient pas le droit à cette prise en compte d'heures supplémentaires.

Nous aurons également possibilité de majorer le salaire de 25 % pour les 8 premières heures et de 50 % pour les suivantes.

Toujours pour prendre en compte ces fonctions et ces conditions d'exercice difficile, nous leur proposerions un complément de rémunération s'élevant à 70 € bruts mensuels.

**M. LE MAIRE.-** Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

### **37 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

Mes Chers Collègues,

Au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la Ville est tenue, vis-à-vis de ses agents, de leur accorder sa protection fonctionnelle dès lors qu'ils sont :

- Mis en cause, injuriés ou agressés par des tiers, du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- Ou, à l'inverse, attaqués par des tiers, du fait d'agissements pénalement répréhensibles à leur encontre qu'ils ont ou auraient accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

Une obligation similaire existe vis-à-vis des élus de la commune et s'étend aussi aux proches des agents municipaux (enfants, conjoint, ascendants directs).

Cette protection fonctionnelle revêt donc un double aspect :

- Défense, lorsque le fonctionnaire ou l'élu est mis en cause pénalement par un tiers pour des faits accomplis dans l'exercice de ses fonctions,
- Recours, lorsque le fonctionnaire ou l'élu poursuit un tiers pour des atteintes à sa personne commises dans l'exercice de ses fonctions.

La jurisprudence administrative donne à cette obligation un sens très large puisque l'administration ne peut refuser cette protection à un agent lorsque les conditions en sont remplies.

La mise en œuvre de cette protection conduit la collectivité à prendre en charge directement les frais de justice afférents aux différents litiges. Elle ouvre également aux agents le droit de réclamer auprès de leur collectivité le paiement des sommes couvrant la réparation des préjudices subis –ainsi, par exemple, lorsque l'auteur de l'infraction ne leur règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné- à charge pour la collectivité, subrogée dans les droits de l'agent, de mener à bien les démarches en vue du recouvrement des sommes versées.

En conséquence, il est proposé de procéder par voie de délibération à :

- L'octroi de la protection fonctionnelle,
- L'autorisation de règlement par la Ville de Caen à l'agent municipal des sommes pour lesquelles le tiers poursuivi a été condamné et qu'il n'aurait pas payées dans le délai de deux mois suite au jugement,
- L'autorisation que les poursuites soient exercées consécutivement par la Ville à l'égard ou des tiers débiteurs au titre de la subrogation.

La Ville a, à ce titre, été saisie de demandes de protection fonctionnelle d'agents municipaux suivantes, suite à des faits dont ils ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions ou dont ils ont été accusés par des tiers :

DATE DES FAITS	N° MATRICULE ET SERVICE DE L'AGENT	NOM DU TIERS	MOTIF DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE	ETAT DE LA PROCEDURE
5/05/2012	26038, policier municipal	M. M M	Outrages à agent dépositaire de l'autorité publique	<p>L'agent a déposé plainte le 5 mai 2012. Une audience correctionnelle était prévue le 19 mars 2014 à 16 heures.</p> <p>Il convient de prendre en charge ce que le tiers condamné doit à l'agent au titre du jugement, les dommages intérêts correspondant à son préjudice.</p> <p>Les frais de justice ont été pris en charge par l'assureur défense pénale des agents.</p>
Du 24/9/2015 au 6/11/2015	7844, agent de protection des scolaires	M. D L	Outrage à agent chargé d'une mission de service public	<p>L'agent a déposé plainte le 12 novembre 2015. Une audience correctionnelle était prévue le 18 mai 2016 à 8h30.</p> <p>Il convient de prendre en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les frais de justice ;</li> <li>-le cas échéant, si le tiers condamné ne paie pas dans le délai de deux mois ce qu'il doit à l'agent au titre du jugement, les dommages et intérêts correspondant à son préjudice.</li> </ul>

Le 30/01/2016	8231 et 12595, policiers municipaux	M. M N	Rébellion à agents dépositaires de l'autorité publique	<p>Les agents ont déposé plainte le 30 janvier 2016. Une audience correctionnelle est prévue le 14 juin 2016 à 8h30.</p> <p>Il convient de prendre en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les frais de justice ;</li> <li>-le cas échéant, si le tiers condamné ne paie pas dans le délai de deux mois ce qu'il doit aux agents au titre du jugement, les dommages et intérêts correspondant à leur préjudice</li> </ul>
Le 16/04/2016	8725, policier municipal	M. S M	Violences volontaires aggravées à agent dépositaire de l'autorité publique	<p>L'agent a déposé plainte le 16 avril 2016. Une audience correctionnelle était prévue le 25 mai 2016 à 8h30.</p> <p>Il convient de prendre en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les frais de justice ;</li> <li>-le cas échéant, si le tiers condamné ne paie pas dans le délai de deux mois ce qu'il doit à l'agent au titre du jugement, les dommages et intérêts correspondant à leur préjudice.</li> </ul>

Le 29/08/2015	26700, 27505 et 12457, policiers municipaux	M. Y D	Outrages, menaces de mort et violences volontaires à agents dépositaires de l'autorité publique	<p>Les agents ont déposé plainte le 29 août 2015. Une audience correctionnelle était prévue le 10 mai 2016 à 14h.</p> <p>Il convient de prendre en charge :</p> <p>-les frais de justice ;</p> <p>-le cas échéant, si le tiers condamné ne paie pas dans le délai de deux mois ce qu'il doit aux agents au titre du jugement, les dommages et intérêts correspondant à leur préjudice.</p>
---------------	---	--------	---	--

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**M. LE LAN.**- Rien de nouveau, la violence continue et nous apportons la garantie fonctionnelle aux agents victimes de la violence.

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques ? (*Non*)

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

### **38 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AFFECTEES ET DE FONCTIONNEMENT**

Mes Chers Collègues,

#### **Préambule**

Reconnue et structurée dans le cadre de la loi de juillet 2014, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) regroupe un ensemble de structures (associations, coopératives, entreprises sociales à statut commercial, etc.) qui cherchent à concilier utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance démocratique.

Ces structures ont pour ambition de créer des emplois pérennes et non délocalisables, de développer une plus grande cohésion sociale et d'apporter des réponses nouvelles aux besoins socio-économiques des territoires.

Acteur économique de poids, l'ESS représente plus de 10% des emplois en Basse-Normandie et 12 % de l'emploi salarié pour l'agglomération Caen la mer soit près de 18 000 emplois.

S'appuyant sur un fort ancrage territorial, l'ESS s'inscrit dans les pratiques des habitants d'un territoire et vise à répondre à des besoins non couverts ou non satisfaits. Elle constitue par conséquent un réel levier de développement pour les territoires les plus fragilisés.

Aujourd'hui la Ville de Caen soutient les initiatives permettant de :

- Soutenir, accompagner les acteurs de l'ESS engagés sur le territoire et poursuivre les initiatives engagées pour renforcer leur capacité d'action,
- Concevoir l'ESS comme levier de développement territorial favorisant l'insertion économique et sociale des publics les plus fragilisés et notamment des quartiers prioritaires caennais.

De "la Chiffo", qui vient de fêter ses 20 ans (51 salariés en insertion) à la Régie de quartier du Chemin-Vert qui construit peu à peu un modèle économique stable, en passant par le Projet RESPIRE autour du mobilier en bois de palettes dans le quartier de la Guérinière, les projets d'économie sociale et solidaire sont non seulement vecteur d'emplois salariés dans les quartiers prioritaires mais aussi des projets structurants pour l'ensemble du territoire.

Ainsi la Ville propose de soutenir les actions suivantes :

#### **Action 1 : "La chiffo"**

Objet de l'association : La Chiffo est une structure d'insertion par l'activité économique créée en 1984. Son activité est centrée autour de la collecte et de la revalorisation de dons de textiles mais aussi de maroquinerie, chaussures, meubles, livres et objets qui sont ensuite revendus à petits prix. Les produits sont collectés, triés, revalorisés puis mis en vente dans la boutique située 7, route de Trouville à Caen, espace de vente et d'accueil pour les donateurs créée en 1994 par l'association "Itinéraires". Les dons qui ne peuvent aller en boutique, car ne remplissant pas les critères de qualité exigés, sont recyclés par l'entreprise d'insertion COBANOR TRITEX.

Objet de la subvention demandée : adaptation des postes de travail pour le confort et la sécurité des salariés.

Subvention proposée : 2 000 euros.

### **Action 2 : Maison des solidarités**

Objet de l'association : Située au 51 quai de Juillet, la Maison des Solidarités regroupe des associations de la solidarité internationale de l'économie solidaire et de la citoyenneté avec pour objectif de concentrer et de rendre plus visible et accessible leurs actions.

Objet de la subvention demandée : subvention annuelle de fonctionnement de la maison des solidarités.

Subvention proposée : 13 000 euros.

### **Action 3 : L'ARTEC**

Objet de l'association : Imprimerie associative depuis 1985 qui vise la remobilisation et l'insertion de personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Caen par la formation aux métiers de l'imprimerie.

Objet de la subvention demandée : Participation à la remise à niveau de la press Offset de l'Artec.

Subvention proposée : 3 000 €

### **Action 4 : Normandie équitable**

Objet de l'association : l'association "Normandie équitable" vise à fédérer les structures économiques qui agissent pour une économie équitable respectueuse des valeurs de solidarité et de développement durable en Normandie. Elle mène des actions de sensibilisation auprès de différents publics pour faire évoluer les pratiques d'achat et/ou de production s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Objet de la subvention demandée :

- ✓ organisation de la quinzaine nationale du commerce équitable
- ✓ sensibilisation à la mode éthique
- ✓ réédition du guide l'atypique (guide regroupant des structures s'inscrivant dans une démarche équitable et respectueuse de l'environnement)

Subvention proposée :

- Mode éthique : 1 500 € (Direction du Développement Durable)
- Festival Normandie équitable : 2 000 € (Direction de la Proximité – SDCSQP)
- Guide l'Atypique : 2 000 € (1 000 € Direction du Développement Durable et 1 000 € ESS, rattachés à la Direction de la Proximité – SDCSQP)

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt collectif des projets relevant de l'économie sociale et solidaire évoqués ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la mise en œuvre de ces actions ;

**DECIDE** de verser les subventions correspondantes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces actions et à négocier et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 fonction 90 et l'article 65748 fonction 830.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

**Mme SIMONNET.**- Il s'agit d'une série de subventions de l'économie sociale et solidaire, essentiellement des subventions affectées, sauf la subvention concernant la Maison des solidarités, qui est une subvention de fonctionnement.

La première concerne « La Chiffo », que vous connaissez tous, avec une proposition de subvention de 2 000 €...

**M. LE MAIRE.**- Cela nous permet au passage de rendre hommage et d'avoir une pensée particulière pour son ancienne présidente, Mme GALINOU, qui est décédée il y a quelques semaines.

**Mme SIMONNET.**- Effectivement, merci.

Pour la Maison des solidarités, il s'agit d'une proposition de subvention de fonctionnement de 13 000 €.

Pour l'ARTEC, nous proposons une subvention de fonctionnement pour la participation à une *press Offset* à hauteur de 3 000 €.

Pour Normandie Équitable, il y a une nouveauté cette année, puisqu'il s'agit de la présentation de l'ensemble des projets menés par Normandie équitable sur le territoire. C'est une demande de subvention que nous avons étudiée en commun avec Nicolas JOYAU pour le développement durable. Au lieu d'avoir plusieurs subventions affectées, nous avons proposé à Normandie Équitable, qui était tout à fait d'accord, de faire une seule présentation, qui permet d'avoir une vision globale des projets pour l'année 2016. Vous avez cette division en fonction des différents projets pour un total de 5 500 € présentés conjointement par l'ESS et le développement durable ?

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques ? (*Non*)

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

### **39 - SERVICE COMMERCE - ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES - PROGRAMMATION D'ACTIONS 2016**

Mes Chers Collègues,

Les associations, dans leur diversité et leur indépendance, sont des acteurs majeurs du développement économique, de l'innovation et de la cohésion sociale de notre ville.

L'attractivité du commerce est au cœur des préoccupations stratégiques actuelles des territoires. Dynamiser l'économie locale en soutenant notamment l'activité commerciale est aujourd'hui une priorité.

Au cœur de notre territoire, cette attractivité s'appuie sur la mise en place d'un véritable projet partagé avec les acteurs économiques notamment les associations de commerçants, afin de mettre en place des animations de qualité adossées éventuellement à des actions culturelles et touristiques et dans l'objectif de conquérir ou reconquérir une clientèle et la fidéliser.

Si le commerce connaît aujourd'hui des mutations importantes auxquelles les acteurs eux-mêmes doivent s'adapter, la Ville souhaite les accompagner au mieux dans un contexte global difficile.

L'association «**Les Vitrites de Caen**», constituée de 239 adhérents, a pour objet de fédérer les commerçants et artisans locaux, développer des animations commerciales, accompagner la Ville dans ses actions et représenter les intérêts du commerce caennais. Elle a un rôle de coordinateur entre les commerces adhérents et les aide à développer une communication entre eux et leurs clients.

L'association «**Cœur de Caen Commerce**» s'est constituée plus récemment, en 2014. Elle est constituée de 132 adhérents. Son objet est de fédérer les commerçants de l'hyper-centre de la Ville de Caen, de susciter l'adhésion à ses actions commerciales et de services à la clientèle, d'encourager leurs actions propres, de les coordonner. Elle souhaite développer les grandes actions commerciales de la Ville de Caen et s'associer aux animations proposées par les partenaires.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la dynamisation du commerce de Caen et du développement de l'animation commerciale et artisanale, la Ville souhaite continuer à mobiliser les acteurs de terrain pour développer une stratégie commune, partagée et œuvrer en faveur d'une vision globale du territoire caennais.

«**Les Vitrites de Caen**» souhaitent en 2016 développer le programme d'animations suivant :

1/ Printemps 2016 : Fête du printemps les 14 et 15 mai :

- Organisation d'un salon (tente de 525 m<sup>2</sup>) autour de l'amour et des fleurs : Salon de Rose et Jules. Les Vitrites de Caen conçoivent ce salon de façon originale et inédite sur le thème du mariage, sous la forme d'un véritable mariage, avec deux mannequins représentatifs des deux mariés «Rose et Jules». Le dimanche, un brunch urbain serait organisé sur la rue ou la place Saint Sauveur.

- Seraient organisées sur plusieurs autres sites des animations sur le temps du samedi :

- Gloriette : expositions et concerts,
- Place Bouchard : aire de jeux et stand infos

- Place Saint Jean : marché aux plantes
- Esplanade des Rives de l'Orne : Fête des voisins
- Boulevard Maréchal Leclerc : Street Art

#### 2/ Eté 2016 : Braderie les 1<sup>er</sup> et 2 juillet

- Le déballage des commerces sédentaires et non-sédentaires sur le secteur Braderie serait reconduit avec des animations.
- Un salon Made in Normandie, regroupant les artisans, créateurs et talents caennais serait reconduit
- Un vide-grenier serait organisé le 2 juillet.

#### 3/ Automne 2016 : création d'une rue des commerçants caennais avec boutiques atypiques

Onze stands de commerçants caennais ainsi qu'un stand des Vitrites de Caen sont tenus durant la Foire, afin de valoriser et mettre en avant les créateurs caennais.

#### 4/ Hiver 2016 : Animations de Noël.

Seraient organisées :

- des animations gratuites pour les enfants : Père Noël, clowns, maquillage, magie, contes
- un parcours commerçants illuminé
- des animations de rues : stands, chorales, théâtre
- la décoration sapins aux adhérents
- un jeu concours
- un service garderie gratuit (Paul Doumer et Rives de l'orne) en réflexion.

En dehors de ces animations, les Vitrites de Caen reconduiront leur investissement dans le développement du chèque cadeau, de la carte avantage, l'amélioration de la visibilité de l'application mobile «Boutic» développée par les Vitrites de France, la remobilisation du prestataire « Indigo » pour la mise en place des tickets de stationnement, la tenue d'apéros commerçants...

Le montant du budget de l'association pour mener à bien l'ensemble de ces actions est estimé à 242 905 € dont 129 569 € au titre des actions commerciales.

L'association sollicite une subvention de la Ville.

L'association «**Cœur de Caen Commerce**» souhaite en 2016 développer le programme d'animations suivant :

#### 1/ Printemps 2016 : Fête du commerce, le 23 avril

- Un déballage des commerçants sédentaires caennais est prévu, accompagné d'animations musicales, de défilé, de cours de danse...

#### 2/ Eté 2016 : Cœur d'été

- Cœur de Caen souhaite créer une véritable convivialité au cœur de Caen, créer des zones de rencontre et de détente, d'échanges et de lecture en installant des transats, des tables et chaises, des kiosques à lecture.... Les sites pressentis pour accueillir

ce mobilier seraient la place de la République, le quai Vendevre et de façon plus légère sur la place Saint Sauveur en lien avec son fleurissement.

3/ Automne 2016 : 2<sup>ème</sup> Fête des commerces les 9 et 10 septembre

- Un second déballage des commerçants sédentaires caennais est prévu, accompagné d'animations musicales, de défilé, de cours de danse...
- Une opération «Bienvenue aux étudiants» sera organisée la première semaine d'octobre : une campagne spécifique sera faite à leur attention, dans l'objectif de dynamiser le centre-ville en permettant aux étudiants caennais de bénéficier d'avantages auprès des commerçants caennais. Un lien sera fait particulièrement avec le « Pass in city » en coordination avec la Direction de la jeunesse et de la vie étudiante.

4/ Hiver 2016 : Animations de Noël.

- Cœur de Caen prévoit un certain nombre d'animations dont certaines ont été initiées en 2015 : la Grande Roue sur l'esplanade de l'hôtel de Ville, la ferme de Noël Place de la République, la Calèche de Noël dans les rues piétonnes.
- Cœur de Caen souhaiterait pouvoir installer une grande luge sur la place du Théâtre.

La Ville veillera à ce que la plupart des animations à destination du public soient gratuites notamment la grande luge qui se substituerait à la patinoire de Noël, et la ferme.

Le montant du budget de l'association pour mener à bien ces actions est estimé à 130 800 € dont 108 200 € au titre des actions commerciales.

L'association sollicite une subvention de la Ville.

Au titre du fonctionnement, il est proposé d'accorder une subvention de 50 € par adhérent à chaque association soit :

- pour l'association «**Les Vitrines de Caen**», une subvention de 11 950 €
- pour l'association «**Cœur de Caen Commerce**», une subvention de 6 600 €

Au titre des actions et animations, il est proposé au regard du programme d'actions présenté par chacune des 2 associations, d'accorder :

- à l'association «**Les Vitrines de Caen**», une subvention de 38 050 €
- à l'association «**Cœur de Caen Commerce**», une subvention de 18 400 €

Une aide logistique (barrière, supports de communication, relai sur les outils de communication (site, journaux, Caen Mag) de la Ville) est également sollicitée par les associations.

Afin de matérialiser les engagements des parties, la Ville de Caen souhaite par ailleurs mettre en œuvre ce partenariat avec les 2 associations via la conclusion d'une convention d'objectifs.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**RETIRE** la délibération n°31 du 14 mars 2016 ;

**ACCORDE** les subventions suivantes :

«Les Vitrines de Caen» .....	<b>50.000 €</b>
«Cœur de Caen Commerce» .....	<b>25.000 €</b>

**DIT** que les subventions seront imputées à l'article 65748, fonction 94 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2016 avec chacune des associations ainsi que toute convention relative au programme d'animations présenté et validé.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**  
**Mme DEBELLE ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE CAEN**  
**ET LA FEDERATION DES ARTISANS ET COMMERCANTS CAENNAIS**  
**"LES VITRINES DE CAEN"**

**ENTRE,**

La Ville de Caen, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016,

d'une part,

**ET,**

La Fédération des Artisans et Commerçants Caennais, "Les Vitrines de Caen" représentée par sa Présidente, Madame Sylvie ORCIER, habilitée par décision de l'Assemblée Générale du 12 juin 2015, ci-après dénommée "Les Vitrines de Caen",

d'autre part,

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

**PREAMBULE**

Les associations, dans leur diversité et leur indépendance, sont des acteurs majeurs du développement, de l'innovation et de la cohérence sociale de notre ville.

C'est pourquoi la Ville de Caen souhaite mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations passant par la conclusion de conventions d'objectifs.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la dynamisation du commerce de centre-ville de Caen et du développement de l'animation commerciale et artisanale, la Ville souhaite reconduire la politique de partenariat déjà engagée avec l'Association des Commerçants et artisans Caennais "Les Vitrines de Caen".

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de fixer les conditions de partenariat entre la Ville et l'association " Les Vitrines de Caen".

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des modalités de soutien par la Ville.

## ARTICLE 2 - DUREE

La durée de la présente convention est fixée à un an. Elle s'achèvera, au plus tard, le 31 décembre 2016.

Le texte de cette convention pourra être révisé par avenant après accord entre les parties contractantes.

## ARTICLE 3 - OBJECTIFS

- L'association "Les Vitrines de Caen" a pour objet social de fédérer les commerçants et artisans locaux, développer des animations commerciales, accompagner la Ville dans ses actions et représenter les intérêts du commerce caennais. Elle a un rôle de coordinateur entre les commerces adhérents et les aide à développer une communication entre eux et leurs clients.

Dans ce cadre, l'association s'engage à :

- Participer activement aux groupes de travail mis en place en vue d'accroître l'attractivité commerciale du centre-ville, sensibiliser les commerçants aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'au développement durable, à accompagner la Ville dans ses réflexions sur les moyens de renforcer la diversité commerciale ;
- Communiquer auprès de ses adhérents pour mieux faire connaître les dispositifs d'accessibilité et de stationnement en centre-ville;
- Etre force de proposition en termes d'animations ;
- Mettre en place une communication adaptée pour chacune des manifestations et animations organisées par les Vitrines de Caen ;
- Développer des activités rémunératrices participant à leur autofinancement et rechercher des partenaires financiers autres que la Ville de Caen ;
- Valoriser le concours de la Ville de Caen notamment par l'intégration du logotype de la Ville de Caen sur les supports de communication.

- Les objectifs principaux de la Ville sont de dynamiser et valoriser le commerce et l'artisanat. Dans le cadre de cette politique, la Ville de Caen pourra intervenir en soutien logistique pour la mise en place d'animations organisées par "Les Vitrines de Caen" après validation par la Ville de l'animation projetée et sous réserve de disponibilité du matériel.

## ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Pour l'année 2016, la Ville verse aux Vitrines de Caen une subvention d'un montant de 50 000 €.

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

M L L

So,

La subvention fera l'objet de trois versements selon l'échéancier suivant :

- un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention dès signature de la convention,
- un acompte correspondant à 30% du montant de la subvention au 30 juin,
- le solde de la subvention au 31 octobre.

#### ARTICLE 6 - DOCUMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

En contrepartie des moyens alloués, "Les Vitrites de Caen", dont l'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre, s'engagent sur les points suivants :

- Tenir sa comptabilité conformément aux règles définies par le plan comptable des associations ;
- Transmettre à la ville, au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice, un exemplaire du bilan et du compte de résultats détaillés ;
- Transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois après l'Assemblée Générale, un exemplaire du rapport de gestion et du procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- Justifier à tout moment, sur simple demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues et de la tenue de sa comptabilité. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

"Les Vitrites de Caen" devront également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

#### ARTICLE 7 - ASSURANCES

Les activités des "Vitrites de Caen" sont placées sous leur responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tous contrats d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier, à chaque demande de la Ville, de l'existence de telle police d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non respect par "Les Vitrites de Caen" des engagements contractuels, la collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association pourra dénoncer la convention par lettre recommandée trois mois après envoi d'un préavis adressé à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité, en cas de liquidation judiciaire.

La présente convention sera rendue caduque, soit par suite de modifications substantielles de l'objet de l'association, soit par manquement grave aux règles de fonctionnement des associations, soit par dissolution de l'association, soit par non respect par l'une des deux parties des engagements énumérés ci-dessus.

#### ARTICLE 9 - LITIGES

MLL

So

En cas de difficultés d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le **11 JUIL. 2016**  
en trois exemplaires

La Présidente  
des "Vitrines de Caen"



Sylvie ORCIER

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint



Michel LE LAN

**M. LE MAIRE.-** Je précise que Mme DEBELLE ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

**M. LE LAN.-** Nous soumettons à nouveau au vote le dossier présenté au Conseil Municipal du 14 mars qui traitait des subventions versées aux associations de commerçants, Les Vitrites de Caen et Cœur de Caen Commerce. Effectivement, Mme DEBELLE ne prend pas part au vote, bien qu'adhérente aux deux associations, son mari étant secrétaire général de Cœur de Caen Commerce.

Cette délibération, présentée en détail le 14 mars, est soumise au vote du Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE.-** Avez-vous des questions ?

**M. LE COUTOUR.-** Premièrement, je regrette que nous ayons à revoter et qu'avec mon collègue Éric VÈVE, nous ayons dû demander l'avis du Préfet sur la légalité de cette délibération passée. Il faudrait être plus attentif sur ces questions.

Deuxièmement, question de fond qui me paraît être le cœur de notre critique, nous regrettons, une fois de plus, qu'il y ait deux associations à Caen pour développer l'animation commerciale. Certes, la création d'une association peut, *a priori*, être toujours une richesse, mais il me semble que dans le cas présent, lorsqu'on relit attentivement, et je l'ai fait, les deux conventions, on se rend compte que le préambule, l'objet de la convention, les objectifs de la convention, les territoires concernés sont exactement les mêmes ; c'est un copier-coller.

J'aimerais que soient précisés les périmètres d'action de ces deux associations, car tel que c'est présenté, on n'a aucune complémentarité entre Cœur de Caen Commerce et Les Vitrites de Caen. Je crains que nous ayons une concurrence de fait que je trouve tout à fait néfaste. La situation du commerce de centre-ville est trop fragile et trop difficile pour que l'on se paye ces risques supplémentaires. L'union aurait été la meilleure des choses.

Il serait bien que nous puissions faire des efforts pour réunir ces deux associations dans un même ensemble ; ce serait beaucoup plus efficace sur le long terme.

**M. VÈVE.-** Monsieur le Maire, il n'y a pas si longtemps encore, une seule association fédérait l'ensemble des commerçants caennais. Pour diverses raisons, cette association a cessé d'exister. Plusieurs associations sont nées dans les quartiers comme en centre-ville. C'est dans ce contexte qu'est née l'association des Vitrites de Caen.

Cette association a toujours observé une attitude de stricte neutralité politique, ses présidents successifs n'ont jamais été complaisants ou batailleurs à l'égard de l'équipe municipale... (*brouhaha sur les bancs de la Majorité*)

... mais constructifs, dans l'intérêt bien compris de tous les commerçants et de l'essor du centre-ville.

Madame et Messieurs de la Majorité, vous reprochez à un ancien président des Vitrites de Caen d'avoir posé un jour en photo avec le Maire adjoint au commerce, ce qui en a fait quelqu'un de forcément partial dans son engagement. Je trouve que c'est un procès injuste qui lui a été fait, tout cela parce qu'il a posé en photo un jour, parce qu'il avait demandé à la Mairie d'obtenir l'ouverture des commerces un dimanche...

**M. LE MAIRE.-** Personne ne lui fait de procès.

**M. VÈVE.-** ... que nous lui avons accordé cette ouverture. À la suite de cela, nous avons fait une conférence de presse pour annoncer cette ouverture, suite à laquelle il y a eu un procès d'intention fait par un certain nombre de commerçants de droite ; j'y reviendrai.

Il n'a jamais été question, et vous le savez bien, Monsieur le Maire, puisque vous avez été contacté par ladite personne au moment de la campagne des élections municipales, qui estimait que trop, c'était trop et qu'il y avait un vrai procès d'intention à son encontre.

En tout cas, il n'a jamais été question de politique dans les rapports avec la Mairie. Ce qui a toujours prévalu à travers cette association, c'est un dialogue précieux et respectueux entre les commerçants et la Mairie, qu'elle soit de droite ou de gauche ; je tiens à le préciser.

Cela vous fera peut-être réagir, mais en mars 2014, Monsieur le Maire, plusieurs commerçants qui ont compté parmi vos soutiens, notamment financiers, et militants sur le terrain pendant la campagne des élections municipales – les photos sur les réseaux sociaux ont la vie longue – ont estimé qu'il fallait se démarquer des Vitrines de Caen, association jugée trop neutre à l'égard de notre équipe. À croire que, pour eux, la neutralité était, en soi, une forme d'engagement, voire de bienveillance.

Ils ont donc créé une deuxième association de commerçants de centre-ville, Cœur de Caen Commerce, pour mieux marquer la fidélité des commerçants qu'ils étaient à votre nouvelle équipe. J'observe d'ailleurs que leur statut et leur objet social sont en tout point identiques à ceux des Vitrines de Caen, avec y compris les mêmes coquilles dans les statuts ; je tiens à le préciser.

Je trouve cela vraiment dommage, parce que les commerçants doivent impérativement se rassembler et s'unir pour mieux faire face à un certain nombre de défis : les défis de la crise économique, les défis de la révolution numérique et de l'explosion des ventes en ligne et qui transforme les modes d'achat, le défi du modèle de développement commercial français qui est totalement libéralisé, comme cela a été dit tout à l'heure par Xavier LE COUTOUR.

Dommage, parce que cela conduit à une dispersion des subventions aux associations de commerçants du centre-ville. Je rappelle que la subvention que nous versions aux Vitrines de Caen était de 75 k€, elle ne sera plus cette année que de 50 k€.

Dommage aussi parce que la politique n'a strictement rien à faire dans la vie économique et commerciale de notre ville. Bien entendu, chaque commerçant est un citoyen à part entière et, à ce titre, nous devons respecter la liberté d'opinion de chacun, mais le commerce est exclusivement une affaire économique, et s'il doit être une affaire politique, c'est au sens noble du terme, celui de la vie et de l'organisation de la cité. Il n'a rien à faire, en revanche, avec la politique politicienne.

Vous me permettrez de terminer, Monsieur le Maire, par une observation et deux questions.

Mon observation est la suivante. À mon sens, le niveau de subvention versée par la Mairie doit prendre en compte les actions menées par les associations destinées à augmenter, par des animations, le flux de visiteurs en centre-ville, mais avant tout à transformer ces visiteurs en chalands. Certaines actions proposées par Cœur de Caen Commerce ne paraissent pas clairement répondre à cet objectif.

Par ailleurs, je m'interroge : pouvez-vous nous dire si les actions proposées par Cœur de Caen Commerce, qui justifient apparemment l'octroi de 25 k€ de subvention, seront montées et financées en quasi-totalité par l'association elle-même ?

Enfin, je terminerai par une question : des rumeurs courent selon lesquelles vous pourriez remettre en cause l'animation de la patinoire sur la place du Théâtre au moment même où, apparemment, la Ville accueillera les Championnats de France de patinage, du 15 au 18 décembre 2016. Qu'en est-il exactement ?

Merci par avance pour vos réponses.

**M. L'ORPHELIN.**- Deux ou trois remarques complémentaires.

Je trouve cette situation particulièrement grave. Je me permets de le dire, parce qu'il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt, vous avez manifestement construit et téléguidé la construction d'une nouvelle association pour servir vos propres intérêts, au détriment d'une association historique qui existait, et tout cela, dans une perspective d'instrumentalisation politique ; je trouve cela absolument scandaleux et grave.

Je tiens à le dire ici, parce que j'ai interrogé Véronique DEBELLE en commission en début de mandat, puis nous en avons reparlé plus récemment. En début de mandat, quand on s'inquiétait de la

cohabitation de ces structures, on nous disait : « *Ne vous inquiétez pas, Cœur de Caen a un domaine bien particulier, ce seront des actions complémentaires* », et jusqu'alors, nous pouvions vous croire, puisqu'il y avait une logique de subvention affectée en complément des activités menées par Les Vitrites de Caen.

Aujourd'hui, vous inversez complètement la logique, puisque vous mettez clairement en concurrence deux associations. Quand on pose la question de savoir comment on crée des passerelles entre ces deux structures, on se voit répondre qu'*a priori*, c'est impossible. Véronique DEBELLE me dit que ce n'est pas possible, puisque Cœur de Caen aurait été d'accord il y a deux ans, mais ne le serait plus aujourd'hui ou Les Vitrites de Caen n'étaient pas d'accord mais le seraient aujourd'hui, etc. Je trouve absolument incroyable que vous ne cherchiez pas, alors que, c'est un vrai paradoxe, mais, partout, vous nous parlez de mutualisation, d'optimisation, de meilleure gestion. Je suis pour le pluralisme associatif, mais il faut qu'il ait du sens. Là, manifestement, cette concurrence n'est pas saine, je suis désolé de vous le dire.

Il serait cohérent que vous puissiez travailler à quelque chose qui fasse sens. Pour l'instant, on ne comprend pas ce que vous cherchez, si ce n'est écraser l'association historique, et là, c'est un vrai problème. Manifestement, c'est le chemin que nous prenons, Monsieur le Maire. Je vous invite tout de même à remettre les choses à plat, de façon à ce que la dynamique commerciale puisse, en matière associative, se dérouler dans de bonnes conditions.

**M. LE MAIRE.**- Je comprends bien que vous souhaitiez faire polémique sur le sujet, mais, très clairement, il n'y a pas des commerçants de droite ou des commerçants de gauche. Je ne vois pas bien quel est le sujet.

Il y a, en revanche, manifestement, un certain nombre d'avis divergents sur la bonne manière de faire des choses, d'où la création d'une seconde association.

Très franchement, je pense, comme vous, que dans un monde idéal, si tout le monde marchait ensemble, ce serait sans doute préférable. En même temps, les actions qui nous sont proposées par les deux associations nous paraissent aussi respectables les unes que les autres. C'est pourquoi nous souhaitons les accompagner de la même façon. C'est d'ailleurs ce que nous faisons.

Contrairement à ce que vous semblez dire, la subvention des Vitrites n'aboutira pas à les affaiblir, puisqu'une partie des charges fixes assumées par les Vitrites pourront être effacées. En effet, d'une part, un hébergement leur sera proposé plutôt que de les voir payer un loyer, d'autre part, un certain nombre de contributions leur étaient demandées, à mon sens sans fondement, notamment pour la sécurisation de la braderie, qui peuvent être assumées, ce qui serait normal, la Ville le faisant pour les autres événements, par la Ville elle-même. Les vitrines n'auront donc pas à subir de réduction réelle de leur budget.

Par ailleurs, je vous répondrai qu'il y a, de fait, une liberté d'association, il en va ainsi.

Parfois, vous avez un mode de fonctionnement et de raisonnement qui vous prête, Monsieur VÈVE, à faire notamment des procès d'intention aux autres, parce que vous pensez que les autres raisonnent forcément comme vous. *(rires sur les bancs de la Majorité – intervention inaudible de M. VÈVE)*

Je me permets de vous le dire très tranquillement. Il n'y a pas de fléchage politique à nos actions, mais une approche d'essayer d'optimiser les animations dans la ville, tout en étant conscient que c'est, de toute façon, une petite partie du sujet.

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer les difficultés actuelles du commerce : des mutations profondes, un contexte global de crise, la difficulté de tous les centres-villes, un ensemble de sujets, cela ne tient pas qu'à l'animation des choses.

**M. LE COUTOUR.**- J'ai posé une question précise sur les périmètres d'intervention.

**M. LE MAIRE.**- Les périmètres sont les mêmes, évidemment !

**Mme DEBELLE.**- Non !

**M. LE COUTOUR.**- Page 235, Cœur de Caen Commerce : « *la dynamisation du commerce de centre-ville de Caen* ».

Page 239, Les Vitrites de Caen : « *la dynamisation du commerce du centre-ville de Caen* ».

Est-ce que Cœur de Caen Commerce a vocation à travailler dans les quartiers ? Est-ce que Les Vitrites de Caen ont vocation à travailler dans les quartiers ? Il y aurait un partage des tâches, on pourrait envisager...

**M. LE MAIRE.**- Les Vitrites de Caen ont vocation à être un peu l'équivalent de la fédération et à rassembler l'ensemble des différentes associations, parce qu'il y a des associations de quartier. Effectivement, à une époque, il y avait une seule association : L'Union Commerciale, l'UCIA, du temps de M. DEBRY(?). Après, les choses évoluent. Les périmètres sont, de fait, de ce point de vue, différents, mais les deux interviennent sur le centre-ville.

**M. LE COUTOUR.**- Est-ce que Cœur de Caen Commerce a vocation à travailler dans les quartiers ?

**M. LE MAIRE.**- Non, Cœur de Caen Commerce n'a jamais prétendu travailler dans les quartiers. Les actions des Vitrites sont essentiellement portées, de la même façon, sur le centre-ville, mais il n'est pas totalement anormal que l'essentiel des actions porte sur l'hypercentre commerçant, qui concentre l'essentiel du centre-ville commerçant.

Nous devons voter à nouveau cette délibération que nous avons déjà votée, puisque Mme DEBELLE ne peut pas prendre part au vote.

**M. LAILLER.**- Il ne faut pas polémiquer comme vous le faites. Vous êtes très loin du commerce, c'est surtout cela qui vous gêne, je pense.

Je suis adhérent des Vitrites de Caen depuis des années et cela se passe très bien. Je trouve normal qu'il y ait une concurrence, une émulation. Une association est plus centrée sur le centre-ville, je suis dans un quartier, il faut arrêter de voir du noir partout. Les Vitrites de Caen fonctionnent correctement. C'est une très bonne chose qu'il y ait aussi une association en cœur de ville.

Arrêtez de voir du noir partout, laissez faire les commerçants, laissez-les se développer ! La Ville participe au développement des commerces ; cela s'arrête là. Arrêtez de polémiquer pour tout !

**M. LE MAIRE.**- Je propose que nous passions au vote.

**M. LAILLER.**- Créez déjà un commerce, ce serait une bonne chose !

**M. LE MAIRE.**- Je mets aux voix la délibération...

**M. VÈVE.**- Nous avons exprimé ce que nous avons à dire sur la dualité des associations, mais nous voterons pour les subventions.

**M. LE MAIRE.**- Entendu.

*(Il est procédé au vote)*

**40 - SERVICE COMMERCE - ASSOCIATION DU GROUPEMENT DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES - SUBVENTION AFFECTEE -**

Mes Chers Collègues,

**Association du Groupement des Commerçants Non Sédentaires du Calvados**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Caen finance annuellement des animations pour développer l'activité commerciale et l'image de marque de ses 11 marchés. Ces financements ont pris la forme soit de subventions à l'Association du Groupement des Commerçants Non Sédentaires du Calvados sur la base d'un programme d'actions co-validé, soit d'une prise en charge directe de prestations.

En 2012 la Ville avait octroyé une subvention de 16 000 €.

En 2013, elle a attribué une subvention de 11 145 € et pris en charge des prestations à hauteur de 4 855 €, soit un total de 16 000 € également.

2014 a été une année de transition avec un changement de gouvernance au sein de l'association, qui n'a pu travailler sur un programme d'animations. La Ville a financé des animations pendant les JEM à hauteur de 4 200 €.

Pour 2015, l'Association du Groupement des Commerçants Non Sédentaires du Calvados a élaboré un programme d'animations ayant lieu sur le second semestre 2015. La Ville avait octroyé une subvention de 11 600 €.

Pour 2016, le programme d'animations proposé par le groupement comprend :

- la participation à l'opération « Votez pour votre marché préféré », du 2 avril au 22 mai 2016 (flyers, banderoles, annonce presse).

- une animation « Fête des mères » le 29 mai : « Une maman, une rose », sur le marché Saint Pierre avec présence d'un stand d'animations (2000 roses distribuées).

- la réalisation d'un photo-reportage sur les marchés de Caen avec prise de clichés sur les marchés rue de Bayeux, Calvaire Saint Pierre, Guérinière, Chemin Vert, Saint Sauveur, Boulevard Leroy, Saint Pierre. Une exposition sera organisée si possible.

- la distribution de 1200 sacs cabas réalisés en 2015.

- des animations durant la semaine de Noël, du 17 au 23 décembre 2015 sur les marchés du vendredi, du samedi et du dimanche. Un Père Noël sera présent. Un animateur sera présent pour la distribution de friandises, stylos et petits cadeaux.

- des annonces et insertions dans la presse locale ainsi que la promotion des marchés de Caen sur le site internet de l'association.

Ces opérations visent à créer une dynamique positive au sein des marchés caennais.

Ce programme est chiffré à 8 145 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 €.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

- Association du Groupement des Commerçants Non Sédentaires du Calvados.....7 000 €

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 65748, fonction 94.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

**Mme DEBELLE.**- Il s'agit de la subvention affectée pour l'Association du Groupement des Commerçants non sédentaires du Calvados.

La Ville de Caen soutient ces 11 marchés historiques dans Caen. Pour cette année, il est demandé de les accompagner dans le programme d'animation proposé par le Groupement, par exemple : votez pour votre marché, la fête des mères, le photos reportage, la distribution de sacs cabas réalisée en 2015 – c'est un échelonnement de subvention qui vit sur deux années, avec la distribution de tout ces sacs réutilisables –, des animations pendant Noël, des annonces et insertions dans la presse locale, ainsi que sur le site internet de l'association.

Je tiens à préciser que la Ville les accompagne aussi au niveau du soutien par la parution sur nos réseaux sociaux et sur le site de la Ville.

Il s'agit d'une subvention de 7 000 € pour 2016.

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou remarques ? (*Non*)

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

**41 - CALVADOS HABITAT - ACQUISITION DE 33 LOGEMENTS EN VEFA RUE DU MARAIS A CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 308 742 EUROS A HAUTEUR DE 100%**

Mes Chers Collègues,

Calvados Habitat acquiert un bâtiment en VEFA situé rue du Marais, constitué de 33 logements dont 11 T2, 16 T3 et 6 T4.

Le montant de l'acquisition s'élève à 4,1 millions d'euros. Ce projet est financé par fonds propres à hauteur de 20 % et par emprunts pour le solde qui est décomposé comme suit :

- Un prêt 1% logement de 60 000 euros
- Un contrat souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur deux lignes de prêt :
  - o Une ligne PLUS d'une durée de 35 ans pour 2 077 329 euros, basée sur le taux du Livret A + 0,60%, soit 1,35% au taux actuel,
  - o Une ligne PLUS foncier d'une durée de 50 ans pour 1 231 413 euros, également basée sur le taux du Livret A + 0,60%.

S'agissant du contrat de la CDC, Calvados Habitat sollicite la Ville afin qu'elle puisse apporter sa garantie à hauteur de 100%, soit un montant total à garantir de 3 308 742 euros.

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil municipal a accordé sa garantie à Calvados Habitat pour cette opération. Il s'avère que la CDC ne peut procéder au déblocage des fonds en raison de l'absence de la mention « *Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération* » sur la délibération. En effet, la validité du dispositif simplifié mis en place avec la CDC repose sur la certitude que l'assemblée délibérante de la collectivité s'engage sur la base et au vu du contrat de prêt. Ainsi, il convient de délibérer à nouveau.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016,

VU le contrat de prêt n° 46467 en annexe signé entre l'OPH Calvados Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 308 742 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°46467 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : Le Conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 20% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**DIT** que la présente délibération abroge celle du 14 mars 2016 ayant le même objet.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

**M. LE LAN.-** Cette délibération a également été prise au Conseil Municipal du 14 mars dernier ; il manquait une mention dans la délibération, qui est en milieu de page. Il devait être spécifié que : « *ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération* ».

Par ailleurs, on cautionne à 100 %, Calvados Habitat a été averti qu'à l'avenir, ce serait à 50 %. Les deux dossiers en cours seront caution de la Ville à 50 %.

**M. LE MAIRE.-** Avez-vous des questions ou remarques ? (*Non*)

Je mets aux voix la délibération.

*(Il est procédé au vote)*

**42 - QUESTIONS ORALES**

**M. LE MAIRE.**- Nous n'avons pas de question orale.

Je vous remercie et je lève la séance.



